



# Saint-Aubin Celloville

## Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

# RAPPORT DE PRESENTATION

Document approuvé  
par le conseil municipal  
le 24 juin 2009

chargé d'études du P.L.U.:



Urbaniste: Perspectives  
Cidex 7 76890 BUTOT  
Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

## SOMMAIRE

1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune	4
1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	5
1 - 3 - procédure	6
2 - diagnostic 1ère partie Saint Aubin Celloville hier et aujourd'hui	8
2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux	8
illustration "situation administrative de la commune"	10
2 - 2 - l'histoire de la commune	11
2 - 2 - 1 - l'évolution de Saint Aubin Celloville au travers des siècles	11
2 - 2 - 2 - les sites archéologiques	12
Illustration « sites archéologiques »	13
2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs	14
2 - 3 - la démographie et la sociologie	17
2 - 3 - 1 - la démographie de Saint Aubin Celloville	17
illustration "tableaux démographie comparée avec celle du canton"	20
2 - 3 - 2 – Saint Aubin Celloville au sein de l'aire urbaine de Rouen	21
2 - 4 - le logement	24
illustration "tableaux logement"	26
2 - 5 - l'emploi	27
illustration « emploi »	28
illustration « enquête annuelle de recensement 2004 – INSEE »	29
2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités	30
2 - 6 - 1 - l'activité agricole	30
illustration « localisation des corps de ferme »	34
2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique	35
illustration " chemins de promenade et de randonnée"	36
2 - 7 - le réseau de voirie	37
illustration « le réseau de voiries de Saint Aubin Celloville »	38
2 - 8 - les autres équipements publics et les services	39
2 - 9 - les transports	40
illustration "Plan Agglo-Vélo sur Saint-Aubin-Celloville"	41
2 - 10 - les communes limitrophes	42
2 - 11 - le plan d'occupation des sols de Saint Aubin Celloville antérieur au PLU	43
illustration "POS antérieur de Saint Aubin Celloville "	44
illustration "plan paysager de Saint Aubin Celloville "	45
illustration "plan relief de Saint Aubin Celloville "	46
3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement	47
3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site	47
3 - 2 - les ressources en eau	48
3 - 3 - les paysages naturels et bâtis	49
3 - 3 - 1 - description des paysages	49
3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF)	61
Illustration « ZNIEFF de type I – le Fond de Brunval »	63
Illustration « ZNIEFF de type II – la Côte d'Amfreville la Mivoie »	64
3 - 2 - 3 la forêt soumise	65
3 - 3 - 4 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques	65
3 - 3 - 5 – Les modes de gestion des espaces naturels (NATURA 2000, forêts)	65
illustration « forêt soumise »	66
illustration « réseau Natura 2000 »	67
Natura 2000 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN »	68

3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation	71
3 - 4 - 1 – Bilan hydraulique initial (AREAS en 2004)	71
3 - 4 - 2 – Axe de ruissellement en limite de Franqueville-Saint-Pierre (identifié en 2007)	76
3 - 4 - 3 – Parcelles inondées (identifiées en 2007)	77
illustration "bilan hydraulique"	79
3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets	80
3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable	80
illustration réseau d'eau potable	82
3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales	83
3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées	83
illustration « réseau d'assainissement collectif »	84
3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets	85
3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines	87
Prise en compte des études du CETE dans le Plan Local d'Urbanisme	118
illustration "argilières"	119
Tableau récapitulatif des indices de cavités	120
illustration "cavités souterraines"	131
3 - 7 – les risques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses	132
illustration "pipeline hydrocarbure"	133
3 - 8 - les installations agricoles	134
3 - 9 - les sites susceptibles d'être pollués	134
3 - 10 – l'insécurité routière, les trafics routiers	135
3- 11 – les voies recensées bruyantes	135
Illustration « voies bruyantes »	137
3 – 12 – la proximité de l'aéroport Rouen – Vallée de Seine	138
Illustration « carte du plan d'exposition au bruit lié à l'aéroport Rouen – Vallée de Seine »	140
3 - 13 – le projet de contournement Est	141
Illustration « périmètre d'étude du contournement Est de Rouen »	144
3 – 14 – le projet de zone d'activités du Mont Jarret	145
Illustration « emprise schématique de la future zone d'activités du Mont Jarret »	146
3 – 15 – les voies à grande circulation	147
4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques	148
4 - 1 - les prévisions économiques	148
4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)	150
5 - diagnostic quatrième partie - les besoins répertoriés et les enjeux	152
5 - 1 - les indications et les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf	152
illustration SCOT	154
5 - 2 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement	155
5 - 2 - 1 - préambule	155
5 - 2 - 2 - les besoins en matière de développement économique	158
5 - 2 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace	159
illustration potentialités	161
5 - 2 - 4 - les besoins en matière d'environnement	162
5 - 2 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat	163
5 - 2 - 6 - les besoins en matière de transport	163
5 - 2 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service	163
6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale	164
6 - 1 - préambule	164
6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat	164

illustration « recensement des interstices du tissu urbain en zone urbaine et potentialités d'urbanisation du PLU » _____	166
6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine _____	167
6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel _____	167
6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie _____	168
6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement _____	169
7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles. _____	171
7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales _____	171
7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme _____	171
7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme _____	172
7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme _____	172
7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme _____	173
7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique) _____	174
7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC) _____	175
illustration « Habitats Natura 2000 – vallée de Brunval » _____	176
7 - 2 - prise en compte des prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf _____	177
Illustration « orientations générales du SCOT concernant Saint Aubin Celloville » _____	179
7 - 3 - prise en compte du Programme Local de l'Habitat (PLH) _____	180
7 - 4 - prise en compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des projets de SDAGE _____	182
7 - 5 - prise en compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Rouen – Boos _____	182
7 - 6 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD _____	184
7 - 7 – justification et prise en compte des orientations d'aménagement _____	188
8 - 4 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage _____	190
8 - 4 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation _____	190
8 - 4 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines _____	191
8 - 4 - 3 – le découpage en zones _____	191
8 - 4 - 4 - les différents autres aspects du règlement _____	194
9 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur _____	199
9 - 1 - les ressources en eau _____	199
9 - 2 - les paysages bâtis et naturels _____	199
9 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site _____	200
9 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets _____	200
9 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines _____	201
9 - 6 - les installations agricoles classées soumises à déclaration _____	202
9 - 7 - la sécurité routière _____	202
9 - 8 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000 _____	203
10 - surfaces comparée des zones et des secteurs du POS antérieur et du PLU _____	204
11 - liste et justification des emplacements réservés _____	205

## **1 - 1 - Objectifs initiaux de la commune**

Avant l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la commune de Saint Aubin Celloville disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 23 février 1995,

Le conseil municipal de Saint Aubin Celloville a prescrit la révision de son POS en PLU le 17 décembre 2001.

Les objectifs, très généraux lors de la prescription, étaient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme vers une meilleure prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants, notamment en organisant une extension mesurée et maîtrisée de l'urbanisation, et en maintenant les équilibres nécessaires à la qualité du cadre de vie..

Ils ont été affinés et complétés dans le cadre des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sont détaillés dans le chapitre « stratégie communale ».

## **1 - 2 - le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

La loi SRU, complétée par le décret n° 2001 260 du 27 mars 2001, a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Ils traduisent le projet d'aménagement et de développement durable des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire: ils peuvent, à cet effet, intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes. Ils peuvent également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

*(d'après le projet d'aménagement et de développement durable - CERTU et DGUHC - avril 2002)*

### **1 - 3 - procédure**

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, qui en prescrit l'élaboration, énonce ses objectifs, précise les modalités de concertation, débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, arrête le projet, et, après enquête publique, l'approuve.

Afin que soient pris en compte les enjeux supra-communaux, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (article L.123-7 du code de l'urbanisme).

Le président du conseil régional, le président du conseil général, le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 (Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf), le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le président de la communauté d'agglomération nouvelle (Communauté d'Agglomération de Rouen) ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 (chambre de commerce et d'industrie de Rouen, chambre des métiers de Seine-Maritime, chambre d'agriculture de Seine Maritime) ou leurs représentants sont consultés à leur demande en cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. (*article L.123-8 alinéa 1 du code de l'urbanisme*)

Il en est de même des maires des communes voisines ou de leurs représentants (Franqueville Saint Pierre, Boos, Quévreville la Poterie, Ymare, Gouy et Belbeuf (*article L.123-8 alinéa 2 du code de l'urbanisme*))

C'est ainsi que la commission d'urbanisme de la commune de Saint Aubin Celloville a suivi la totalité des études, et s'est élargie aux services de l'Etat et aux personnes concernées lors des réunions du 12 mai 2003, du 24 janvier 2005 et du 26 juin 2006.

Tous les travaux ont été exposés en permanence en mairie de Saint Aubin Celloville, et présentés et débattus avec le public le 14 octobre 2005 (diagnostic, enjeux et projet d'aménagement et de développement durable) et le 23 mai 2006 (projet d'aménagement et de développement durable, documents graphiques et règlement)

Le conseil municipal s'est réuni le 12 octobre 2006 pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil municipal a arrêté un précédent projet de plan local d'urbanisme le 11 avril 2007. Cet arrêt a été suivi d'un avis défavorable des services de l'état.

La commission d'urbanisme de la commune de Saint Aubin Celloville, après en avoir débattu avec les services de l'état concernés, a amendé le projet initial. Le nouveau projet a été partagé une nouvelle fois avec la population lors d'une réunion publique le 16 octobre 2008.

La concertation publique s'est traduite par de nombreuses questions portant notamment sur le diagnostic (essentiellement sur les risques d'effondrement de terrain), sur le projet d'aménagement et de développement durable et sur le règlement (plan de zonage et règlement). Il a été répondu à toutes ces questions, et le débat qui s'en est suivi n'a pas fait évoluer les études.

A la suite des échanges qui ont eu lieu, le conseil municipal a complété le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable qu'il avait déjà mené le 12 octobre 2006, sans en modifier les orientations générales.

Enfin, le conseil municipal a arrêté le présent projet de plan local d'urbanisme le 21 avril 2007.

## **2 - diagnostic 1ère partie Saint Aubin Celloville hier et aujourd'hui**

### **2 - 1 - la situation géographique et administrative de la commune - ses engagements supra-communaux**

La commune de Saint Aubin Celloville appartient au canton de Boos, à l'arrondissement de Rouen, au département de la Seine Maritime et à la région de Haute-Normandie.

Elle est située à l'Est de l'agglomération de Rouen, dont elle est éloignée d'une dizaine de kilomètres du centre, et contiguë à sa périphérie dense, avec Franqueville Saint Pierre, au Nord.

La commune présente une superficie de 672ha, majoritairement occupés par des espaces agricoles.

La commune de Saint Aubin Celloville conserve donc une identité rurale forte, qui la rapproche des communes semblables du canton de Boos, mais son intégration à l'aire urbaine de Rouen l'a également fait opter pour l'adhésion au SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf,

Cette ambivalence va déterminer de nombreux éléments du diagnostic.

La commune est située au sud du canton de Boos, et cette appartenance a largement contribué à établir des relations avec les communes rurales de ce canton, notamment dans le cadre de syndicats intercommunaux.

La commune de Saint Aubin Celloville souhaitait adhérer à une communauté de communes constituée de ces communes rurales du canton, mais les hésitations de la commune de Boos, attirée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, ont empêché cette évolution, en isolant géographiquement Ymare, Quévreville la Poterie, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Gouy et Saint Aubin Celloville.

Cet objectif est actuellement complètement abandonné, et les communes de Fresne le Plan et de Mesnil Raoul, situées au nord-est du canton, ont rejoint la communauté de communes du Plateau de Martainville.

Cette situation a par contre, d'une certaine manière, rapproché les cinq communes rurales situées au sud-ouest du canton de Boos (Ymare, Quévreville la Poterie, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Gouy et Saint Aubin Celloville), des trois autres communes situées plus à l'Est (Boos, Montmain, le Neville Chant d'Oisel) dont le caractère rural et périurbain est homogène, et qui ont accepté, de manière concertée, leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Rouen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

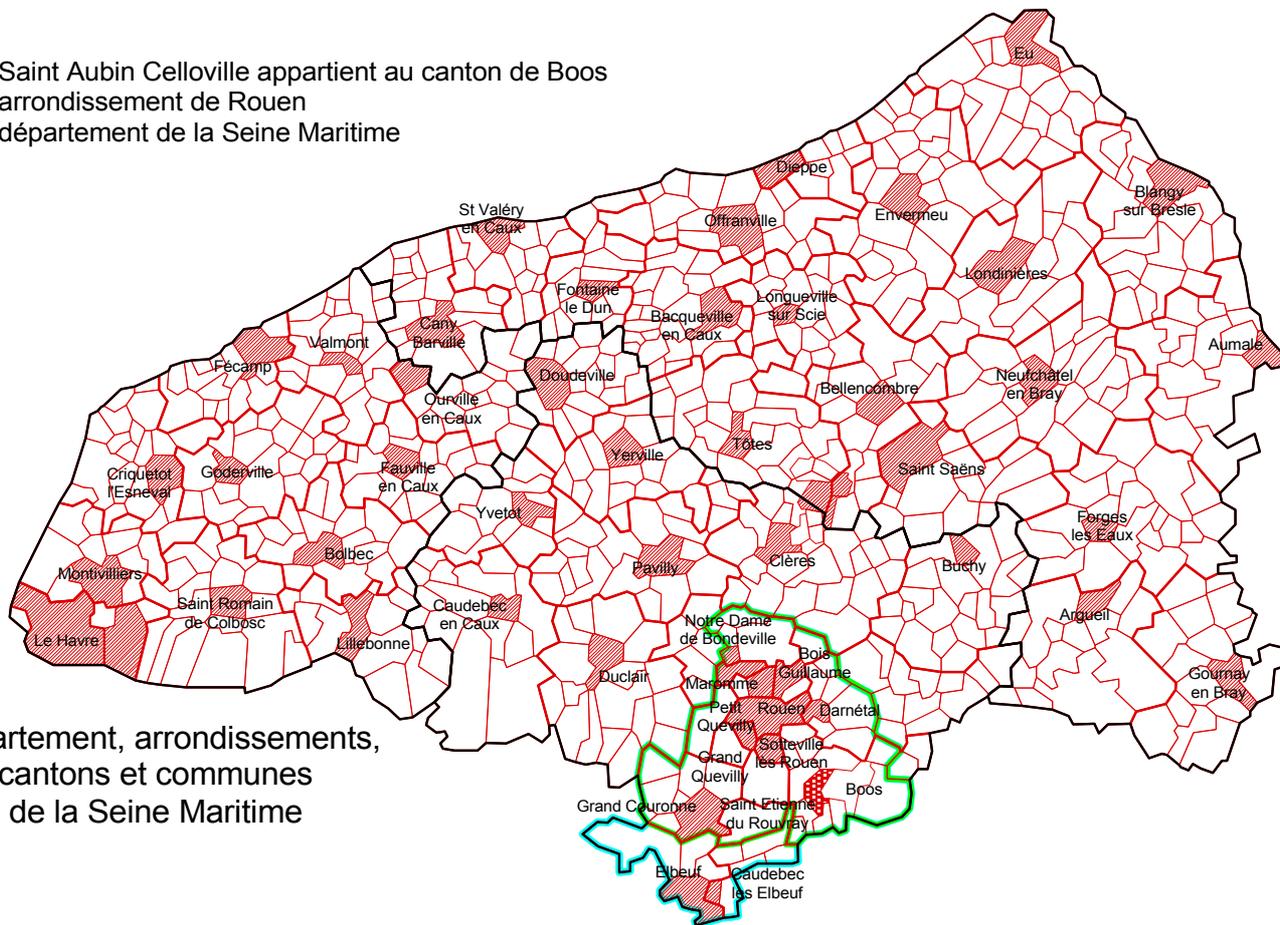
La Communauté d'Agglomération de Rouen s'est substituée à plusieurs syndicats intercommunaux, dont l'activité était de sa compétence, mais Saint Aubin Celloville adhère encore aux syndicats suivants:

- **Agglo de Rouen : pôle de l'eau (pour l'eau potable)**  
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex
- **Agglo de Rouen : pôle des déchets (pour les ordures ménagères)**  
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex

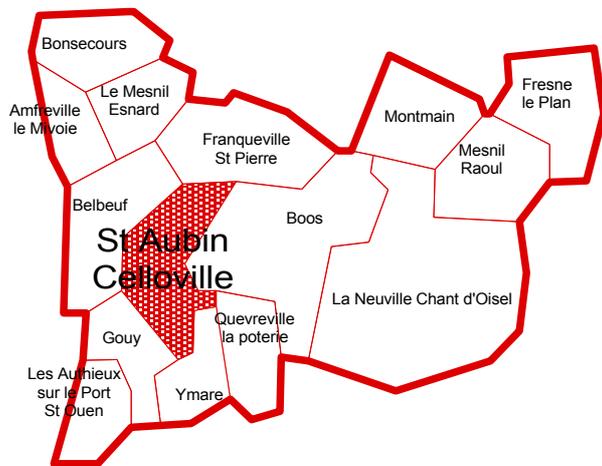
- **Agglo de Rouen : pôle assainissement (pour les eaux usées et les eaux pluviales)**  
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex
- **Agglo de Rouen : direction des transports (pour le transport urbain et les transports scolaires)**  
Norwich House 14bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex
- **Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen**  
Siège social: 78, rue Pasteur PB20 76240 Mesnil Esnard
- **Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée Plateau Est de Rouen**  
Siège social: Mairie de franqueville Saint Pierre 76520
- **Syndicat Intercommunal d'Electrification et Gaz (S.I.E.R.) de Boos**  
Siège social: Mairie de la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel (76520)
- **Syndicat de gestion du secrétariat intersyndical au Mesnil Esnard**  
Siège social: 78, rue Pasteur PB20 76240 Mesnil Esnard
- **Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen**  
Siège social: 82, rue Pasteur 76240 Mesnil Esnard

Située dans l'aire urbaine de Rouen, Saint Aubin Celloville est partie intégrante de la communauté d'intérêts économiques et sociaux que constitue l'agglomération Rouen-Elbeuf, et à ce titre intègre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Rouen-Elbeuf, approuvé le 2 février 2001, avec lequel le Plan Local d'Urbanisme de Saint Aubin Celloville doit être compatible.

Saint Aubin Celloville appartient au canton de Boos  
arrondissement de Rouen  
département de la Seine Maritime



Département, arrondissements,  
cantons et communes  
de la Seine Maritime



Saint Aubin Celloville fait partie, depuis le 1er janvier 2007, de la communauté d'agglomération de Rouen.

Saint Aubin Celloville adhère au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Rouen - Elbeuf

- communes
- cantons
- SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf
- communauté d'agglomération de Rouen

## Situation administrative de Saint Aubin Celloville



## **2 - 2 - l'histoire de la commune**

### 2 - 2 - 1 - l'évolution de Saint Aubin Celloville au travers des siècles

(d'après "le patrimoine des communes de haute Normandie" - éditions Flohic)

A la fin du XVIème siècle existait déjà Saint Aubin la Campagne, qui fut surnommé, à la fin du XVIIème siècle Saint Aubin les Fous.

Le nom latin de Celloville est Sellonis Villa, qui devient par la suite Seloville ou Selonville et prend sa forme définitive au XIème siècle.

Les pays est occupé dès le IIIème siècle par des Gallos-Romains. Les fouilles archéologiques permettent de dater les populations qui y ont séjourné par la suite.

En 1035, le nom de Celloville apparaît dans les archives lors d'une donation faite par le vicomte Erchambault à l'abbaye de Sainte Catherine.

Au XVIème siècle, la commune voisine de Saint Aubin la Campagne est connue pour héberger les fous inoffensifs dans les fermes, où ils travaillent leur vie durant.

Au siècle suivant, la première maison de fous de Normandie est créée dans le village.

En 1829, sur ordonnance du roi Charles X, les deux territoires sont réunis en une seule commune dont le premier maire est Jean Baptiste Mulot.

Au XIXème siècle, la paroisse peut se féliciter d'avoir eu deux curés médecins célèbres : les abbés Delarue et Soury, ce dernier étant le créateur de l'eau de Jouvence.

## 2 - 2 - 2 - les sites archéologiques

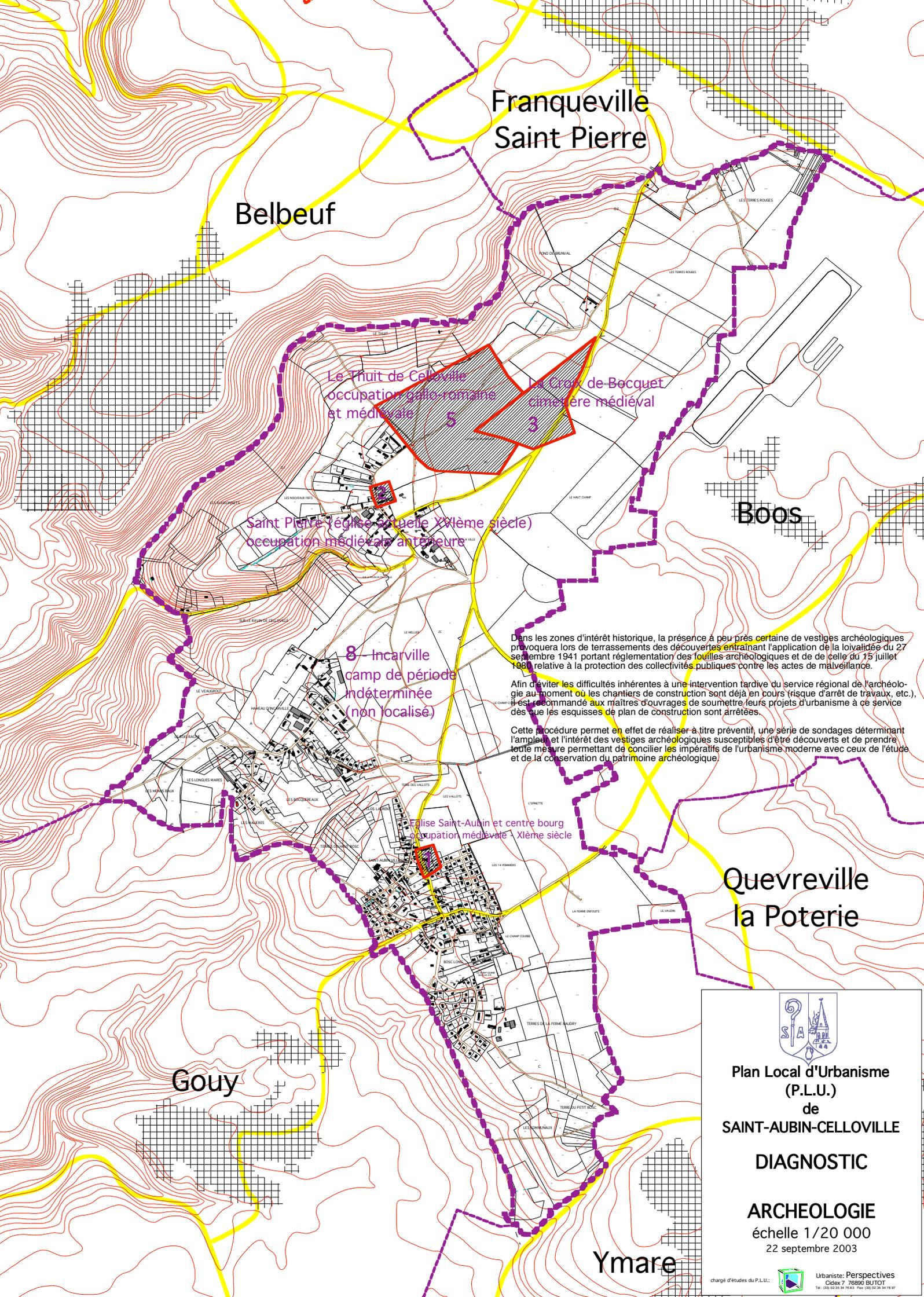
Il est recensé plusieurs sites archéologiques sur le territoire de la commune de Saint Aubin Celloville.

N°	Nom usuel	Lieu-dit	vestiges	datation	commentaires
1		Château d'incarville	occupation	Gallo romain	
2	villa	Le Thuit	villa	Gallo romain	Fouille en 1904
3	Eglise St Aubin	village	eglise	Moyen Age	
4		Vallon de Moïse	Bâtiment	Gallo romain	
5		Celloville	Occupation	Néolithique	
6		Le Thuit	cimetière	Moyen Age	Fouille en 1904
7		La Croix du Bocquet	cimetière	Moyen Age	Prospection au sol
8		Incarville	enclos	indéterminé	Prospection aérienne
9	Eglise St Aubin	Celloville	Eglise	Moyen Age	
10	Manoir et colombier	Incarville	manoir	Moderne	
11	briqueterie	Incarville	briqueterie	Indéterminé	
12		Incarville	Occupation paléolithique	Paléolithique	Prospection au sol
13		Le Mellier	Occupation	Néolithique	Prospection au sol
14		La Motte du Moulin	Occupation	Néolithique	Prospection au sol
15		Incarville	Occupation	Néolithique	Prospection au sol
16		Les Terres Rouges	Occupation	Néolithique	Prospection au sol
17		Val Emery	Occupation	Néolithique	Prospection au sol

Ces sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (article 257-1 du code pénal : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement ; soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques »).

La commune de Saint Aubin Celloville se situe dans un secteur encore peu documenté dans le domaine archéologique.

Les informations ci-dessus ne représentent donc en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

1 Le Thuit de Celloville  
occupation gallo-romaine  
et médiévale

2 Le Croix de Bocquet  
cimetière médiéval

3 Saint Pierre (église actuelle XI<sup>ème</sup> siècle)  
occupation médiévale antérieure

Boos

4 Incarville  
camp de période  
indéterminée  
(non localisé)

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera lors de terrassements des découvertes entraînant l'application de la loi relative au 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et de celle du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance.

Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie au moment où les chantiers de construction sont déjà en cours (risque d'arrêt de travaux, etc.), il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à ce service dès que les esquisses de plan de construction sont arrêtées.

Cette procédure permet en effet de réaliser à titre préventif, une série de sondages déterminant l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être découverts et de prendre toute mesure permettant de concilier les impératifs de l'urbanisme moderne avec ceux de l'étude et de la conservation du patrimoine archéologique.

5 Église Saint-Aubin et centre bourg  
occupation médiévale - XI<sup>ème</sup> siècle

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

DIAGNOSTIC

ARCHEOLOGIE

échelle 1/20 000  
22 septembre 2003

## 2 - 2 - 3 - les édifices historiquement significatifs

La base Mérimée, du ministère de la culture

(<http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/FRANCE/dpt-76.htm>)

signale plusieurs édifices décrits à l'inventaire général, dont le dossier est consultable au

Service Régional de l'Inventaire Haute Normandie

2, rue Maladrerie 76000 ROUEN tél. : 02 32 08 19 80.

Il s'agit des notices suivantes :

N° notice	IA00021281
Titre	Briqueterie
Dénomination	Briqueterie
Epoque de construction	19ème siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Brique
couvrement	coupole
Couverture (type)	Dôme
dimensions	530 (hauteur) x 430 (longueur)
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021274
Titre	Croix de cimetière
Dénomination	Croix de cimetière
Edifice contenant	Eglise paroissiale, Saint Aubin ; dans le cimetière
Epoque de construction	1 <sup>er</sup> quart 17 <sup>e</sup> siècle, 3 <sup>ème</sup> quart 19 <sup>e</sup> siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Croix portant l'inscription CRUX ALMA SALVE érigée en 1608, restaurée en 1852
Gros œuvre	Calcaire, métal
Décor	Ferronnerie
Représentation	Christ en croix
Dimensions	232 h, 240 l, propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021273
Titre	Croix de cimetière
Dénomination	Croix de cimetière
Edifice contenant	Eglise paroissiale, Saint Pierre et Saint Laurent ; dans le cimetière
Epoque de construction	18 <sup>e</sup> siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Grès, Calcaire, métal
Décor	Ferronnerie
Représentation	Christ en croix
Etat	Mauvais état – propriété de la commune
Dimensions	232 h, 240 l, propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021275
Titre	Eglise paroissiale Saint Aubin
Dénomination	Eglise paroissiale
Parties constituantes	Cimetière, croix monumentale
Epoque de construction	11 <sup>e</sup> siècle (détruit), 16 <sup>e</sup> siècle (détruit), 17 <sup>e</sup> siècle (détruit) ; 3 <sup>ème</sup> quart du 19 <sup>ème</sup> siècle ; 4 <sup>ème</sup> quart du 19 <sup>ème</sup> siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu

Historique	Nef 11 <sup>ème</sup> siècle. Remaniée au 16 <sup>ème</sup> siècle et au 17 <sup>ème</sup> siècle (détruite). Chœur reconstruit de 1862 à 1864. nef et clocher en 1897. Patronage : l'archevêque de Rouen puis le seigneur d'Incarville, Saint Aubin Celloville
Gros œuvre	Calcaire, brique
Couverture	ardoise
Plan	Plan en croix latine
Etages	1 vaisseau
couverture	Flèche polygonale, toit cône, toit à long pans, pignon découvert, propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021276
Titre	Eglise paroissiale Saint Pierre Saint Laurent
Dénomination	Eglise paroissiale
Parties constituantes	Cimetière, croix monumentale
Epoque de construction	17 <sup>ème</sup> siècle ; 18 <sup>ème</sup> siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Eglise Saint Pierre et Saint Laurent 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> siècle ; patronage : l'abbaye Sainte Catherine de Rouen puis le couvent des Chartreux de Rouen
Gros œuvre	Silex, calcaire, brique, moellon, brique avec pierre en remplissage, enduit partiel, essentage d'ardoise
Couverture	ardoise
Plan	Plan allongé
Etages	1 vaisseau
couverture	Flèche polygonale, toit à long pans, pignon couvert, propriété de la commune
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021280
Titre	Ferme
Dénomination	Ferme
Epoque de construction	2 <sup>ème</sup> moitié 17 <sup>ème</sup> siècle ( ?)
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Calcaire, silex, bois, torchis, enduit partiel
Couverture (matériau)	Tuile plate
Etages	En rez-de-chaussée ; étage de comble
Couverture (type)	Toit à longs pans ; pignon couvert
Typologie	Pan de bois à grille ; propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021278
Titre	Ferme
localisation	Celloville
Dénomination	Ferme
Parties constituantes	Charretterie ; pressoir à cidre
Epoque de construction	17 <sup>ème</sup> siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Calcaire, silex, moellon, bois, torchis, pan de bois
Couverture (matériau)	ardoise
Couverture (type)	Toit à longs pans ; croupe
Typologie	Pan de bois à grille ; propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021279
Titre	Maison
Lieudit	Incarville

Dénomination	Maison
Epoque de construction	2 <sup>ème</sup> moitié 18 <sup>ème</sup> siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Brique
Couverture (matériau)	Ardoise
Etages	En rez-de-chaussée
Couverture (type)	Toit à longs pans, croupe ; propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

N° notice	IA00021166
Titre	Maisons, fermes
Dénomination	Maisons, fermes
Parties constituantes	Remise, charreterie, grange
Collectifs	3 étudiés, 10 repéré, 203 bâti
Epoque de construction	17 <sup>ème</sup> siècle, 18 <sup>ème</sup> siècle, 19 <sup>ème</sup> siècle
Gros œuvre	Silex, calcaire, brique, pisé, bois, torchis, pan de bois, moellon, brique avec pierre de remplissage, enduit partiel, essentage d'ardoise
Couverture (matériau)	Chaume, ardoise, tuile plate
Couverture (type)	Toit à longs pans, croupe, pignon couvert
Typologie	Cour ouverte, pan de bois à grille, croix de Saint André ; propriété privée

N° notice	IA00021277
Titre	Manoir
localisation	Incarville
Dénomination	Manoir
Parties constituantes	Enclos, parc, chapelle, colombier, remise, grange, étable
Eléments remarquables	Portail, cheminée, échauguette
Epoque de construction	16 <sup>ème</sup> siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Manoir et colombier 16 <sup>ème</sup> siècle ; chapelle détruite
Gros œuvre	Calcaire, brique, bois, torchis, pan de bois, pierre de taille, enduit partiel, essentage d'ardoise
Couverture (matériau)	Tuile plate, ardoise
Etages	1 étage carré, étage de comble
Décor	Ferronnerie, sculpture
Couverture (type)	Toit conique, toit à longs pans, toit à longs pans brisés, croupe
Typologie	Portail en maçonnerie, colombier polygonal en maçonnerie, pan de bois à grille, croix de saint André ; propriété privée
Date de protection MH	Edifice non protégé MH

## 2 - 3 - la démographie et la sociologie

### 2 - 3 - 1 - la démographie de Saint Aubin Celloville

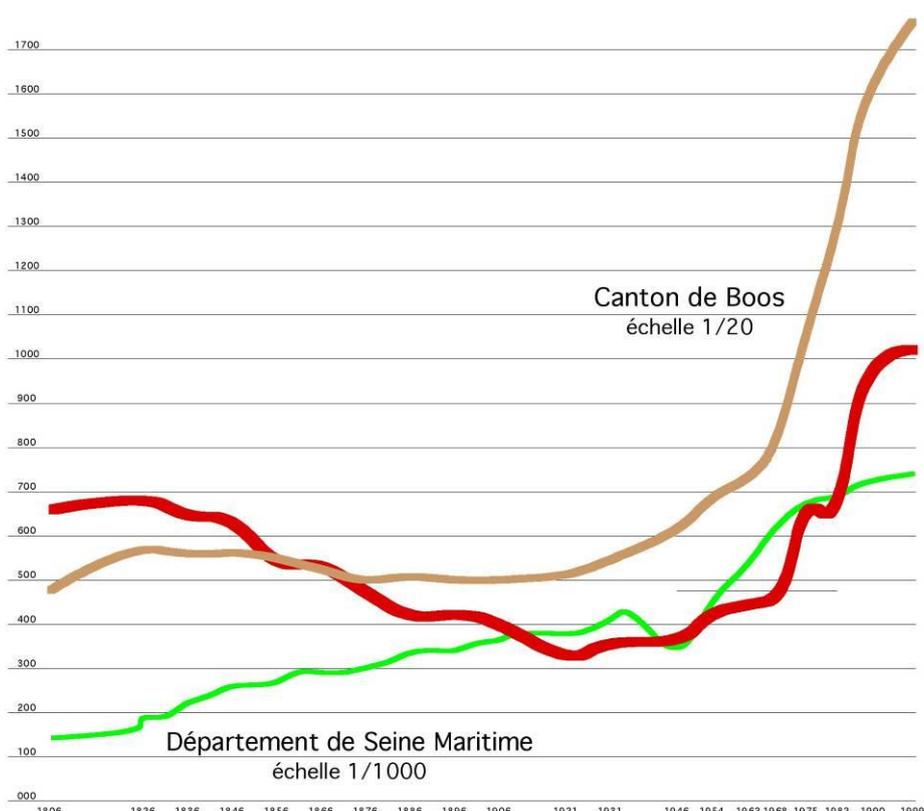
Quand les deux petits villages que forment Saint-Aubin-la-Campagne (surnommé au XVIIème siècle Saint-Aubin-les-Fous) et Celloville fusionnent, en 1829, sur ordonnance du roi Charles X, leur population culmine à 683 habitants, puis à 687 habitants au recensement de 1826.

Comme la population du canton de Boos, celle de Saint-Aubin-Celloville décroît ensuite doucement jusqu'à 324 habitants en 1921, avec la désertification assez généralisée de la campagne en France.

Elle augmente ensuite doucement (comme celle, d'ailleurs, du canton de Boos), pour véritablement s'envoler, au début des années 1970. C'est à ce moment que le nombre d'habitants a retrouvé son niveau de 1826.

Saint-Aubin-Celloville appartient au bassin d'emploi de l'agglomération rouennaise, dont la proximité a attiré une population jeune fervente de maisons individuelles, qui atteint au recensement de 1999, le chiffre de 1024 habitants.

On observe actuellement un fléchissement relatif de cette croissance, qui a atteint son sommet dans les années 1980.



**Saint Aubin Celloville**  
évolution de la population entre 1806 et 1999

Les chiffres suivants sont issus du recensement général de la population (INSEE) des années 1975, 1982, 1990 et 1999, et sont complétés par les informations partielles issues du recensement effectué en 2004 (INSEE).

#### a) le nombre d'habitants

Saint Aubin Celloville	1975	1982	1990	1999	2004
nb d'habitants	653	682	991	1024	976

	75-82	82-90	90-99	99-2004
commune	+4,4%	+45,3%	+3,3%	-4,1%
canton	+25,9%	+21,6%	+9,9%	
département	+2,10%	+2,50%	+1,28%	

Source INSEE

Après une forte croissance entre 1968 et 1975, la période intercensitaire 1975-1982 représente une pause à Saint Aubin Celloville (+0,6% par an), que ne connaissent pas les autres communes du canton (+3,7% par an).

Entre 1982 et 1990, la croissance reprend de manière très importante (+5,7% par an), alors que celle du canton continue au même rythme, voire un peu plus faible qu'auparavant (+2,7% par an).

Ces évolutions très rapides sont dues à la réalisation, entre 1982 et 1990, de très importants lotissements, dont le rythme de réalisation s'est ensuite ralenti, malgré la pression importante de la demande.

Ainsi, entre 1990 et 1999, la croissance ralentit à nouveau brutalement (+0,3% par an), ainsi que celle du canton, mais dans une moindre mesure (+1,0% par an).

Entre 1999 et 2004, l'évolution démographique s'est inversée, et commune a perdu une cinquantaine d'habitants. Cette décroissance se poursuit aujourd'hui, faute d'une offre foncière permettant l'accueil de nouveaux arrivants.

#### b) structure de la population par classe d'âge

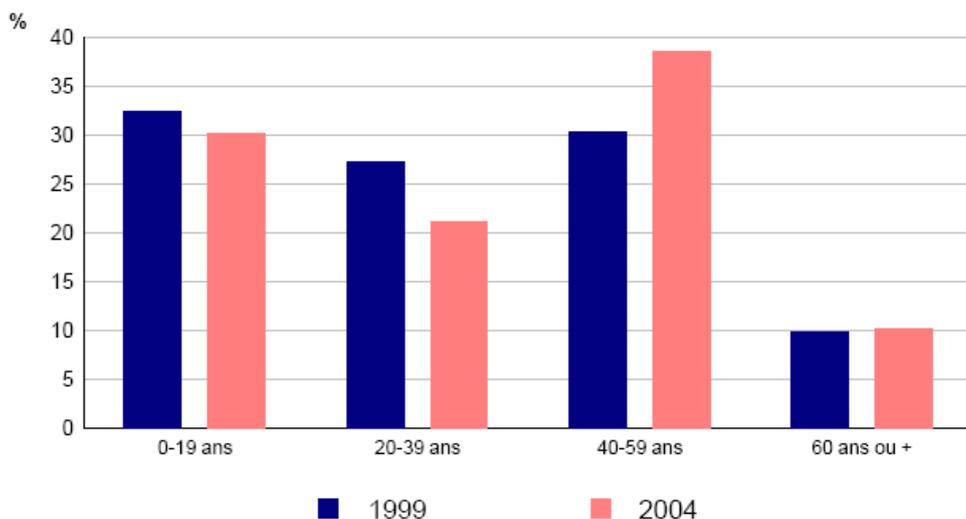
Saint Aubin Celloville	1990	1999
0 - 19 ans	361	337
20 - 39 ans	347	283
40 - 59 ans	205	290
60 ans et plus	78	108

	commune		canton		département	
	1990	1999	1990	1999	1990	1999
0 - 19 ans	36,4%	33,1%	31,0%	28,5%	28,6%	26,3%
20 - 39 ans	35,0%	27,8%	28,7%	24,3%	30,9%	28,3%
40 - 59 ans	20,7%	28,5%	25,7%	29,9%	22,4%	25,6%
60 ans et plus	7,9%	10,6%	14,6%	17,3%	18,2%	19,8%

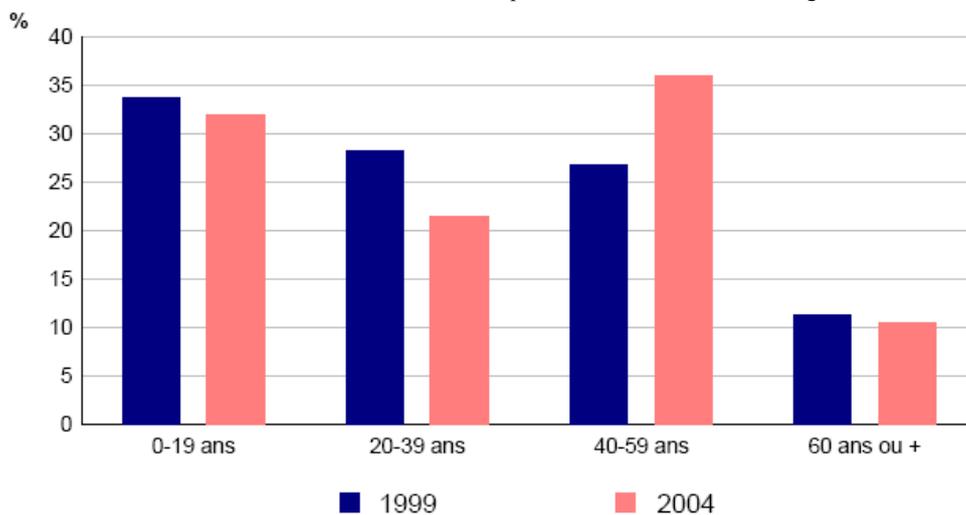
Les mouvements brutaux de l'évolution de la population influencent la composition de la pyramide des âges. Ainsi, pour les périodes de références 1990 et 1999, on constate, pour la commune de Saint Aubin Celloville, que :

- sont en progression les tranches d'âges
  - des 40 à 59 ans : +7,2%
  - des 60 ans et + : +6,4%
- sont en diminution les tranches d'âges
  - de 0 à 19 ans : -3,3%
  - de 20 à 39 ans : -7,2%

Ces tendances sont semblables à celles du canton, quoique beaucoup plus prononcées, elles-mêmes plus marquées que celles du département. Ce vieillissement de la population se confirme en 2004, comme l'illustrent les histogrammes suivants (en bleu, la répartition par âge en 1999 – en rose, la répartition par âge en 2004) :



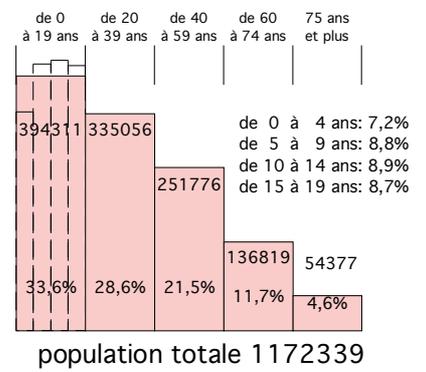
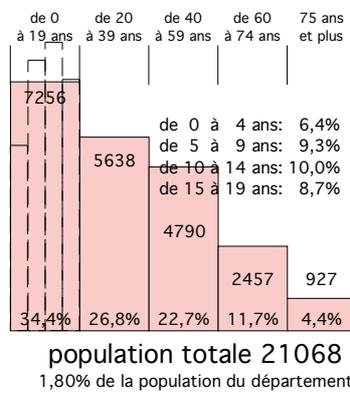
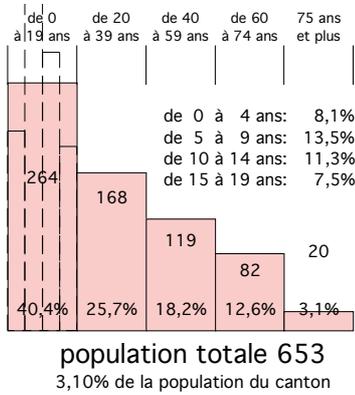
Répartition des hommes selon l'âge - Source INSEE



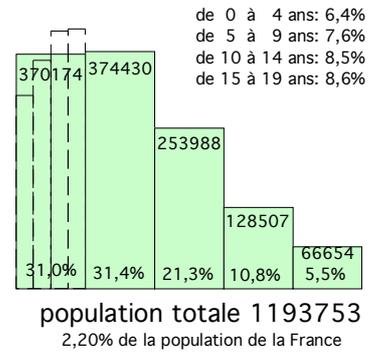
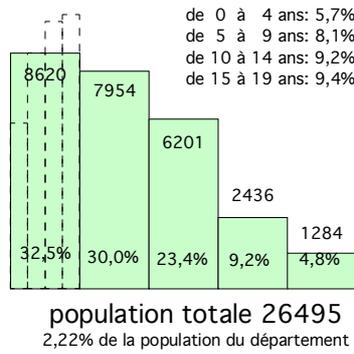
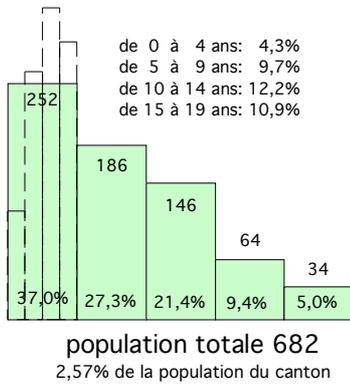
Répartition des femmes selon l'âge - Source INSEE

Sans évolution notable de ces tendances, qui ne peut se réaliser sans un solde migratoire plus élevé des jeunes de moins de 40 ans, on notera un vieillissement plus important de la population globale à Saint Aubin Celloville que dans le canton et dans le département.

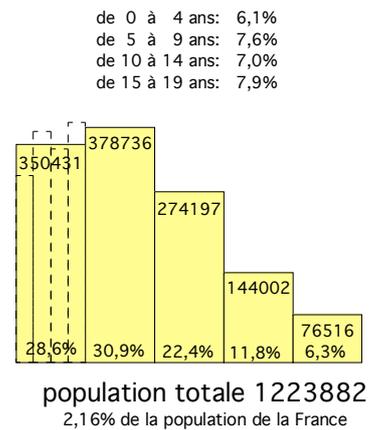
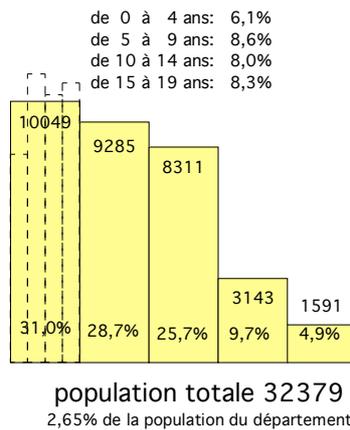
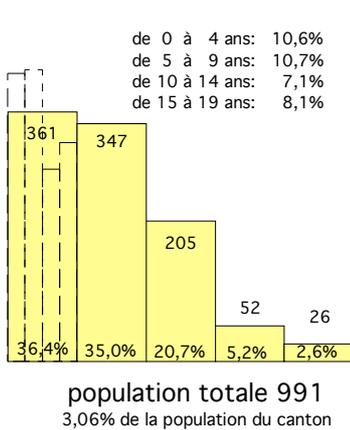
# 1975



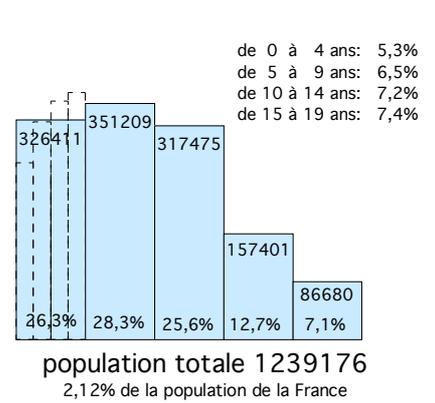
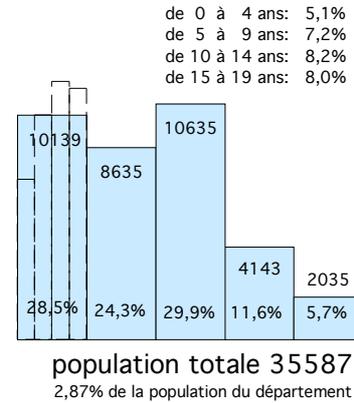
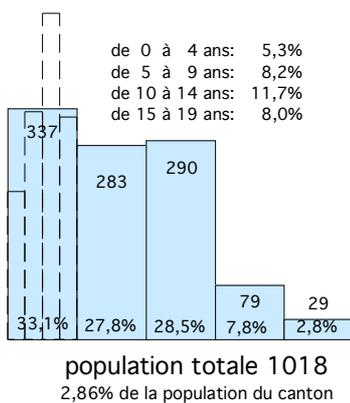
# 1982



# 1990



# 1999



commune de  
**Saint-Aubin  
Celloville**

canton de  
**Boos**

département  
**de Seine Maritime**

## démographie 1975/1999

chargé d'études de  
la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE  
urbanistes  
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

## 2 - 3 - 2 – Saint Aubin Celloville au sein de l'aire urbaine de Rouen

La commune de Saint Aubin Celloville , située à l'est de l'urbanisation dense de l'agglomération rouennaise, fait partie de l'aire urbaine de Rouen.

Une aire urbaine est constituée d'un pôle urbain et des communes périurbaines dans l'influence de celui-ci (la couronne périurbaine).

Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par:

- un pôle urbain (unité urbaine offrant au moins 5000 emplois et qui n'appartient pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain),
- une couronne péri-urbaine composée de communes n'appartenant pas à une unité urbaine ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans le reste de l'aire urbaine.

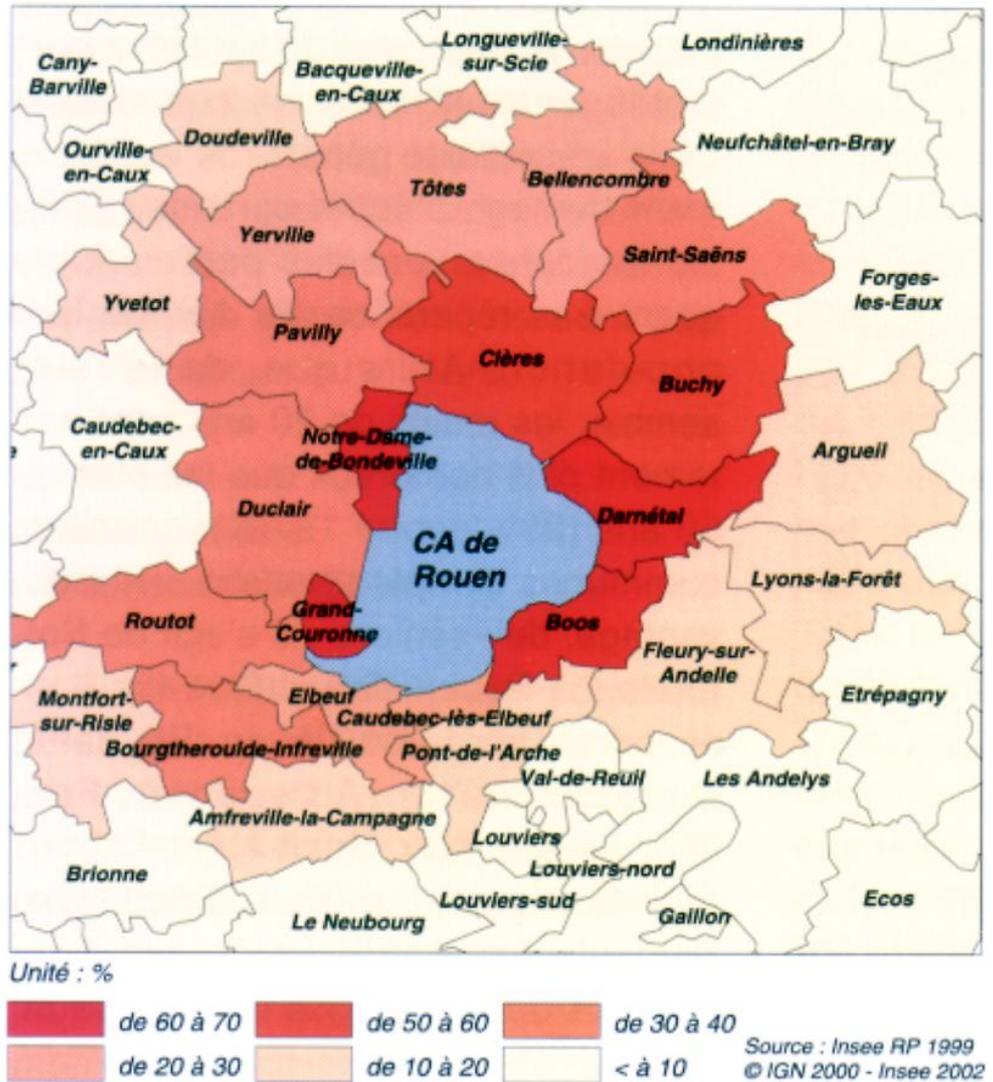
Au 13ème rang national avec plus d'un demi million d'habitants, l'aire urbaine de Rouen est de loin la plus importante de la Haute Normandie. Sa population a globalement augmenté de 13% depuis 1990, mais cet accroissement est essentiellement dû à l'extension géographique de la zone d'influence du pôle rouennais. Cet étalement de l'aire urbaine s'est opéré plutôt vers le nord grâce à l'absorption de 47 communes complémentaires.

Avec un taux d'évolution déjà inférieur dans les années soixante et une décélération beaucoup plus forte sur la période 1968-1982, la population de l'aire urbaine de Rouen est celle qui a le moins augmenté entre 1962 et 1999, au regard de toutes les aires urbaines comparables (+28% contre presque +60% en moyenne). Entre 1990 et 1999, la progression est même presque trois fois moindre.

Cette faible croissance démographique ne résulte pas du solde naturel mais d'un déficit migratoire prononcé et continu.

D'autre part, en reflet de la péri-urbanisation entamée au début des années soixante-dix, l'accroissement de population dans la couronne périurbaine a été de 56% contre 5,5% dans la communauté d'agglomération entre 1968 et 1999 (à rapprocher de la croissance des 121% pour Saint Aubin Celloville pendant la même période).

Le canton de Boos, dont fait partie la commune de Saint Aubin Celloville, est proche de l'agglomération, et son pouvoir attractif est, sans surprise, très important. C'est ainsi que 60 à 70% des actifs de ce canton font l'aller et retour pour travailler.



part des actifs travaillant dans la communauté d'agglomération de Rouen  
selon le canton de résidence  
source INSEE - communauté d'agglo de Rouen

Du point de vue de la répartition des catégories socio-professionnelles, l'aire urbaine offre une grande diversité de situations parmi les communes.

répartition en % des catégories sociales parmi les actifs occupés	aire urbaine de Rouen 99	Saint Aubin Celloville 1990	Saint Aubin Celloville 1999
agriculteurs exploitants	0,1%	3,7%	Erreur probable
artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,9%	7,4%	1,6%
cadres, professions intellectuelles supérieures	14,5%	9,3%	13,0%
professions intermédiaires	26,0%	22,2%	22,8%
employés	31,0%	27,8%	33,3%
ouvriers	23,5%	29,6%	19,3%

source INSEE

Si la répartition des catégories socio-professionnelles tend globalement à se rapprocher, à Saint Aubin Celloville, entre 1990 et 1999, des moyennes de l'aire urbaine, il est notable d'observer:

- à propos des agriculteurs, une erreur a dû se glisser dans les données de l'INSEE 1999, qui n'indiquent plus la présence d'agriculteurs, alors qu'il existe encore 6 exploitations agricoles gérées par des Saint-Aubinois.
- un taux d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise qui fond (-4,8%), et qui devient très inférieur à celui de l'aire urbaine (différence -3,3%)
- un taux de cadres et de professions intellectuelles supérieures inférieur à celui de l'aire urbaine en 1990, mais qui croît et se rapproche en 1999 (1,5% de moins que pour l'aire urbaine)
- un taux de professions intermédiaires qui augmente un peu et reste inférieur à celui de l'aire urbaine (3,2% de moins que pour l'aire urbaine)
- un taux d'employés qui augmente nettement (+2,3%), mais qui devient supérieur à celui de l'aire urbaine (2,3% de plus que pour l'aire urbaine)
- un taux d'ouvriers qui diminue très nettement (-5,5%), et devient très inférieur à celui de l'aire urbaine (4,2% de moins pour les ouvriers par rapport à l'aire urbaine)

Le taux de retraités, représentant, en 1999, 10,6% de la population totale, reste stable depuis 1990 (10,5%). Il est très inférieur à la moyenne de l'aire urbaine (14,7%).

Un nombre de chômeurs qui reste stable (33 chômeurs en 1990 et 33 chômeurs en 1999), passant en valeur relative de 6,9% à 6,7% de la population active entre les recensements de 1990 et de 1999, mais à comparer aux 14,6% pour l'aire urbaine en 1999, mais aussi aux 8% dans l'ensemble des communes périurbaines.

La situation de Saint Aubin Celloville dans l'aire urbaine est déterminante par l'attractivité que cette aire urbaine exerce, générant notamment une demande forte d'habitat, puis une augmentation des trajets effectués par les habitants, qui restent liés à l'aire urbaine tant par leur travail que par leurs habitudes ou les diverses offres commerciales ou de loisirs.

L'enjeu pour la commune est de participer entièrement aux efforts de développement et d'organisation de l'aire urbaine, dont elle est solidaire, tous les ratios démographiques et économiques montrant qu'elle s'en rapproche progressivement. L'enjeu actuel est également de préserver le caractère rural de la

commune, en conservant et en développant une offre locale adaptée en terme d'habitat, de commerces, d'emplois, de transports, etc.

## 2 - 4 - le logement

### a) structure du parc de résidences

	total	résidences principales		résidences secondaires		logements vacants	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	318	299	94,0%	6	1,9%	13	1,3%
1999	329	322	97,9%	1	0,3%	6	1,8%
2004	340	333	97,9%	0	0,0%	7	2,1%

Catégories de logements – source INSEE

	total	propriétaires		locataires ou sous-locataires		logés gratuitement	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1990	299	257	86,0%	37	12,4%	5	1,7%
1999	322	283	87,9%	35	12,4%	4	1,2%
2004	340	303	89,2%	33	9,6%	4	1,2%

Statut d'occupation des résidences principales – source INSEE

Le parc de logements se compose surtout de résidences principales (97,9%), occupées par leur propriétaire (89,2%) Le nombre des résidences secondaires, déjà faible en 1990 (1,9%) devient nul en 2004.

Le taux de locataires reste stable à de 12,4% entre 1990 et 1999, puis décroît à 9,6% en 2004 (2 logements locatif en moins).

Ces résidences principales (maisons individuelles à 99,1%) sont:

- de grande taille (60,9% d'entre elles ont 5 pièces et plus),
- en très grande majorité habitées par leur propriétaire (87,9%),
- construites essentiellement après 1975 (51,6%)
- elles présentent très majoritairement tous les éléments de confort (71,1%)

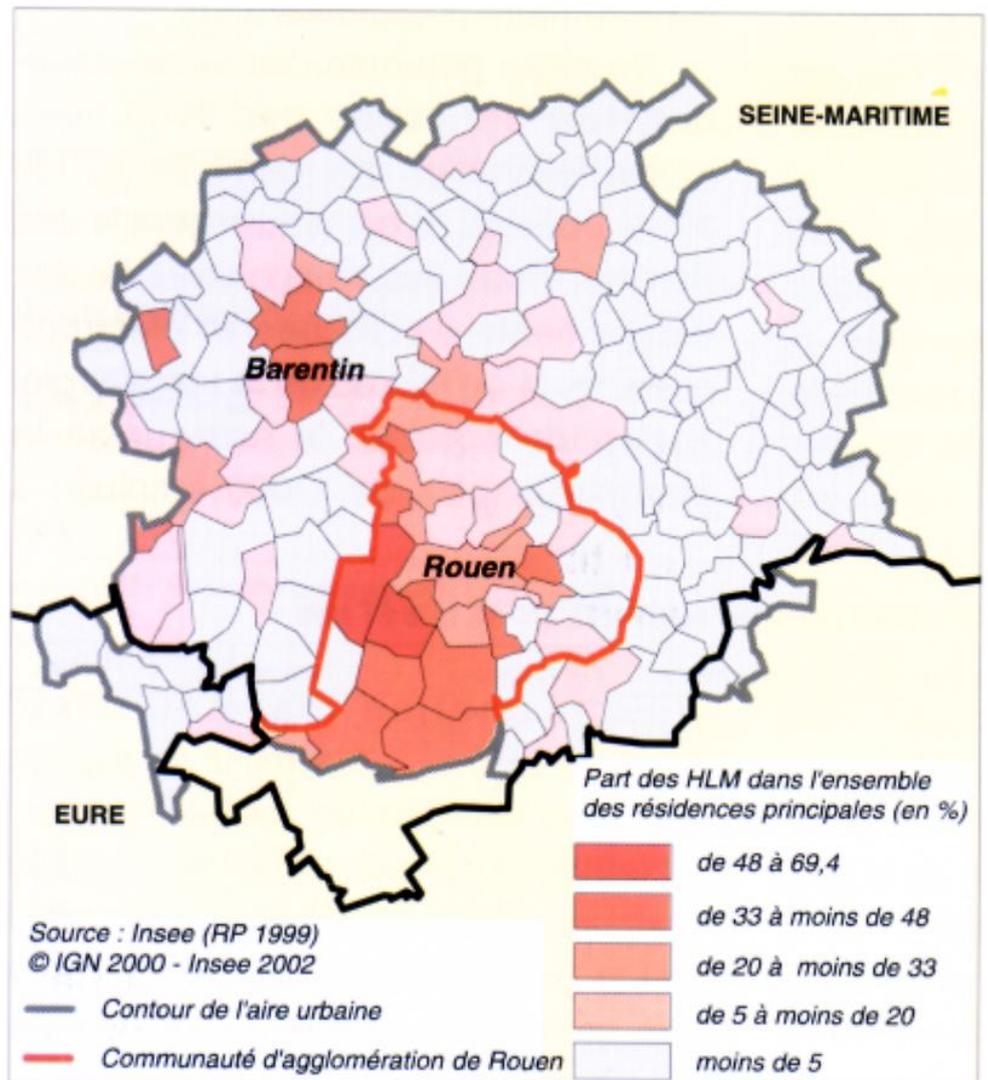
### b) évolution du parc de logements

accroissement du nb de logements	75 - 82	82 - 90	90 - 99	99 – 2004
commune	16,0%	63,5%	6,5%	3,3%
canton	42,9%	30,0%	17,4%	
communes rurales	24,5%	16,8%	10,7%	
département	18,5%	10,8%	7,8%	

Très mesurée entre la période de 1975 à 1982 la construction de nouveaux logements s'est accélérée après 1982 (63,5%), en devenant très supérieure à celle du canton, elle même bien supérieure à celle des communes rurales et à celles du département.

Elle s'est à nouveau ralentie entre 1990 et 2004 (6,5% et 3,3%).

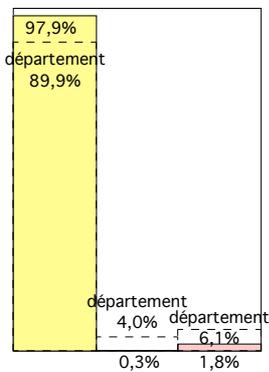
Le parc locatif, et notamment le parc HLM, reste faible à Saint Aubin Celloville, en comparaison de celui qui existe dans le canton. Cela est certainement lié à la présence, dans le canton, de communes plus « urbaines », dont les ratios en termes de logement locatif, sont plus élevés que ceux des communes plus rurales, comme Saint Aubin Celloville.



part des HLM dans l'ensemble des résidences principales dans l'aire urbaine de Rouen  
source INSEE - communauté d'agglomération de Rouen

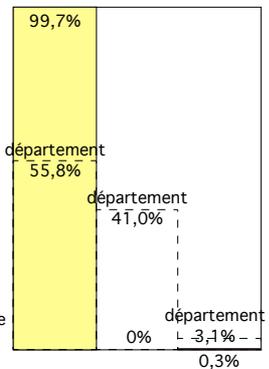
### Taux de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants en 1999

- % de résidences principales
- % de logements occasionnels, et de résidences secondaires
- % de logements vacants



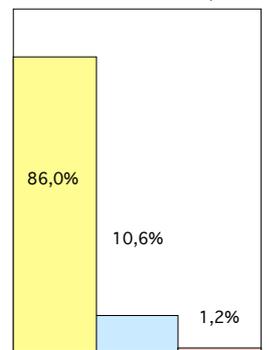
### Taux des différents types de résidence principales en 1999

- % de maisons individuelles et de fermes
- % d'immeuble collectifs
- % d'autre type de résidence principale



### Statut d'occupation par le ménage (résidences principales)

- propriétaire
- locataire
- logé gratuitement

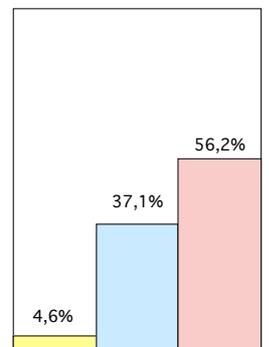


### Niveau de confort des résidences principales en 1999

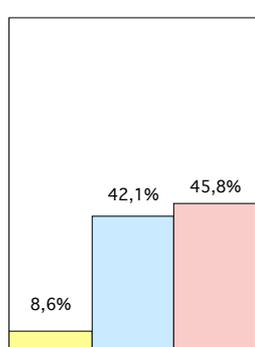
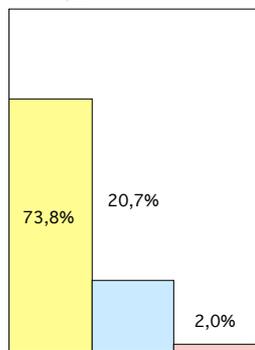
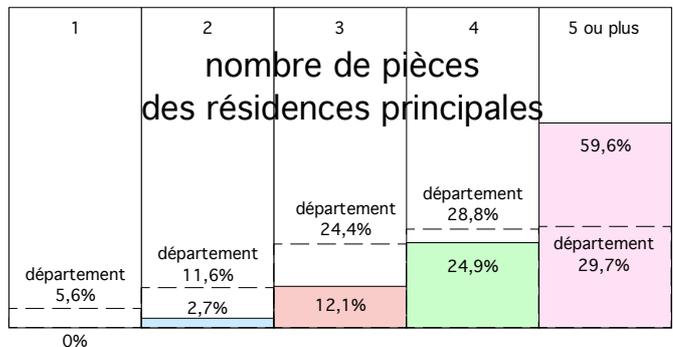
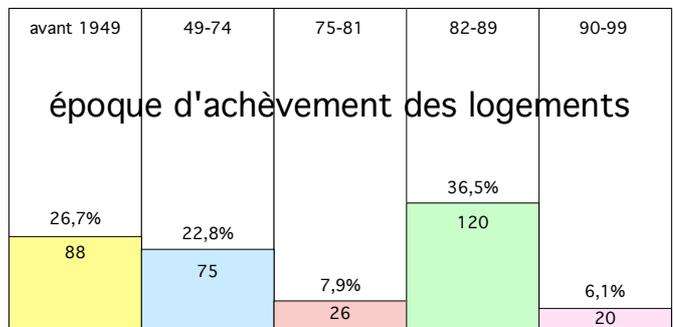
- % de logements possédant au moins un WC à l'intérieur
- % de logements possédant au moins une baignoire ou une douche
- % de logements possédant le chauffage central



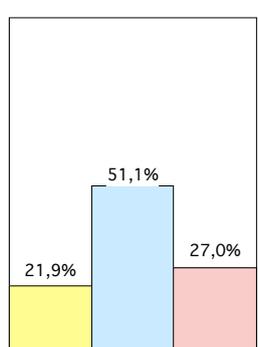
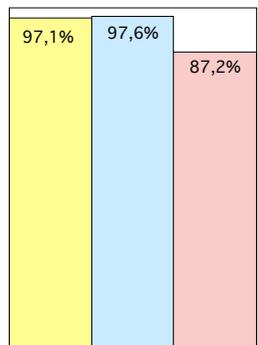
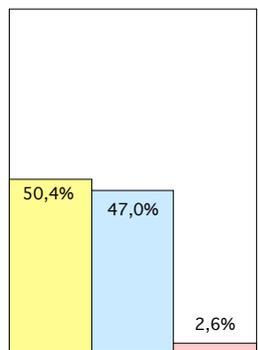
### Pourcentages des ménages possédant 0, 1 ou 2 (ou plus) voitures en 1999



commune de  
Saint Aubin  
Celloville



canton de  
Boos



département de  
Seine Maritime

# logement



## 2 - 5 - l'emploi

### a) répartition de la population entre actifs et inactifs

Au sens statistique, est considérée comme inactive, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne ayant 16 ans ou plus, qui n'est pas à la recherche d'un emploi et recensée par l'A.N.P. E., (retraité, scolaire, femme au foyer, jeune effectuant le service national etc...)

	commune		canton	département
	1999	2004	1999	1999
inactifs	51,4%	46,7%	53,7%	55,5%
actifs ayant un emploi	45,4%	49,7%	42,3%	37,6%
actifs chômeurs	3,2%	3,6%	4,0%	6,9%

Un nombre de chômeurs qui reste stable (33 chômeurs en 1999 et 35 chômeurs en 2004), passant en valeur relative de 3,2% à 3,6% de la population entre les recensements de 1999 et de 2004, mais à comparer aux 6,9% pour le canton en 1999.

### b) migrations alternantes

	commune			canton			communes rurales		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
emplois dans la commune	22,1%	17,2%	7,8%	21,6%	19,3%	12,7%	48,1%	38,7%	29,7%
emplois hors la commune	77,9%	82,8%	92,2%	64,3%	72,4%	76,2%	51,9%	61,3%	70,3%

Le nombre de Saint-Aubinois travaillant dans la commune décroît de 77 à 36 entre 1990 et 1999, passant donc de 17,2% à 7,8% des actifs ayant un emploi.

92,2% de la population active de Saint Aubin Celloville travaille donc à l'extérieur de la commune.

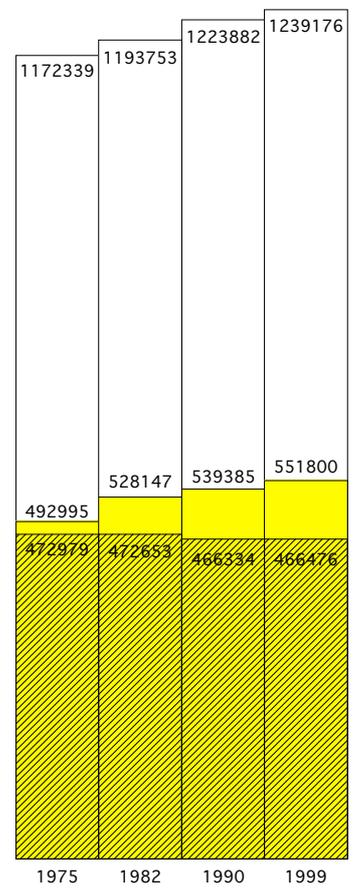
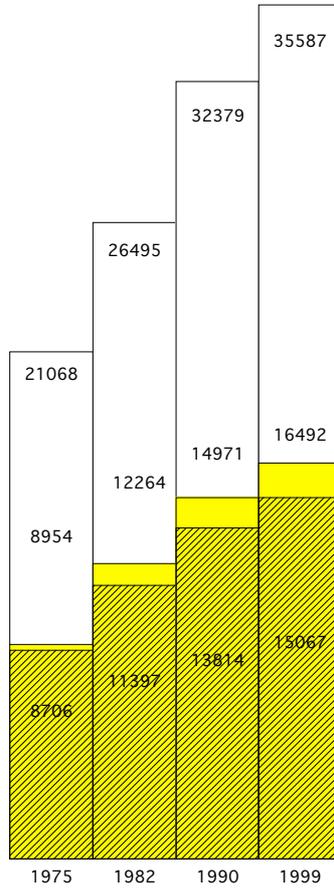
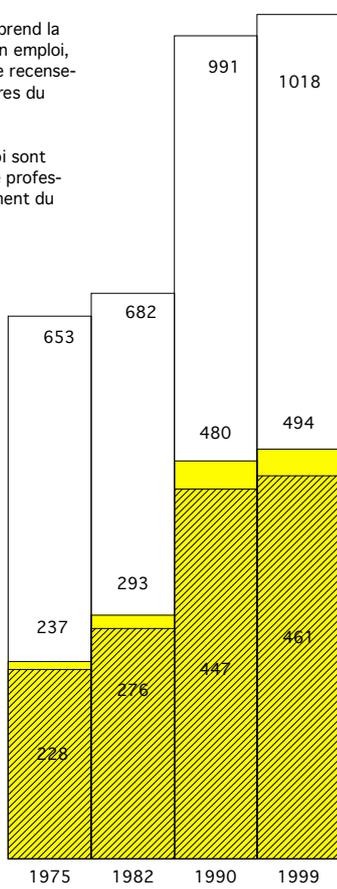
Celle-ci effectue quotidiennement un trajet domicile / travail essentiellement en direction des centres d'activités rouennais.

La population active comprend la population active ayant un emploi, les chômeurs et, depuis le recensement de 1990, les militaires du contingent.

Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et l'exercent au moment du recensement.

### population active totale

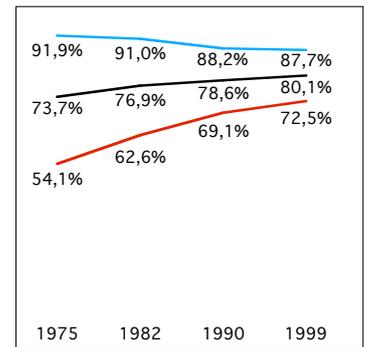
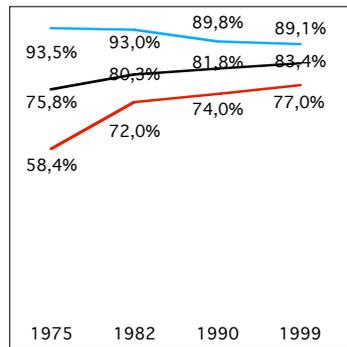
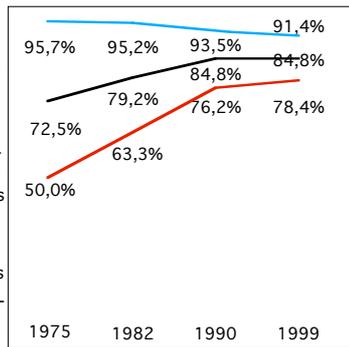
- population totale
- population active
- population active ayant un emploi



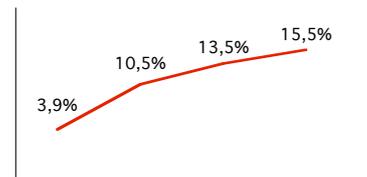
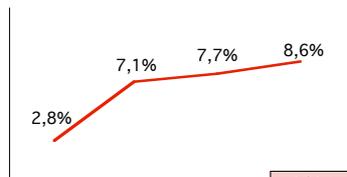
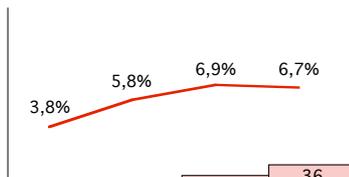
### évolution du taux d'activité

Le taux d'activité est le pourcentage de personnes actives dans la population totale. Dans le cas présent d'un taux d'activité d'une population, il s'agit du pourcentage des personnes actives dans cette population.

- taux d'activité des hommes de 20 à 59ans
- taux d'activité de la population de 20 à 59ans
- taux d'activité des femmes de 20 à 59ans

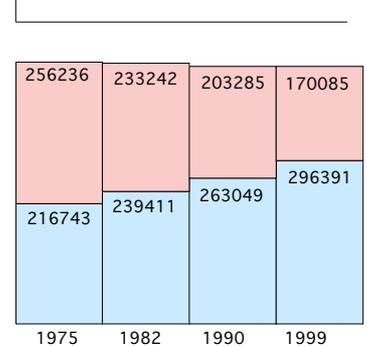
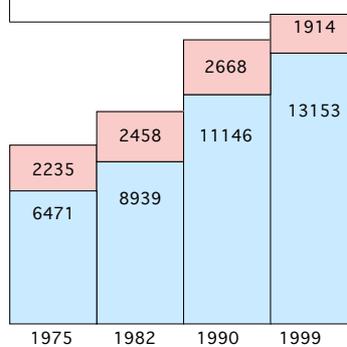
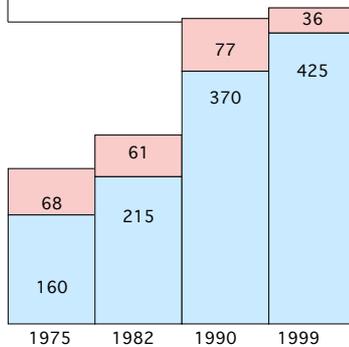


### évolution du taux de chômage (nb de chômeurs/population active)



### évolution des déplacements pour le travail

- personnes travaillant dans leur commune
- personnes travaillant hors leur commune



commune de  
Saint Aubin  
Celloville

canton de  
Boos

département de  
Seine Maritime

# emploi 1975/1999

chargé d'études de  
la révision du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE  
urbanistes  
Cidex 7 76890 BUTOT Tel.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

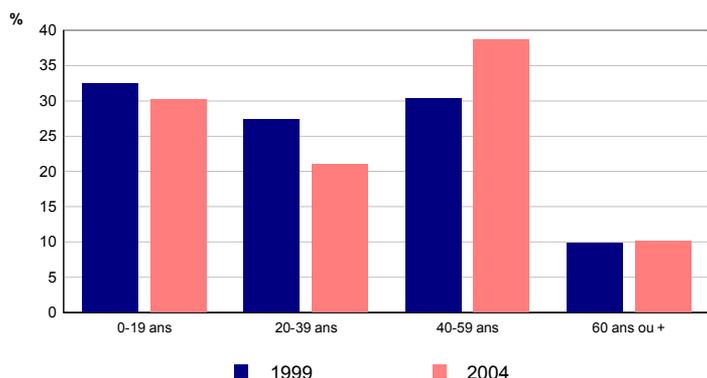
**Population**

	2004	1999
<b>Population</b>	<b>976</b>	<b>1 018</b>
Part des hommes (%)	49,6	49,6
Part des femmes (%)	50,4	50,4

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

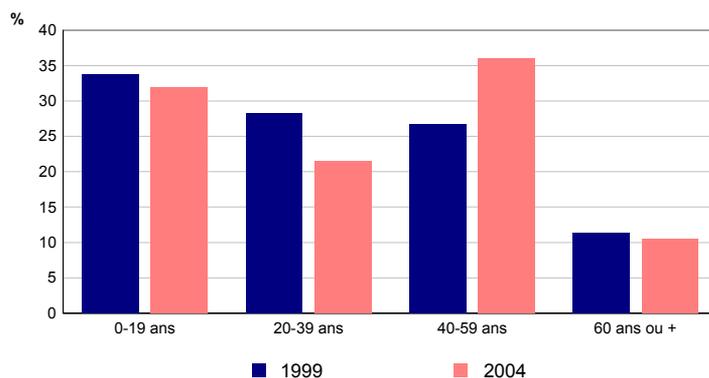
Depuis 1999, la population a diminué de 42 habitants, soit une baisse de 4,1%.

**Répartition des hommes selon l'âge**



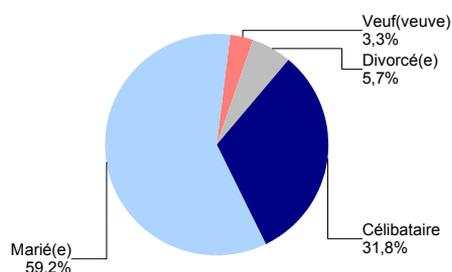
Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

**Répartition des femmes selon l'âge**



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

**Etat matrimonial en 2004 des 15 ans ou plus**



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004

**Lieu de résidence 5 ans auparavant**

	2004
<b>Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :</b>	<b>918</b>
la même région (%)	97,4
la même commune (%)	83,1
le même logement (%)	80,2
une autre région ou à l'étranger (%)	2,6

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004

**Type d'activité**

	2004	1999
<b>Population</b>	<b>976</b>	<b>1 018</b>
<b>Actifs</b>	<b>520</b>	<b>495</b>
Actifs occupés (%)	49,7	45,4
Chômeurs (%)	3,6	3,2
<b>Inactifs</b>	<b>456</b>	<b>523</b>
Retraités ou pré-retraités (%)	10,7	10,2
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	12,4	9,9
Autres inactifs (%)	23,7	31,2

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

**Population active**

	2004	1999
<b>Population active (14-63 ans)</b>	<b>519</b>	<b>494</b>
Population active occupée	484	461
Chômeurs	35	33
Taux d'activité (%)	72,4	72,5
Taux de chômage (%)	6,7	6,7

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

**Composition des ménages**

	2004	1999
<b>Nombre de ménages</b>	<b>333</b>	<b>322</b>
Part des ménages d'une personne (%)	10,8	9,0
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	73,9	75,2
Nombre moyen de personnes par ménage	2,9	3,2

Depuis 1999, la commune compte 11 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 3,4%.

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitation principale

**Catégories de logements**

	2004	1999
<b>Ensemble des logements</b>	<b>340</b>	<b>329</b>
Résidences principales	333	322
Part dans l'ensemble des logements (%)	97,9	97,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1
Logements vacants	7	6

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

La commune compte 11 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 3,3%.

**Parc des résidences principales**

	2004	1999
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>333</b>	<b>322</b>
dont		
- part des maisons (%)	99,1	99,7
- part des appartements (%)	0,0	0,0

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

**Caractéristiques des résidences principales**

	2004	1999
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>333</b>	<b>322</b>
Part des propriétaires (%)	89,2	87,9
Part des locataires (%)	9,6	10,9
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	24,6	26,7
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	3,3	///

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitation principale

**Ancienneté d'emménagement**

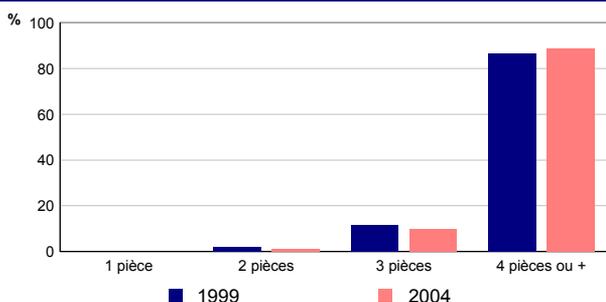
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	2004
- depuis moins de 5 ans (%)	18,9
- de 5 à 9 ans (%)	13,2
- 10 ans ou plus (%)	67,9
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	17

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004

**Equipped des ménages**

	2004	1999
<b>Nombre de ménages</b>	<b>333</b>	<b>322</b>
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	99,1	98,4
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	96,1	95,3

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitation principale

**Nombre de pièces des résidences principales**


Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004  
RP99 - Exploitation principale

**Nombre moyen de pièces**

	2004	1999
<b>Nombre moyen de pièces par résidence principale</b>	<b>5,0</b>	<b>4,8</b>
Nombre moyen de pièces par maison	5,0	4,8
Nombre moyen de pièces par appartement	0,0	0,0

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitation principale

## **2 - 6 - les activités économiques - secteurs d'activités**

### 2 - 6 - 1 - l'activité agricole

#### **RAPPORT D'ANALYSE AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (JUN 2004)**

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121-10 du Code de l'urbanisme.

Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres.

Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

#### 1- Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire pour la Chambre d'agriculture

Cette politique vise :

- à éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable ;
- à éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc.) ;
- à éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget ;
- à permettre la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

## 2- La traduction de cette politique dans les outils d'aménagement

### **]** *Des objectifs de développement*

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité.

Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale ...) doit être réalisé. En application de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

### **]** *Une réelle protection de l'agriculture*

Dans les documents d'urbanisme les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication.

On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants.

Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R .S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument.

Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromet pas le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental,
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation de secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

### 3- La qualité des sols

La commune de Saint Aubin Celloville est située en rebord de plateau.

- la partie Est est constituée de limons profonds offrant d'excellentes potentialités agronomiques
- le plateau est bordé jusqu'aux limites des zones boisées par des terrains sur argiles à silex dont les potentialités sont moindres, les prairies y sont plus nombreuses
- des formations sableuses apparaissent au Sud-Ouest aux hameaux d'Incarville et de Celloville
- en contrebas, les forêts occupent les pentes où les formations crayeuses et calcaires affleurent
- le territoire agricole de Saint Aubin Celloville est donc, dans l'ensemble, constitué de sols d'excellentes potentialités et qu'il convient de préserver à ce titre

### 4- L'activité agricole

#### ***] L'évolution de l'agriculture communale***

L'évolution de l'agriculture sur Saint Aubin Celloville entre les RGA 1988 et 2000 (voir ci-joint) met en évidence :

- Une forte diminution du nombre total d'exploitations (-50%) liée à une augmentation de la surface moyenne des exploitations de la commune de 220%.
- La SAU mise en valeur par les exploitations de Saint Aubin Celleville est en augmentation de 11% sur la période
- La STH est restée stable, 75% des exploitations présentes étant orientées vers la polyculture élevage bovins lait et viande (183 bovins en moyenne dont 45 VL)
- En 2000, on dénombrait 6 exploitations professionnelles à Saint Aubin Celleville dont la surface moyenne est de 124ha.

### ] *Enquête agricole*

***L'enquête agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en novembre 2004, ne met pas en évidence d'évolution depuis, le RGA 2000.***

7 exploitations ont été recensées sur la commune :

- 3 sièges d'exploitation sont situés au hameau de Celleville
- 3 autres installations, dont un poney club, sont présentes au hameau d'Incarville
- 1 dernier corps de ferme existe au Sud du bourg de Saint Aubin Celleville

Ces installations sont signalées par un symbole sur la carte suivante.

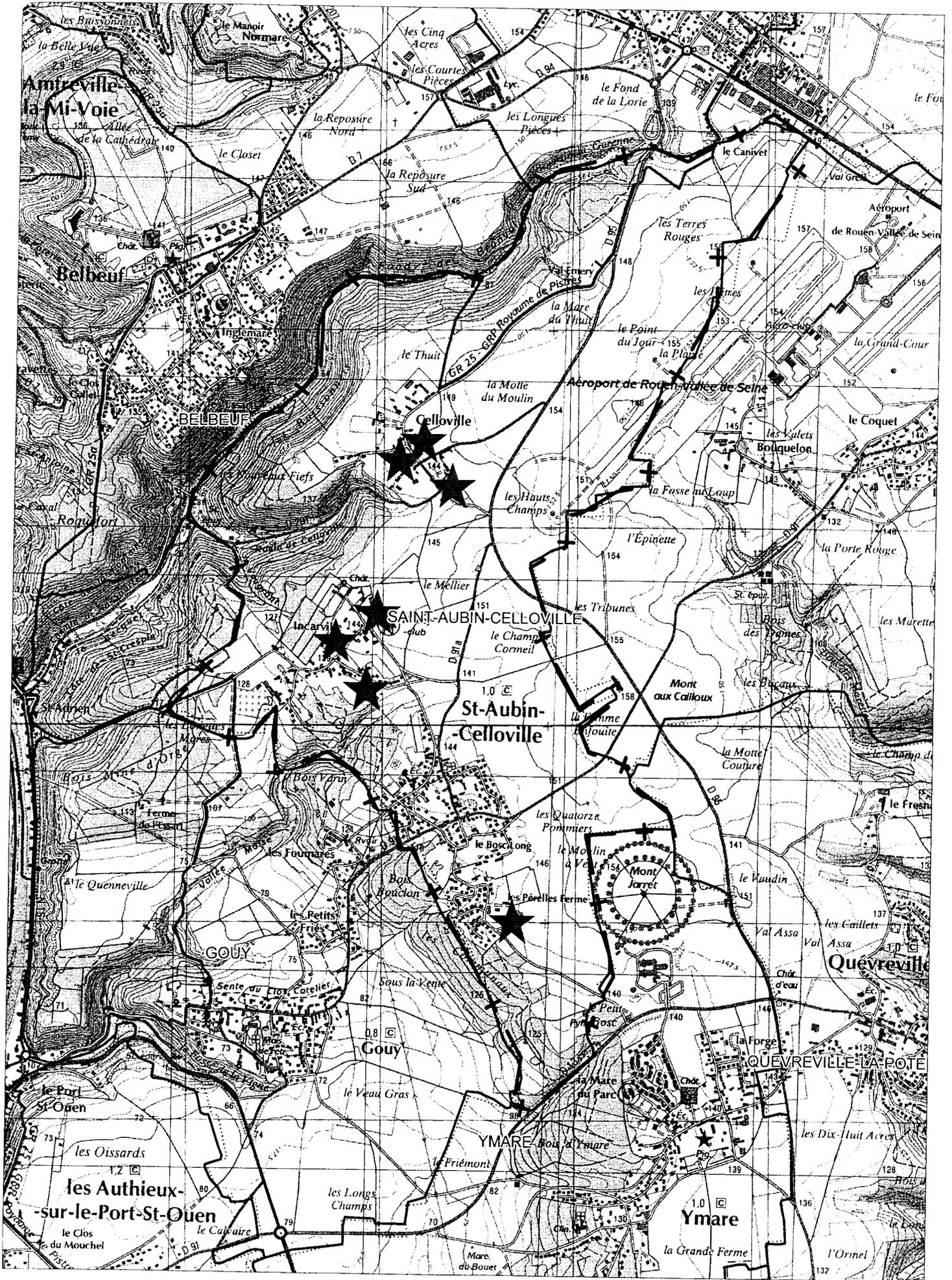
La moyenne d'âge des chefs d'exploitation enquêtés est de 38 ans, et toutes ces structures ont une pérennité assurée, soit du fait de l'âge de l'exploitant, soit du fait de l'existence de successeur.

### 5 – Conclusion

L'analyse précédente met en évidence que l'activité agricole doit être préservée sur la commune de Saint Aubin Celleville .

Compte tenu de l'orientation technico-économique des exploitations encore en activité, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme,
- sur les terrains attenants au siège d'exploitation ou proches de ce dernier,
- en particulier, compte tenu de l'enclavement très important de certains corps de ferme aux hameaux de Celleville et d'Incarville, les possibilités de cheminement des troupeaux vers les herbages devront impérativement être préservées
- qu'en continuité de zone déjà urbanisée.



ECHELLE : 1/25000

scan 25 IGN CA 76

## 2 - 6 - 2 - l'activité commerciale, artisanale, industrielle et touristique

### **Activités commerciales**

Il n'existe qu'un commerce de proximité à Saint Aubin Celloville (boulangerie).

Une fois par semaine, passent une boucherie chevaline ambulante, une poissonnerie ambulante et une charcuterie ambulante.

### **Activités artisanales**

Il existe quelques activités artisanales sur le territoire.

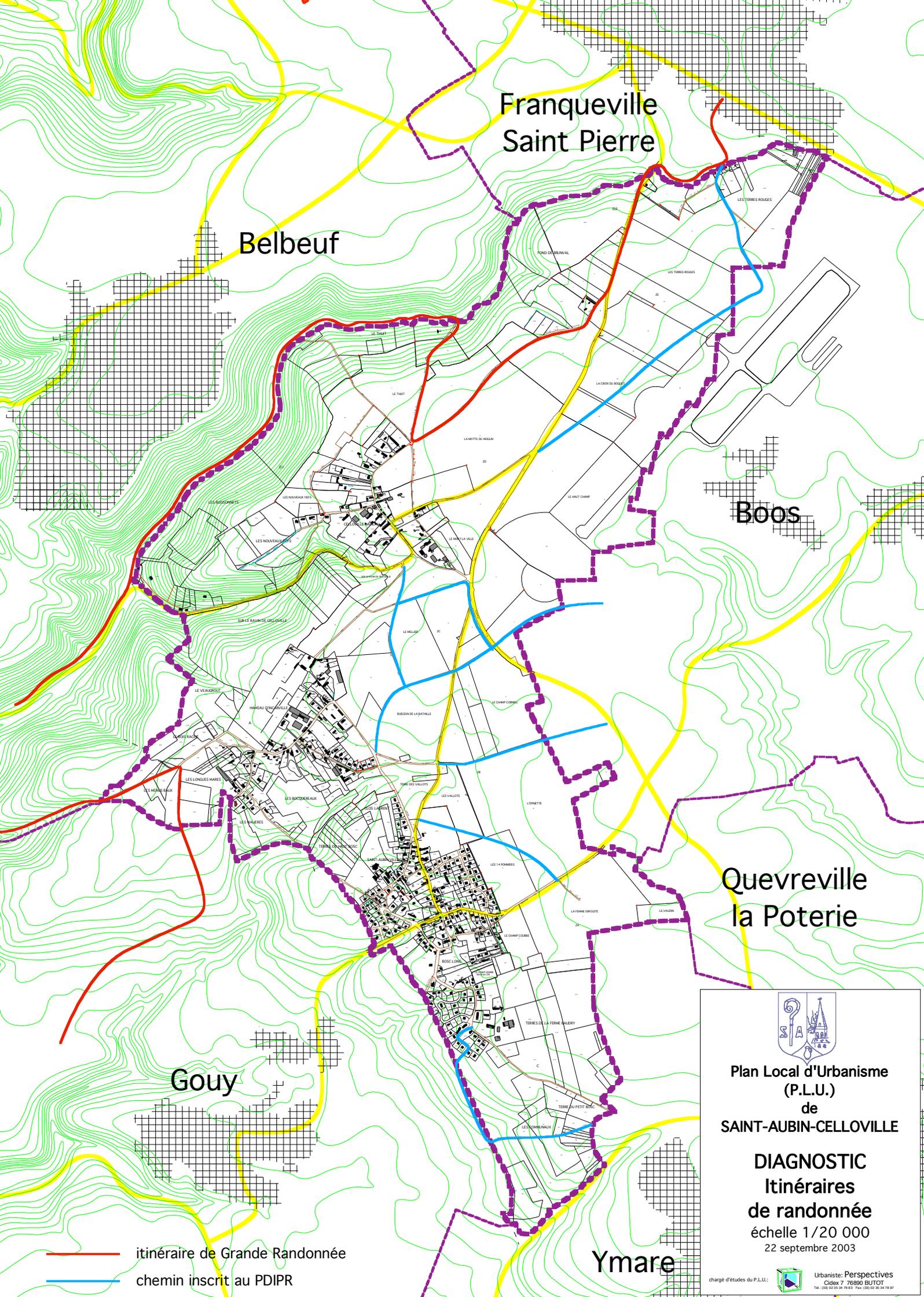
### **Activités médicales**

Aucun dentiste, infirmier, médecin ou pharmacien n'est implanté à Saint Aubin Celloville (les plus proches sont à 2km).

### **Activités touristiques**

Le GR 25, en provenance de Franqueville Saint Pierre, traverse le Nord de la commune jusqu'au hameau de Celloville, pour rejoindre le fond de Brunval et Belbeuf puis le bord de Seine .

Il existe également plusieurs autres sentiers parcourant le bois de Saint Aubin Celloville, que la commune a aménagés.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare

— itinéraire de Grande Randonnée  
— chemin inscrit au PDIPR



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
**SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

**DIAGNOSTIC**  
Itinéraires  
de randonnée  
échelle 1/20 000  
22 septembre 2003

## **2 - 7 - le réseau de voirie**

La très importante RD 6014, qui relie Rouen à Paris, via Pontoise, passe très près de Saint Aubin Celloville , au Nord, sur les territoires de Franqueville Saint Pierre et de Boos. On y accède par la RD 95, qui devient actuellement un axe majeur, depuis qu'un giratoire situé à son croisement avec la RD 13 (sur le territoire de la commune d'Ymare), facilite la circulation vers un accès à la RD 6015, puis l'autoroute A13.

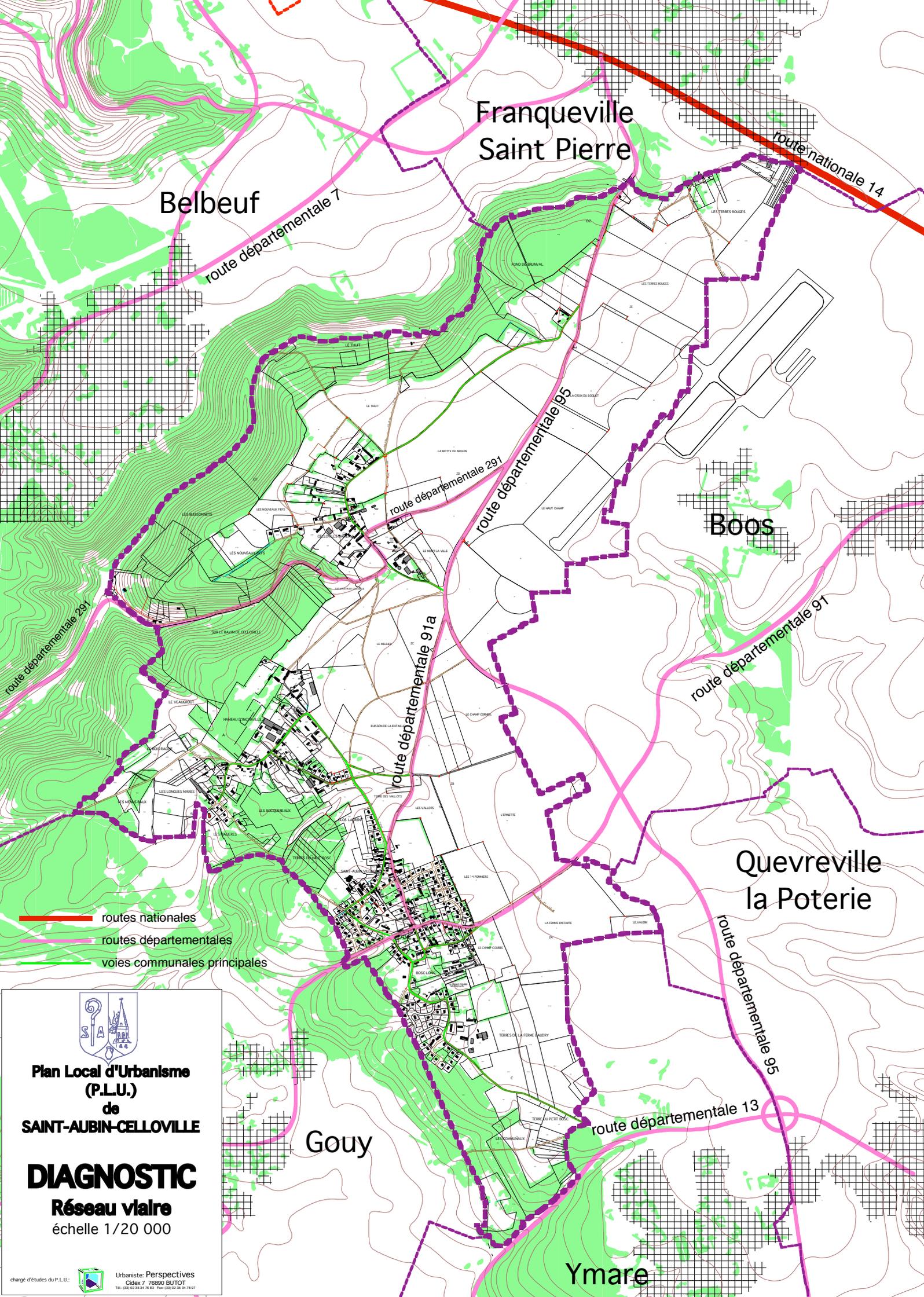
Différents travaux sont en cours d'étude sur cette RD 95, pour plus de sécurité.

La RD 91, qui relie directement Boos et le bourg de Saint Aubin Celloville, en direction de Gouy, devient progressivement un axe de substitution très fréquenté. Des projets d'aménagement sont en cours pour la traversée du bourg.

Deux autres routes départementales (RD291 et RD91a) desservent également respectivement le hameau de Celloville et le bourg).

La commune de Saint Aubin Celloville est également sillonnée par un réseau de chemins ruraux, de rues et de voies communales, drainant les espaces agricoles, d'une part, le bourg et les hameaux, d'autre part.

Il existe également de nombreux chemins et sentes piétonnes, dont le réseau devrait être complété pour relier un plus grand nombre de quartiers.



  
**Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**  
 de  
**SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**  
**DIAGNOSTIC**  
**Réseau viatre**  
 échelle 1/20 000

chargé d'études du P.L.U.:  
 Urbaniste: Perspectives  
 Cidex 7 76890 BUTOT  
 Tél. (03) 03 33 34 36 63 Fax (03) 03 33 34 36 67

## **2 – 8 - les autres équipements publics et les services**

### **les cimetières**

Les cimetières (Saint Aubin Celloville et Celloville) peuvent être considérés comme suffisants pour les 10 ou 15 années futures.

### **les autres équipements publics**

La commune offre plusieurs équipements en situation centrale, à proximité de la mairie et des écoles.

C'est ainsi qu'il existe notamment une salle des fêtes polyvalente, une salle d'activités, 2 courts de tennis et une bibliothèque.

### **les moyens scolaires**

La commune dispose de :

- 3 classes (maternelle et primaires)

Les établissements secondaires les plus proches sont :

- le collège Hector Malot à Mesnil Esnard
- le lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre

## **2 - 9 - les transports**

La commune de Saint Aubin Celloville n'est pas desservie par le Chemin de Fer, la gare la plus proche est celle d'Oissel distante d'une dizaine de kilomètres.

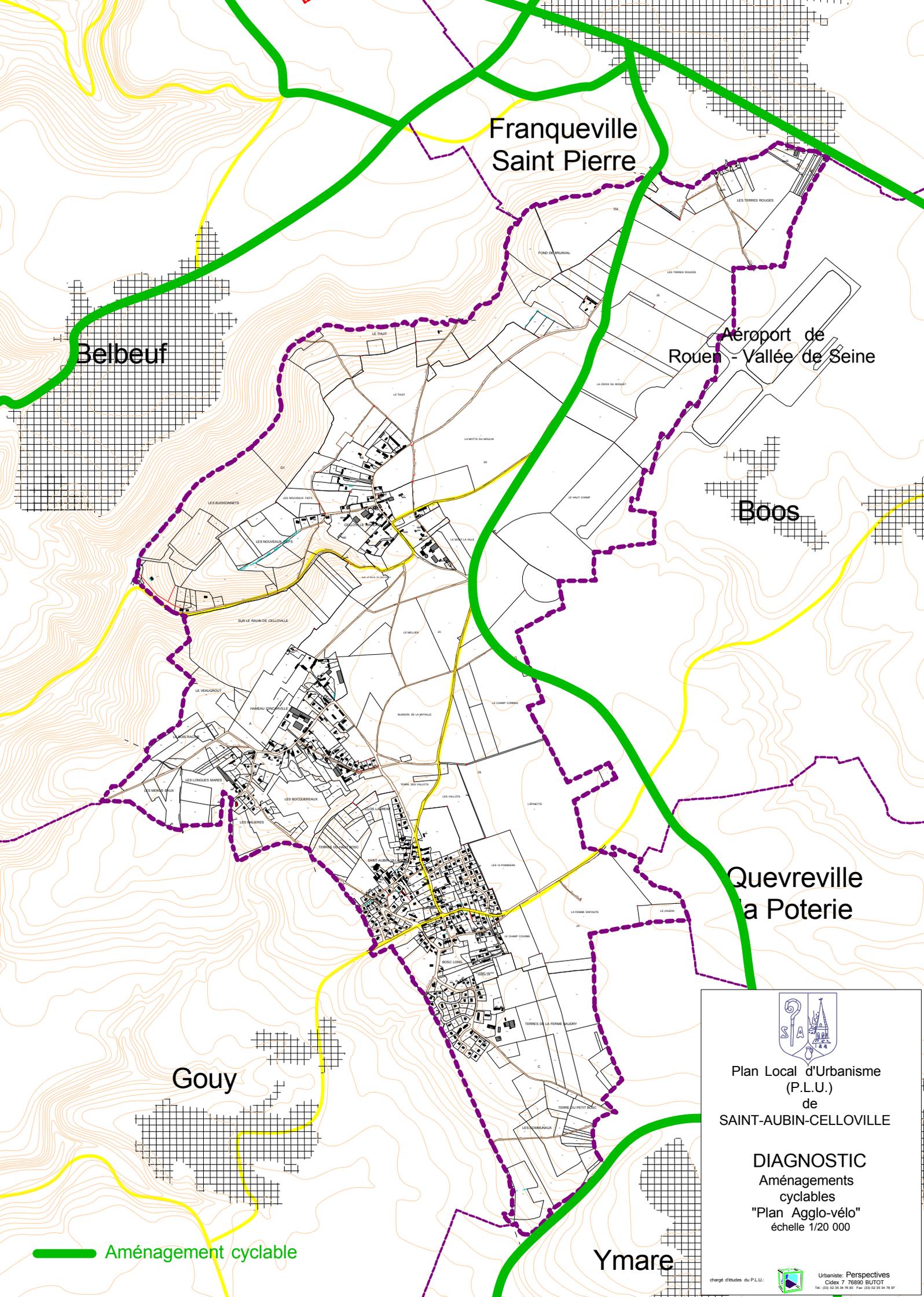
L'aérodrome de Rouen / Boos situé sur la RD6014, et distant d'environ 5km est rapidement accessible par la RD95 et la RD6014.

La communauté d'agglomérations de Rouen est en charge de l'organisation des transports publics sur l'agglomération. A Saint Aubin Celloville, deux lignes ont sont exploitées par la compagnie de la TCAR (exploitant bus et métro). En particulier, un service régulier d'autocars permet de relier Rouen 9 fois par jour.

La communauté d'agglomérations de Rouen organise également un réseau d'armature complémentaire avec la mise en place du plan Agglo Vélo. Ce plan a été étendu le 1<sup>er</sup> octobre 2007, et concerne Saint Aubin Celloville avec la réalisation d'un aménagement cyclable sur la route départementale n°91 (voir tracé ci-dessous). A noter également l'aménagement de la route départementale n°13 prévu sur Ymare (cette route longe Saint-Aubin-Celloville par le sud).

Le transport scolaire pour le collège Hector Malot de Mesnil Esnard est géré par le Conseil Général de Seine Maritime.

Ce transport scolaire dessert également le Lycée Galilée de Franqueville Saint Pierre, et les établissements privés La providence et la Châtaigneraie.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Aéroport de  
Rouen - Vallée de Seine

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare

 Aménagement cyclable



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

**DIAGNOSTIC**  
Aménagements  
cyclables  
"Plan Agglo-vélo"  
échelle 1/20 000

Urbaniste: Perspectives  
Cidex 7 76890 BUTOT  
Tel: (02) 35 34 76 00 Fax: (02) 35 34 76 01

## 2 - 10 - les communes limitrophes

La commune de Saint Aubin Celloville est environnée de 5 communes limitrophes :

Franqueville Saint Pierre (5099 habitants), Boos (2870 habitants), Quévreville la Poterie (988 habitants), Ymare (1040 habitants), Gouy (796 habitants) et Belbeuf (2032 habitants).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, toutes les communes limitrophes de Saint Aubin Celloville appartiennent à la communauté d'agglomération de Rouen.

Sauf petites exceptions, les tissus urbains aux franges sont semblables à ceux de la commune, et l'homogénéité des classements ne posera aucun problème particulier.

En effet, actuellement,

les limites avec Franqueville Saint Pierre concernent :

Côté Franqueville Saint Pierre : quelques petits espaces boisés, agricoles ou urbanisés (zone artisanale et commerciale le long de la RD14)

Côté Saint Aubin Celloville : des espaces agricoles, entrecoupés de quelques maisons, et la zone commerciale des « Terres Rouges »

les limites avec Boos concernent :

Côté Boos: des espaces aéroportuaires

Côté Saint Aubin Celloville : des espaces agricoles et aéroportuaires

les limites avec Quévreville la Poterie concernent :

Côté Quévreville la Poterie: des espaces agricoles

Côté Saint Aubin Celloville : des espaces agricoles

les limites avec Ymare concernent :

Côté Ymare: des espaces agricoles ou boisés

Côté Saint Aubin Celloville : des espaces agricoles ou boisés

les limites avec Gouy concernent :

Côté Gouy: des espaces boisés ou urbanisés

Côté Saint Aubin Celloville : des espaces boisés ou urbanisés

les limites avec Belbeuf concernent :

Côté Belbeuf: des espaces boisés, des fourrés et des pelouses calcicoles

Côté Saint Aubin Celloville : des espaces boisés, des fourrés et des pelouses calcicoles

Les documents d'urbanisme approuvés ou en cours de ces communes riveraines sont les suivants:

Franqueville Saint Pierre	PLU	approuvé
Boos	PLU	approuvé
Quévreville la Poterie	PLU	approuvé
Ymare	PLU	approuvé
Gouy	PLU	approuvé
Belbeuf	PLU	approuvé

## **2 - 11 - le plan d'occupation des sols de Saint Aubin Celloville antérieur au PLU**

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Saint Aubin Celloville, antérieur au présent PLU, a été approuvé le 23 février 1995.

Relativement ancien, il faisait suite à un développement déjà important de la commune, et a organisé la poursuite de ce développement, dans le cadre d'une pression foncière importante.

C'est pourquoi, outre les zones urbaines (UG et UGa) qui intégraient les espaces centraux déjà urbanisés (ou en cours de l'être) du bourg, il a été créé, au centre de ce bourg, deux importantes zones INA et NA.

La zones INA est aujourd'hui urbanisée.

Les hameaux d'Incarville et de Celloville ont fait l'objet d'un classement partiel en zone NB (NBa pour Incarville et NB pour Celloville).

Les zones « urbanisables » intègrent également un secteur IINA, correspondant à l'emprise de l'aéroport, et deux petits secteurs à vocation artisanale IINaA et IINa, dont l'utilisation a été abandonnée.

La zone agricole NC représente la majeure partie du territoire, côté Est de la commune, mais elle intègre un secteur NCa, entourant l'aéroport, et prenant en compte les protections qu'il impose.

En limite Ouest de la commune jouxtant la commune de Belbeuf, la petite vallée qui descend vers la Seine est majoritairement boisée (hormis quelques fourrés et des pelouses calcicoles remarquables) et classée en zone ND.

En limite de Gouy et d'Ymare, au Sud de la commune (entre le hameau d'Incarville et le bourg, d'une part, et au sud du bourg, d'autre part), figurent également des espaces boisés sur les coteaux, mais qui sont restés classés en zone agricole.

Tous ces bois de Saint Aubin Celloville sont classés en Espaces Boisés Classés.

Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

DIAGNOSTIC

POS actuel  
échelle 1/20 000  
22 septembre 2003

chargé d'études du P.L.U.:



Urbaniste: Perspectives  
Cidex 7 76890 BUTOT  
Tel. (03) 02 39 34 70 03 Fax. (03) 02 39 34 70 01

Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

DIAGNOSTIC

POS actuel  
échelle 1/20 000  
22 septembre 2003

chargé d'études du P.L.U.:



Urbaniste Perspectives  
Cidex 7 76890 BUTOT  
Tel. (03) 02 33 34 70 03 Fax. (03) 02 33 34 70 01



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

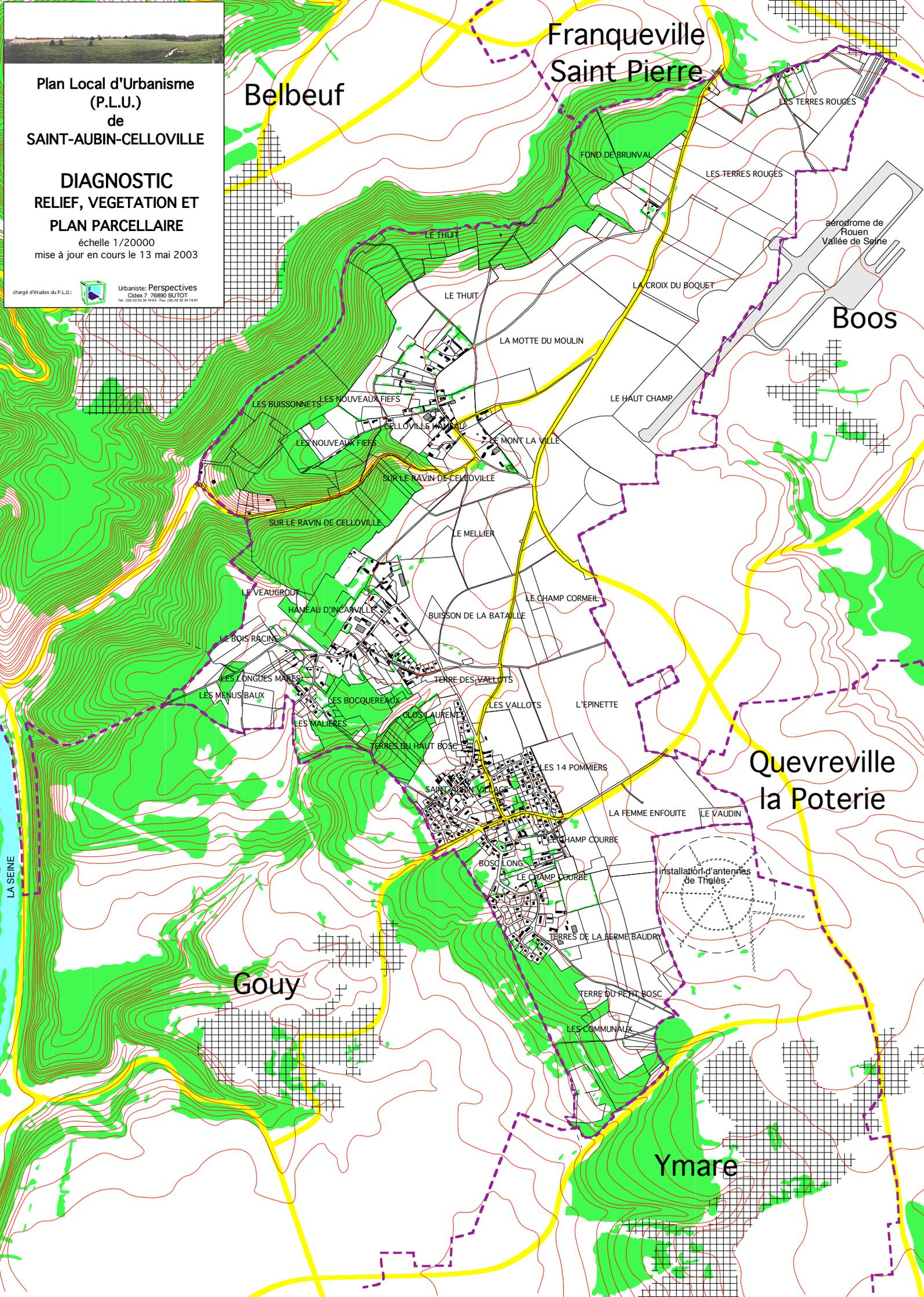
**DIAGNOSTIC  
RELIEF, VEGETATION ET  
PLAN PARCELLAIRE**

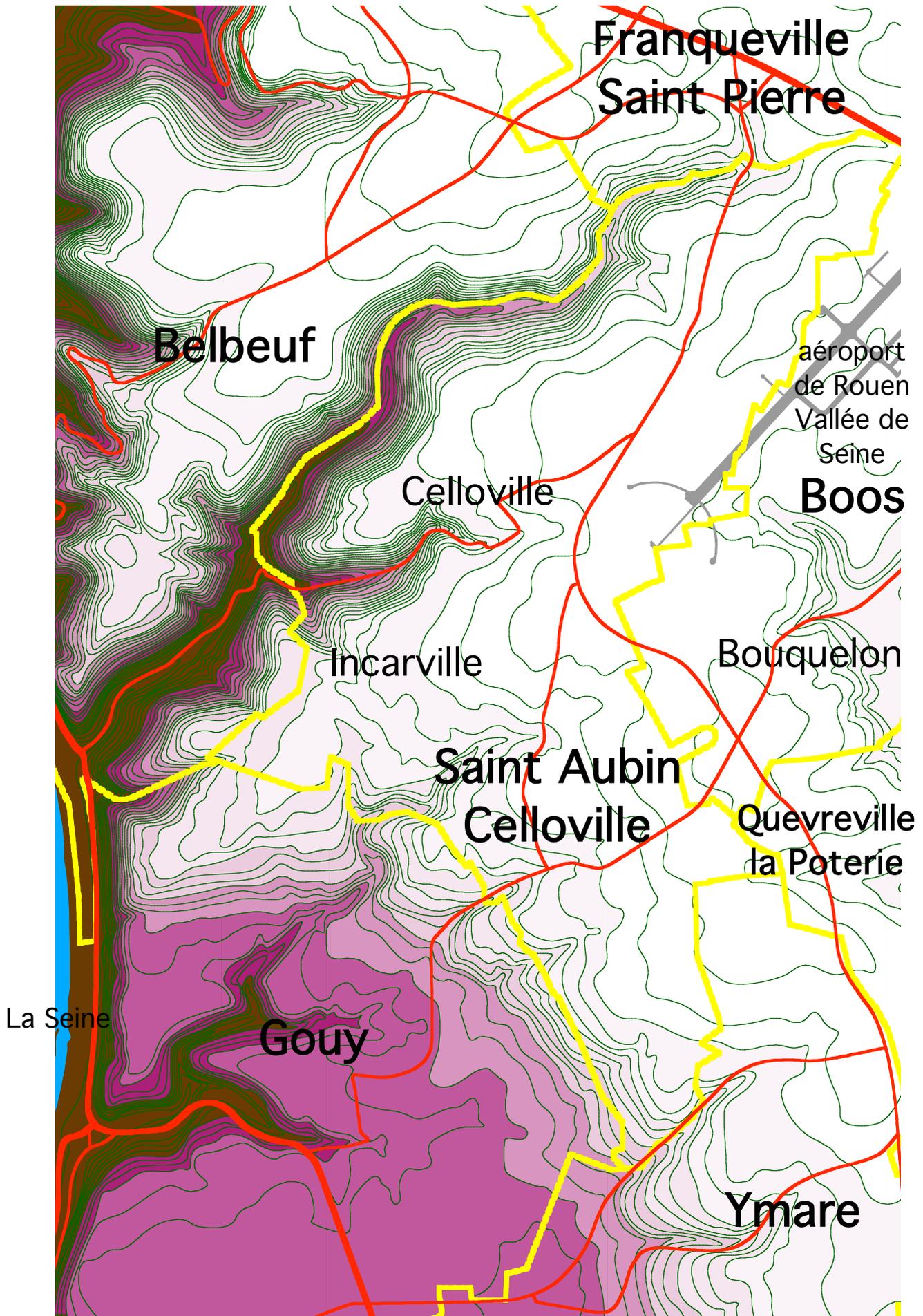
échelle 1/20000  
mise à jour en cours le 13 mai 2003

chargé d'études du P.L.U.:



Urbaniste: Perspectives  
Cédex 7 76890 BUITOT  
Tel. (02) 02 35 34 76 83 Fax (02) 02 35 34 76 87





## Révision du Plan Local d'Urbanisme

relief et végétation au 1/25 000

chargé d'études du P.L.U.:



Urbaniste: Perspectives  
Cidex 7 76890 BUTOT

Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

### 3 - diagnostic - deuxième partie - état initial de l'environnement

#### 3 - 1 - la géologie et l'hydrologie du site

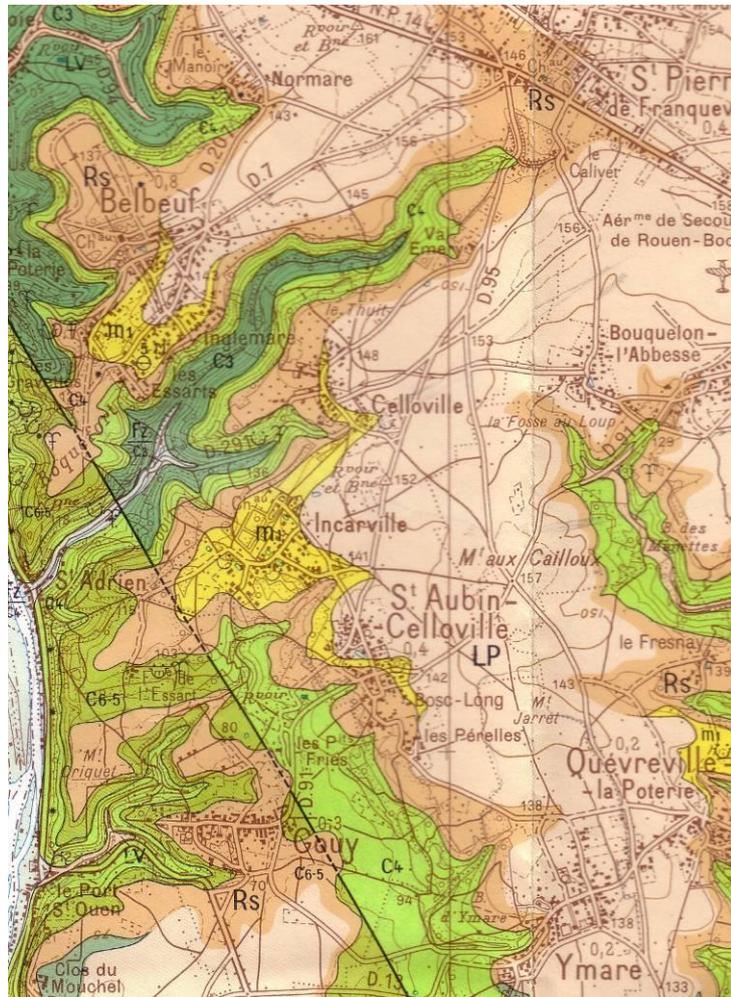


figure 1 : géologie de la commune de Saint-Aubin-Celloville

#### légende

- LP : limons des plateaux
- LV : limons des fonds de vallées sèches
- RS : formation à silex
- m1 : Burdigalien, sable à faciès gros sel
- C6-5 : Campanien, Santonien, craie blanche à silex
- C4 : Coniacien, craie jaunâtre à silex
- C3 : Turonien, craie marneuses blanche à silex rares

Le substratum est constitué par les niveaux de craie du Campanien, pour les plus récents (environ 80 millions d'années) et du Turonien pour les plus anciens (environ 90 millions d'années).

La craie affleure localement sur les bordures des vallées.

Au hameau de Celloville, au hameau d'Incarville et à l'Est et au Sud de Saint-Aubin, la craie est recouverte localement de formations du Tertiaire constituées de haut en bas de sables puis d'argiles plastiques. Ces matériaux se sont déposés dans d'anciens vallons de direction nord-ouest sud-est (direction générale de la faille de Rouen) issus de l'érosion préférentielle du substratum crayeux des répliques de la faille de Rouen (la présence de terrains fracturés facilitant l'action érosive de l'eau et donc le creusement du plateau crayeux). L'épaisseur des sables est de 8 à 10 mètres et celle des argiles est de 10 à 15 mètres.

*Source CETE*

### **3 - 2 - les ressources en eau**

Il n'existe pas de captage d'eau directement implanté sur le territoire de la commune de Saint Aubin Celloville , et aucune partie de ce territoire n'est concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La situation de la commune, sur le plateau, lui confère néanmoins un rôle d'alimentation de la nappe phréatique, qui nécessite des précautions pour éviter toute pollution permanente ou accidentelle.

### 3 - 3 - les paysages naturels et bâtis

#### 3 - 3- 1 - description des paysages

Saint-Aubin-Celloville est implanté à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Rouen, à quatre kilomètres au sud de Franqueville-Saint-Pierre, qui forme les derniers développements de l'agglomération dense rouennaise.

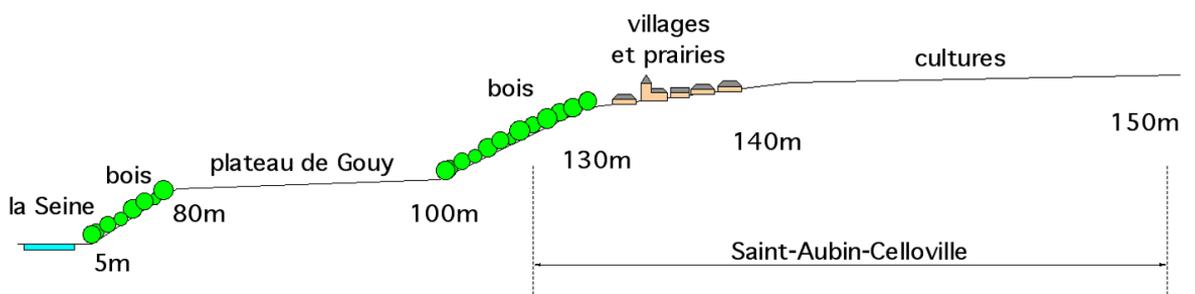
Les deux hameaux (Celloville et Incarville) et le bourg de Saint-Aubin-Celloville se sont établis sur la bordure ouest du grand plateau de Boos.

C'est ainsi que le croissant que forme la commune, présente :

- à l'est un large plateau en pente douce vers l'ouest (de l'ordre de 2%), dont les points culminants s'établissent approximativement sur la limite est de la commune
- au centre, les deux hameaux et le bourg, au bord du plateau, là où la pente est un peu plus marquée (de l'ordre de 5%)
- à l'ouest, les contreforts des coteaux de la vallée de la Seine et de ses petites vallées sèches adjacentes (fond de Brunval, ravin de Celloville, , etc.), dont les pentes assez marquées (de l'ordre de 10% à 15%) sont essentiellement occupées par des bois.

Il en résulte un transect paysager d'est en ouest suffisamment homogène pour être représentatif de la commune, commençant par un plateau en cultures, se poursuivant par un espace urbanisé ou en prairies, se terminant par des pentes fortement boisées.

La particularité de ces pentes est qu'elles ne descendent pas jusqu'à la Seine, mais sur un large plateau intermédiaire où s'est établi la commune voisine de Gouy.



La commune est longée du nord au sud par la très passante RD 95, qui relie Franqueville-Saint-Pierre à Ymare. Elle permet surtout, presque en continuité, d'emprunter, à Ymare, la RD13, qui rejoint la RD 6015, puis l'autoroute A13.

Cette voie très rapide ne traverse pas, à Saint-Aubin-Celloville, de zones habitées.

#### - le Plateau

Il s'agit en fait d'une excroissance en direction du sud-ouest du plateau de Boos, culminant, approximativement selon les limites est de Saint-Aubin-Celloville, à

l'aéroport de Rouen – Vallée de Seine, à 153m , au Mont au Cailloux, à 156m et au Mont Jarret, à 152m.



le plateau à l'est de Saint-Aubin-Celloville

Son inclinaison légère vers l'ouest, ses larges vallonnements, en font un espace ouvert voué à l'agriculture, donnant l'impression d'un grand vide, tant est absente la végétation arborescente ou arbustive, et où prédominent les vues lointaines.

C'est en partie là que se trouve la cause de la vitesse des automobiles sur la RD 95, et le danger correspondant que présentent les croisements avec les RD 291, RD 91a et RD 91.

## **- la limite ouest du plateau**

Cet espace linéaire, qui apparaît dès que la pente est un peu plus marquée, est très diversifié.

C'est ici que se sont développés les hameaux et le bourg de Saint-Aubin-Celloville, regroupements de fermes qui existent encore, surtout dans les hameaux.

C'est pourquoi, et bien que comme ailleurs, la surface en herbe ait vraisemblablement diminué, il subsiste une majorité de prairies, à proximité des fermes d'élevage, formant souvent ainsi un large tampon entre les labours et la forêt.

La commune de Saint-Aubin-Celloville intègre trois agglomérations distinctes, toutes implantées en limite du plateau.

## **- le hameau de Celloville**

Au nord, le hameau de Celloville est essentiellement formé de fermes établies autour de la rue centrale, qui décrit un arc de cercle.



l'entrée nord de Celloville



une maison à pans de bois à Celloville

Les constructions sont pratiquement toutes assez anciennes, et l'ensemble a conservé un aspect traditionnel.

Il n'existe pas de réelle unité entre les maisons à pans de bois, en pierres, si ce n'est une certaine prédominance de l'utilisation des briques et du silex.

La structure urbaine tient plus ici aux haies, qui ont su rester traditionnelles et diversifiées (aubépines, houx, hêtres, lierres, charmes, pruneliers, etc.) et aux murs de clôture, dont la plupart utilise la brique, le silex et le torchis.



une mare à Celloville



l'entrée du ravin de Celloville

Il existe une mare à la sortie sud du hameau, qui devrait être entretenue, et qui semble un peu polluée par des écoulements superficiels en provenance de la ferme voisine.

A noter la très jolie descente au ravin de Celloville, commençant par un vallon en prairie, puis par une route encaissée entre deux coteaux majoritairement boisés .

## **- le hameau d'Incarville**

Le hameau d'Incarville intègre la même structure rurale que Celloville, mais également des constructions nouvelles, notamment dans la partie sud.

Manifestement, Incarville a fait l'objet d'un développement faible, mais significatif, aussi bien en terme de constructions nouvelles qu'en terme de

réhabilitations, l'habitat y étant plus présent qu'à Celloville, et l'alignement des haies traditionnelles étant plus perturbé par des haies contemporaines de thuyas, de lauriers, etc., souvent mono-spécifiques et dénaturant un peu l'aspect rural du hameau.

Les éléments traditionnels (matériaux, haies, chemins creux, murs de clôture, etc.) sont encore pourtant suffisamment présents pour qu'une réhabilitation des structures paysagères que forment les haies, les clôtures et les arbres des jardins, permette à ce hameau de retrouver un aspect rural agréable.



murs et haies à Incarville

Ceci est d'autant plus vrai que la commune de Saint Aubin - Celloville dispose d'éléments patrimoniaux remarquables, comme un four à briques et deux mares.

A noter le très joli vallon en prairie séparant Incarville de Saint-Aubin-Celloville, dont le paysage est sans doute perturbé par l'urbanisation d'Incarville, à masquer par des aménagements végétaux arborescents.



le four à briques d'Incarville



une mare à Incarville



l'évocation d'un puits – un repère pour Saint Aubin-Celloville ?



le vallon des Bocquereaux entre Incarville et Saint-Aubin-Celloville

## **- le bourg de Saint-Aubin-Celloville**

Le bourg de Saint-Aubin, qui est devenu le centre-ville de Saint-Aubin-Celloville, et qui s'était établi entre la rue de la mairie et la RD 91a, s'est développé considérablement pendant les dernières décennies.



l'entrée nord de Saint-Aubin-Celloville

Outre quelques bâtiments indépendants, la plupart des constructions se sont faites dans des lotissements réalisés à l'ouest, à l'est et surtout au sud.



le lotissement des quatorze pommiers à Saint-Aubin-Celloville

Bien que l'on ne puisse plus parler à leur sujet, de caractère rural traditionnel, ne serait-ce que par la proportion des pavillons et des matériaux employés, ces lotissements ont fait l'objet d'une attention particulière quant aux espaces publics.



un lotissement dans le centre de Saint-Aubin-Celloville



le lotissement sud de Saint-Aubin-Celloville

Les haies ne sont plus systématiquement mono-spécifiques, et intègrent une certaine diversité, les trottoirs sont protégés de la rue par une petite haie basse, qui diminue l'impact minéral de l'ensemble rue-trottoirs, etc.

On peut imaginer qu'avec la croissance des arbres plantés dans les jardins et dans les espaces publics (à condition que des arbres ne soient pas choisis systématiquement parmi les espèces exotiques décoratives), les ensembles bâtis pourront s'intégrer, à terme, dans l'environnement de forêts qui leur est spécifique.



le centre de Saint-Aubin-Celloville, au croisement avec le CDn°91

Outre cette évolution, l'enjeu est sans doute dans l'affirmation d'une certaine unité urbaine, à laquelle peut contribuer l'heureuse initiative ayant consisté à réaliser des constructions semblables évoquant des puits, dans un certain nombre d'endroits dans la commune, mais aussi, peut-être, dans une mise en valeur systématique des nombreuses mares existantes.



l'église de Saint-Aubin-Celloville, au travers d'une propriété ancienne



une mare à Saint-Aubin-Celloville



l'évocation d'un puits – un repère pour l'unité de Saint-Aubin-Celloville ?

## **- les pentes boisées vers l'ouest**

Du nord au sud, la commune de Saint-Aubin-Celloville est fermée par des pentes boisées, constituées de quelques futaies, mais essentiellement de taillis.



les coteaux boisés du ravin de Celloville

La végétation arborescente, essentiellement constituée de chênes, de hêtres, de quelques érables, etc., présente en effet majoritairement un aspect de taillis élevés issus de cépées.

Si, du côté de Saint-Aubin-Celloville, ces boisements sont importants du point de vue du paysage, dont ils constituent la fermeture, ils sont également essentiels depuis l'ouest car ils contribuent à la lecture des volumes.

Il est indispensable de les protéger, pour des raisons paysagères, mais également car ils contribuent à limiter les écoulements superficiels.

Il faut également noter la présence de plusieurs fourrés et des pelouses calcicoles, dans le ravin de Celloville ou le Fond de Brunval.

## **- les entrées de Saint-Aubin-Celloville**

Depuis Franqueville-Saint-Pierre, au nord, et après avoir quitté l'amorce boisée du fond de Brunval, la route départementale n°95 traverse le plateau nu en grandes courbes, dans un paysage qui n'est ni valorisant, ni attractif.

A part les hameaux de Celloville et d'Incarville, qui ne se découvrent qu'au dernier moment, la commune de Saint-Aubin-Celloville se voit d'assez loin, que l'on arrive, à l'est, par la RD 91a ou par la RD 91.

Les abords de la commune sont protégés par de longues haies traditionnelles et par celles qui limitent les propriétés du lotissement des Quatorze Pommiers.

Bien que ces haies traditionnelles soient basses et que les haies bordant le lotissement aient privilégié les végétaux sombres, les maçonneries trop pâles des constructions sont relativement masquées, et l'assise végétale est surmontée d'une silhouette définissant clairement le village. Il y a un certain enjeu à préserver cette situation.



Saint-Aubin-Celloville depuis Boos

Les autres accès, depuis Ymare, et depuis Gouy ne permettent pas de vue d'ensemble, et le village se découvre au dernier moment.

La qualité des entrées de ville est donc essentiellement liée aux aménagements de proximité, indiquant clairement le changement de statut de la route, et l'arrivée dans une zone urbanisée.

Cela peut se faire par un marquage au sol, et un changement de matériau, par une densification de la végétation bordant la route, par la mise en évidence d'un repère, etc.

### 3 - 3 - 2 - protection réglementaire des paysages (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de diversité, de zones refuges pour la flore et la faune. Elles ont également un rôle de régulation du facteur eau.

- \* Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

Dans notre région, les ZNIEFF de type II se situent principalement au niveau:

- Des vallées des affluents de la Seine et des petites rivières côtières (vallée de Sàane, vallée de la Risle...), et des secteurs de marais de la basse vallée de la Seine, des grands massifs boisés, forêt domaniale ou non (Forêt de Brotonne, Forêt de Conches, Forêt d'Eawy,...).
- Du littoral cauchois et de l'estuaire de la Seine.

\* Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national, ...Ces zones, dont le patrimoine naturel est riche, contribuent à la biodiversité. L'ensemble des ZNIEFF recouvre un ensemble de milieux extrêmement diversifiés: mare, bois, pelouse calcicole, pelouse aérohaline, étang, prairie humide, tourbière, grotte, lande, estuaire, rivière,... Elles recèlent des espèces végétales et animales appartenant à tous les grands groupes du monde vivant: lichens, mousses, fougères, plantes à fleur, insectes, batraciens, oiseaux, mammifères,...

Quelques chiffres...

La Haute Normandie compte 524 ZNIEFF au total, 258 dans le département de l'Eure et 266 dans celui de la Seine Maritime, type I et II confondus. Soit 73 ZNIEFF de type II et 451 ZNIEFF de type I.

La surface totale de la région en ZNIEFF est d'environ 310 000ha, dont 300 000ha en type II.

La surface des ZNIEFF de type 1 situées à l'intérieur des ZNIEFF de type II est de 26 000ha environ.

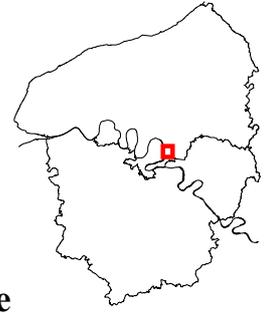
Les ZNIEFF de type 1 "isolées" (en dehors des ZNIEFF de type II) couvrent environ 10 500h.

La commune de Saint Aubin Celloville est concernée par une ZNIEFF de type 1 (n° 0191.0002 « le Fond de Brunval») et une ZNIEFF de type II (n° 0191 « la Côte d'Amfreville la Mivoie »).

Deux autres ZNIEFF, respectivement de type I (n° 0196000 « la Mare du Bosc ») et de type II (n° 0191 « la Côte d'Amfreville la Mivoie »), jouxtent au Nord-Ouest la commune de Saint Aubin Celloville .

Elles correspondent essentiellement aux espaces naturels des coteaux de la vallée descendant vers la Seine entre Saint Aubin Celloville et Belbeuf.

Les cartes suivantes, ainsi que les textes qui y sont associées, ont été réalisées par la DIREN.

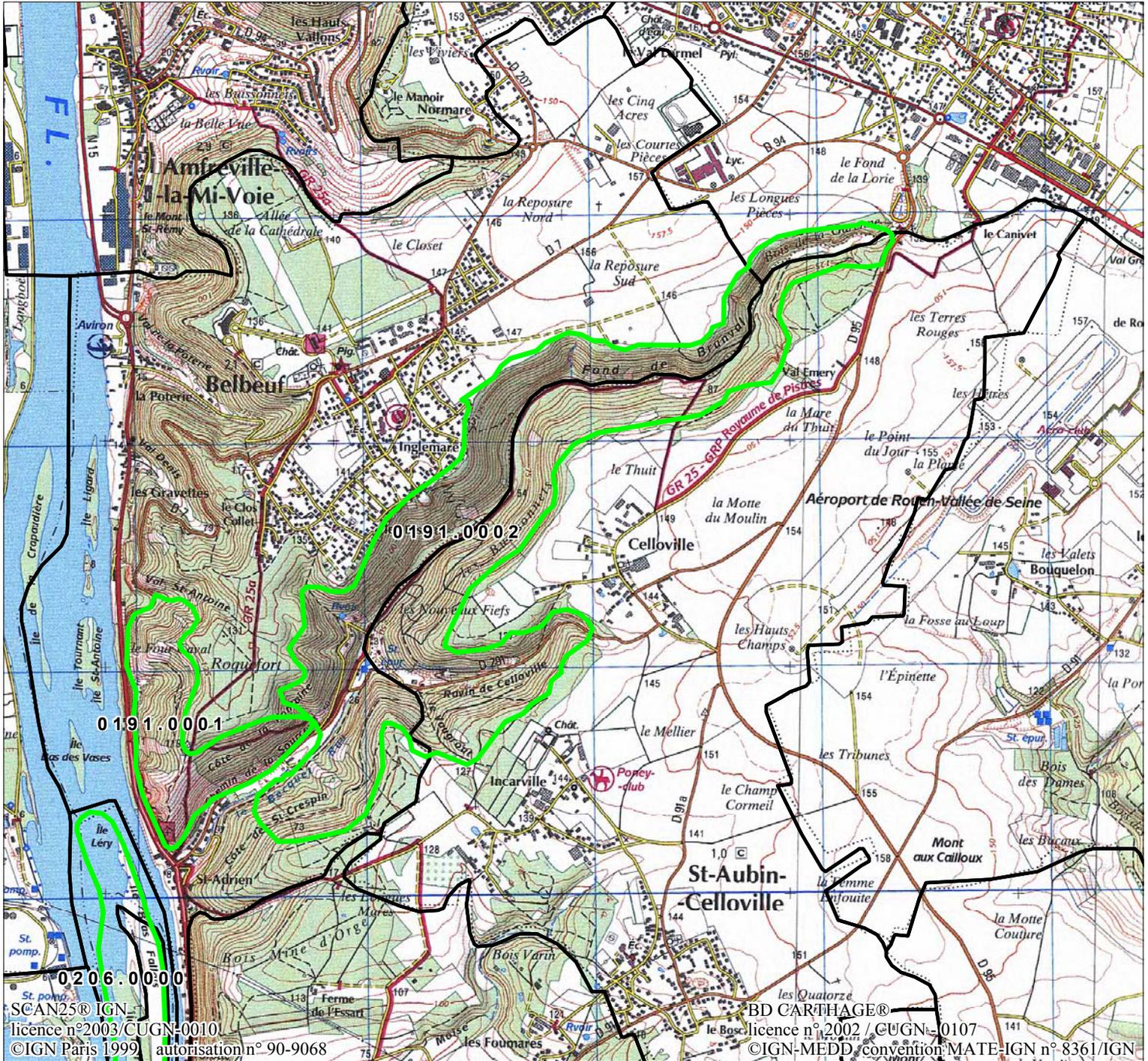


# CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique  
de type I n° 0191.0002

230014805

## LE FOND DE BRUNVAL



SCAN25© IGN  
licence n°2003/CUGN-0010  
©IGN Paris 1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE©  
licence n°2002/CUGN-0107  
©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 25 000 ème

carte n° 152



## LE FOND DE BRUNVAL

**Liste des communes concernées :** BELBEUF, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, SAINT AUBIN CELLOVILLE

*Date de la description :* 1990

*Date(s) de mise à jour :* 1992, 1996

*Altitude minimum :* 40 m - *Altitude maximum :* 140 m

*Superficie :* 186,11 ha

### **Typologie de la zone : Bois calcicole, Pelouse calcicole**

*Lithologie :* SILEX OU MEULIERE, CRAIE, SABLES ET ALLUVIONS CALCAIRES

*Activités sur la zone :* INDETERMINE, SYLVICULTURE

*Mesures de gestion et de protection :* INDETERMINE

*Principaux intérêts :* ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES, FAUNISTIQUE, OISEAUX, INSECTES, PRESENCE D'ESPECES RARES, PAYSAGER

**Intérêt de la zone :** Ces bois, pelouses et pentes calcicoles, proches de la vallée de la Seine, et situés dans un vallon orienté NE-SW, présentent un cortège floristique très diversifié où l'on note la présence d'espèces végétales rares et protégées à l'échelon régional comme l'ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*). D'autres espèces rares sont également présentes : orchis pourpre (*Orchis purpurea*), céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera rubra*) et ophrys abeille (*Ophrys apifera*)... De plus, l'intérêt faunistique est remarquable. Cette zone est fréquentée par des insectes rares : le machaon (*Papilio machaon*), très beau papillon, et la mante religieuse (*Mantis religiosa*), assez rare dans notre région, ainsi que des oiseaux caractéristiques de ces milieux : bondrée apivore (*Pernis apivorus*), fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)... Ce site et le coteau de St Adrien forment un ensemble remarquable, très riche du point de vue écologique. Il présente aussi un grand intérêt paysager.

**Evolution et proposition de gestion :** Ce site est menacé par une future rocade (contournement Est de Rouen). Elle passera, sans doute, dans cette ZNIEFF. Notons que le site est éligible dans le cadre de la Directive Habitats.

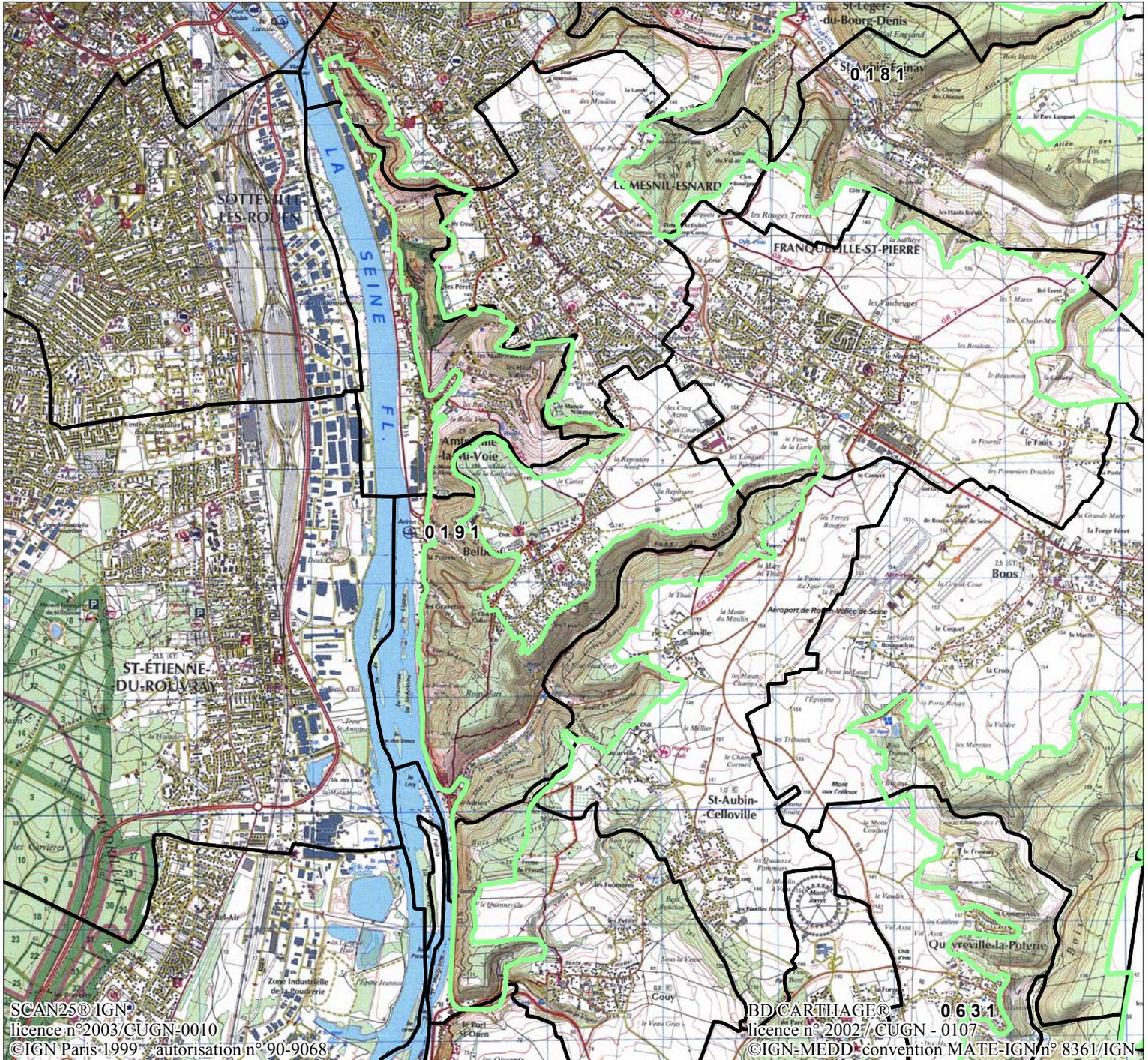


## CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique  
de type II n° 0191

230009238

### LA COTE D'AMFREVILLE LA MIVOIE

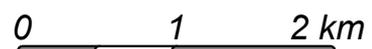


SCAN25© IGN  
licence n°2003/CUGN-0010  
©IGN Paris 1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE© 0631  
licence n°2002/CUGN-0107  
©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 49 000 ème

carte n°29



## LA COTE D'AMFREVILLE LA MIVOIE

**Liste des communes concernées :** AMFREVILLE LA MIVOIE, BELBEUF, BONSECOURS, FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, GOUY, LE MESNIL ESNARD, LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, SAINT AUBIN CELLOVILLE

*Date de la description :* 1987

*Date(s) de mise à jour :*

*Altitude minimum :* 10 m - *Altitude maximum :* 150 m

*Superficie :* 750,57 ha

**Typologie de la zone :** Pelouse calcicole, Bois calcicole, Falaise, Eboulis

*Lithologie :* CRAIE, EBOULIS DIVERS, ARGILES, MARNES OU LIMONS

*Activités sur la zone :* SYLVICULTURE

*Mesures de gestion et de protection :* INDETERMINE

*Principaux intérêts :* ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, PAYSAGER

**Intérêt de la zone :** Ce site est exceptionnel sur les plans botanique, ornithologique, entomologique et paysager... Du point de vue patrimonial, on note la présence de nombreuses espèces rares et protégées : l'épipactis atrorubens (Epipactis brun-rouge), l'ophrys frelon (Ophrys fuciflora), l'ophrys araignée (Ophrys sphegodes), trois orchidées protégées à l'échelon régional, l'hélianthème des chiens (Helianthemum canum), protégé au niveau régional, ainsi que l'alisier à larges feuilles (Sorbus latifolia) et la violette de Rouen (Viola hispida), deux espèces protégées au niveau national. De nombreuses autres espèces d'orchidées sont également présentes. Ce site possède aussi un intérêt faunistique remarquable. Il abrite de nombreux insectes inféodés à ce milieu et notamment plusieurs lépidoptères : le très beau Machaon (Papilio machaon), en voie de régression, la callimorphe (Callimorpha quadripunctaria), la zérène de l'orme (Abraxas sylvata)... Cette ZNIEFF accueille la mante religieuse (Mantis religiosa), assez rare dans la région et des oiseaux remarquables comme la bondrée apivore (Pernis ptilorhynchus) ou la fauvette babillarde (Sylvia curruca). Elle joue également un rôle fonctionnel primordial. Elle sert de zone refuge pour la flore et la faune et c'est un élément de diversité au niveau régional. La partie boisée a un rôle de protection contre l'érosion et un rôle de régulation des facteurs climatiques.

**Evolution et proposition de gestion :** L'absence de gestion pastorale conduit à la colonisation de la pelouse par les graminées et le pré-bois. Il est nécessaire de mettre en place un pâturage extensif, pour conserver les richesses floristique et faunistique.

### 3 - 2 - 3 la forêt soumise

Une partie des forêts de Saint Aubin Celloville, sur une surface de 35ha 51a 49ca, est soumise au régime forestier.

(voir le plan de la page suivante)

### 3 - 3 - 4 - les points noirs paysagers et environnementaux liés aux réseaux aériens électriques ou téléphoniques

Partout et ostensiblement la présence de nombreux supports E.D.F. et P.T.T. avec leurs lignes sont une atteinte à la qualité du paysage de Saint Aubin Celloville

La mise en souterrain des réseaux, fort coûteuse, a ponctuellement commencé et sera poursuivie en fonction des possibilités financières de la commune.

### 3 - 3 - 5 – Les modes de gestion des espaces naturels (NATURA 2000, forêts)

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des ZPS (zone de protection spéciale) et des ZSC (zone spéciale de conservation).

Cet inventaire se décline, sur la commune de Saint Aubin Celloville, à travers les espaces représentés sur la carte ci-après.

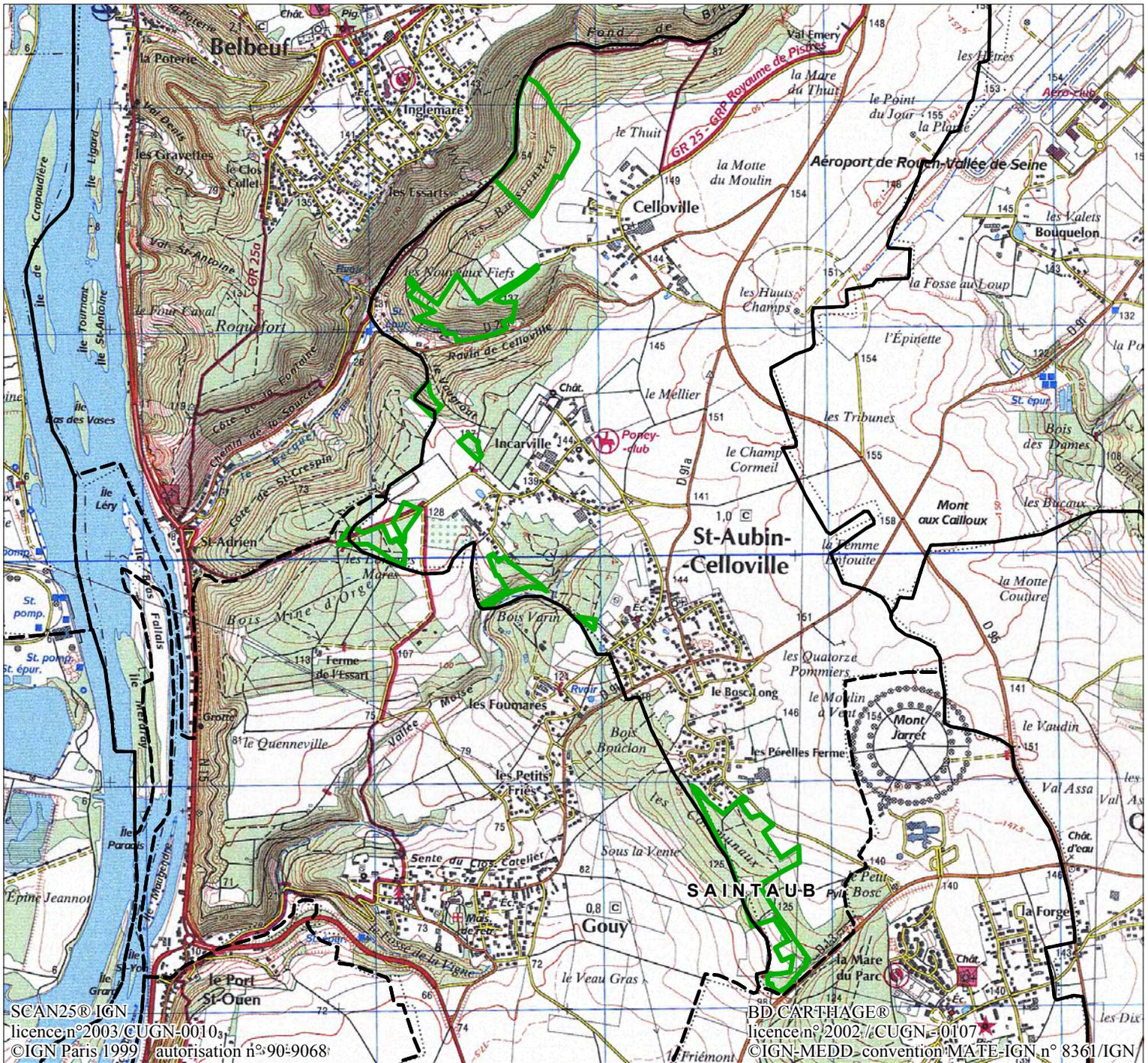
# CARTE

## de la forêt soumise n° 65



### SAINTAUB

## SAINT-AUBIN-CELLOVILLE



SCAN25© IGN  
licence n° 2003/CUGN-00103  
©IGN Paris 1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE©  
licence n° 2002/CUGN-0107  
©IGN-MEDD-convention MATE-IGN n° 8361/IGN/

carte présentée au 1 / 25 000 ème

carte n° 65



<b>SAINT-AUBIN-CELLOVILLE</b>
-------------------------------

*Liste des communes concernées* : SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

*Propriétaire* : Commune de Saint-Aubin-Celloville

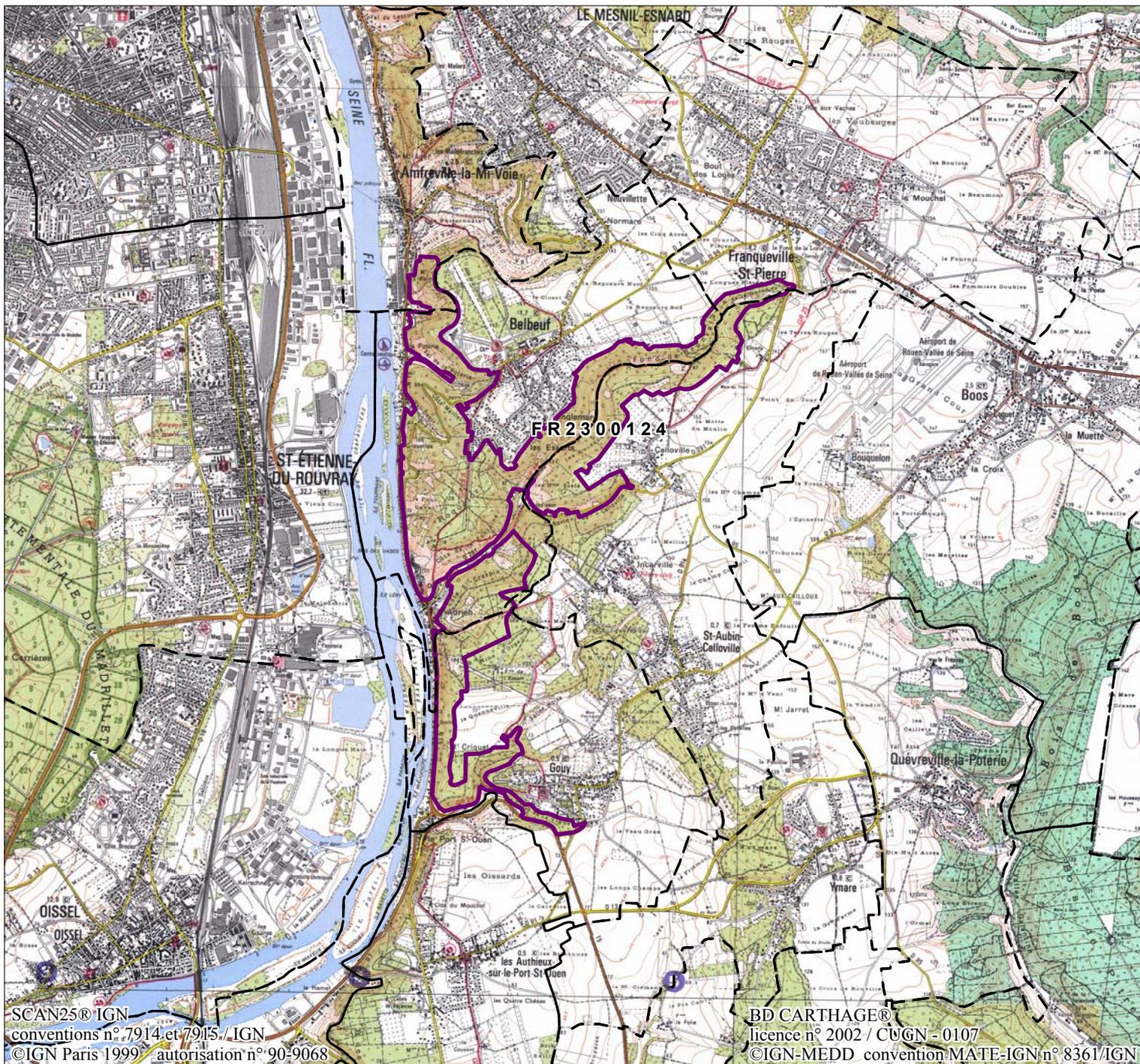
*Superficie* : 35 ha 51 a 49 ca



CARTE  
du site du réseau Natura 2000  
n° FR2300124

secteur 2/2

LES BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAU DE SAINT-ADRIEN (ZSC)



SCAN25© IGN  
conventions n° 7914 et 7915 / IGN  
©IGN Paris 1999 autorisation n° 90-9068

BD CARTHAGE©  
licence n° 2002 / CUGN - 0107  
©IGN-MEDD convention MATE-IGN n° 8361/IGN

carte présentée au 1 / 50 000 ème

carte n° 5\_2/2

0 1 2 km

## Natura 2000 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX DE SAINT-ADRIEN »

### Description du site

« L'ensemble constitué des pelouses crayeuses de la vallée de la Seine est tout à fait remarquable.

D'un point de vue biogéographique, la vallée de la Seine constitue un couloir, où remontent des influences méridionales. Elle compte ainsi de nombreuses espèces localisées en limite nord de leur aire de répartition, ce qui lui confère son intérêt tout particulier.

L'éloignement géographique de certaines pelouses dans un contexte général très industrialisé et urbanisé, interdit de grouper toutes les pelouses dans un même site.

Pour garantir le maintien d'un bon état de conservation des pelouses les plus riches, il importe de maintenir les phénomènes de relais d'une pelouse à l'autre et donc de préserver l'ensemble des pelouses existantes.

Bien que très proche de l'agglomération rouennaise, le coteau de St Adrien est l'un des plus riches, avec 9 habitats et 5 espèces d'intérêt communautaire. Il dispose des rares zones d'éboulis calcaires mésophiles naturels de la région, conditionnant la présence des très rare Violette de Rouen (*Viola hispida*) et Biscutelle de neustrie (*Biscutella neustriaca*). De nombreuses espèces protégées s'y développent également. Plusieurs espèces végétales et animales sont ici dans la limite nord de leur aire de répartition (la mante religieuse, *Helianthemum canum*,...).

### Le climat

Dans le contexte nord atlantique de la Haute Normandie, la vallée de Seine, orientée sud-est, nord ouest, subit l'influence de remontées climatiques continentales et méridionales qui lui donnent un véritable rôle biogéographique, constituant la limite nord ou ouest de l'aire de répartition de plusieurs espèces. La nature des milieux renforce ce rôle, ainsi les coteaux calcaires, par le caractère chaud et sec de leurs pentes sont le siège de compensations édaphoclimatiques.

L'effet couloir de la vallée induit une originalité dans la répartition des espèces

### La géomorphologie et les milieux en présence

Les méandres et leur évolution au cours des temps préhistoriques sont à l'origine de conditions édaphoclimatiques variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve.

La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux. La forte pente induit des sols peu profonds, riches en calcaire actif, filtrants et

particulièrement chauds quand ils sont exposés plein sud. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles - bois et pelouses - particulièrement riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleure au sommet des coteaux, dans les secteurs de moindre pente, permettant l'installation de milieux acidiphiles.

#### Composition du site :

Forêts caducifoliées	78 %
Pelouses sèches, Steppes	20 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Forêts de résineux	1 %

»

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

#### Habitats naturels présents

«

	% couv.	SR(1)
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	26 %	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	20 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	3 %	C
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	1 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*	1 %	C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1 %	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	
mation stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.		

»

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

#### Espèces végétales et animales présentes

«

Invertébrés	PR(2)
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	C
Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*	C
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	C
Plantes	PR(2)
Lunetière de Neustrie (Biscutella neustriaca)*	C
Pensée de Rouen (Viola hispida)*	B

(1)Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2)Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très

important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

\*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

»

Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

### 3 - 4 - les eaux pluviales et le bilan hydraulique du site - risques d'inondation

*La commune de Saint Aubin Celloville a demandé à l'AREAS d'effectuer bilan hydraulique en juin 2004. Depuis, d'autres ruissellements sont apparus en limite avec Franqueville-Saint-Pierre, et quelques habitations et sous sols ont été inondés : ces informations ont été ajoutés au bilan initial (talweg 1.0 et parcelles inondées).*

#### 3 - 4 - 1 – Bilan hydraulique initial (AREAS en 2004)

***Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un bilan hydrologique et non d'une étude hydrologique : il n'est pas établi de carte précise des zones inondables.***

L'intégration d'un volet hydrologique dans le Plan Local d'Urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

1 - Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)

2- Description des secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'**absence de levés topographiques**, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.
- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

*Par conséquent :*

- **Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive** (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).

- **Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque** à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3 - Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...)

## Avertissements et recommandations

### **Première recommandation : Futures zones constructibles**

En futures zones constructibles, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de **définir précisément les zones inondables** et donc **d'éviter toute construction en zone à risque**.

Il sera nécessaire de mener une **véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant**. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation.

Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone.

### **Deuxième recommandation : Ecoulements diffus de versant**

Ne sont pris en compte dans ce bilan que les écoulements concentrés principaux dans les fonds de vallon (talwegs).

Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. En effet, il arrive que la parcelle immédiatement en amont produise des **ruissellements diffus** qui s'écoulent certaines années sur les terrains en aval. Les écoulements peuvent poser des problèmes très localisés non négligeables.

### **Troisième recommandation : Problème des caves**

Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, etc...).

Le territoire de la commune de Saint-Aubin-Celloville s'étend sur deux petits bassins versants affluents de rive gauche de la vallée de la Seine :

1. le bassin versant de Saint-Adrien au nord de la commune ;
2. le bassin versant de Port-Saint-Ouen vers la commune de Gouy au sud, alimenté par quatre talwegs.

## I – LE BASSIN VERSANT DE SAINT-ADRIEN

*(au nord de Saint-Aubin-Celloville)*

### I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **1** prend naissance sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre. Il débouche au nord de la commune de Saint-Aubin-Celloville dans un vallon boisé. Il ruisselle au niveau du chemin rural.

Juste en limite de commune de Saint-Aubin-Celloville, il reçoit en rive gauche les écoulements de quatre talwegs secondaires notés **1.1** à **1.4**.

Le talweg secondaire noté **1.1** prend naissance dans la plaine cultivée des Terres Rouges. Il ruisselle au travers de parcelles agricoles, puis à proximité d'une installation située sur la parcelle n° 10.

En aval, il débouche en bordure de la parcelle et peut inonder le CR n° 18, lors d'événements pluvieux importants.

En aval, il rejoint le talweg principal au niveau du chemin rural.

Le talweg secondaire noté **1.2** prend naissance dans une parcelle cultivée à l'est de la RD 95.

Il ruisselle ensuite au travers d'un herbage. Lors d'événements pluvieux importants, le talweg noté **1.2** peut inonder le point bas de la VC 6 au hameau des Terres Rouges.

En aval, le talweg noté **1.2** ruisselle en limite de propriété urbanisée sur la parcelle n° 127. A ce jour, les élus signalent qu'ils n'ont pas connu de problèmes hydrauliques particuliers pour cette propriété.

Puis il ruisselle au travers d'un herbage et d'une parcelle boisée, jusqu'au fond de vallon principal.

Le talweg secondaire noté **1.3** prend naissance sur une parcelle cultivée au sud de la VC 6. Lors d'événements pluvieux importants, le point bas de cette route peut être inondé. En aval, le talweg **1.3** ruisselle au travers d'une parcelle agricole, puis au travers du versant boisé jusqu'au fond de vallon principal.

Le talweg secondaire noté **1.4** prend naissance dans un herbage au Mont La Ville, à l'ouest de la RD 95.

Il ruisselle entre les installations d'un corps de ferme. D'après le témoignage des élus, à ce jour les installations n'ont jamais été inondées. Puis il débouche sur le point bas de la VC 6 qui est inondée lors d'événements pluvieux importants.

Les écoulements sont en partie collectés dans une mare qui peut déborder sur la RD291.

En aval, le tracé de la RD 91 emprunte le talweg naturel et est donc inondable.

Le talweg noté **1.4** rejoint le vallon principal en limite de commune.

## **II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés**

### **En milieu naturel**

- le talweg principal noté **1** et les talwegs secondaires noté **1.1** à **1.4** sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif).

### **En milieu urbanisé**

- le CR n° 18 au hameau des Terres Rouges (talweg noté **1.1**) ;
- les points bas de la VC 6 au passage des talwegs notés **1.2**, **1.3** et **1.4** ;
- la RD 291 (talweg noté **1.4**).

## **III. Aménagements à conserver et à entretenir**

- la mare au hameau de Celloville, le long de la RD 291.

### **SYNTHESE**

*Sur le territoire de Saint-Aubin-Celloville, les ruissellements de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu agricole.*

*Cependant au hameau de Celloville, un talweg ruisselle au travers d'un corps de ferme, sans inonder les installations d'après le témoignage des élus.*

*En aval, la RD 291 est inondable.*

## II – LE BASSIN VERSANT DE PORT-SAINT-OUEN

*(au sud de Saint-Aubin-Celloville)*

### I. Le fonctionnement hydrologique

Le talweg principal noté **2** prend naissance dans une parcelle cultivée de la plaine dite le Champ Cormeil. Il ruisselle au travers de deux autres parcelles. Il ruisselle au niveau du point bas du chemin d'exploitation agricole, puis au travers de deux autres parcelles cultivées.

Lors d'événements pluvieux importants, il inonde le point bas de la RD 91.

En aval, le talweg principal ruisselle au travers d'un herbage. Lors d'événements pluvieux importants, il inonde le point bas de la VC 2.

En aval, le talweg principal ruisselle au travers de deux herbages et une parcelle boisée. En aval, le talweg principal ruisselle dans un vallon boisé sur le territoire de la commune de Gouy, où il reçoit notamment les écoulements en rive droite du talweg secondaire noté **2.1**.

Le talweg secondaire noté **2.1** prend naissance dans un herbage privé au lieu-dit les Longues Mares. Il ruisselle au travers de plusieurs herbages en limite de propriétés urbanisées de ce hameau.

Un bassin communal collecte les eaux pluviales du chemin rural n° 25, qui dessert une partie de ces habitations.

En aval, le talweg secondaire noté **2.1** ruisselle au travers d'herbages sur le territoire communal de Gouy, où il rejoint le talweg principal.

Trois autres talwegs secondaires prennent naissance et ruissellent sur le territoire communal de Saint-Aubin-Celloville, avant de rejoindre le talweg principal sur le territoire de Gouy.

Le talweg secondaire noté **2.2** prend naissance sur une parcelle cultivée de la plaine dite des Quatorze Pommiers. Il débouche en milieu urbanisé dans la résidence des Quatorze Pommiers, ayant provoqué l'inondation d'une habitation de plain-pied et de quatre sous-sols situés sur les parcelles n° 434, 435, 500, 501 et 598.

En aval, le talweg noté **2.2** ruisselle au travers de jardins de propriétés urbanisées sans causer d'inondation de bâti (selon le témoignage des élus).

Le talweg débouche sur la RD 91. Les habitations situées sur les parcelles n° 150 et 151 se sont protégées de ces ruissellements.

En aval, le talweg secondaire noté **2.2** ruisselle dans un herbage en contrebas de la RD 91. Puis il ruisselle sur le territoire de la commune de Gouy où il rejoint le talweg principal.

Le talweg secondaire noté **2.3** prend naissance dans une parcelle agricole au lieu dit le Bosc Long. Il ruisselle ensuite au travers de quatre herbages et débouche dans une cavité.

Cette cavité reçoit également les écoulements collectés au niveau du point bas de la VC 3, où il existe un passage busé sous la voirie. Cette cavité représente donc une discontinuité hydraulique.

Mais en aval, le tracé naturel du talweg secondaire noté **2.3** est à nouveau visible. Il ruisselle au niveau de la résidence de la rue François Truffaut (parcelles n° 284 et

n° 285). Les écoulements sont en partie collectés et canalisés par des fossés et canalisations. Les deux habitations situées au point bas de la rue François Truffaut sont en situation vulnérable, mais à ce jour, d'après le témoignage des élus, elles n'ont jamais été inondées.

En aval, le talweg ruisselle en milieu naturel sur le territoire communal de Gouy. La commune de Saint-Aubin-Celloville y a réalisé un bassin de régulation de ces eaux pluviales.

Le talweg secondaire noté 2.4 prend naissance dans une parcelle cultivée au sud de Saint-Aubin-Celloville. Lors d'événements pluvieux importants, il peut inonder le point bas de la VC 3 non busée à cet endroit. En aval, le talweg secondaire noté 2.4 ruisselle au travers d'un herbage, puis dans les parcelles du Bois des Communaux. En aval, le talweg ruisselle sur le territoire communal de Gouy.

## **II. Secteurs à risque de ruissellements concentrés**

### **En milieu naturel**

- Le talweg principal noté 2 et les talwegs secondaires notés 2.1 à 2.4 sur 25 mètres de large (secteur d'expansion des ruissellements donné à titre indicatif) ;

### **En milieu urbanisé**

- L'habitation de plain-pied située sur la parcelle n° 435 de la résidence des Quatorze Pommiers (talweg noté 2.2) ;
- Les quatre sous-sols situés sur les parcelles n° 434, 500, 501 et 598 de la résidence des Quatorze Pommiers (talweg noté 2.2) ;
- Un point bas de la RD 91 au droit du talweg principal noté 2 ;
- Le point bas de la VC 2 au droit du talweg principal noté 2 ;
- Une partie de la RD 91 (talweg secondaire noté 2.2) ;
- Le point bas de la rue François Truffaut (talweg secondaire noté 2.3).

## **III. Aménagements à conserver et à entretenir**

- Le bassin de la résidence des Quatorze Pommiers ;
- Le bassin communal du hameau d'Incarville, le long du CR n° 25 ;
- Les fossés et canalisations de la résidence de la rue François Truffaut.

### **SYNTHESE**

*Deux talwegs de ce sous-bassin versant débouchent en milieu urbanisé :*

- *à la résidence des Quatorze Pommiers, une habitation de plain-pied et quatre sous-sols ont déjà été inondés,*
- *à la résidence de la rue François Truffaut où deux habitations sont en situation vulnérable. Mais, selon le témoignage des élus, à ce jour, elles n'ont pas été inondées.*

3 - 4 - 2 – Axe de ruissellement en limite de Franqueville-Saint-Pierre (identifié en 2007)

Depuis Juin 2004, date à laquelle l'AREAS a réalisé le bilan hydrologique, des ruissellements importants ont provoqué à plusieurs reprises l'inondation d'habitations riveraines du chemin des Chasses-marais et de la rue du Canivet. Cet axe de ruissellement est noté talweg 1.0 sur la carte correspondante.

### 3 - 4 - 3 – Parcelles inondées (identifiées en 2007)

Enfin, en Juillet 2007, de violentes précipitations ont provoqué l'inondation d'habitations (maisons ou sous-sol seulement), qui ont fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles. Ces informations viennent compléter le bilan hydrologique de l'AREAS :

- parcelles sur lesquelles ont été déclarées une inondation de maison (rez-de-chaussée)
- parcelles sur lesquelles ont été déclarées une inondation de sous-sol ou de terrain uniquement

Ces informations sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Indice	Parcelle	Localisation	Type inondation	Information complémentaire
76558-001	AD78	n°2, rue des Communaux	Sous-sol	
76558-002	AD80	n°6, rue des Communaux	Sous-sol	
76558-003	AD81	n°8, rue des Communaux	Sous-sol	
76558-004	AD84	n°5, rue des Longues Mares	Sous-sol	Chaussée de la rue des Longues Mares détériorée de façon très importante (le bassin d'Incarville a débordé pour la première fois)
76558-005	AD85	n°7, rue des Longues Mares	Sous-sol	Chaussée de la rue des Longues Mares détériorée de façon très importante (le bassin d'Incarville a débordé pour la première fois)
76558-006	AC68	n°8, rue des Longues Mares	Sous-sol	Chaussée de la rue des Longues Mares détériorée de façon très importante (le bassin d'Incarville a débordé pour la première fois)
76558-007	AC69	n°10, rue des Longues Mares	Sous-sol	Chaussée de la rue des Longues Mares détériorée de façon très importante (le bassin d'Incarville a débordé pour la première fois)
76558-008	AC72	n°16, rue des Longues Mares	RdC	Inondation du garage A proximité axe de ruissellement (talweg 2.1) Chaussée de la rue des Longues Mares détériorée de façon très importante (le bassin d'Incarville a débordé pour la première fois)
76558-009	AC39	n°8, rue du Hameau	Sous-sol	
76558-010	AC49	n°3, rue du Veaugroult	RdC	
76558-011	AC14	rue du Veaugroult	RdC	Un bâtiment seulement concerné (perte de 4 tonnes d'aliments pour bovins)
76558-012	AC35	rue d'Incarville	RdC	Problème de voirie signalé
76558-013	AD24	n°3, rue d'Incarville	Sous-sol	
76558-014	AB49	n°4, Grande Rue	RdC	Talus arraché
76558-015	AB50	n°7, Grande Rue	Sous-sol	Talus arraché
76558-016	AB20	n°2, chemin aux Fiefs	Sous-sol	Chaussée du chemin aux Fiefs détruite
76558-017	AB17	n°7, chemin aux Fiefs	Sous-sol	Chaussée du chemin aux Fiefs détruite
76558-018	AD47	n°5, rue de la Mairie	Sous-sol	
76558-019	AD35	n°21, rue de la Mairie	Sous-sol	
76558-020	AE124	n°2, chemin de l'Ecole	Sous-sol	
76558-021	AE125	n°4, chemin de l'Ecole	Sous-sol	
76558-022	AE21	n°3, rue de la Mare du Moulin	Sous-sol	
76558-023	AH5	n°8, route de la Côte	Sous-sol	
76558-024	AH112	n°1, rue aux Loups	Terrain	
76558-025	AH120	n°2, route d'Ymare	Sous-sol	
76558-026	AH96	n°4, route d'Ymare	Sous-sol	
76558-027	AH46	n°11 bis, route d'Ymare	Sous-sol	
76558-028	AH97	n°12, rue François Truffaut	Sous-sol	
76558-029	AH96	n°14, rue François Truffaut	Terrain	
76558-030	AH78	n°15, rue François Truffaut	Sous-sol	
76558-031	AH24	n°10, rue du Bosc-Long	Sous-sol	
76558-032	AH23	n°12, rue du Bosc-Long	Sous-sol	

76558-033	AH15	n°20, rue du Bosc-Long	Sous-sol	
76558-034	AH12	n°22, rue du Bosc-Long	Sous-sol	
76558-035	D193	n°402, rue du Canivet	Sous-sol	Pas de report spécifique, la parcelle est totalement incluse dans la zone d'expansion de ruissellement du talweg 1.0 (zone à risque d'inondation)


  
**Plan Local d'Urbanisme**  
 (P.L.U.)

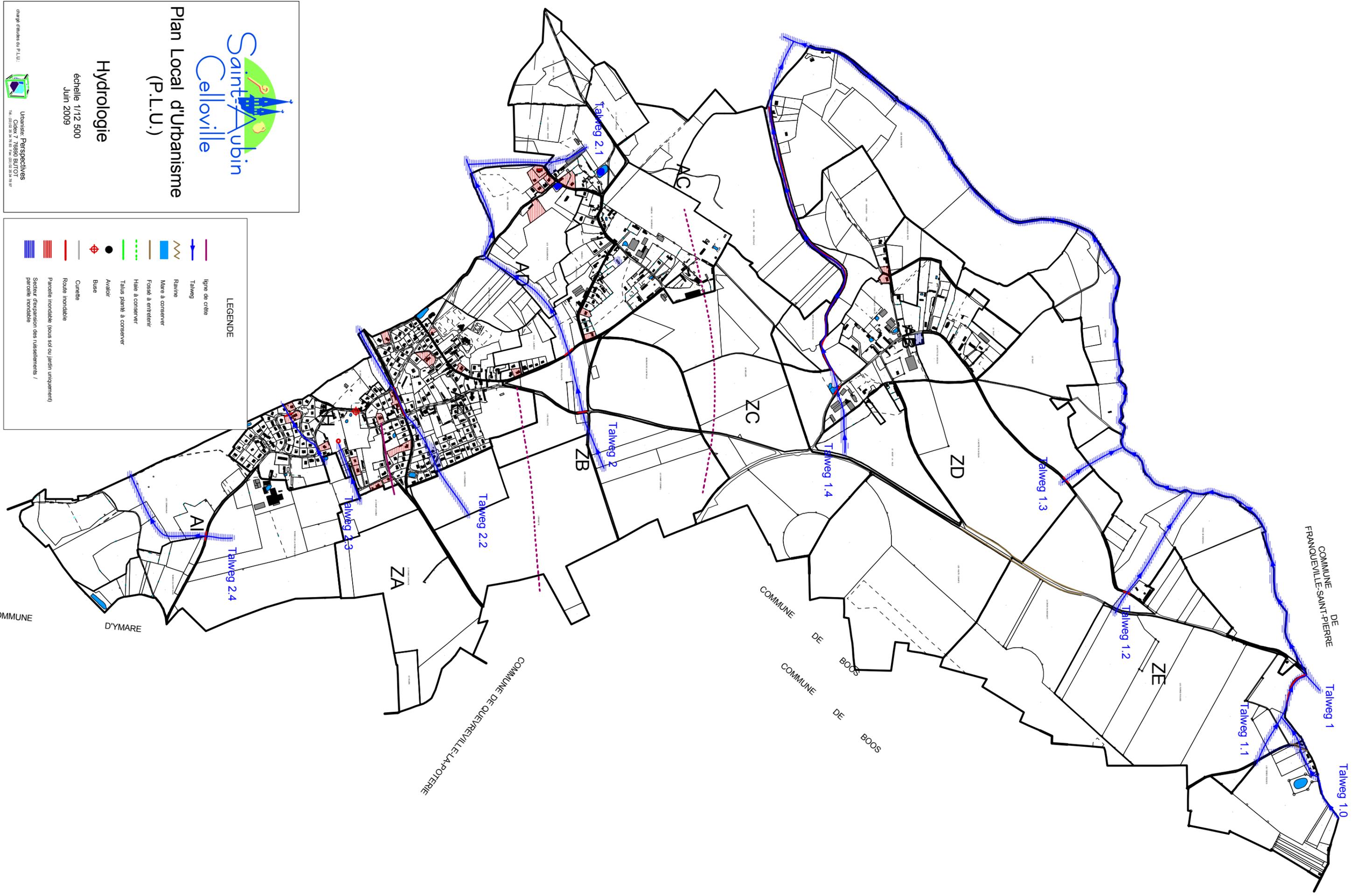
**Hydrologie**  
 échelle 1/12 500  
 Juin 2009

chargé d'études au P.L.U. :  

 Urbanistes: Perspectives  
 Olivier TROSSI BURLOT  
 Tél. 03 83 38 11 10 - Fax 03 83 38 11 11

**LEGENDE**

	ligne de crête
	Talweg
	Ravine
	Mare à conserver
	Fossé à entretenir
	Halle à conserver
	Talus plants à conserver
	Avaloir
	Busse
	Cunette
	Roadie inondable
	Parcelle inondable (sous sol ou jardin uniquement)
	Secteur d'expansion des ruissellements / parcelle inondable



### **3 - 5 - eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets**

#### **3 - 5 - 1 - alimentation en eau potable**

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise assure la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour la commune de Saint Aubin Celloville.

Succédant au SIAEP de BOOS, la collectivité exécute la mission de Maîtrise d'Ouvrage des infrastructures de production et de distribution d'eau. Elle assure au même titre le contrôle de la délégation du service public confié par contrat d'affermage à la société SADE Exploitation (groupe VEOLIA Environnement marque VEOLIA Eau).

Le secteur Est constitué des communes de l'ancien SIAEP de BOOS adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise dispose aujourd'hui des ressources en eau suivantes :

- La station des longues raies à Saint Aubin Epinay
- Les forages de la Vallée de l'Andelle :
  - le forage de Radepont dit le Château
  - le forage de Douville sur Andelle dit La Grande Aulnaie
  - Le forage de Radepont dit La Petite Aulnaie

Compte tenu de l'étendue géographique du territoire concerné, l'alimentation des différentes communes est réalisé par 2 systèmes de réservoirs interconnectés:

- un réseau distribué par les réservoirs sur tour de Franqueville saint Pierre (RN14 et La Lorie) comprenant Bonsecours, Mesnil Esnard, Amfreville la Mivoie et Franqueville Saint Pierre, Belbeuf, Gouy, Saint Aubin Celloville, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare.

Ce réseau est alimenté en eau par les points d'eau de Saint Aubin Epinay, et de la vallée de l'Andelle (Forages de la station de la Grande et de la Petite Aulnaie), comprenant des étages haut, moyen et bas services.

- un réseau Distribué par le réservoir de la Neuville Chant D'Oisel, desservi prioritairement par la station de Radepont dit Le Château.
- Un réseau constitué par les communes de l'Eure de SIAEP de BOOS et qui n'ont pas intégré la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (Mesnil Raoult, Bourg Baudoin, Renneville , Fresne le plan, Letteguive, Vandrimare).

Les deux ressources de Saint Aubin Epinay (station des Longues Raie) et Douville sur Andelle (Grande et Petite Aulnaie) alimentent prioritairement en ø450 puis ø350 pour le premier, et ø350 pour le second, les réservoirs de 800m<sup>3</sup> situé à Franqueville Saint Pierre (La Lorie) (tour de 30m, cote radier 177,00m) et RN14 de 600 m<sup>3</sup> (tour côte radier 182 mètres)

Depuis la sortie distribution de ces deux réservoirs, maillée en ø300, la desserte en eau de Saint Aubin Celloville se fait par le réservoir de Gouy ; celui-ci est alimenté en gravité par le réservoir de la RN 14 situé à Franqueville Saint Pierre.

Les trois captages concernés par la desserte de Saint Aubin Celloville présentent les caractéristiques suivantes :

- le captage de la source du Becquet a été mis en exploitation en 1930 (Monsieur le Maire m'a informé qu'un arrêté de fermeture du captage du Becquet a été pris)

L'eau captée aboutit dans une bache dans laquelle sont placées 5 pompes de reprise (2 pompes de 30 et 32m<sup>3</sup>/h à 50m HMT desservant un réseau bas service, 3 pompes de 50, 30 et 32m<sup>3</sup>/h à 165m HMT desservant un réseau haut service)

L'eau captée est vulnérable à la turbidité et présente des risques de contamination bactérienne. Une stérilisation au chlore gazeux est réalisée.

- Le forage des longues raies a été mis en service en 1974.

Le forage est équipé de 2 pompes de 300m<sup>3</sup>/h à 30m HMT.

En raison de la vulnérabilité à la turbidité, l'eau brute est traitée par microfloculation au sulfate d'alumine – filtration tri-couche – ozonation et stérilisée au chlore gazeux, puis stockée dans une bache de 200m<sup>3</sup> équipée de 2 pompes de reprise de 300m<sup>3</sup>/h à 150m HMT fonctionnant en alternance l'une de l'autre (débit réel de refoulement 350m<sup>3</sup>/h).

- Le forage de Douville sur Andelle dit La Grande Aulnaie a été mis en exploitation en 1995.

Le forage est équipé de 3 pompes de 120 m<sup>3</sup>/h à 206 ~~194~~m HMT, fonctionnant 2 par 2 pour un débit total maximum de 200 ~~de 240~~ m<sup>3</sup>/h.

L'autorisation d'exploitation est limitée à 2000m<sup>3</sup>/jour par l'arrêté de DUP en raison de la proximité de la source Pierval.

L'eau brute est de bonne qualité et stérilisée au chlore gazeux.

- Le forage de Radepont dit La Petite Aulnaie a été mis en exploitation en 2006.

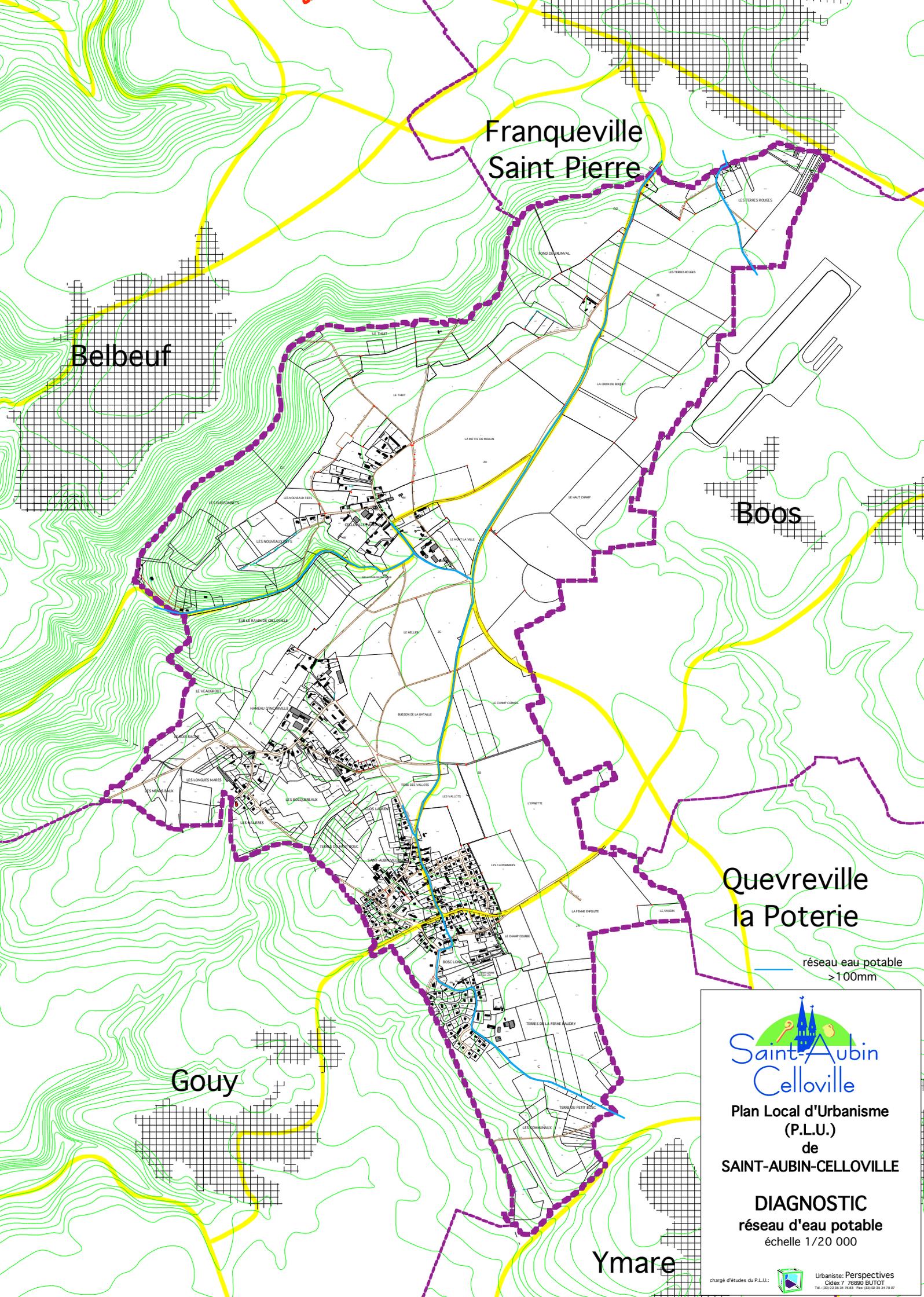
Le forage est équipé de 3 pompes de 120 m<sup>3</sup>/h à 206 ~~194~~m HMT, fonctionnant 2 par 2 pour un débit total maximum de 200 m<sup>3</sup>/h.

L'autorisation d'exploitation est limitée à 2 800m<sup>3</sup>/jour par l'arrêté de DUP en raison de la proximité de la source Pierval.

L'eau brute est de bonne qualité et stérilisée au chlore gazeux.

A noter que le forage des Longues Raies et ceux de la Vallée de l'Andelle (Grande et Petite Aulnaie) ne peuvent fonctionner simultanément en raison d'une pression trop importante en réseau.

La station des longues raies est stoppée automatique lorsque la turbidité de l'eau brute atteint 20 NTU afin de garantir une eau traitée inférieure à 0.5 NFU.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare

réseau eau potable  
>100mm



**Saint-Aubin  
Celloville**

**Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

**DIAGNOSTIC  
réseau d'eau potable  
échelle 1/20 000**

chargé d'études du P.L.U.:  Urbaniste: Perspectives  
Citéx 7 76890 BUTOT  
Tel: 029 92 39 34 10 63 Fax: 029 92 39 34 10 67

### 3 - 5 - 2 - assainissement des eaux pluviales

Le réseau pluvial est globalement peu développé.

Le rapport AREAS annexé au présent POS est un excellent audit sur les dispositifs existants en matière d'assainissement pluvial, et surtout de ruissellement.

### 3 - 5 - 3 - assainissement des eaux usées

Adhérent autrefois au Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau de Boos, les communes de Gouy, Ymare, Saint Aubin Celloville et de Saint Aubin Celloville disposent de réseaux d'un linéaire d'environ 10km qui s'interconnectent et d'une station d'épuration commune. Ces installations et leur gestion sont maintenant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Rouen.

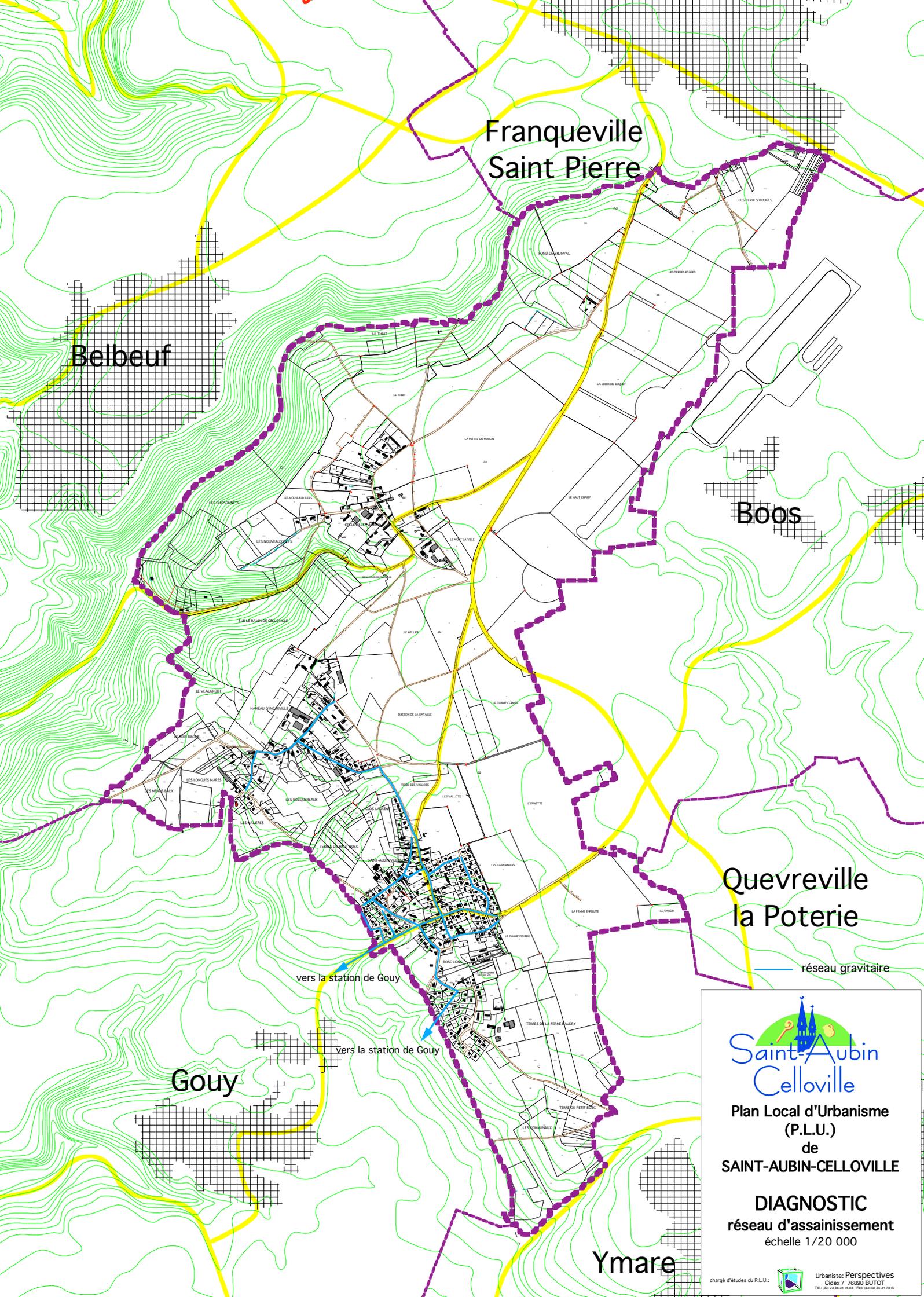
La nouvelle station d'épuration située sur les communes de Gouy et des Authieux sur le Port Saint Ouen, vers laquelle converge l'ensemble de ces effluents, a été récemment construite, et présente les caractéristiques suivantes :

- capacité théorique de 4 300 équivalents habitants
- débit journalier de 645m<sup>3</sup>
- débit moyen théorique de 35m<sup>3</sup>/h
- débit horaire de pointe de temps sec de 65m<sup>3</sup>/h
- débit horaire de pointe de temps humide de 65m<sup>3</sup>/h
- niveau de traitement conforme à la réglementation en vigueur, avec traitement de l'azote

Le procédé de traitement des eaux usées est de type biologique par boues activées en aération prolongée sans déphosphatation.

Le traitement des boues se fait par extraction des boues en excès (déshydratation de type table d'égouttage), obtention d'une siccité finale d'environ 60g/l et stockage pendant 9 mois des boues épaissies sur le site (silos couverts). Ces boues sont ensuite épandues pour une valorisation agricole.

Cette station d'épuration a été dimensionnée en tenant compte des estimations de développement démographique relatif à chacune des communes concernées. En ce qui concerne Saint Aubin Celloville, l'évolution retenue a prévu 200 équivalents-habitants supplémentaires et 100 équivalents-habitants pour des raccordements supplémentaires des zones non encore assainies (ceci représente une augmentation de 33% en équivalents-habitants raccordables).



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare

vers la station de Gouy

vers la station de Gouy

— réseau gravitaire



**Saint-Aubin  
Celloville**

**Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

**DIAGNOSTIC  
réseau d'assainissement  
échelle 1/20 000**

### 3 - 5 - 4 - le traitement et la collecte des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée vers la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **Ramassage et traitement des ordures ménagères**

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères se fait dans le cadre d'un tri sélectif.

Les déchets ménagers non recyclables sont ramassés 1 fois par semaine (le jeudi).

Les déchets ménagers recyclables (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, cartonnets, journaux, magazines, prospectus) sont ramassés une fois par semaine (le jeudi).

Le traitement, le tri et la valorisation de ces ordures ménagères est réalisé au SMEDAR.

Trois conteneurs (verres) sont à disposition du public et ramassés par la société Coved.

#### **Ramassage des encombrants**

Les Saint-Aubinois peuvent utiliser l'ensemble des déchetteries de l'agglomération de Rouen.

Ils peuvent également contacter la CAR, qui peut collecter les encombrants sur demande.

#### **Règlement de collecte**

Un règlement de collecte communautaire a été élaboré puis approuvé par la majorité des communes. Ce règlement fixe le type des déchets admis, les conditions de présentation de ceux-ci à la collecte et les modalités de réalisation de celle-ci.

Ainsi, pour tout projet de construction ou de réhabilitation d'immeubles collectifs ou de tout projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'habitation les constructeurs et les aménageurs devront se conformer aux prescriptions du règlement spécialement lorsqu'elles définissent les caractéristiques des locaux réservés au stockage des déchets et des voies d'accès, notamment en impasse, afin de permettre des conditions d'accès optimisées aux véhicules de collecte.

#### **Caractéristique des locaux à conteneurs**

1 - Evaluation du nombre de bacs: environ 57 litres/semaine/habitant de déchets répartis ainsi :

- BACS BLEUS réservés aux déchets recyclables (papier, carton, fer, aluminium, plastique) : 15 litres/semaine/habitant
- BACS GRIS/MARRON réservés aux déchets incinérables : 40 litres/semaine/habitant
- BACS VERT: réservés au verre ménagers : 2 litres/semaine/habitant

Le nombre de bacs dépend aussi de la fréquence de passage des camions de ramassage : il convient de prévoir une journée de stockage supplémentaire pour le cas des jours fériés, des pannes ..., et des éventuelles évolutions de population.

## 2 - Evaluation de la superficie au sol

Conteneur	Largeur	Profondeur	Surface	Hauteur
140 litres	485	550	0,27 m <sup>2</sup>	1065
180 litres	485	725	0,35 m <sup>2</sup>	1075
240 litres	580	725	0,42 m <sup>2</sup>	1075
340 litres	660	870	0,57 m <sup>2</sup>	1075
660 litres	1260	772	0,97 m <sup>2</sup>	1160
770 litres	1260	772	0,97 m <sup>2</sup>	1160

Ces dimensions sont à titre indicatif car elles diffèrent légèrement d'un prestataire à un autre.

La surface des locaux à conteneurs doit prendre en compte d'autres paramètres :

- ACCES : les habitants doivent pouvoir accéder à tous les conteneurs (en nombre et en type).
- MANUTENTION : les agents doivent pouvoir sortir n'importe quel bac sans devoir manipuler les autres.
- QUALITE DU TRI : l'emplacement des deux types de bacs revêt une grande importance puisqu'il arrive fréquemment que des déchets fermentescibles soit mélangés à ceux du tri. Il faut donc éviter de les mettre en première ligne.
- SUPERFICIE: au delà de ces paramètres d'aisance, la superficie doit toutefois être limitée au strict usage des conteneurs pour que ce lieu ne devienne pas une mini-déchetterie.

## 3 - Caractéristiques du local :

Le local doit être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux exigences du règlement Sanitaires Départemental, il devra être muni notamment de l'éclairage, un poste d'eau, un système d'évacuation des eaux usées et d'aération.

La porte doit être coupe feu et munie d'un ferme-porte automatique; les systèmes « western » de va-et-vient sont proscrits.

### Accessibilité des Benches à Ordures Ménagères (BOM)

- Largeur d'une voie en sens unique à stationnement interdit: minimum 3,50 mètres.
- Rayon de courbure moyen supérieur à 10,50 mètres.
- Pentes inférieures à 12% dans le tronçon où les BOM ne s'arrêtent pas, et 10% dans la partie où les BOM peuvent s'arrêter.
- Les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu ou d'un PTAC de 26 tonnes.
- Les voies en impasse doivent prévoir des aires de retournement à leur extrémité, compatibles avec les véhicules de collecte:
  - Largeur hors tout: 2,50 m
  - Longueur hors tout: 10,50 m
  - Hauteur hors tout: 4,20 m
  - Empattement: 6 m
  - Rayon de braquage extérieur: 10,50 m
- L'accès aux voies privées peut exceptionnellement être autorisé par le service de collecte sous réserve d'une autorisation spéciale délivrée par le conseil syndical de la copropriété ou les propriétaires.

Les configurations d'impasses nécessitant une marche arrière sont à éviter.

### **3 - 6 - les risques liés aux cavités souterraines**

La commune de Saint-Aubin-Celloville a commandé au CETE NORMANDIE-CENTRE un recensement des indices de cavités souterraines. Cette première étude, citée ci-dessous, a été finalisée en mai 2005.

Afin d'affiner la prise en compte des risques liés aux anciennes exploitations d'argile, très nombreuses sur Saint-Aubin-Celloville, la commune a missionné le CETE NORMANDIE-CENTRE afin de préciser l'aléa « mouvement de terrain lié aux argilières ». Cette deuxième étude, terminée en août 2008, est citée à la suite de la première. Les analyses et explications de cette deuxième étude, relative aux argilières de Saint-Aubin-Celloville, viennent remplacer ou compléter celles données par la première étude (citée intégralement ci-dessous, sans modification par rapport au document produit par le CETE NORMANDIE-CENTRE).

#### **D'après le rapport d'études du LRPC de mai 2005 (première étude CETE)**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE a souhaité faire réaliser la mise à jour du recensement d'indices de cavités souterraines qui avait été réalisé en 1984 par le CETE NORMANDIE-CENTRE.

Cette étude a été confiée au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Rouen (L.R.P.C. de Rouen), département Géotechnique-Environnement.

A défaut d'une méthode physique détectant directement les cavités souterraines, des investigations légères ont été mises en œuvre afin de recenser le maximum d'indices liés à l'existence de ces cavités. Ces investigations, décrites en détail dans les chapitres qui suivent, consistent en une recherche bibliographique (archives anciennes et récentes), une étude de photo-interprétation, une enquête locale et une reconnaissance sur le terrain.

Ce recensement prend ainsi la forme d'un plan des indices de cavités souterraines auquel sont jointes les fiches descriptives des indices reportés sur le plan (consultable en mairie).

## I – ORIGINE DES CAVITES

L'existence de cavités souterraines est liée à la géologie du site. La commune de Saint-Aubin-Celloville est située en bordure de la vallée de la Seine, en amont de Rouen.

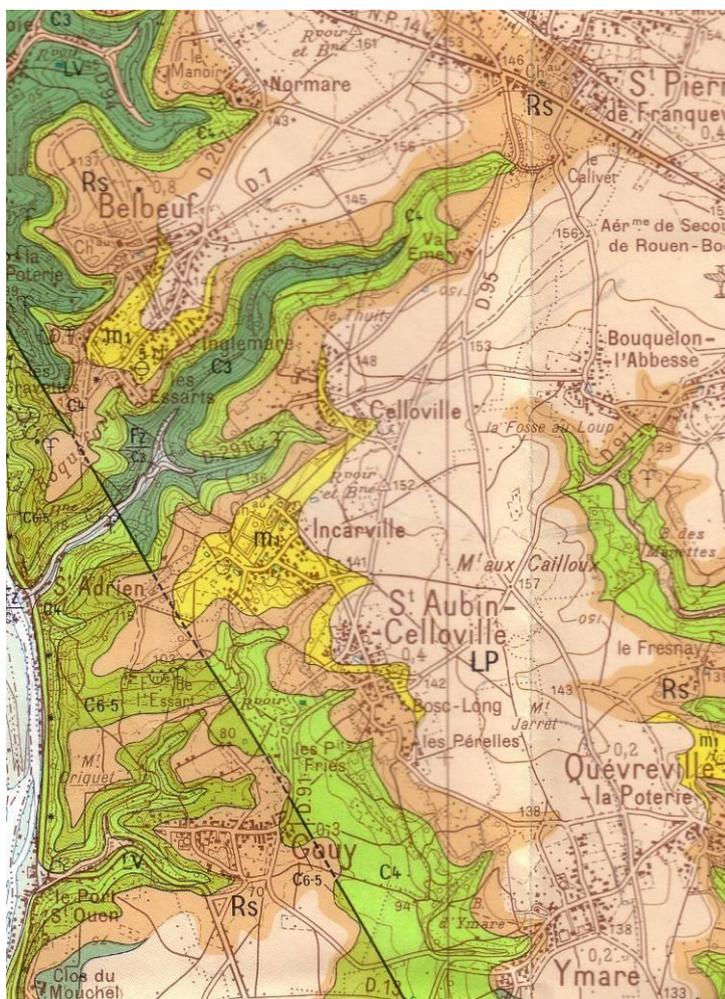


figure 1 : géologie de la commune de Saint-Aubin-Celloville

### légende

- LP : limons des plateaux
- LV : limons des fonds de vallées sèches
- RS : formation à silex
- m1 : Burdigalien, sable à faciès gros sel
- C6-5 : Campanien, Santonien, craie blanche à silex
- C4 : Coniacien, craie jaunâtre à silex
- C3 : Turonien, craie marneuses blanche à silex rares

Le substratum est constitué par les niveaux de craie du Campanien, pour les plus récents (environ 80 millions d'années) et du Turonien pour les plus anciens (environ 90 millions d'années).

Au hameau de Celloville, au hameau d'Incarville et à l'Est et au Sud de Saint-Aubin, la craie est recouverte localement de formations du Tertiaire constituées de haut en bas de sables puis d'argiles plastiques. Ces matériaux se sont déposés dans d'anciens vallons de direction nord-ouest sud-est (direction générale de la faille de Rouen) issus de l'érosion préférentielle du substratum crayeux des répliques de la faille de Rouen (la présence de terrains fracturés facilitant l'action érosive de l'eau et donc le creusement du plateau crayeux). L'épaisseur des sables est de 8 à 10 mètres et celle des argiles est de 10 à 15 mètres.

Ces matériaux ont fait l'objet de nombreuses extractions (à ciel ouvert pour les sables et à ciel ouvert et pour la majeure partie en galeries souterraines pour l'argile). L'argile était essentiellement utilisée pour la fabrication de matériaux de constructions (briques, tuiles) et pour la fabrication de moules d'argiles utilisés pour le raffinage du sucre (« pains de sucre ». Localement les deux modes d'exploitation (ciel ouvert et souterrain) ont été utilisés, le sable était extrait en carrière à ciel ouvert puis des puits et des galeries étaient creusés en dessous dans l'argile entre 20 et 30 m de profondeur par rapport à la surface initiale. Les techniques d'extraction sont décrites dans des documents datant du XIX<sup>ème</sup> siècle retrouvés aux archives départementales qui ont été dactylographiés et joints en annexe à ce rapport.

Sur le reste du plateau, la craie est recouverte par des formations superficielles (argiles à silex et sables) qui forment des poches de dimensions variables recoupant plus ou moins profondément le toit de la craie. Une formation limoneuse issue majoritairement de dépôts éoliens recouvre le tout.

Dans la partie ouest de la commune, le plateau est profondément entaillé en limite ouest de la commune par un vallon orienté nord-est sud-ouest, sec en amont et contenant un ruisseau rejoignant la Seine en aval. Ce vallon constitue la limite entre les communes de Saint-Aubin-Celloville et Belbeuf. D'autres vallons secs entaillent le plateau moins profondément et sont orientés nord-est sud-ouest et nord-ouest sud-est.

Les cavités souterraines peuvent être d'origines naturelles (cavités karstiques) ou artificielles (marnière, extraction de craie pour la fabrication de chaux ou de pierre de taille, argilière, cailloutière et sablière).

Ainsi, les cavités naturelles et les carrières souterraines de type marnières se trouvent dans les niveaux crayeux, alors que les argilières, les cailloutières et les sablières se trouvent dans les niveaux superficiels ou les terrains du Tertiaire. Compte tenu de la géologie particulière de la commune de Saint-Aubin-Celloville (présence de terrains sableux et argileux d'époque Tertiaire), les argilières creusées dans la partie ouest de cette commune sont des carrières souterraines d'argile plastique creusées à une profondeur similaire à celle des marnières (20 à 30 m de profondeur) et non des argilières creusées dans l'argile à silex à plus faible profondeur (10 à 15 m) comme on en trouve généralement sur le plateau haut-normand.

### I.1. - CAVITES D'ORIGINE NATURELLE

Elles sont dues à l'action des eaux circulant dans les fissures de la craie.

Ces eaux, chargées en gaz carbonique, dissolvent le calcaire et agrandissent les fissures jusqu'à former de véritables cavités, pouvant communiquer entre elles et constituer un réseau karstique. Ces cavités, de taille et de forme très variable, se situent, en général, dans la partie active du réseau karstique (dans et au-dessus de la zone de battement de la nappe phréatique).

D'après l'atlas hydrogéologique du département de la Seine-Maritime réalisé par le BRGM en 1978, la nappe phréatique se situe entre 40 et 110 mètres de profondeur au droit de la commune de Saint-Aubin-Celloville.

Au-dessus de la nappe, le réseau karstique n'est a priori plus actif, car les cavités naturelles sont toutes plus ou moins remplies de matériaux divers (argile, sable, silex, limon) provenant de l'infiltration des eaux de surface.

Les eaux de surface, qui alimentent en partie le réseau karstique, doivent donc traverser les terrains superficiels recouvrant la craie : elles cheminent préférentiellement par l'intermédiaire des poches de sable disséminées dans la formation argileuse, après avoir été récupérées en surface par des points d'infiltration. Dépressions ou effondrements (localement appelées bétoires) caractérisent ces points d'infiltration. A noter que lors de ces cheminements verticaux, il arrive que des conduits karstiques horizontaux remplis soient débouchés et se remettent en activité temporairement.

D'une manière générale, les points d'infiltration naturels sont situés dans et en bordure des thalwegs (fonds de vallons). C'est donc dans ces zones que sont susceptibles de se manifester des effondrements dus aux points d'infiltration.

## I.2. - CAVITES D'ORIGINE ARTIFICIELLE

Des cavités ont été creusées par l'homme, principalement afin d'utiliser la craie pour l'amendement des champs. L'appellation locale de la craie « marne » explique le nom donné aux exploitations (marnières). Elles ont été ouvertes en majorité aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

Suivant la morphologie du site, trois types d'exploitation peuvent exister :

- sur le plateau, la carrière est reliée à la surface par un puits d'accès vertical, creusé manuellement. Ce puits traverse les formations superficielles et une certaine profondeur de craie, afin d'assurer la stabilité du toit de l'exploitation. A partir du puits, des chambres sont creusées, prenant des formes et des tailles diverses suivant les terrains rencontrés et le mode de travail de l'exploitant.
- depuis le plateau, une tranchée est creusée en pente de telle sorte que cette dernière se prolonge par une galerie à partir de laquelle des galeries secondaires et des chambres d'exploitation sont creusées. Ce type d'exploitation ne peut se faire que lorsque la couverture argilo-limoneuse n'est pas très épaisse.
- à flanc de coteau, la carrière est creusée directement dans la craie par l'intermédiaire de galeries horizontales (ce qui n'exclut pas l'existence de puits verticaux, d'accès ou d'aération).

Sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, deux types d'exploitations de marnières existent : des exploitations par puits et galeries sur le plateau et une exploitation à ciel ouvert dans le ravin de Celloville.

A l'arrêt de l'exploitation de ces carrières, leurs puits d'accès ou d'aération ont été soit laissés tels quels, soit comblés par des matériaux divers (argile, limon, déchets, etc), soit fermés en surface par des poutres, planches ou grosses pierres. Parfois, leur accès est défendu par une clôture ou un arbre a été planté sur ou à proximité de l'orifice bouché. Les galeries souterraines n'ont par contre quasiment jamais été remblayées.

Bien que plus rare, il existe également des exploitations souterraines de matériaux destinés à la construction ou à l'entretien des routes (silex, sable, argile, pierre de taille, etc.). Elles peuvent également former des cavités de grande taille.

En raison du contexte géologique particulier de la commune de Saint-Aubin-Celloville, des exploitations souterraines d'argiles plastiques sont présentes en quantité dans le sous-sol de la commune.

Les figures 2, 3 et 4 présentent les différents types de cavités souterraines naturelles et artificielles présentes classiquement dans le sous-sol haut-normand (figure 2) et les exploitations rencontrées sur la commune de Saint-Aubin-Celloville (figures 3 et 4)

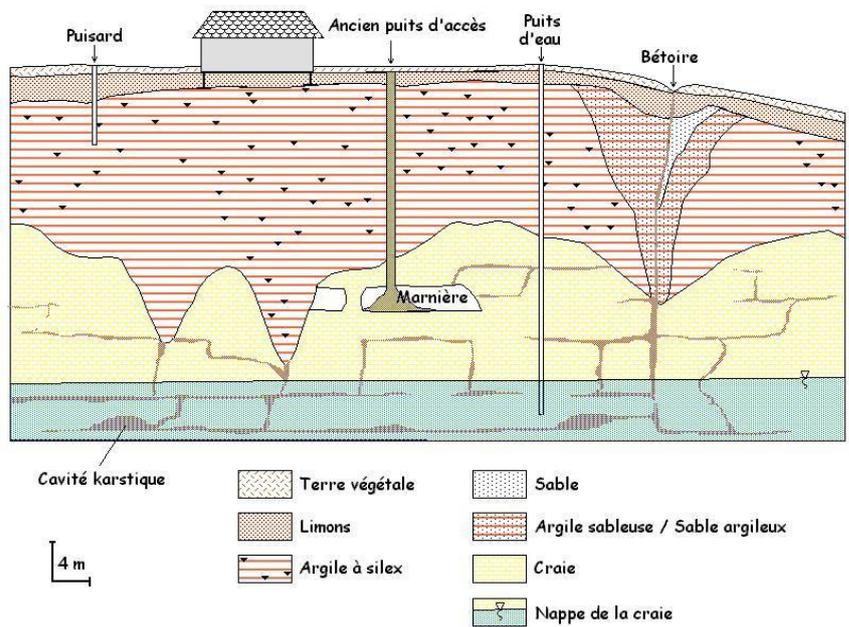


figure 2 : les différents types de cavités souterraines.

## Commune de St Aubin - Celloville

### BLOC-DIAGRAMME SYNTHETIQUE DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES

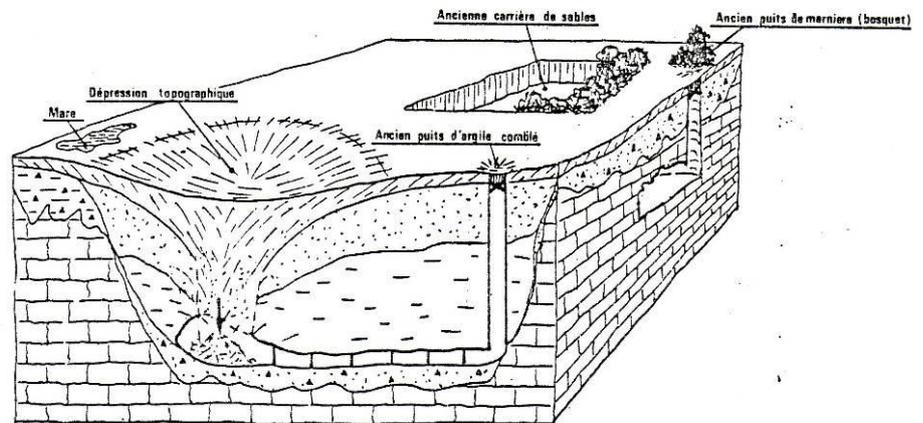


figure 3 : bloc diagramme des types d'exploitations rencontrés sur la commune de Saint-Aubin-Celloville (source : Recensement des indices de cavités souterraines de Saint-Aubin-Celloville, affaire CETE, mars 1984)

## Commune de St Aubin - Celloville

### TRANSECT GEOLOGIQUE SYNTHETIQUE

ECHELLE 0 5m 10m 15m 20m

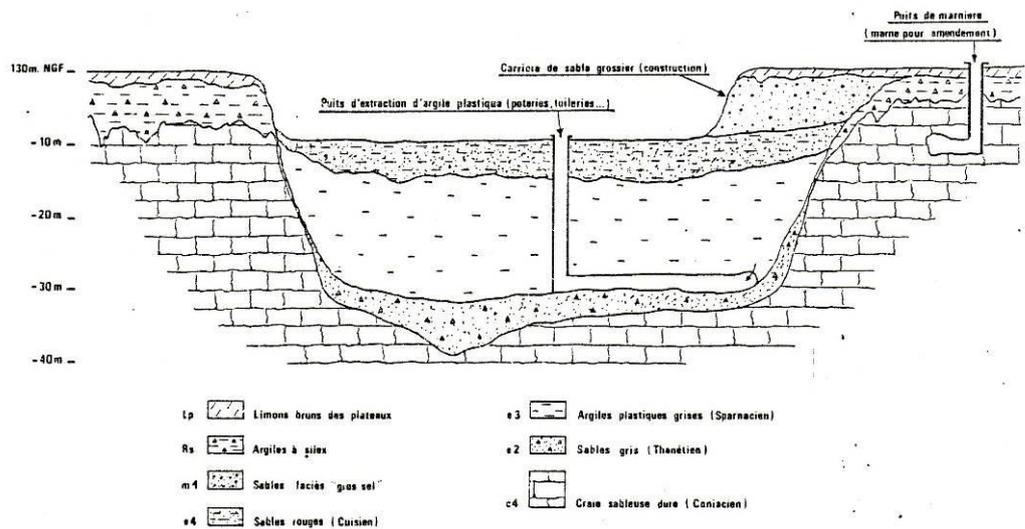


figure 4 : coupe géologique de synthèse des types d'exploitations rencontrés sur la commune de Saint-Aubin-Celloville (source : Recensement des indices de cavités souterraines de Saint-Aubin-Celloville, affaire CETE, mars 1984)

## II - DESORDRES DE SURFACE LIES A L'EXISTENCE ET L'EVOLUTION DES CAVITES

Toute cavité souterraine est vouée, à plus ou moins long terme, à l'effondrement. Les circulations d'eau, l'action de l'homme peuvent accélérer cette évolution, laquelle est à l'origine de désordres en surface pouvant endommager les infrastructures (bâtiments, voiries, ...) et mettre des vies en danger.

Ces manifestations de surface, décrites ci-après, sont autant d'indices à répertorier dans le cadre de ce recensement.

### II.1. - EFFONDREMENTS, AFFAISSEMENTS DE TERRAIN

Un effondrement de surface signale, la plupart du temps, l'effondrement d'une cavité en profondeur. Le plus souvent imprévisible, il peut être annoncé par la formation progressive d'un affaissement évoluant jusqu'à la rupture.

On distingue en général deux types d'effondrement :

- effondrement généralisé d'une cavité (figure 5), se produisant brutalement et se manifestant en surface par l'apparition instantanée d'un effondrement, dont les dimensions, pluri-métriques à pluri-décamétriques, vont dépendre de la taille de la cavité d'origine. Si cet effondrement est ancien, il se peut que seule une dépression topographique (cuvette) de grande taille soit visible.



figure 5 : effondrement généralisé, commune de Vitot (27)

- effondrement progressif du toit d'une cavité, entraînant la formation d'une voûte (« cloche » de fontis), qui va monter plus ou moins rapidement jusqu'à la surface. Ce phénomène entraîne également la formation d'effondrement de terrain, de dimensions souvent plus limitées que dans le premier cas (figure 6).



*figure 6 : effondrements localisés, celui du fond est en cours de comblement, commune de LONGUEIL (76).*

Des dépressions de terrain peuvent être également le signe de l'effondrement d'une cavité souterraine : dans ce cas, les terrains situés au-dessus de la cavité effondrée ont tassé progressivement jusqu'à former en surface une cuvette (figure 7). Une cuvette peut également subsister à l'emplacement d'un ancien effondrement remblayé partiellement.



*figure 7 : affaissement de terrain, commune de Caumont (27)*

Dans le cas des carrières d'argile observées sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, compte tenu de la plasticité de ce matériau, l'affaissement des terrains situés au-dessus des carrières commence dès la phase d'exploitation. Cela se traduit sur le terrain par de grandes dépressions topographiques pouvant atteindre plus d'une centaine de mètres de longueur, plusieurs dizaines de mètres de largeur et jusqu'à une quinzaine voire une vingtaine de mètres de profondeur (figures 8 et 9). La plupart de ces « fosses » dues à l'exploitation des carrières d'argiles ont été remblayées plusieurs fois avec des matériaux divers et parfois des déchets, une des fosses d'effondrement a d'ailleurs servi de décharge municipale pendant de nombreuses années.



*figure 8 : dépression liée à l'affaissement des terrains au-dessus d'une carrière d'argile (indice n° 76558-274, Saint-Aubin-Celloville)*



*figure 9 : dépression liée à l'affaissement des terrains au-dessus d'une carrière d'argile (indice n° 76558-176, Saint-Aubin-Celloville)*

## II.2. - DEBOURRAGE DE PUITES

Un puits d'accès de marnière peut être mis en évidence soit par déboufrage brutal suite à de fortes pluies par exemple, soit par un tassement progressif des matériaux de comblement. Ceci se manifeste sur le terrain par la présence d'un effondrement ou d'un affaissement circulaire de petite dimension (1 à 1,5 mètre) (figure 10). La profondeur est variable, de quelques dizaines de centimètres lors d'un tassement du remblai à plusieurs dizaines de mètres si le puits est entièrement débouché.



*figure 10 : déboufrage de puits, commune d'Hattenville (76)*

Des puits sont également découverts lors de l'arrachage d'arbres isolés ; en effet, les « Anciens » marquaient souvent l'emplacement d'un puits remblayé en plantant à son aplomb ou à proximité un arbre repère.

## II.3. - POINTS D'INFILTRATION

Qu'ils soient naturels (bétoires) ou creusés par l'homme (puisards), les points d'infiltration des eaux sont sources de désordres : l'eau peut y entraîner des particules fines et causer ainsi des effondrements à proximité ou, par le même mécanisme, augmenter le volume de la bétoire elle-même (figure 11).

Ces phénomènes karstiques, après érosion ou remblayage par l'homme, peuvent prendre la forme d'un affaissement (figure 12).



*figure 11 : point d'infiltration (bétoire) sur la commune d'Hattenville (76)*



figure 12 : affaissement provoqué par un point d'infiltration (bétoire), commune de Saint-Vincent-Cramesnil (76)

### III – METHODOLOGIE DE L'ETUDE, RESULTATS DES INVESTIGATIONS

Diverses investigations ont été employées pour détecter le maximum d'indices de cavités ; elles sont complémentaires et sont présentées ici dans leur ordre chronologique d'utilisation.

#### III.1. - ENQUETE BIBLIOGRAPHIQUE

##### III.1.A. - Recherche des archives anciennes

Juridiquement, l'ouverture ou l'abandon d'une marnière est soumis à déclaration depuis 1853. La consultation des archives départementales et communales permet de recueillir tout document concernant les marnières : déclarations d'ouverture et de fermeture avec plans de situation, procès-verbaux de visite, rapports suite à accidents ou études diverses. A partir des plans cadastraux napoléoniens et parfois des matrices cadastrales utilisées à l'époque, les carrières mentionnées dans les archives peuvent être localisées plus ou moins précisément.

##### III.1.A.1 – Archives départementales

Aux archives départementales, plusieurs répertoires sont susceptibles de contenir des éléments sur les carrières souterraines :

- archives modernes (1790 à 1940)  
série 3O : voirie communale et urbaine  
série 2S : routes ou grandes voiries  
série 5S : chemins de fer  
série 8S : travaux publics et transports
- archives de toutes périodes (XVIe au XXe siècle)  
série 3E : archives déposées par les communes
- archives contemporaines (depuis 1940)  
série W
- cadastre (plans cadastraux napoléoniens et matrices cadastrales anciennes)  
série 3P

La série 8S est la principale source d'informations puisqu'elle concerne entre autre, les mines et les carrières. C'est dans ce dossier que l'on trouve toutes les autorisations relatives à l'ouverture, la surveillance et la sécurité des carrières souterraines de type marnières.

A noter que les séries 3P et W ne sont consultables qu'à l'Annexe du Service des Archives Départementales de la Seine-Maritime, située à Darnétal.

Depuis le premier recensement d'indices de cavités souterraines réalisé en 1984, les séries de documents concernant les carrières ont été reclassées et des documents sont disponibles aujourd'hui alors qu'ils ne l'étaient pas à l'époque, en particulier les registres préfectoraux d'enregistrement des déclarations d'ouvertures de carrières (cotes 8S19 à 21 et 8S198). La série consultée en 1984 était la série 6SP9 « mines et carrières de l'arrondissement de Rouen ».

Dans la Série S (8S 19 à 21 et 8S198), le registre de déclarations d'ouverture de carrières émanant de la Préfecture a donné des résultats. Sur ce registre, compilant dans leur ordre d'arrivée toutes les déclarations émanant des Mairies et couvrant une période allant de 1853 à 1978, 74 déclarations d'ouverture de carrières concernent la commune de Saint-Aubin-Celloville : indices 2, 3, 8 à 55, 66 à 72, 79 à 85, 92, 96, 98 à 104 et 129. Les registres ne mentionnent pas de référence cadastrale avant 1888. Après 1888, les registres ne mentionnent parfois que la section et pas le numéro de parcelle ou les références cadastrales sont erronées. Les déclarants inscrits dans le registre ne sont pas toujours les propriétaires, en conséquence, malgré les recherches effectuées dans les matrices cadastrales, certaines carrières n'ont pu être reportées. Il s'agit des indices 31, 32, 72, 96, 98 à 104.

Egalement dans la série S (8 S 17 et 8 S 40), plusieurs rapports des services de mines, des déclarations d'ouvertures, des délibérations du conseil municipal, des procès verbaux d'adjudications de fouilles pour l'exploitation de terre argileuse, des procès verbaux de gendarmerie, des courriers divers et des arrêtés des services de mines ont permis de retrouver deux puisards (indices 120 et 123), deux carrières souterraines de marne (indices 117 et 125), dix-neuf carrières souterraines d'argile réfractaire (indices 56, 97, 105 à 116, 118, 119, 121, 122 et 124) et une carrière à ciel ouvert d'argile (indice 126). Ces documents ne mentionnaient pas toujours de référence cadastrale et la recherche dans les anciennes matrices cadastrales à partir du nom des propriétaires n'a pas permis de localiser les indices 111 à 118, 121 et 126. Concernant les deux puisards (indices 120 et 123), la parcelle cadastrale était mentionnée mais la localisation n'étant pas plus précise, ils n'ont pas été reportés.

Toujours dans la série S, les états des exploitations souterraines à dispenser de délégués mineurs ont permis de préciser la nature du matériau extrait pour certaines carrières déjà trouvées dans les registres de déclarations (indices 8 à 10, 15, 18, 22, 40, 45, 47, 48, 53, 67, 79, 82, 85 et 129).

Enfin, toujours dans la série S l'exploitation des documents relatifs à l'entretien des routes a permis de retrouver une carrière de cailloux (indice 1) interprétée comme étant une carrière à ciel ouvert

Les autres séries (3E et W) n'ont apporté aucune autre information.

### **III.1.A.2 – Archives Communales**

Les déclarations d'ouvertures de carrières conservées dans les archives communales (167 déclarations d'ouverture dont 78 avec un plan de situation) avaient servi de support documentaire principal lors du recensement d'indices de cavités souterraines en 1984. Ces archives ont malheureusement disparu depuis (une vérification a été faite aux archives départementales mais aucun versement d'archives communales concernant Saint-Aubin-Celloville n'a été fait). En 1984, les indices ne faisaient pas l'objet de la création de fiches reprenant l'ensemble des informations relatives aux indices. Nous n'avons donc pas pu remonter à l'origine des informations ayant servi au report des indices en 1984.

Des minutes de travail du recensement de 1984 ont cependant été retrouvées. Elles concernaient une partie des sections B et C du cadastre napoléonien et indiquaient les dates des déclarations, la nature du matériau extrait, les parcelles napoléoniennes concernées et si la déclaration était accompagnée d'un plan (les indices retrouvés dans les minutes de travail sont indiqués dans le paragraphe III.1.C). Aucune autre information n'a pu être retrouvée.

#### **III.1.B. - Etude des Archives récentes**

Les archives récentes sont constituées de tous les documents qui ont pu être collectés concernant les cavités souterraines ; ces documents peuvent émaner des Administrations (Communes, DDE, Préfecture, etc.), des Bureaux d'Etudes privés ou publics (CETE, BRGM, etc.) ou d'autres sources (géomètres, cercles spéléologiques, puisatiers, etc.).

#### **III.1.B.1 – Recensement des indices de cavités souterraines de Saint-Aubin-Celloville (Affaire CETE, mars 1984)**

Le CETE NORMANDIE-CENTRE, Division Environnement Infrastructures et Ouvrages d'Art avait réalisé en 1984 un premier recensement d'indices de cavités souterraines.

Celui-ci était basé sur la même méthodologie qu'aujourd'hui. Cependant comme cela est précisé lors des paragraphes précédents, certains documents n'étaient pas disponibles aux archives départementales. Les recherches dans les documents d'archives anciennes avaient essentiellement porté sur les déclarations d'ouvertures de carrières issues des archives communales (167 au total) qui ont malheureusement disparues depuis. A l'époque, un plan au 1/5000<sup>ème</sup> a été réalisé pour reporter les indices de cavités mais sans numérotation des indices et sans création de fiches descriptives comme aujourd'hui. Ce recensement permet donc la localisation d'un grand nombre d'indices mais sans que l'on puisse remonter à l'information d'origine et donc faire des recoupements avec les autres documents issus de l'étude des archives départementales. Des minutes de travail de ce recensement ont été retrouvées dans d'autres études du CETE et ont permis de faire des recoupements avec certains indices des archives départementales à partir des dates de déclarations d'ouverture. Cela ne représente cependant qu'une vingtaine d'indices. Lorsque des parcelles napoléoniennes étaient reportées sur le plan de 1984 sans plus d'informations, une nouvelle fiche d'indice a été ouverte. Les indices issus de la photo-interprétation et de l'enquête orale qui n'ont pas été confirmés lors de la mise à jour n'ont pas été conservés (aucune possibilité de remonter à la source de l'information).

Cette étude a permis de confirmer et parfois préciser 47 indices issus des archives départementales (indices 8 à 10, 13 à 16, 21 à 24, 26 à 30, 33, 34, 37 à 56, 67 à 71, 82 à 84 et 92) et a apporté 149 nouveaux indices (indices 7, 57 à 66, 73 à 78, 86 à 91, 93 à 95, 130 à 138, 142, 143, 149, 153 à 163, 166 à 169, 171 à 193, 198, 203,

204, 206 à 209, 211 à 218, 220, 222 à 224, 228 à 230, 232 à 238, 240, 242 à 248, 250, 252, 253, 255 à 257, 261, 262, 264 à 281, 283 à 287, 289 à 291, 295 et 296)

### **III.1.B.2 – Lotissement Hardy Alphonse « hameau de l'église », étude géologique du site (Affaire CETE 1985 4575/0 et 4575/1)**

Le LRPC de Rouen est intervenu en 1985 sur le lotissement Hardy pour réaliser une reconnaissance d'indices de cavités issus du recensement de 1984 (indices 56 et 262 du recensement actuel) et une reconnaissance géologique du terrain. Cette reconnaissance a consisté en une étude de photo-interprétation sur le site, une reconnaissance de terrain et la réalisation de 12 sondages de reconnaissance géologique. Cette étude a permis de localiser un puits d'extraction d'argile et a permis de délimiter la zone d'extension de l'argile réfractaire et donc la zone d'extension maximale des désordres liés aux galeries de l'exploitation d'argile. La zone d'extension de l'argile réfractaire sur cette parcelle étant délimitée, il n'y a pas lieu de mettre en place une zone d'inconstructibilité autour de ces indices.

### **III.1.B.3 – Saint-Aubin-Celloville Lotissement « le Bosc Long » (Affaire CETE 1985 4611)**

Le LRPC de Rouen a été sollicité en 1985 pour donner un avis sur la possibilité d'apparition de désordres liés à des cavités souterraines sur des parcelles du lotissement du Bosc Long. Il a été indiqué que le fait qu'aucun désordre n'a été constaté lors des 40 années précédentes ne permet pas d'affirmer qu'il n'y a aucun risque de désordre sur ces terrains. La conclusion de cet avis précise que compte tenu des informations d'archives et ne sachant pas où se trouvent le ou les puits d'accès aux galeries, « on ne peut absolument affirmer qu'il n'existe aucun vide résiduel sur les parcelles concernées et une reconnaissance géotechnique du site à lotir apparaît indispensable ».

Cet avis concernait les indices 67, 73, 88, 93, 275 et 276 qui ont été répertoriés dans ce recensement à partir du recensement de 1984.

### **III.1.B.4 – Saint-Aubin-Celloville Hameau d'Incarville, reconnaissance de terrain à construire (Affaire CETE 1986 5282)**

Le LRPC de Rouen a été sollicité par un géomètre pour réaliser l'étude géologique de deux parcelles de terrains pour la construction de pavillons. Compte tenu de l'existence d'indices de cavités souterraines issus du recensement de 1984, anciennes fosses remblayées partiellement ou totalement, une enquête complémentaire a été réalisée, ainsi qu'un sondage de reconnaissance au droit de chaque construction prévue afin de vérifier la présence ou l'absence d'argile réfractaire dans le sous-sol et qui aurait pu être le siège d'une exploitation par puits et galeries.

Dans une des trois parcelles, il apparaissait que l'extraction d'argile avait été effectuée à ciel ouvert ce qui éliminait le risque d'effondrement de galeries. Cependant en raison de la présence de remblais, il a été préconisé d'implanter la construction en dehors de la fosse remblayée et d'adapter les fondations à la nature argileuse des terrains.

Les deux autres sondages n'ont pas rencontré l'argile réfractaire.

Les plans détaillés joints à cette étude, ont permis de localiser précisément les indices 214, 216, 295 et 296

### **III.1.B.5 – Extension de l'aéroport de Rouen Boos, études géologiques et géotechniques (Affaire CETE 1988 5880/0 et 5880/1)**

Lors des études géologique et géotechnique dont une grande partie a été réalisée par le LRPC de Rouen, une recherche spécifique des indices de cavités souterraines a été réalisée sur le site de l'aéroport et de ses futures extensions. Concernant la commune de Saint-Aubin-Celloville, les éléments intégrés dans l'étude de l'extension de l'aéroport sont ceux issus du recensement de 1984. Sur les communes limitrophes, aucun indice n'est situé à moins de 60 mètres des limites de la commune de Saint-Aubin-Celloville

Dans le cadre du présent recensement d'indices de cavités souterraines, cette ancienne étude n'a pas apporté d'informations complémentaires.

#### **III.1.B.6 – Saint-Aubin-Celloville, CLOS HALLEUX, reconnaissance géologique, Terrain Hardy (Affaire CETE 1997 3668)**

En 1997, le LRPC de Rouen a été sollicité pour réaliser une étude géologique d'une parcelle à bâtir. L'étude a consisté en la réalisation de sondages destructifs à la tarière pour vérifier la présence ou l'absence d'argile réfractaire dans les terrains (argile qui aurait pu faire l'objet d'une exploitation souterraine). Les sondages n'ont pas mis en évidence d'argile réfractaire.

Il a été considéré à l'époque que le puits reporté sur le plan de 1984 dans cette parcelle correspondait à l'exploitation répertoriée sous le numéro 262. En conséquence aucune recherche spécifique de cavités souterraine de type marnière n'a été réalisée.

Cependant, aucun élément ne permet de certifier que le puits reporté en 1984 correspond à l'indice 262, les archives communales ayant disparues, nous n'avons pas la possibilité de remonter à la source de l'information ayant conduit au report sur plan de ce puits. Le puits reporté en 1984 est donc conservé sous le numéro 264 dans le présent recensement avec comme hypothèse qu'il s'agit d'un puits de marnière (l'argile réfractaire n'ayant pas été observée dans cette parcelle).

#### **III.1.B.7 – Saint-Aubin-Celloville, Terrain Vannière (Affaire CETE 2002 7009)**

Le LRPC de Rouen a été sollicité pour réaliser une reconnaissance géologique dans le cadre de la vente d'un bien. Afin de vérifier la présence ou l'absence d'argile réfractaire dans le sous-sol du terrain concerné (parcelle n° 326), des sondages de reconnaissance ont été réalisés. Les reconnaissances ont montré qu'il n'existe pas dans la parcelle 326 d'argile réfractaire qui aurait pu faire l'objet d'une exploitation en souterrain.

Ce rapport n'apporte pas d'indices supplémentaires au présent recensement mais permet de conclure qu'aucune extraction souterraine d'argile n'existe sous la parcelle 326.

#### **III.1.B.8 – Marnière Hauville, affaire CETE 1983 5819 (uniquement un devis), rapport BRGM 83-HNO-042, rapport BRGM 84-HNO-006 et rapport BRGM 89-HNO-19, Convention Mairie / M. Courtin.**

Suite à un effondrement dans un jardin en limite de la RD 91, des reconnaissances ont été réalisées afin de connaître l'origine de l'effondrement. Les premières reconnaissances réalisées par le BRGM ont mis en évidence que cet effondrement était lié à la présence d'une marnière dont le toit se situe à 7 m sous la surface du terrain naturel. Cette marnière a fait ensuite l'objet d'une visite et des sondages de reconnaissance pour reconnaître l'extension maximale des galeries sous la route et sous les deux propriétés privées concernées. Les vides sous la route ont été comblés par les services de l'équipement et les vides sous les deux propriétés ont été comblés pour le compte de la Mairie et d'un des propriétaires.

Cette marnière a été répertoriée dans le présent recensement sous le numéro 293. La marnière ayant été comblée, l'indice est représenté en noir et barré sur le plan d'indices de cavités souterraines. La rubrique investigations de la fiche d'indice correspondante comporte la mention « indice supprimé ».

Le rapport du BRGM de 1984 concerne également une zone de tassement dans l'espace vert situé de l'autre côté de la RD 91, les sondages réalisés au droit de ces anomalies ont montré que l'affaissement est lié à l'infiltration des eaux de surface entraînant les matériaux fins vers le réseau karstique. Il s'agit donc d'un indice d'origine karstique. Il a été répertorié dans ce recensement sous le numéro 294.

### **III.1.B.9 – Recensement des indices de cavités souterraines de GOUY (affaire CETE 2002 7724)**

Le LRPC de Rouen a réalisé entre 2002 et 2004 le recensement des indices de cavités souterraines de la commune de Gouy (commune limitrophe de Saint-Aubin-Celloville). A cette occasion, des indices ont été relevés sur la commune de Saint-Aubin-Celloville et ont été inclus dans le recensement de Gouy car situés à moins de 60 mètres des limites communales de Gouy. Quatre indices confirment des indices issus de l'étude bibliographique et trois sont de nouveaux indices (indices, 4, 5 et 6). Ces nouveaux indices ont été confirmés lors de l'enquête orale et de la reconnaissance de terrain de Saint-Aubin-Celloville.

L'étude de ce recensement a également permis de répertorier des indices situés sur la commune de Gouy à moins de 60 mètres des limites communales de Saint-Aubin-Celloville. Il s'agit de deux carrières à ciel ouvert (indices 76313-030 et 76313-031) et d'un indice de terrain d'origine indéterminée (indice 76313-032).

### **III.1.B.10 – Recensement des indices de cavité souterraines de la commune d'Ymare (affaire CETE 2002 7764)**

Le LRPC de Rouen a réalisé entre 2003 et 2004 le recensement des indices de cavités souterraines de la commune d'Ymare (commune limitrophe de Saint-Aubin-Celloville). Des indices situés sur la commune de Saint-Aubin-Celloville ont été répertoriés dans ce recensement car ils étaient situés à moins de 60 mètres des limites de la commune d'Ymare. Il s'agit des indices 4 et 5 qui étaient déjà mentionnés dans le recensement de Gouy. L'analyse du dossier de recensement d'indices de cavités souterraines d'Ymare a permis de répertorier quatre indices situés sur la commune d'Ymare à moins de 60 mètres de limites communales de Saint-Aubin-Celloville. Il s'agit des indices 76753-006 (carrière souterraine, parcelle d'archives), 76753-009 (indice photographique d'origine indéterminée), et deux carrières à ciel ouvert qui ont été répertoriées dans le présent recensement sous les numéros 76753-eco1 et 76753-eco2 (les carrières à ciel ouvert n'ayant pas fait l'objet de la création de fiches d'indices dans le recensement des indices de cavités souterraines d'Ymare).

### **III.1.B.11 – Archives DRIRE**

L'étude de la synthèse des archives de la DRIRE réalisée par le BRGM a permis de retrouver des éléments concernant un accident dans une carrière souterraine d'argile. Ces informations provenaient des archives départementales et concernent l'indice 122 qui a été déjà répertorié lors de l'étude des archives départementales.

D'autres informations concernaient une carrière à ciel ouvert répertoriée dans ce recensement à partir du recensement de 1984. Il s'agit de l'indice 170.

### **III.1.B.12 – Base de données Mouvements de terrain du BRGM**

L'information trouvée dans cette base de donnée a été répertoriée à partir des archives de la DRIRE, elle concerne également l'indice 122 (accident dans une carrière souterraine d'argile).

### **III.1.B.13 – Banque de données du sous-sol du BRGM**

Cette banque de données contenait une information relative au creusement d'un puisard sur la commune de Saint-Aubin-Celloville. Ce Puisard a été répertorié sous le numéro 292 du présent recensement.

### **III.1.C. - Etude des cartes et plans**

Sur les cartes topographiques, géologiques et les plans cadastraux sont parfois indiqués des puits, des marnières ou des mentions de lieu-dit évoquant d'anciennes exploitations ou bétaires.

Pour cette étude, outre les plans cadastraux anciens et récents, la carte topographique IGN au 1/20000<sup>ème</sup> de Rouen EST édition de 1952, la carte géologique BRGM au 1/50000<sup>ème</sup> de Rouen Est (édition de 1967), la carte géologique BRGM au 1/80000<sup>ème</sup> de Rouen (édition de 1930) ainsi que l'atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime du BRGM (1/100000<sup>ème</sup>) ont été utilisés.

Le cadastre ancien n'a pas apporté de renseignements précis comme des carrières mentionnées spécifiquement, cependant la forme de certaines parcelles laissait présager la présence de fosses liées à des carrières souterraines d'argile. Au moment du report des informations issues des archives départementales, cela s'est avéré être le cas.

Sur la carte topographique de Rouen au 1/20000<sup>ème</sup> édition de 1952 figurent des dépressions topographiques qui correspondent aux conséquences en surface d'anciennes exploitations d'argile réfractaire ou d'anciennes carrières à ciel ouvert. Sur les cartes géologiques au 1/80000<sup>ème</sup> et au 1/50000<sup>ème</sup> figurent principalement des carrières à ciel ouvert de sable.

Ces documents ayant déjà été étudiés en 1984, ils n'ont pas apporté de nouveaux indices mais ont permis de vérifier leur localisation.

L'Atlas hydrogéologique n'a pas apporté d'informations relatives aux cavités souterraines mais permet de déterminer la profondeur moyenne de la nappe de la craie au droit des indices.

En résumé, 244 indices ont été recensés grâce à l'étude bibliographique ; ils se répartissent ainsi :

- 208 carrières souterraines (n° 2 à 5, 8 à 24, 27 à 71, 73 à 75, 77 à 119, 121, 122, 124, 125, 130 à 138, 142, 143, 149, 153 à 162, 167 à 169, 172 à 189, 192, 193, 203, 204, 207 à 209, 211 à 217, 220, 222 à 224, 228 à 230, 232, 233, 235 à 238, 242 à 247, 250, 253, 255 à 257, 262, 264, 266 à 268, 270 à 279, 281, 283 à 285, 293 et 296 )
- 18 carrières à ciel ouvert (n° 1, 25, 26, 72, 76, 126, 129, 163, 170, 171, 190, 218, 234, 240, 248, 261, 265 et 295)
- 13 indices d'origine indéterminée (n° 6, 7, 166, 191, 206, 252, 269, 286, 287, 289, 290 et 291)
- 2 indices d'origine karstique (n° 198 et 294)
- 3 puits ou puisards (n° 120, 123 et 292)

### III.2. - ETUDE DES PHOTOGRAPHIES AERIENNES

L'examen comparatif de missions photographiques aériennes IGN réparties dans le temps permet de repérer divers indices, notamment des dépressions topographiques pouvant signaler des effondrements ou des affaissements dus à l'évolution de cavités. Des zones présentant des contrastes d'humidité sont parfois visibles dans les cultures à certaines époques de l'année ; elles peuvent indiquer des zones remblayées ou des zones de circulation préférentielle des eaux donc les zones sensibles aux infiltrations.

Par ailleurs, d'autres indices, tels que traces d'exploitations (sur les missions les plus anciennes) ou arbres isolés sont mis en évidence.

La comparaison de plusieurs séries de date de prise de vue différente permet d'éliminer certains leurres (brûlis, dépôts, etc.).

Pour cette étude, 7 missions ont été examinées :

- 1947 – échelle 1/26000<sup>ème</sup>, noir et blanc,
- 1961 – échelle 1/8000<sup>ème</sup>, noir et blanc (couverture partielle de la commune)
- 1963 – échelle 1/25000<sup>ème</sup>, noir et blanc (couverture partielle de la commune)
- 1973 – échelle 1/25000<sup>ème</sup>, noir et blanc,
- 1978 – échelle 1/14500<sup>ème</sup>, noir et blanc,
- 1985 – échelle 1/20000<sup>ème</sup>, infrarouge noir et blanc
- 1994 – échelle 1/30000<sup>ème</sup>, noir et blanc,

Il est important de souligner que tous les indices photographiques ne sont pas liés à des cavités souterraines et que beaucoup sont infirmés après enquête orale et reconnaissance de terrain. Ils constituent des outils d'aide à l'exploration sur le terrain.

La commune a fait réaliser un survol en ULM de son territoire avec prises de photographies obliques. Le survol a été réalisé le 7 septembre 2004, seules subsistaient les cultures de maïs.

Ces photographies aériennes obliques ont permis de localiser ou de préciser la localisation d'indices qui ne pouvaient pas être reconnus sur le terrain car ils se situaient dans des parcelles privées clôturées et donc non accessibles (en particulier au milieu des parcelles construites de Saint-Aubin Village et du Bosc Long). La prise de photographies aériennes obliques à faible altitude avec une lumière rasante permet également d'accentuer le relief et a permis de préciser l'extension de certains indices de grandes dimensions dont il était difficile de déterminer précisément les contours sur le terrain.

Les indices uniquement photographiques mentionnés dans ce rapport et situés sur le plan sont d'une part, des indices qui, bien que non visibles aujourd'hui sur le terrain, sont visibles sur au moins trois missions et d'autre part, ceux qui n'ont pu être contrôlés sur le terrain, pour des raisons diverses : indices masqués (culture, urbanisation, etc.) et/ou zone inaccessible. Certains indices uniquement photographiques sont issus de l'examen de la mission ULM et concernent des zones non accessibles sur le terrain et des indices caractéristiques (grandes zones de remblais par exemple)

Les indices uniquement photographiques sont les indices 205, 249, 251, et 312 à 317

### III.3. - ENQUETE LOCALE

De nombreux renseignements concernant les marnières ou les effondrements survenus dans la commune sont apportés par les habitants eux-mêmes, en particulier les « Anciens », détenteurs de la mémoire locale et les exploitants agricoles.

Dans le cadre de cette étude, une réunion en Mairie a été organisée le 29 mars 2004 avec l'aide de la municipalité, réunion à laquelle plusieurs « Anciens », exploitants agricoles et riverains étaient présents. Des informations complémentaires ont également été données lors de la reconnaissance de terrain avec M. Fleutry.

L'enquête locale et a permis de confirmer 50 indices, et a apporté 44 nouveaux indices. Il s'agit des indices 127, 128, 139, 140, 141, 144 à 148, 150 à 152, 164, 1651, 194 à 197, 199 à 202, 210, 219, 221, 225 à 227, 231, 239, 241, 260, 282, 288 et 297 à 305.

### III.4. - RECONNAISSANCE DE TERRAIN

Elle permet de confirmer ou d'infirmer les indices découverts lors des investigations précédentes et de mettre en évidence des indices non repérés jusqu'alors. Elle permet aussi de caractériser les indices visibles (type d'indice, dimensions, etc.) et, éventuellement, d'en déterminer leur origine (artificielle ou naturelle). Au cours de cette reconnaissance, la localisation de la plupart des indices a été relevée par système GPS.

La reconnaissance a été réalisée en novembre et décembre 2004 avec, pour la majeure partie du temps de reconnaissance, M. Fleutry, employé communal et Mme Baud, adjointe au Maire.

Cette reconnaissance a permis de repérer 5 indices supplémentaires. Il s'agit des indices 254, 258, 306, 308 et 309.

### III.5. - LIMITES DES METHODES D'INVESTIGATION

Il est important de souligner que le recensement des indices ne peut être exhaustif, en raison des limites de certaines investigations.

#### III.5.A. - Archives anciennes

En premier lieu, ces recherches sont relativement peu productives. En effet, l'obligation de déclarer une marnière n'a pas toujours été respectée. En outre, les marnières ouvertes avant la loi de 1853 n'ont, pour la plupart, jamais été déclarées. Enfin, de nombreuses archives ont disparu.

Par ailleurs, posséder une archive n'implique pas forcément qu'on puisse localiser précisément la marnière : les déclarations comportent rarement un plan et les rapports de visite indiquent très souvent l'existence d'une marnière dans un lieu-dit sans mieux la situer.

Enfin, il faut tenir compte des imprécisions des plans de situation initiaux (erreurs sur les distances, mauvaise orientation des plans, etc.) lors du report sur le plan actuel ; les marnières, issues des archives anciennes, positionnées sur le plan parcellaire actuel peuvent être en réalité décalées.

### III.5.B. - Enquête locale

Le témoignage humain est fragile, surtout pour des informations datant de plusieurs dizaines d'années ; toute information orale non confirmée par ailleurs devra faire l'objet, le cas échéant, de recherches complémentaires auprès de la personne à l'origine de l'information.

### III.5.C. - Photographies aériennes et reconnaissance de terrain

L'étude photographique ne donne pas d'informations sur les parties urbanisées et les bois, zones également difficiles à explorer sur le terrain.

### III.5.D. - Absence d'évolution visible des cavités

Il est important de signaler que certaines cavités, inconnues par ailleurs (pas d'archives ni d'indications orales), peuvent ne pas être décelables en surface ; par exemple, les cavités saines ou celles dont l'effondrement n'a pas encore atteint la surface.

A noter également que les puits bouchés sont parfois invisibles.

## IV – SUIVI ULTERIEUR DES INDICES.

Ce recensement vise à l'établissement d'une carte informative ; la présence d'un indice sur le plan ne signifie pas forcément qu'il existe un vide en profondeur (possibilité de leurres). En fonction des projets futurs d'aménagement, il est donc nécessaire de prévoir des dispositions adaptées à la nature de l'indice et au type d'infrastructure projeté.

### IV.1. - RECONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE

Dans un premier temps, une reconnaissance complémentaire de l'indice doit être réalisée ; il s'agit en effet de vérifier l'existence d'un vide souterrain et de déterminer son origine (naturelle ou artificielle). Pour cela, diverses investigations peuvent être entreprises ; leur choix est fonction de la nature de l'indice.

Les différents moyens de reconnaissance sont les suivants :

- **décapages spécifiques** : ils permettent de repérer les puits de manière mentionnés en archives ou lors de l'enquête orale et les effondrements remblayés non visibles sur le terrain.
- **sondages à la pelle** : ils servent à détecter des puits ou des zones de remblaiement correspondant au comblement d'anciens effondrements ; cette méthode est employée quand l'indice étudié est parfaitement localisé (visible sur le terrain).
- **sondages tricônes** avec enregistrement des paramètres de forage : leur fonction est double, d'une part rechercher les vides et zones décomprimées en profondeur, d'autre part permettre le passage d'une caméra vidéo qui donnera un aperçu de ces vides.

- **interventions de puisatiers** : par l'intermédiaire de forages " Bénoto ", ils peuvent déboucher ou creuser des puits de taille métrique permettant l'accès aux cavités.
- **visites des marnières** : réalisées par un spécialiste, elles permettent de déterminer leur extension, leur volume et leur état.

Compte tenu du contexte géologique particulier de la commune de Saint-Aubin-Celloville et de la présence de carrières souterraines dans les argiles réfractaires (en particulier dans la partie ouest de la commune), nous préconisons lorsque les investigations ont pour but de vérifier l'extension de galeries en provenance d'une carrière souterraine d'argile sous un terrain voisin de réaliser des sondages de reconnaissance à la tarière afin de vérifier la présence ou l'absence de sables et d'argiles tertiaires dans le terrain. Si ces matériaux ne sont pas observés, il conviendra de vérifier alors qu'il n'existe pas de marnière sous le terrain à l'aide des investigations habituellement préconisées (Cf. paragraphe ci-dessus), les deux types d'exploitation étant parfois très proches géographiquement (présence de marnières en bordure extérieure des zones d'affleurement d'argile et parfois présence des deux types de carrières sur une même parcelle).

Les désordres observés au-dessus des carrières d'argile (affaissements du terrain) peuvent se propager dans toute la zone de présence de l'argile réfractaire et quelques mètres en lisière. La délimitation des zones de présence d'argile permet donc d'adapter la dimension des zones d'inconstructibilité autour des indices liés à des carrières souterraines d'argile réfractaire.

Toujours en raison de la présence des carrières souterraines d'argile ayant provoqué des affaissements au-dessus des carrières, de nombreux terrains ont été remblayés sur plusieurs mètres de hauteur ce qui ne permet pas d'envisager de décapage de la terre végétale pour retrouver les puits d'accès. Pour de nombreux indices, il est donc nécessaire de réaliser des sondages de reconnaissance des terrains et de recherche de vides. Les forages dans l'argile réfractaire devront être descendus à 30 m de profondeur, ces carrières se situant à une profondeur similaire à celle des marnières.

Compte tenu des dimensions des indices liés à l'affaissement des terrains au-dessus d'anciennes carrières d'argile (plusieurs dizaines de mètres de longueur et de largeur), il sera la plupart du temps a priori moins onéreux de réaliser les reconnaissances à l'emplacement des projets plutôt que sur l'indice lui-même (cas contraire de celui des marnières).

Enfin compte tenu de la plasticité des argiles et de la présence de nombreuses zones de remblai d'épaisseur importantes, tout projet neuf devra faire l'objet d'une étude de fondations spécifique afin d'adapter les fondations à la nature des terrains et limiter les phénomènes de tassement différentiel et les conséquences des phénomènes de retrait – gonflement des argiles.

## IV.2. - TRAITEMENT

A l'issue de cette reconnaissance, le traitement de la cavité peut être envisagé ; le type de traitement sera lié à la nature du vide identifié (karst ou carrière souterraine) et au type d'aménagement projeté.

### IV.2.A. - Traitement d'une cavité souterraine artificielle type marnière

Plusieurs solutions peuvent être retenues, à définir au cas par cas et en fonction des enjeux :

- **mise en place d'un périmètre de sécurité** (défini par un spécialiste), à l'intérieur duquel tout aménagement sera interdit ;
- **confortement** de la marnière et suivi de son évolution dans le temps ;
- comblement partiel ou total de la marnière par un coulis adapté.

#### IV.2.B. - Traitement d'une cavité souterraine naturelle et des zones karstiques

Contrairement aux marnières, les cavités karstiques ne sont généralement pas accessibles ; leur étendue exacte ne peut donc pas être connue. En outre et compte-tenu des nombreuses communications pouvant exister entre ces vides, il est difficilement envisageable de les combler.

Les traitements possibles sont les suivants :

- **étanchement** des zones sensibles (zones d'infiltration), afin de maîtriser les écoulements verticaux, qui, par l'entraînement des matériaux fins de surface, contribuent au "débouillage" des conduits karstiques et à l'apparition d'effondrements.
- prévention des effondrements par la **mise en place d'un dispositif "parachute"** (géosynthétique), n'empêchant pas le phénomène (apparition d'un affaissement minime), mais permettant d'éviter tout accident et autorisant des travaux de traitement ultérieurs.
- **aménagement** du point d'infiltration, afin de laisser la capacité absorbante dans des conditions de sécurité optimales (comblement par un matériau granulaire grossier comme des galets).

Le choix d'un traitement dépend des enjeux.

Si aucun traitement n'est envisageable, un périmètre d'inconstructibilité devra être déterminé ; son rayon sera fonction des caractéristiques de l'indice et de la sensibilité du site aux risques karstiques.

## V – PRESENTATION ET SYNTHÈSE DES RESULTATS

### V.1. - PRESENTATION DES RESULTATS

Tous les indices sont numérotés et reportés sur le plan au 1/5000<sup>ème</sup> joint à ce rapport. Chaque indice fait l'objet d'une fiche, regroupant au recto les informations le concernant :

- la localisation ;
- la source (document d'archives, enquête orale, étude des photos aériennes, terrain) ;
- la description précise ;
- la nature probable (marnière, karst...ou origine indéterminée).

Les renseignements fournis par les documents d'archives sont repris au verso de la fiche d'indice. Les plans de situation ou d'extension retrouvés en archives ont été photocopiés et joints en annexes. Pour des questions de commodité, les échelles n'ont pas toujours été respectées ; ceci est précisé lorsque le cas s'est présenté.

*NB : les numéros d'indice des fiches correspondent aux numéros figurant sur le plan, précédés du numéro INSEE de la commune (plan consultable en mairie)*

### V.2. - SYNTHÈSE DES RESULTATS

A partir des investigations, 296 indices pouvant être liés à des cavités souterraines, 3 puits ou puisards ainsi que 18 carrières à ciel ouvert, ont été recensés.

Les 96 indices pouvant être liés à des cavités souterraines se répartissent de la façon suivante :

- 243 indices liés de façon certaine à des carrières souterraines ;
- 2 indices d'origine karstique ;
- 51 indices d'origine indéterminée.

D'autres indices, situés sur les communes de Gouy et Ymare à moins de 60 m des limites communales de Saint-Aubin-Celloville, ont également été reportés sur le plan d'indices. Les fiches correspondantes ont été jointes en annexe à ce rapport.

Au cours de l'analyse des archives départementales et des archives du CETE une recherche a également été faite sur les communes de Belbeuf, Franqueville-Saint-Pierre et Boos, des informations ont été trouvées mais concernaient soit des indices situés à plus de 60 m des limites communales de Saint-Aubin-Celloville, soit des informations d'archives sans indications de localisation et ne pouvant donc pas être reportées.

Les puisards ne sont pas, en général, liés à l'existence d'une cavité souterraine ; toutefois, certains peuvent posséder une ou plusieurs chambres peu étendues. Afin de tenir compte de cette éventualité et en l'absence d'investigations complémentaires, nous préconisons l'installation autour du puisard d'un périmètre de sécurité de 10 mètres de rayon.

Le tableau figurant en annexe récapitule tous les indices et correspond à une synthèse des fiches.

## CONCLUSION

Cette étude a mis en évidence l'existence de risques liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Celloville, y compris dans les zones urbanisées (hameaux de Celloville, d'Incarville et Saint-Aubin-Village). La partie ouest est concernée par la présence de carrières souterraines de type marnières et de carrières souterraines d'argile réfractaire. La partie nord-est (plateau de Boos) est concernée par des carrières souterraines de type marnière.

Ce recensement doit être considéré comme un document d'aide à la commune lors de ses choix futurs d'urbanisation. Le devenir des zones à risques doit être étudié à la lumière des résultats apportés par cette étude, afin d'éviter des aménagements à l'aplomb de cavités.

Il est à noter que compte tenu des limites inhérentes aux moyens de détection, ce recensement ne peut être exhaustif. Il peut subsister des cavités pour lesquelles aucun indice n'a été décelé (marnière non déclarée, que personne ne connaît et qui ne présente pas de manifestation de surface).

Ainsi, il est nécessaire de réactualiser périodiquement ce document en le complétant par les nouveaux indices (affaissements, effondrements) qui apparaîtront, notamment après des périodes pluvieuses. Si vous le souhaitez, nous pouvons effectuer chaque année une mission d'une journée pour relever ces nouveaux indices et fournir un plan mis à jour.

À la limite près de ces compléments à ajouter périodiquement, ce document correspond à un « état zéro » à la date de réalisation de l'étude. Il appartient à la Mairie et aux administrés concernés directement par un ou plusieurs indices de planifier des reconnaissances spécifiques de façon à lever ou à préciser le risque au cas par cas.

## **D'après le rapport d'études du LRPC de août 2008 (deuxième étude CETE)**

### I – OBJECTIFS DE L'ETUDE

Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé par le CETE Normandie Centre en 2005 sur la commune de Saint-Aubin-Celloville (affaire n07746).

L'objectif d'un recensement des indices de cavités souterraines est de collecter sur une période donnée l'ensemble des informations disponibles permettant de localiser les zones où la probabilité d'existence d'une cavité souterraine est élevée. La cartographie de ces données permet alors à la commune de gérer l'urbanisation en prenant en compte le risque de mouvement de terrain lié à la présence de ces cavités.

Ce recensement a été mené selon la méthodologie retenue à l'échelle régionale pour ce type d'étude, à savoir la réalisation:

- d'une enquête bibliographique;
- d'une analyse de photographies aériennes;
- d'une enquête locale;
- d'une reconnaissance de terrain.

Compte tenu d'un contexte géologique particulier, il a été mis en évidence l'existence d'anciennes exploitations souterraines d'argile réfractaire sur le territoire de la commune. Ces exploitations, de par la nature même du matériau extrait, ne sont a priori pas comparables aux exploitations de type mamière ou argilière que l'on rencontre sur les plateaux haut-normands et dont les caractéristiques ont été prises en compte pour définir les règles d'urbanisme liées à ces cavités.

Une étude détaillée de ces exploitations est donc nécessaire afin de prendre en compte leur spécificité dans le cadre de l'aménagement du territoire de la commune de Saint-Aubin-Celloville.

Les objectifs de cette étude sont donc de :

- rechercher l'ensemble des données (anciennes et récentes) relatives à ce type d'exploitation (une part de cette recherche a déjà été effectuée lors du recensement des indices de cavités souterraines) ;
- analyser l'ensemble des informations collectées;
- à partir des points précédents, préciser la nature de l'aléa mouvement de terrain lié à ces exploitations, et notamment définir les périmètres de sécurité, et les modalités de reconnaissances spécifiques.

## II – DOCUMENTS EXPLOITES

Au cours de cette étude, les documents suivants ont été consultés.

### Documents récents

- 1- Carte géologique de Rouen Est au 1/50000è- BRGM
- 2- Saint-Aubin-Celloville - Recensement des indices de cavités souterraines - mai 2005 – CETE affaire n°7746
- 3-Lotissement Hardy Alphonse « Hameau de l'église» - étude géologique du site - 1985 - CETE affaire n°4575
- 4-Saint-Aubin-Celloville - Lotissement Le Bosc Long - 1985 - CETE affaire n°4611
- 5- Saint-Aubin-Celloville - Hameau d'Incarville Reconnaissance d'un terrain à construire - 1986 CETE affaire n°5282
- 6- Saint-Aubin-Celloville - Clos Halleux reconnaissance Géologique - 1997 - CETE affaire n°3668
- 7- Saint-Aubin-Celloville - Terrain Vannière - 2002 - CETE affaire °07009

### Documents anciens

- 8- Rapport du service des Mines de 1854
- 9- Mémoire adressé par la Mairie au Préfet

La carte géologique (voir illustration ci-après) précise qu'au niveau du hameau d'Incarville, et du bourg de Saint-Aubin Celloville, se trouvent des formations tertiaires (Burdigalien) constituées de sables grossiers puis d'argiles très plastiques déposées au fond d'anciens vallons issus de l'érosion de la craie sous jacente.

Les épaisseurs de ces formations tertiaires sont respectivement de l'ordre de 10m pour les sables et 15m pour les argiles.

Ces matériaux ont été exploités jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, le plus souvent en souterrain pour les exploitations d'argiles destinées à la construction (brique réfractaire), à la fabrication de moule et à la poterie. Les deux documents anciens

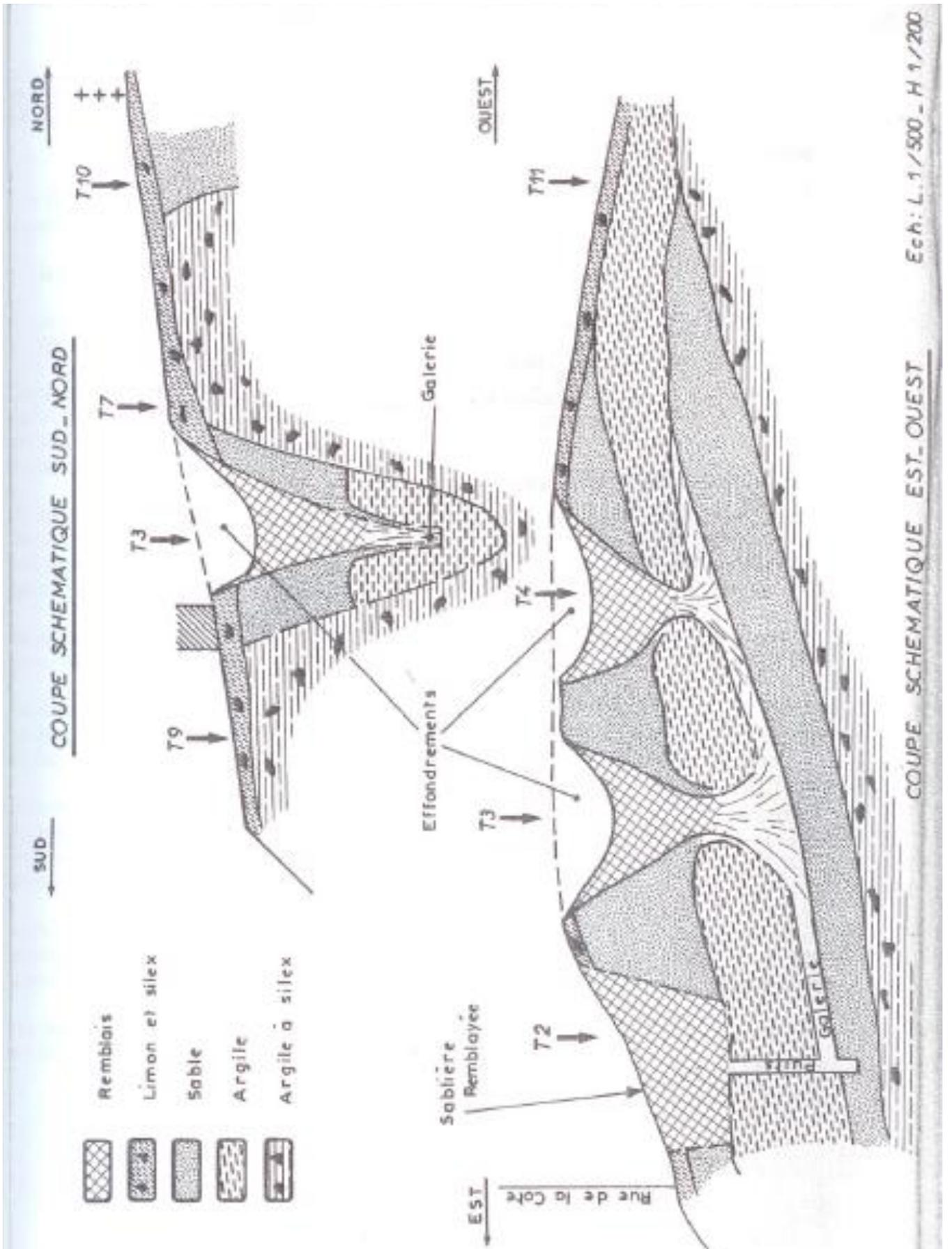
consultés (« Rapport du service des Mines de 1854 » et « Mémoire adressé par la Mairie au Préfet en 1854 ») précisent avec détails le fonctionnement de ces exploitations souterraines. On retiendra les éléments suivants:

- l'extraction se fait plutôt à partir de la base de la couche d'argile (soit 30m de profondeur maximum), mais peut concerner les zones plus proches de la surface (profondeur minimum de 5m);
- les galeries sont étroites (1 m à 1m50) et peu hautes (1m50 à 2m), et s'étendent à quelques mètres de distance du puits;
- les galeries sont étayées (avec du bois), mais l'étalement est retiré au fur et à mesure de l'extraction et en fin d'exploitation afin de provoquer un éboulement « naturel » des chambres et galeries permettant d'extraire les matériaux;
- les matériaux extraits sont très plastiques. Ils s'éboulent rapidement sous leur propre poids en entraînant le comblement des vides et la formation de dépressions en surface « à mesure que les ouvriers tirent la terre argileuse le dedans vient tout doucement par son degrés de mollesse et descend le long des côtés », « à mesure que l'on extrait l'argile, la dépression se fait sentir à la surface »;
- la durée de vie d'une exploitation est courte (sur une année maximum) compte tenu de la rapidité d'évolution des vides.

Ces exploitations entraînent en surface la formation de fosse (ou dépression) pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres d'extension et 7 à 8m de profondeur, à mesure que les exploitations se succèdent sur une même zone.

Aucune des études récentes consultées n'a mis en évidence de vides existants.

L'étude la plus complète et qui apporte le plus d'informations est celle du Lotissement Hardy (« Lotissement Hardy Alphonse « Hameau de l'église » - étude géologique du site - 1985 - CETE affaire n°4575 »). En effet, au cours de cette étude, plusieurs sondages de reconnaissances ont été réalisés. Bien que ces sondages soient aujourd'hui considérés comme inadaptés à la recherche de vide (sondage tarière), ils renseignent sur la nature des matériaux que l'on peut rencontrer au niveau d'une ancienne exploitation (voir page suivante la coupe géologique schématique extraite de ce rapport). Ces sondages ont ainsi vraisemblablement mis en évidence des galeries totalement remblayées, conformément à ce que décrivent les modes exploitation. Cette étude met aussi en évidence des zones remblayées importantes notamment en épaisseur jusqu'à 5m) à l'aplomb des anciennes zones exploitées, les matériaux de remblais pouvant être de très mauvaise qualité puisqu'en un point les sondages n'ont pas pu être réalisés.



Source CETE Normandie Centre

### III – ÉVALUATION DE L'ALEA « MOUVEMENT DE TERRAIN »

Les éléments obtenus au cours de cette étude permettent de préciser que compte tenu de la nature des matériaux exploités et du mode d'exploitation:

- la probabilité qu'il existe des vides d'extension pluri-métrique est très faible;
- la probabilité qu'il existe des vides résiduels, en liaison avec des anciens étaitements des galeries peut être considérée comme faible.

L'apparition de désordres en surface de type effondrement ou affaissement est notamment lié à la nature des matériaux de recouvrement et à la géométrie des vides. On peut donc estimer que pour les anciennes exploitations d'argile réfractaire en souterrain, la probabilité d'apparition en surface d'effondrement ou d'affaissement de dimension pluri-métrique est très faible.

Néanmoins, à l'aplomb des anciennes zones ayant fait l'objet de ce type d'exploitation, les caractéristiques mécaniques des matériaux sont sans doute très faibles sur plusieurs mètres d'épaisseur, soit parce que les terrains ont été fortement remaniés (décompression des terrains vers la surface), soit parce que les « fosses » ont été remblayées sommairement.

Ainsi, on peut considérer que la probabilité de tassement à l'aplomb des anciennes zones exploitées en souterrains est forte.

Par ailleurs, la gravité en tenue de capacité à faire des victimes en plus ou moins grand nombre est très faible (accident impliquant des vies humaines improbable) pour les phénomènes de tassement et d'affaissement et moyenne (accident isolé possible) pour les effondrements.

L'intensité en terme d'agressivité vis à vis des constructions, c'est-à-dire la capacité à créer des dommages aux structures, est faible (gros œuvre peu atteint) à moyenne (gros œuvre touché par des fissures, mais réparation possible) pour les trois phénomènes qui peuvent avoir en surface des dimensions pluri-métrique.

Ainsi, compte tenu de sa probabilité forte d'apparition et de son intensité moyenne (dommage aux structures), l'aléa tassement peut être considéré comme moyen au droit des indices d'anciennes exploitations d'argile réfractaire et doit être pris en compte dans le cadre de tout projet d'aménagement.

Les aléas effondrement et affaissement peuvent eux être considérés comme faibles à très faibles au droit des indices d'anciennes exploitations d'argile réfractaire.

### IV – CONCLUSION

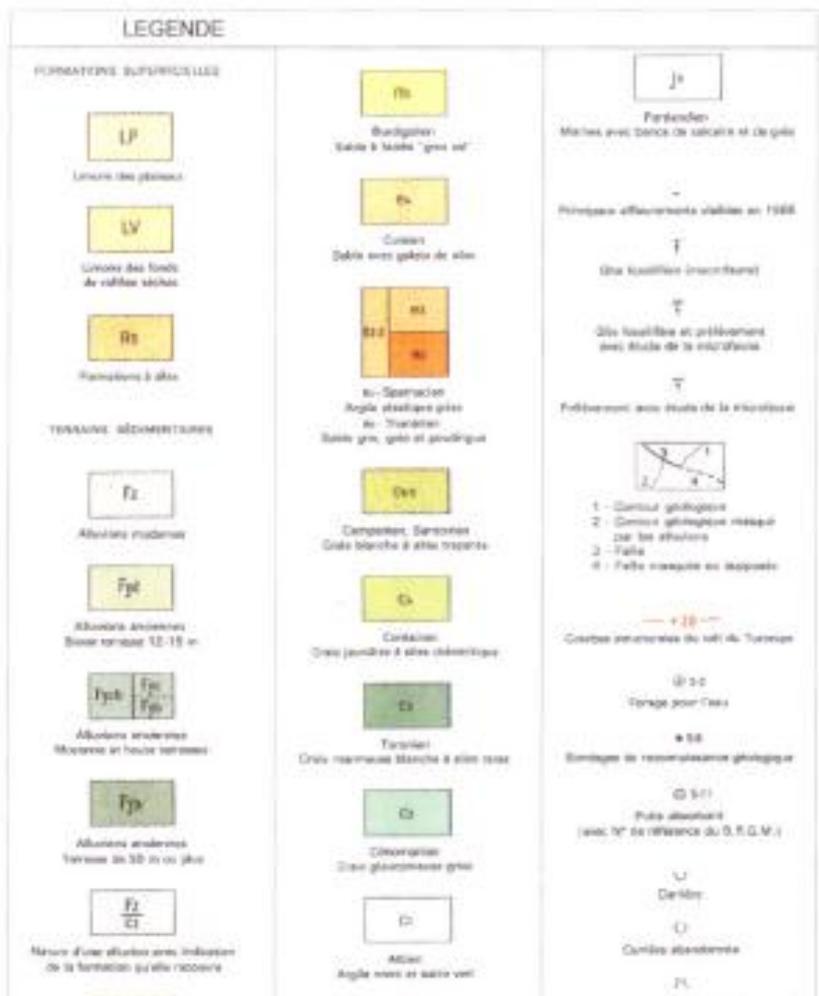
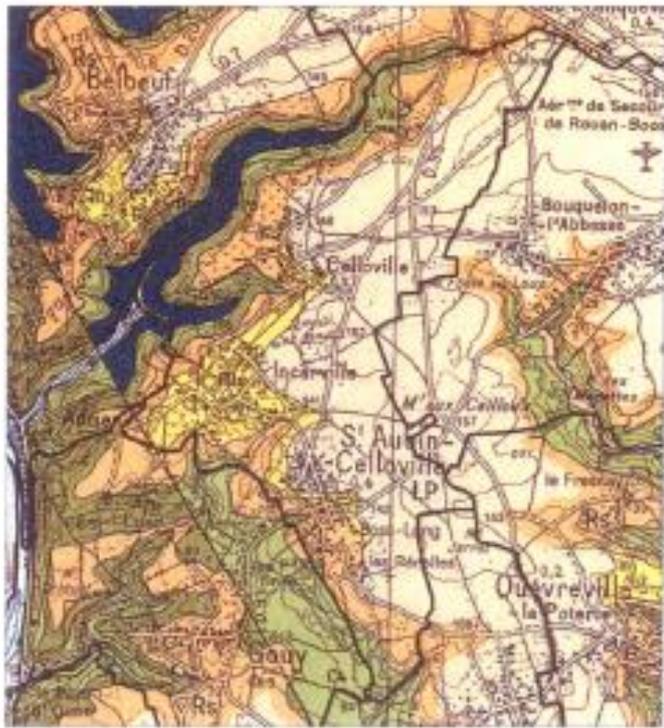
Afin de préciser la nature de l'aléa mouvement de terrain au droit des anciennes exploitations souterraines d'argile réfractaire sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Celloville, le CETE Normandie Centre a réalisé une étude bibliographique qui permet de préciser que:

- les aléas effondrement et affaissement sont faibles à très faibles au droit de ces anciennes exploitations;
- l'aléa tassement est fort au droit de ces anciennes exploitations.

Le CETE Normandie Centre recommande que l'aléa tassement soit évalué dans tout projet d'aménagement situé au droit d'un indice d'exploitation d'argile réfractaire par la réalisation d'une étude géotechnique spécifique de dimensionnement des fondations (reconnaissance des matériaux de remblais éventuels, etc.).

Le CETE Normandie Centre ne recommande pas a priori d'étude de recherche de cavités souterraines au droit de ces anciennes exploitations, sauf en cas d'enjeux très fort (exposition de nombreuses personnes au risque, construction d'aménagements très sensibles, etc.).

La Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime doit par ailleurs être consultée pour définir les modalités de prise en compte de ces aléas dans le cadre de l'aménagement du territoire de la commune.



Source carte géologique de Rouen-Est - CETE Normandie Centre

## Prise en compte des études du CETE dans le Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux prescriptions départementales sur la prise en compte des risques naturels liés aux cavités souterraines et aux prescriptions spécifiques aux argilières à argile réfractaire de Saint-Aubin-Celloville, les indices suivants vont générer une zone à risque :

Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Zone de risque
Carrière Souterraine	Cailloux ou sable	point	Disque de 35m de rayon
Carrière Souterraine	Cailloux ou sable	Aire limitée ou parcelle dans laquelle l'indice est localisé.	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 35m de rayon selon les limites de la parcelle ou de l'aire limitée.
Karst		point	Disque de 35m de rayon
Carrière Souterraine	Marne ou origine indéterminée	point	Disque de 60m de rayon
Carrière Souterraine	Marne ou origine indéterminée	Aire limitée ou parcelle dans laquelle l'indice est localisé.	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 60m de rayon selon les limites de la parcelle ou de l'aire limitée.
Indéterminé		point	Disque de 60m de rayon
Indéterminé		Aire limitée ou parcelle dans laquelle l'indice est localisé.	Surface dont le contour est généré par la translation d'un disque de 60m de rayon selon les limites de la parcelle ou de l'aire limitée.
Carrière à Ciel Ouvert			Pas de zone de risque
Carrière Souterraine	Argile		Pas de zone de risque
Puisards ou puits			Pas de zone de risque

Sur Saint-Aubin-Celloville, les argilières à argile réfractaire ne génèrent pas de périmètre de risque naturel. Par contre, une étude géotechnique spécifique de dimensionnement des fondations (reconnaissance des matériaux de remblais éventuels, etc.) sera nécessaire pour toute nouvelle opération de construction au droit d'un indice d'argillère à argile réfractaire.

Le plan suivant donne la localisation des indices d'argilières à argile réfractaire (ponctuels, parcelles et aires limitées).

### Etude du LRPC de février 2009 (troisième étude CETE)

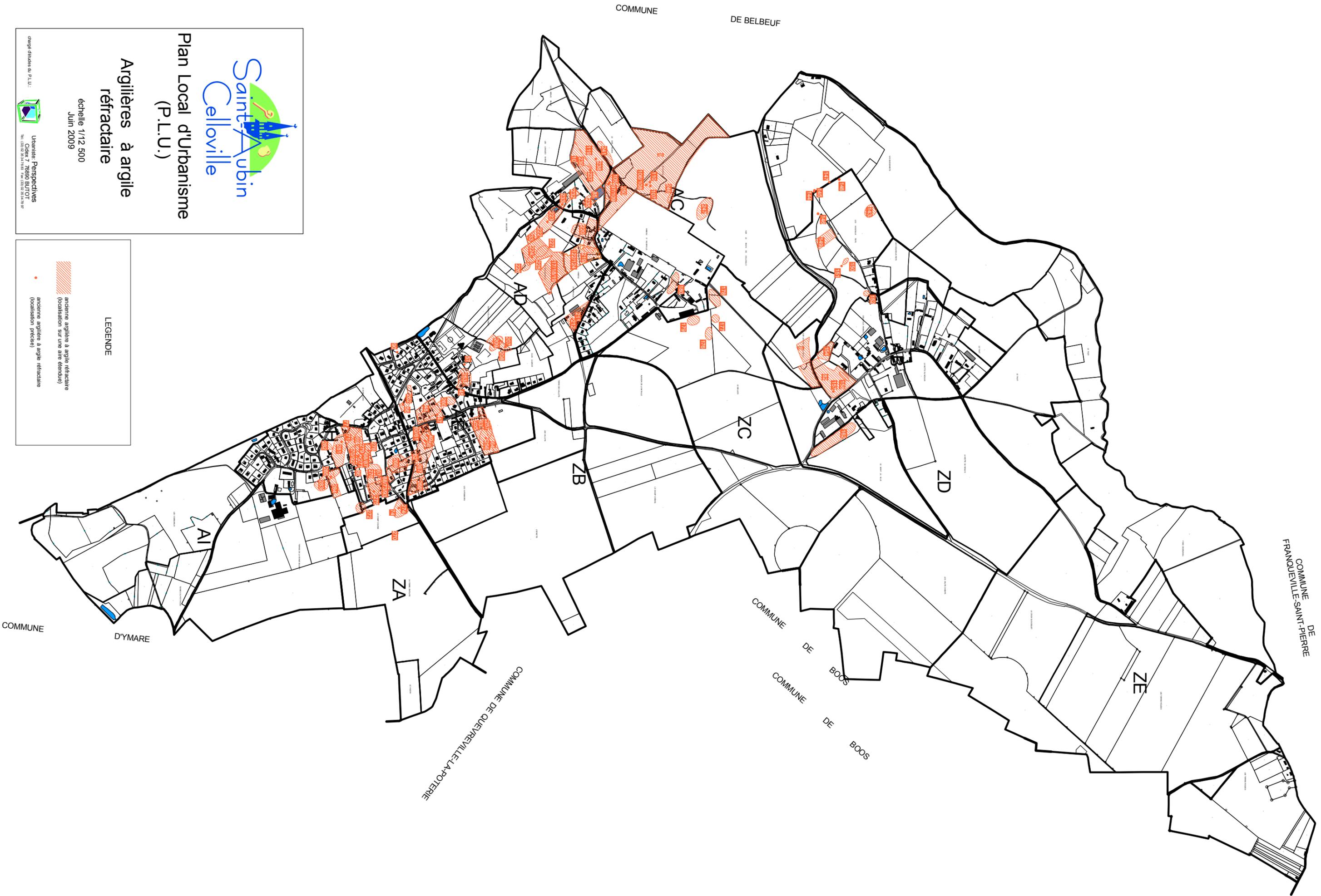
Cette troisième étude, purement formelle, a consisté à repositionner précisément tous les indices de cavités sur le cadastre, à a suite du remembrement de celui-ci.


  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**(P.L.U.)**  
**Argilières à argile**  
**réfractaire**  
 échelle 1/12 500  
 Juin 2009

chargé d'études au P.L.U. :  

 Urbanistes Perspectives  
 Cédex 7 78990 BUIROT  
 Tél. 03 02 25 24 78 83 Fax 03 02 25 24 79 87

**LEGENDE**  
 ancienne argilière à argile réfractaire  
 (localisation sur une aire étendue)  
 ancienne argilière à argile réfractaire  
 (localisation précise)



## Tableau récapitulatif des indices de cavités

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-001	X				Carrière Souterraine	Cailloux	non reporté	Aucune
76558-002	X				Carrière Souterraine	Indéterminée	parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-003	X				Carrière Souterraine	Indéterminée	parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-004	X			X	Carrière Souterraine	marne	point	Sondages destructifs
76558-005	X	X	X	X	Carrière Souterraine	marne	point	Puisatier
76558-006	X		X	X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle mécanique
76558-007	X	X		X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76558-008	X	X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-009	X	X			Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-010	X	X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-011	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-012	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-013	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-014	X	X			Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-015	X	X			Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-016	X	X		X	Carrière Souterraine	Argile	parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-017	X				Carrière Souterraine	marne	parcelle(s) (archives)	écap. spécif. + sond. Destruc. Sur le proje
76558-018	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-019	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-020	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-021	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-022	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-023	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-024	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-025	X				Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune
76558-026	X				Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune
76558-027	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-028	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-029	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-030	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-031	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-032	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-033	X			X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-034	X				Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-035	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-036	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-037	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décapage
76558-038	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. Destruct.
76558-039	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décapage + sondages destructifs
76558-040	X				Carrière Souterraine	Argile	parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruct.
76558-041	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. Destruct.
76558-042	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruct.
76558-043	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Décap. Spécif. + sond. Destruct.
76558-044	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruct.
76558-045	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-046	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-047	X			X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-048	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-049	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-050	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-051	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-052	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-053	X				Carrière Souterraine	Argile	parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-054	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Décapage puis sondages destructifs
76558-055	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Décapage puis sondages destructifs
76558-056	X	X	X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-057	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-058	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-059	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-060	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-061	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-062	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-063	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-064	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-065	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-066	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-067	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-068	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-069	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-070	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-071	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-072	X				Carrière à Ciel Ouvert			Aucune
76558-073	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-074	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-075		X	X	X	Supprimé		point	Aucune
76558-076	X				Carrière à Ciel Ouvert	Sable	non reporté	Aucune
76558-077	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-078	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-079	X				Carrière Souterraine	marne	parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-080	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-081	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Décap. spécif. + sondage à la pelle
76558-082	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-083	X				Carrière Souterraine	marne	parcelle(s) (archives)	Décapage puis sondages destructifs
76558-084	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Décapage puis sondages destructifs
76558-085	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-086	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-087	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-088	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-089	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Périmètre risque limité Décapage puis sondages destructifs sur projet

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-090	X		X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-091	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-092	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-093	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-094	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-095	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	Non reporté	Aucune
76558-096	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-097	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-098	X				Carrière Souterraine		non reporté	Aucune
76558-099	X				Carrière Souterraine		non reporté	Aucune
76558-100	X				Carrière Souterraine		non reporté	Aucune
76558-101	X				Carrière Souterraine		non reporté	Aucune
76558-102	X				Carrière Souterraine		non reporté	Aucune
76558-103	X				Carrière Souterraine		non reporté	Aucune
76558-104	X				Carrière Souterraine		non reporté	Aucune
76558-105	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-106	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-107	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-108	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-109	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-110	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-111	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-112	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-113	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-114	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-115	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-116	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-117	X				Carrière Souterraine	marne	non reporté	Aucune
76558-118	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-119	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-120	X				Puisard, Puits		non reporté	Aucune

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-121	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-122	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-123	X				Puisard, Puits		non reporté	Aucune
76558-124	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-125	X				Carrière Souterraine	marne	aire limitée	débroussaillage puis décapage
76558-126	X				Carrière à Ciel Ouvert	Argile réfractaire	non reporté	Aucune
76558-127		X		X	Carrière Souterraine	marne	point	sondages destructifs tricône
76558-128		X		X	Carrière Souterraine	marne	point	sondages destructifs tricône
76558-129	X				Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune
76558-130	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décapage
76558-131	X				Carrière Souterraine	marne	point	Décap. spécif. + sondage à la pelle
76558-132	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-133	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décapage
76558-134	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-135	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-136	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-137	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-138	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-139		X		X	Carrière Souterraine	marne	point	sondages destructifs tricône
76558-140		X		X	Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-141		X		X	Carrière Souterraine	marne	point	sondages destructifs tricône
76558-142	X	X		X	Carrière Souterraine	marne	point	sondages destructifs tricône
76558-143	X	X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-144		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-145		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-146		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-147		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-148		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-149	X		X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-150		X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-151		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-152		X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-153	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-154	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-155	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-156	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-157	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-158	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-159	X	X	X	X	Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-160	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-161	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-162	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-163	X				Carrière à Ciel Ouvert	Sable	point	Aucune
76558-164		X	X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76558-165		X	X	X	Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-166	X	X	X		Indéterminée		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-167	X				Carrière Souterraine	Marne	point	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-168	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-169	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-170	X		X		Carrière à Ciel Ouvert	marne	point	Aucune
76558-171	X				Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune
76558-172	X		X		Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Décap. spécif. + sondages destruct.
76558-173	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-174	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-175	X		X		Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs
76558-176	X		X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-177	X		X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-178	X		X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-179	X	X	X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-180	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-181	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-182	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. Destruc.

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-183	X				Carrière Souterraine	Argile	parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-184	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-185	X		X		Carrière Souterraine	Argile	aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-186	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. Destruc.
76558-187	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-188	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-189	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-190	X				Carrière à Ciel Ouvert	Sable	point	Aucune
76558-191	X	X	X	X	Indéterminée		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-192	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-193	X				Carrière Souterraine		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-194		X			Indéterminée		point	Décap. spécif. + sondages destruct.
76558-195		X			Indéterminée		point	Décap. spécif. + sondages destruct.
76558-196		X		X	Indéterminée		point	Sond. à la pelle + sondages destruct.
76558-197		X			Indéterminée		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-198	X				Karst		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-199		X			Indéterminée		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-200		X		X	Indéterminée		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-201		X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle + sondages destruct.
76558-202		X			Indéterminée		point	Sond. à la pelle + sondages destruct.
76558-203	X		X		Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-204	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-205			X		Indéterminée		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-206	X		X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-207	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-208	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-209	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-210		X			Carrière Souterraine	marne	point	Sondage pelle + Sondages destructifs
76558-211	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-212	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-213	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-214	X		X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-215	X	X	X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-216	X	X	X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-217	X	X	X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-218	X				Carrière à Ciel Ouvert	Sable	point	Aucune
76558-219		X			Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-220	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-221		X	X		Indéterminée		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-222	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-223	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-224	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-225		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-226		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-227		X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-228	X				Carrière Souterraine		parcelle(s) (archives)	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-229	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-230	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-231		X	X	X	Indéterminée		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-232	X	X	X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-233	X	X			Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-234	X				Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune
76558-235	X	X	X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-236	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-237	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-238	X		X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-239		X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-240	X				Carrière à Ciel Ouvert	Sable	point	Aucune
76558-241		X			Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argillère non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-242	X		X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-243	X				Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-244	X		X		Carrière Souterraine		point	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-245	X	X		X	Carrière Souterraine	Argile	aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-246	X	X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-247	X	X		X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-248	X				Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune
76558-249			X		Indéterminée			Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-250	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-251			X		Indéterminée		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-252	X	X	X	X	Indéterminée		aire limitée	Sondages destructifs à l'emplacement du projet
76558-253	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-254				X	Indéterminée		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-255	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire		Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-256	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-257	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-258				X	Indéterminée		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-259			X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76558-260		X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-261	X				Carrière à Ciel Ouvert	Argile	point	Aucune
76558-262	X	X	X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-263			X		Indéterminée		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-264	X				Carrière Souterraine		point	décapage
76558-265	X				Carrière à Ciel Ouvert	Sable	point	Aucune
76558-266	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-267	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-268	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-269	X	X	X		Indéterminée		point	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-270	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-271	X	X	X	X	Carrière Souterraine		aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-272	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-273	X	X	X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sondages destructifs
76558-274	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-275	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-276	X	X	X		Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-277	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-278	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-279	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-280	X	X	X		Indéterminée		aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-281	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-282		X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-283	X	X	X	X	Carrière Souterraine	Argile réfractaire	aire limitée	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-284	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	parcelle(s) (archives)	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-285	X				Carrière Souterraine	Argile réfractaire	point	Indice d'argilière non reporté Prévoir étude géotechnique de dimens. des fondations.
76558-286	X	X	X		Indéterminée		aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-287	X		X		Indéterminée		aire limitée	tranchée à la pelle mécanique
76558-288		X	X		Indéterminée		point	décapage sur un rayon de 5m
76558-289	X	X	X		Indéterminée		aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-290	X		X		Indéterminée		aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-291	X				Indéterminée		aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-292	X				Puisard, Puits		point	Aucune
76558-293	X	X		X	Carrière Souterraine	marne	point	Indice supprimé
76558-294	X				Karst		point	Aucune
76558-295	X	X			Carrière à Ciel Ouvert	Argile réfractaire	point	Aucune
76558-296	X		X		Carrière Souterraine	Argile	aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-297		X	X		Carrière Souterraine		aire limitée	Sond. dest. à l'emplacement du projet
76558-298		X			Indéterminée		point	Décap. spécif. + sondages destruct.
76558-299		X			Indéterminée		point	Décap. spécif. + sondages destruct.
76558-300		X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76558-301		X		X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76558-302		X			Indéterminée		point	Décap. spécif. + sondages destruct.
76558-303		X			Indéterminée		point	décap. spécif. + sondages destructifs
76558-304		X			Indéterminée		point	Décap. spécif. + sondages destruct.

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76558-305		X	X	X	Indéterminée		point	Décap.spécif. + sondage à la pelle
76558-306				X	Indéterminée		aire limitée	Tranchée à la pelle
76558-307			X	X	Indéterminée		point	ranchée à la pelle puis sondages destructif
76558-308				X	Indéterminée		point	ranchée à la pelle puis sondages destructif
76558-309				X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76558-310	X			X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76558-311	X				Carrière Souterraine	marne	point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-312			X		Mare		aire limitée	Aucune
76558-313			X		Indéterminée		point	décap. spécif. + sond. à la pelle
76558-314			X		Indéterminée		point	décap. spécif. + tranchée à la pelle
76558-315			X		Indéterminée			Cont. Visuel + rens. Complém.
76558-316			X		Indéterminée		point	décapage
76558-317			X		Indéterminée		point	Décap. spécif. + sondages destruc.

*Les lignes grisées correspondent aux indices non associés à un périmètre de risque*

Quelques zones de risque liées à des indices de cavités souterraines situées sur les communes limitrophes débordent sur le territoire de Saint Aubin Celloville :

Indice	Commune	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations à envisager
76313-030	GOUY	Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune.
76313-031	GOUY	Carrière à Ciel Ouvert		point	Aucune.
76313-032	GOUY	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76753-006	YMARE	Carrière Souterraine	marne	aire limitée	décapage
76753-009	YMARE	Indéterminée		point	décapage

*Les lignes grisées correspondent aux indices non associés à un périmètre de risque*


  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**(P.L.U.)**  
**Risque d'effondrement**  
**de cavités souterraines**  
 échelle 1/12 500  
 Juin 2009

**LEGENDE**  

 aire affectée par un risque  
 d'effondrement de cavité souterraine  
 identifiée en Juin 2009



COMMUNE

COMMUNE

DE BELBEUF

COMMUNE SAINT-PIERRE  
DE FRANQUEVILLE

COMMUNE DE BOOS

COMMUNE DE BOOS

COMMUNE DE QUEVREVILLE-LA-POTERIE

D'YMARE

COMMUNE

### **3 - 7 – les risques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses**

Plusieurs pipelines d'hydrocarbures liquides, exploités par la TRAPIL, traversent la commune (voir plan ci-dessous).

Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour les canalisations de matières dangereuses (l'arrêté du 04/08/2006) portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques remplace l'arrêté ministériel du 21/01/1989 définissant le règlement de sécurité des pipeline à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression), des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été définies ou renforcées.

L'étude de sécurité concernant ces canalisations est actuellement en cours. Dans l'attente, les exploitants de ces canalisations ont d'ores et déjà transmis des distances de dangers génériques pour les effets redoutés (ces distances d'effets génériques sont susceptibles d'être modifiées par les études de sécurité notamment en certains points identifiés le long du tracé des canalisations) :

Zone d'effets irréversibles ( $Z_{EI}$ ) : 280 mètres

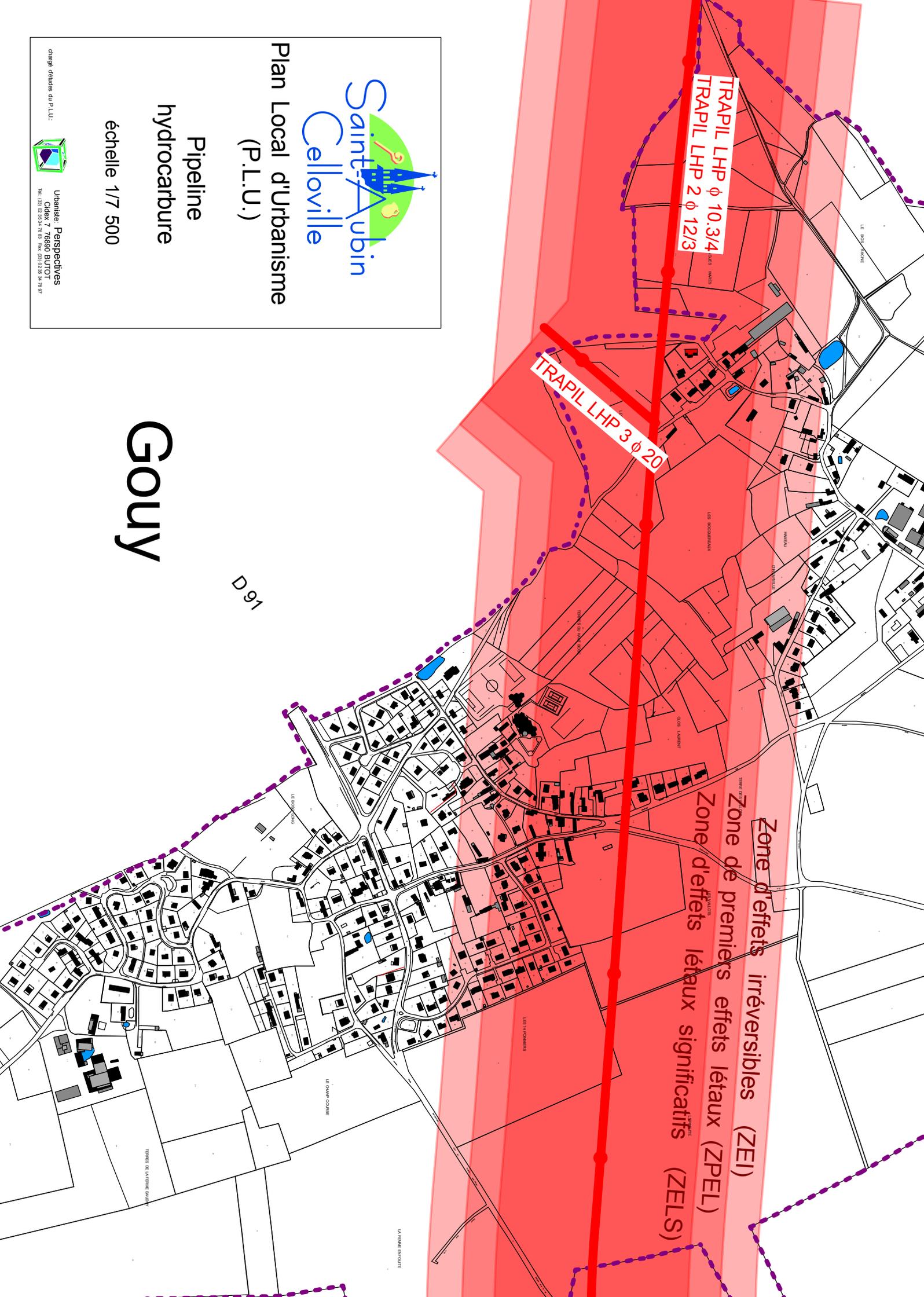
Zone de premiers effets létaux ( $Z_{PEL}$ ) : 220 mètres

Zone d'effets létaux significatifs ( $Z_{ELS}$ ) : 165 mètres

Les précautions suivantes devront être prises au voisinage de ces ouvrages :

1. Tous travaux prévus ou engagés doivent être précédés d'une demande de renseignements (DR) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
2. Informer le transporteur de toute autorisation d'urbanisme accordée dans la zone des effets irréversibles ( $Z_{EI}$ ), afin d'anticiper et gérer un éventuel changement de la catégorie réglementaire de la canalisation, engendré par la construction ainsi autorisée, et mettre en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.
3. Proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie dans la zone de premiers effets létaux ( $Z_{PEL}$ )
4. Proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone d'effets létaux significatifs ( $Z_{ELS}$ )

Enfin, il faut souligner que le projet pourra « être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » (article R111-2 du code de l'urbanisme).



TRAPIL LHP 1  $\phi$  10.3/4  
 TRAPIL LHP 2  $\phi$  12/3

TRAPIL LHP 3  $\phi$  20

Zone d'effets irréversibles (ZEI)  
 Zone de premiers effets létaux (ZPEL)  
 Zone d'effets létaux significatifs (ZELS)

D 91

GOUY



Plan Local d'Urbanisme  
 (P.L.U.)

Pipeline  
 hydrocarbure

échelle 1/7 500

Urbanisme Perspectives  
 Cidex 7 7890 BURTOR  
 Tél. (03) 02 33 54 76 83 Fax (03) 02 33 54 76 97



chargé études du P.L.U.:

### 3 - 8 - les installations agricoles

Il existe actuellement 7 exploitations sur le territoire de Saint Aubin Celloville .

### 3 - 9 - les sites susceptibles d'être pollués

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement recense cinq sites sur Saint Aubin Celloville.

Indice départemental	Raison sociale	adresse
HNO-76-04061	RIMOR (Région Mixte des Ordures ménagères de Rouen	CV6
HNO-76-04060	Commune de Saint Aubin Celloville	Hameau d'Incarville
HNO-76-04062	Hivet	Saint Aubin Celloville
HNO-76-04058	Groult	
HNO-76-04059	Transports Busnel	

BASIAS y indique les activités suivantes :

Indice	Nature de l'activité	Activité
HNO-76-04061	Enlèvement et traitement des ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Ne sait pas
HNO-76-04060	Enlèvement et traitement des ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée
HNO-76-04062	Enlèvement et traitement des ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Ne sait pas
HNO-76-04058	Récupération de matières métalliques recyclables (ferraillier, casse auto, ...)	Activité terminée
HNO-76-04059	Carrosserie, peinture	Ne sait pas

BASIAS indique en outre les coordonnées suivantes :

Indice	X Lambert I	Y Lambert I	X Lambert II étendu	Y Lambert II étendu
HNO-76-04061			514952	2488532
HNO-76-04060				
HNO-76-04062				
HNO-76-04058				
HNO-76-04059				

Aucun de ces sites n'a fait l'objet d'un transfert dans la base des Sites Pollués (BASOL) du Ministère de l'Environnement. Aucune investigation supplémentaire ne permet, à ce jour, de les situer plus précisément que les simples coordonnées

géographiques indiquées par BASIAS, d'une part, et de déterminer la réalité d'une pollution et de sa nature, d'autre part.

Il est donc nécessaire, avant de réaliser une opération à proximité, d'effectuer ces investigations, pour tenir compte, le cas échéant, des résultats.

### **3 - 10 – l'insécurité routière, les trafics routiers**

De janvier 1998 à décembre 2002, 9 accidents corporels ont été recensés sur la commune de Saint Aubin Celloville.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 4 accidents sur la RD 91 ayant provoqué 1 tué et 5 blessés légers,
- 3 accidents sur la RD 95 ayant provoqué 4 blessés légers,
- 1 accident sur la RD 291 ayant provoqué 1 blessé léger.
- 1 accident sur la VC ayant provoqué 1 blessé léger.

Le trafic enregistré au cours des 5 années est le suivant :

	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>
<b>RD 13</b>	*	4 220	*	5 047	*
<b>RD 91</b>	*	*	3 585	*	3 298
<b>RD 95</b>	4 665	*	5 746	*	5 060

\* Comptages non réalisés cette année là.

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevés de trafic sur les dernières années.

### **3- 11 – les voies recensées bruyantes**

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leurs constructions d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolement acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord de la chaussée, pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250m.

En catégorie 3, elle passe à 100m.

En catégorie 4, elle passe à 30m.

En catégorie 5, elle passe à 10m.

La commune de Saint Aubin Celloville est concernée par le classement des voies bruyantes :

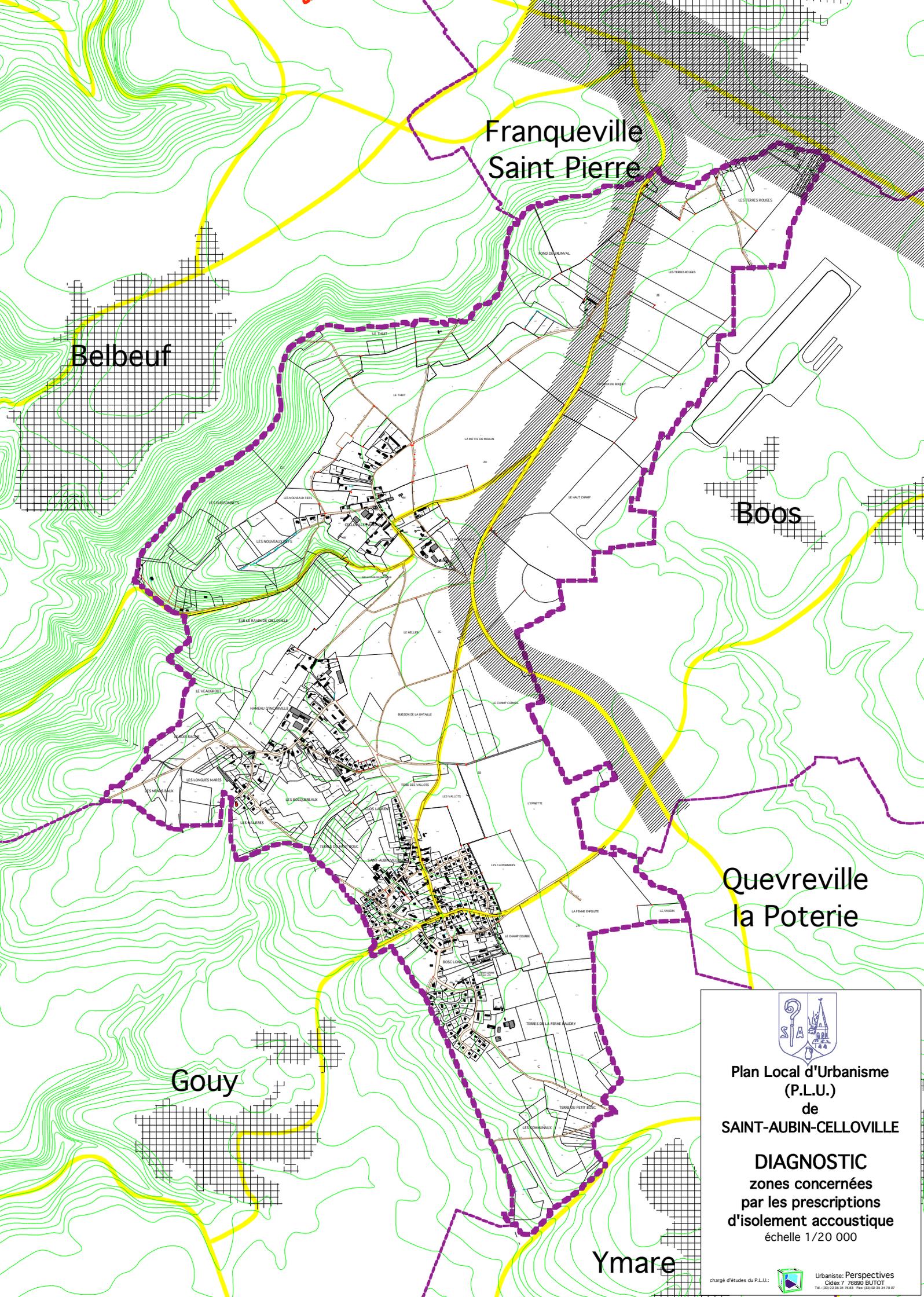
VOIES	CATEGORIES
RD 6014	Catégorie 2
RD 95	Catégorie 3

Elles sont classées en catégories au titre des arrêtés préfectoraux suivants :

- routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001
- routes départementales, arrêté du 28/05/2002
- routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Le plan suivant de la commune repère en jaune les secteurs concernés par cette exigence de protection.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

**DIAGNOSTIC**  
zones concernées  
par les prescriptions  
d'isolement acoustique  
échelle 1/20 000

### **3 – 12 – la proximité de l'aéroport Rouen – Vallée de Seine**

L'aéroport Rouen – Vallée de Seine, est situé à cheval sur les territoires des communes de Saint Aubin Celloville et de Boos. Cette proximité, la configuration de la piste, engendrent le survol, à relativement basse altitude, des avions, et des nuisances, notamment sonores.

Cette situation engendre au moins deux conséquences pratiques :

Une opposition des habitants locaux face à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,

- les Saint-Aubinois expriment, au travers de leurs élus et d'associations locales, leur exaspération vis-à-vis des nuisances de l'activité aéroportuaire, qu'elle soit commerciale (lignes régulières, charters, aviation d'affaires) ou amateur (aéroclub, vol à voile, ulm). Cette expression se traduit notamment par une opposition aux projets de développement actuellement à l'étude.

En effet, la Chambre de Commerce et d'industrie de Rouen, notamment, souhaite développer l'aéroport, et considère que cela passe par l'allongement de la piste. Cet allongement rapprocherait des zones habitées (le bourg de Saint Aubin Celloville et le hameau d'Incarville) une piste qui est déjà dans l'axe de ces zones, augmentant les risques et les nuisances sonores.

Les habitants sont également hostiles, pour des raisons analogues, à toute augmentation du trafic aéroportuaire.

Ce conflit dure depuis de nombreuses années sans qu'une solution satisfaisante pour les deux parties n'ait été arrêtée.

Parallèlement, d'ailleurs, les Saint-Aubinois se plaignent également des avions de l'aéroclub, qui tournant autour de la piste pour leurs entraînements, passent régulièrement à relativement basse altitude au dessus des zones habitées de leur village, spécialement le week-end.

Un plan d'exposition au bruit (PEB) a été adopté par arrêté préfectoral du 17 décembre 1991, concernant l'aéroport de Rouen – Vallée de Seine

- Ce PEB définit trois zones, A et B pour un niveau de bruit élevé et C pour un niveau de bruit plus modéré, déterminé à partir des valeurs d'indice évaluant la gêne sonore. De manière graduelle, dans les zones A, B et C délimitées, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics, lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances sonores, sont interdites ou soumises à un règlement strict.

La commune de Saint Aubin Celloville est concernée par le PEB.

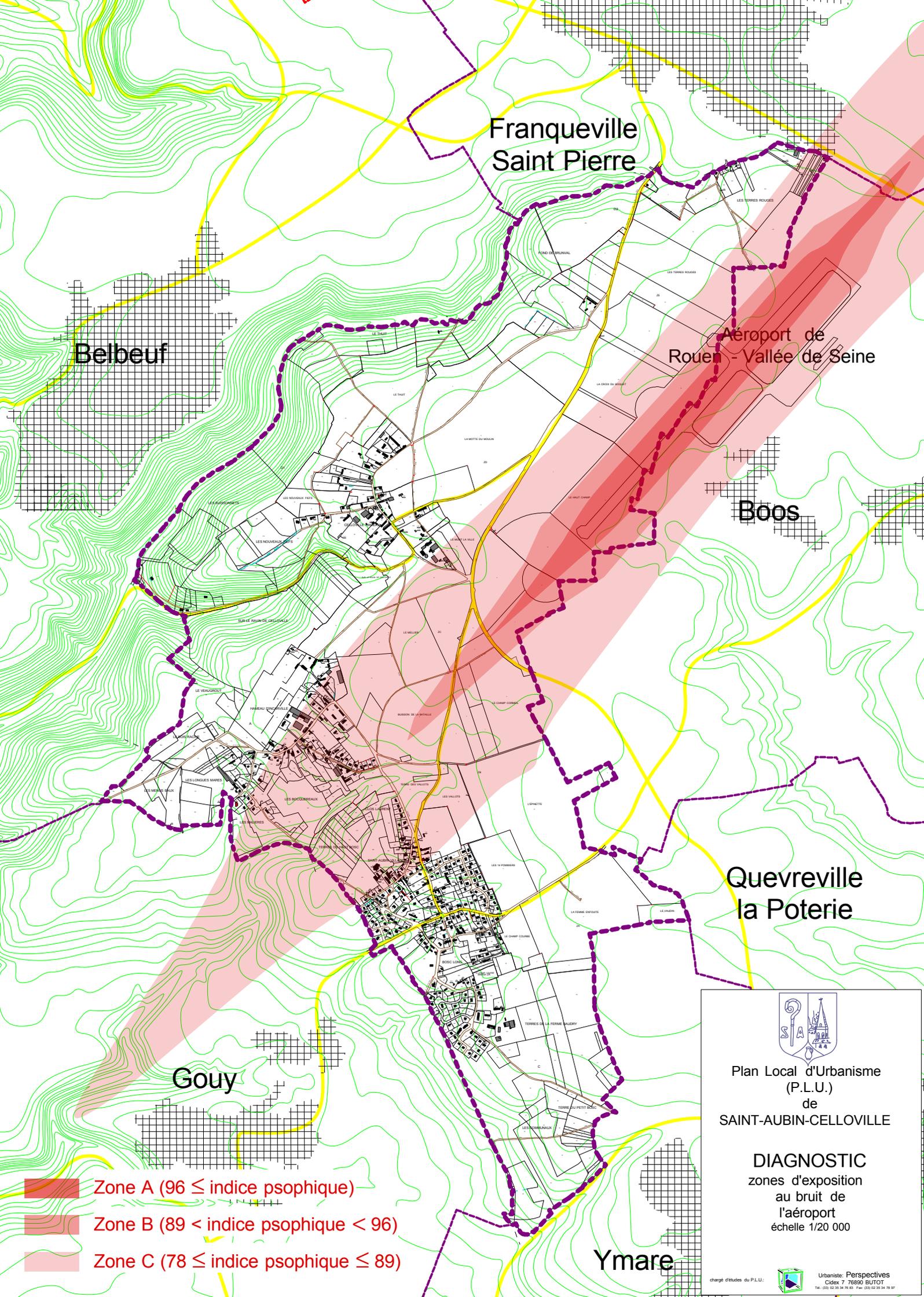
La zone A correspond à la zone la plus bruyante, avec un indice psophique supérieur à 96. Dans la zone B, intermédiaire, l'indice psophique est compris entre 89 et 96. Enfin, dans la zone C, la moins bruyante, d'indice psophique est compris entre 78 et 89.

L'indice psophique permet de quantifier le niveau de l'exposition au bruit pour les aéroports, et la gêne pour les riverains. Il est calculé, sur 24 heures, à partir du niveau de bruit de l'avion le plus bruyant, du nombre de mouvement de jour et du

nombre de mouvement de nuit (méthode théorique) ou simplement obtenu à partir d'une campagne de mesures réalisée sur plusieurs jours.

Il est important de souligner que le plan d'exposition au bruit est assez ancien (1991), et bien qu'il soit toujours en vigueur et par conséquent opposable, il ne correspond plus à la réalité des nuisances sonores de l'aéroport. En effet, les avionneurs ont réalisés de gros progrès quant aux performances sonores des avions modernes ; en pratique, les avions qui évoluent aujourd'hui sur l'aéroport sont bien moins bruyants qu'il y a 20 ans.

Le plan d'exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome Rouen – Boos devrait être révisé dans le futur. En l'attente de cette révision, c'est le plan d'exposition au bruit adopté par arrêté préfectoral du 17 décembre 1991, présenté à la page suivante, qui s'applique.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Aéroport de  
Rouen - Vallée de Seine

Boos

Gouy

Quevreville  
la Poterie

Ymare

- Zone A ( $96 \leq$  indice psophique)
- Zone B ( $89 <$  indice psophique  $< 96$ )
- Zone C ( $78 \leq$  indice psophique  $\leq 89$ )



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

**DIAGNOSTIC**  
zones d'exposition  
au bruit de  
l'aéroport  
échelle 1/20 000

### **3 - 13 – le projet de contournement Est**

Comme tous les grands centres urbains, l'agglomération de Rouen connaît des problèmes de circulation importants liés au développement des moyens de transport individuels et à la multiplication des migrations journalières liée à l'augmentation de la périurbanisation.

Des réflexions ont été menées sur le contournement autoroutier à partir de 1990, et sur le dossier de voirie de l'agglomération rouennaise (DVA) à partir de 1993. En 1995, a été organisé un débat régional destiné à définir les axes routiers dont la Haute Normandie devait impérativement se doter pour être reliée aux grands courants d'échanges européens et améliorer le fonctionnement interne de la région rouennaise. Ce débat a associé en particulier le conseil régional de Haute Normandie, les conseils généraux de l'Eure et de la Seine Maritime et le SIVU chargé de la révision du SDAU de Rouen Elbeuf.

A l'issue de ce débat, l'Etat a décidé, le 24 décembre 1996, d'inscrire au schéma directeur routier national, la réalisation par voie de concession d'un barreau autoroutier, contournant l'agglomération par l'ouest et reliant les autoroutes A28 et A151, et a accepté d'engager les études de tracé du contournement Est. Le lancement de la concertation sur le DVA de Rouen – Elbeuf a été autorisé par décision du 29 septembre 1998, sur la base d'un dossier retenant, au titre du réseau routier national, ces deux axes complémentaires de contournement.

#### Objectifs et décisions

Le contournement Est a pour objectifs principaux :

- d'assurer une fonction de rocade à l'est de l'agglomération en évitant que les trafics d'échanges périphériques ne traversent le centre ville, notamment en détournant les trafics des RN14 et RN31 avant leur entrée dans l'agglomération et particulièrement les poids lourds dont ceux à destination des zones portuaires.
- de desservir le plateau Est, qui représente l'un des secteurs de l'agglomération rouennaise ayant le plus fort dynamisme démographique et socio-économique.

Un périmètre d'études a été institué par arrêté préfectoral du 4 novembre 1998. Ce contournement urbain est inscrit au plan de déplacements urbains approuvé en février 2000 et au schéma directeur de l'agglomération Rouen Elbeuf approuvé en février 2001. Il figure dans la directive territoriale d'aménagement de l'Estuaire de la Seine approuvée en août 2006. Les études préliminaires de l'opération ont été validées par décision du 26 mai 2003.

#### Définition du projet

Le parti d'aménagement envisagé pour le contournement Est, d'une longueur totale de 27km, est celui d'une artère interurbaine à deux fois deux voies, avec points d'échanges dénivelés (aménagés en carrefours giratoires en première phase).

L'opération pourrait faire l'objet de deux phases fonctionnelles suivantes :

- une première phase au sud entre la RD18E et la RD 6014
- une seconde phase entre la RD 6014 et l'A28

Un dossier d'avant projet sommaire précisera ultérieurement le phasage fonctionnel à envisager.

Le statut de route express est envisagé pour le contournement Est de Rouen. Toutefois, dans un premier temps, dans l'attente de la réalisation de l'intégralité de la liaison entre les autoroutes A28 et A13, le statut de déviation d'agglomération pourrait lui être attribué.

#### Poursuite des procédures

Préalablement à la mise en enquête publique du projet, au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle du contournement Est de Rouen, estimée à 357M€ au stade des études préliminaires, et conformément au décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie. Le débat public a été organisé. Il en résulte (par décision ministérielle du 2 mars 2006) :

- Le principe de la réalisation d'un contournement routier à l'est de Rouen en tracé neuf et selon un profil en travers 2x2 voies en section courante, avec échangeurs dénivelés, est retenu.
- Afin de préparer les enquêtes publiques nécessaires à la réalisation du projet, les études d'avant projet sommaire du contournement de Rouen seront réalisées sur la base du projet présenté au débat. Elles devront permettre de préciser le tracé et les points d'échange.

Une expertise des études environnementales déjà réalisées sera conduite. Les études d'environnement nécessaires, dont les études d'incidence sur le site Nature 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux de Saint Adrien » seront réalisées.

Le périmètre d'étude défini par arrêté préfectoral du 4 novembre 1998 sera élargi au sud par les communes de Quevreville, Ymare, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel, afin d'étudier la faisabilité de variantes de passage évitant le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux de Saint Adrien ».

- Les études d'avant-projet sommaire d'une liaison interurbaine à 2x2 voies entre le contournement de Rouen et l'autoroute A13 à la hauteur d'Incarville seront réalisées concomitamment à celles du projet de contournement. Elles doivent permettre d'arrêter un périmètre d'étude, de déterminer un tracé et de soumettre ce projet aux enquêtes publiques correspondantes.

Ces études complémentaires (variantes de passage et liaison interurbaine vers l'A13) est en cours.

En l'attente de l'aboutissement de cette dernière phase, le périmètre d'étude approuvé demeure le seul document de référence permettant d'appréhender les terrains susceptibles d'être concernés.

#### L'avis des Saint-Aubinois

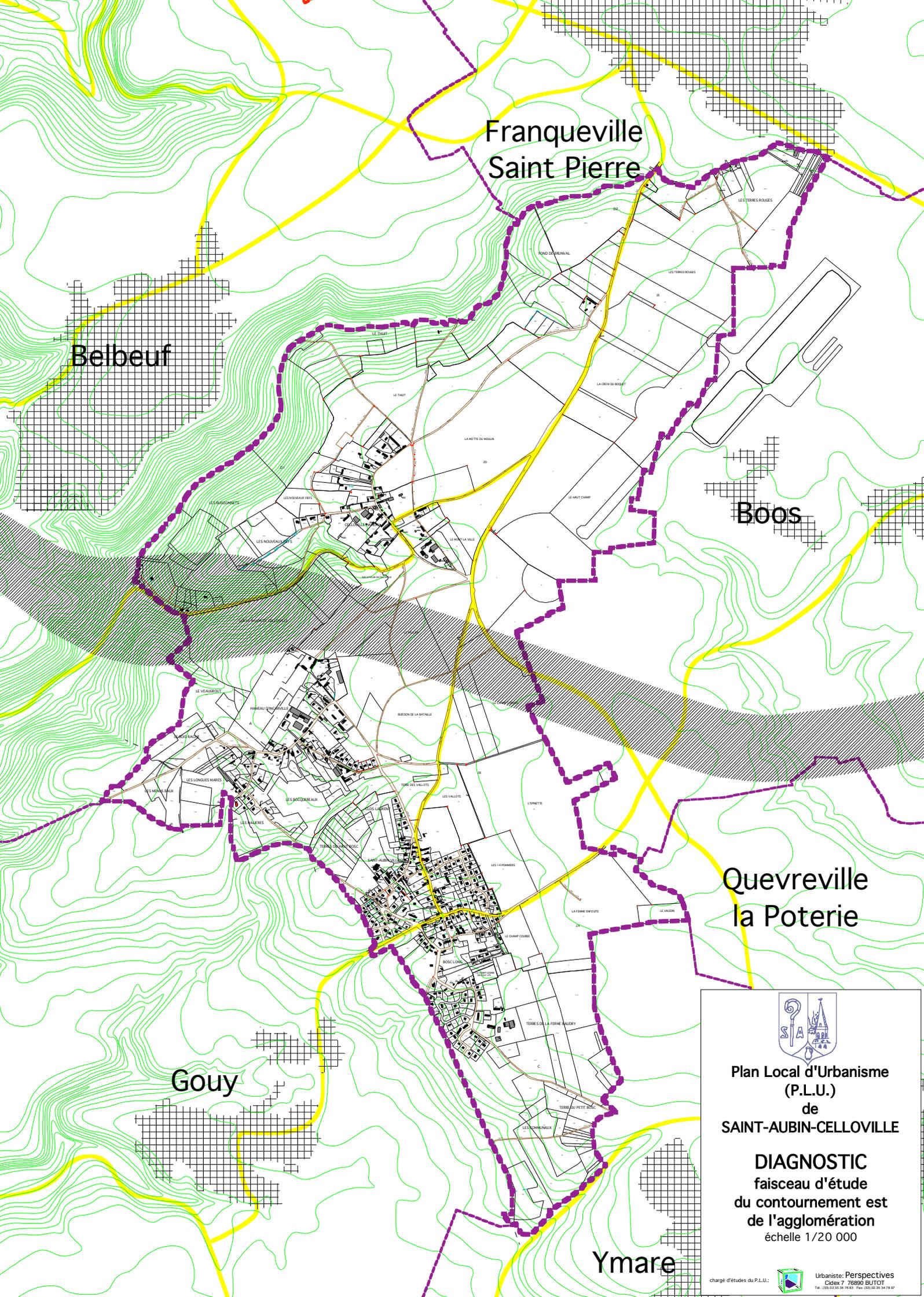
Représentés par leurs élus, les Saint-Aubinois se sont souvent exprimés sur la question, accompagnés en cela par quelques associations locales. S'ils considèrent généralement qu'un contournement Est de l'agglomération est

nécessaire, ils pensent que le tracé actuel va leur apporter de nombreuses nuisances et qu'il n'est pas le plus adapté aux objectifs fixés initialement.

En ce qui concerne les nuisances, le tracé projeté coupe en deux parties le village de Saint Aubin Celloville, en passant entre les hameaux d'Incarville et de Celloville, s'approchant des zones habitées.

Le tracé descend du plateau (Saint Aubin Celloville) vers la Seine en coupant, là où elles sont les plus larges, la ZNIEFF de type I du Fond de Brunval et une zone Natura 2000.

En ce qui concerne l'adéquation du tracé, ils pensent que si elle pouvait être considérée comme satisfaisante il y a quinze ans, elle ne l'est plus aujourd'hui, le plateau Est s'étant considérablement urbanisé. Un parcours un peu plus éloigné de l'agglomération permettrait de ne pas bouleverser de nombreux sites maintenant habités, coûterait moins cher en acquisition de terrains et retrouverait son sens de contournement.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

**DIAGNOSTIC**  
faisceau d'étude  
du contournement est  
de l'agglomération  
échelle 1/20 000

### **3 – 14 – le projet de zone d'activités du Mont Jarret**

L'essentiel des nouvelles implantations économiques du secteur « plateau est » du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération Rouen Elbeuf se concentre sur le site du Mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération.

Le site du mont Jarret concerne les territoires des communes d'Ymare, de Saint Aubin Celloville, de Boos et de Quévreville la Poterie, au lieudit du Mont aux Cailloux.

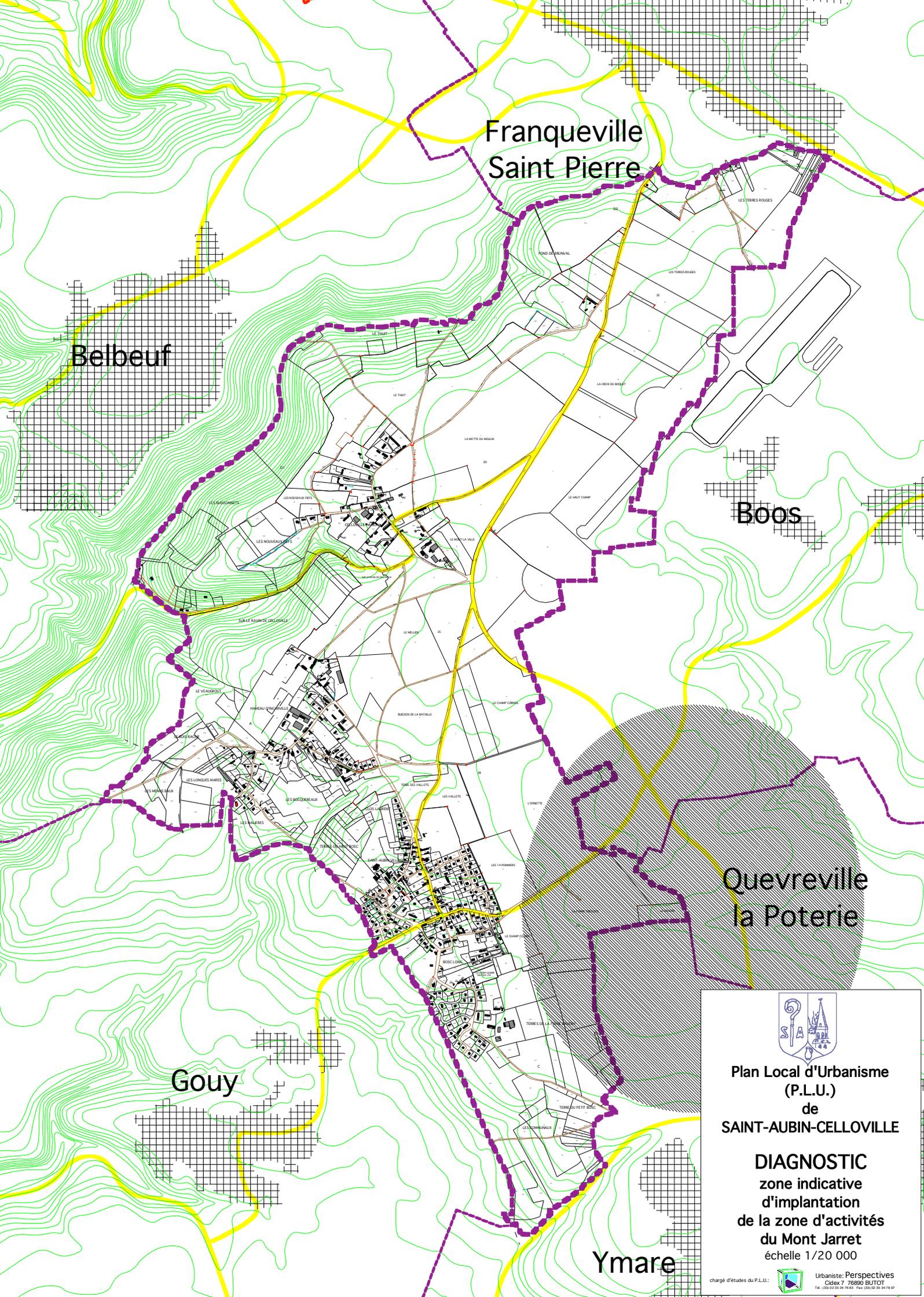
Sur 150 hectares, il présente les plus grandes opportunités en termes de surfaces, et doit conserver sa vocation d'accueil d'activités à dominante industrielle nécessitant de grandes superficies.

Il doit s'organiser selon un plan directeur d'aménagement et de développement, faisant une large place à l'image de marque ainsi qu'à l'environnement et au paysage, prenant en considération le devenir de l'ensemble de la plaine de Mont Jarret au-delà des 150 hectares dévolus à terme à la zone d'activités.

Il se développera dès l'autorisation de programmes des travaux de la rocade est lui ouvrant une liaison rapide et directe avec la rive gauche et le port, évitant la traversée de Rouen.

Les élus de Saint Aubin Celloville sont favorables à ce projet et la commune a constitué depuis longtemps, avec les autres communes concernées, le Syndicat Intercommunal de programmation et de Réalisation du Parc d'Activités du Mont Jarret.

A noter que la Chambre d'Agriculture exprime des réserves sur la destruction que ce projet induit des meilleures terres agricoles du plateau.



Franqueville  
Saint Pierre

Belbeuf

Boos

Quevreville  
la Poterie

Gouy

Ymare



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

**DIAGNOSTIC**  
zone indicative  
d'implantation  
de la zone d'activités  
du Mont Jarret  
échelle 1/20 000

### **3 – 15 – les voies à grande circulation**

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée par la loi Barnier du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi Barnier a modifié l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme rédigé comme suit :

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole*
- *aux réseaux d'intérêt public*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de constructions existantes*

*Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages... »*

Sur la commune de Saint Aubin Celloville , la RD 6014, qui est une voie classée à grande circulation, est concernée par cet article, mais les terrains environnant peuvent être considérés comme urbanisés, notamment sur le territoire de Franqueville Saint Pierre.

## **4 - diagnostic troisième partie - les prévisions économiques et démographiques**

La prévision économique et démographique est une opération hasardeuse à l'échelle d'une commune comme Saint Aubin Celloville.

Située dans l'aire urbaine de Rouen, cette commune a évolué rapidement depuis une trentaine d'années.

Si le paysage est resté essentiellement rural, malgré l'expansion de l'urbanisation, le statut des habitants a profondément changé et la plupart d'entre eux sont aujourd'hui liés socialement et économiquement à l'aire urbaine.

L'aspiration des Saint-Aubinois est de préserver le cadre de vie qu'ils apprécient. Ils refusent donc le bouleversement que représenterait une croissance analogue à ce qu'a connu autrefois le village.

Par contre, ils sont demandeurs d'une qualité de service, notamment public, difficile à maintenir à l'échelle d'une petite commune, et qui devra se développer de plus en plus dans le cadre de la communauté d'agglomération, et à laquelle elle devra participer socialement et économiquement.

En tout état de cause, ils sont également solidaires, socialement et économiquement, de l'aire urbaine de Rouen, et notamment de l'ensemble des communes réunies autour du Schéma de Cohérence de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

C'est dans ce cadre complexe, où les tendances d'évolution sont quelquefois contradictoires, selon l'échelle du territoire d'observation, que doivent être examinées les prévisions économiques et démographiques.

### **4 - 1 - les prévisions économiques**

Sur le territoire même de la commune, malgré la réduction du nombre de ses acteurs, l'activité agricole reste l'indispensable partenaire du site, tant au niveau de l'ambiance urbaine, de la préservation des traditions, qu'à celui de la préservation du cadre rural et naturel.

L'activité agricole est à inscrire dans l'avenir de Saint Aubin Celloville, en préservant les terres dont elle a besoin, et en gérant raisonnablement les conflits potentiels de voisinage.

La création d'emplois est à rechercher dans les autres secteurs d'activités. Elle est nécessaire au moins pour deux objectifs:

- bien sûr pour permettre de réduire le taux de chômage, trop élevé (même si celui de Saint Aubin Celloville est inférieur à celui de la région).
- mais également pour développer une offre locale, permettant notamment d'éviter les longs déplacements trajet/travail, généralisés dans la situation de Saint Aubin Celloville.

Cette création d'emplois locaux ne pourra être que limitée dans le cadre d'une initiative uniquement communale, Saint Aubin Celloville n'ayant pas de tradition artisanale importante (il existe toutefois quelques entreprises artisanales installées dans la commune, et dans la zone d'activités économiques, dont il sera question ci-après).

C'est à l'échelle d'un ensemble plus vaste de communes que peut venir une évolution déterminante, avec l'arrivée d'entreprises sur des zones artisanales existantes ou à créer.

De ce point de vue, la commune de Saint Aubin Celloville est dans une situation particulière, le chef-lieu de canton, Boos, ayant penché très tôt pour l'adhésion à la communauté d'agglomération de Rouen, et ayant de ce fait, isolé plusieurs communes dont Saint Aubin Celloville.

Les huit communes concernées, Ymare, Saint Aubin Celloville, Quévreville la Poterie, Gouy, Boos, Montmain, la Neuville Chant d'Oisel et Saint Aubin Celloville, ne pouvaient évidemment créer à elles seules une communauté de communes, et, elles n'ont eu d'autre solution raisonnable que d'adhérer à la communauté d'agglomération rouennaise (l'Agglo de Rouen).

Ce choix n'était évidemment pas simple, car ces communes périurbaines présentent un caractère rural différent de ce qui constitue l'essence de l'agglo de Rouen, mais les négociations ont abouti et toutes ces communes, dont Saint Aubin Celloville, appartiennent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la communauté d'agglomération de Rouen.

C'est d'ailleurs également et surtout à l'échelle de l'agglomération Rouen-Elbeuf que le développement économique peut se réaliser et la commune est attentive à la réalisation des objectifs du SCOT dans ce domaine (Saint Aubin Celloville adhère au SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf).

Il s'agit, par exemple, de la mise en œuvre de la zone industrielle du Mont Jarret (dont le périmètre envisagé concerne en partie le territoire de la commune), mais il s'agit également, pour de nombreux Saint-Aubinois qui travaillent dans l'agglomération, des stratégies globales de développement de l'aire urbaine, définies notamment dans le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf.

Sans être directement actrice de cette stratégie en termes d'emplois, la commune de Saint Aubin Celloville doit y participer en ce qui la concerne principalement: préserver un cadre de vie attractif (préservation de la ceinture verte de l'agglomération), d'une part, et éviter de favoriser la rurbanisation continue de son site, au dépend du dynamisme des centres urbains.

La réflexion sur le développement économique dépasse donc généralement le cadre des frontières de la commune de Saint Aubin Celloville. Cependant, une opportunité intéressante en terme de développement économique se présente sous la forme de la nouvelle zone commerciale de Franqueville Saint Pierre, le long de la route nationale 14.

La commune souhaite profiter de cet atout et réaliser l'extension de cette zone sur son propre territoire, dans le cadre d'un projet concerté et cohérent avec la commune de Franqueville Saint Pierre.

Il ne s'agit pas de concurrencer les projets de l'agglomération, mais de considérer, qu'à son échelle réduite, cette zone d'activités possède son attrait.

En effet, plusieurs commerces sont déjà implantées le long de la route nationale 14, et plusieurs autres souhaitent d'ores et déjà s'y installer.

Pour une commune comme Saint Aubin Celloville, qui subit un nombre important d'inconvénients liés aux projets de l'agglomération (contournement Est, qui coupe son territoire, aéroport, dont l'activité perturbe la vie quotidienne des Saint-Aubinois, etc.), la participation directe à la création d'emplois locaux apparaît comme un enjeu important.

#### **4 - 2 - les prévisions démographiques (et de logement)**

C'est donc, hormis pour l'extension mesurée de la zone d'activités commerciale, essentiellement en termes de développement démographique que la commune de Saint Aubin Celloville a un rôle direct à jouer.

La tendance naturelle est au développement, et après une croissance considérable entre 1982 et 1990 (5,7% par an), quoique beaucoup plus réduite depuis, la demande est aujourd'hui très forte et de toute manière supérieure à l'offre pour les terrains à construire.

En effet, la pression de la demande est effective et les terrains à construire sont très recherchés. L'absence de terrains constructibles, aujourd'hui, apparaît comme une véritable contrainte pour de nombreux aspirants au statut de propriétaire-occupant.

Toutefois, la volonté de la commune est d'assurer un développement harmonieux, mesuré, compatible avec la préservation de son caractère rural et des équilibres démographiques aujourd'hui atteints.

Les recensements de l'INSEE fournissent des informations intéressantes sur l'évolution démographique de Saint-Aubin-Celloville ces dernières années :

<b>Année</b>	<b>Population</b>	<b>Logements</b>	<b>Nombre de personnes / logement</b>
1990	991	318	3,12
1999	1024	322	3,18
2004	976	333	2,87

Alors qu'entre 1990 et 1999, la commune continuait sa croissance (principalement par solde naturel – seuls 4 logements ayant été construits durant ces 9 années), elle marque aujourd'hui une lente décroissance.

Entre 1999 et 2004, alors que le parc de logements s'est étoffé (+18 logements en 5 ans), c'est la diminution du nombre moyen de personnes par ménage qui explique la chute démographique.

Le phénomène, remarqué en France depuis les années soixante, s'est installé très tardivement sur Saint-Aubin-Celloville. Les raisons sont multiples – citons celles pouvant s'appliquer à la population Saint-Aubinoise : hausse du niveau de vie, individualisation des comportements, allongement de la vie, maîtrise accrue de la fécondité, décohabitation des générations, unions matrimoniales plus fragiles,

baisse de la mortalité allongeant la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couple sans enfant.

Il est donc prévisible que le nombre moyen de personnes par ménage continue de diminuer jusque 2019. Si on extrapole la décroissance déjà observée, il convient d'appliquer une diminution de l'ordre de 0,5 % par an. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage devrait s'établir aux environs de 2,7 personnes par ménage en 2019.

Par ailleurs, l'analyse démographique a montré une tendance au vieillissement de la population de Saint-Aubin-Celloville, due au développement rapide avant 1982, qui a fixé des familles relativement homogènes du point de vue de leur âge, propriétaires de leur maison individuelle, dont les occupants ont maintenant presque 30 ans de plus, et dont le nombre n'a pas été équilibré par celui de nouveaux arrivants plus jeunes.

L'existence d'un petit parc locatif, où la rotation des occupants est en principe plus rapide, et favorise l'arrivée de jeunes ménages, n'a pas véritablement amélioré la situation.

Compte tenu de la faiblesse des moyens de transport en commun, et du relatif éloignement de Saint-Aubin-Celloville des zones d'emplois, obligeant souvent les habitants à disposer de deux voitures par ménage, il n'est pas souhaitable de développer considérablement ce secteur locatif souvent plus social.

C'est donc dans la régularité maximale du rythme de construction qu'il est seulement possible de régulariser l'équilibre de la pyramide des âges, par l'arrivée continue de nouveaux ménages.

Cette régularité pourrait également être examinée à l'échelle supra-communale mais la difficulté, dans ce domaine, risque d'être exactement la même pour les communes voisines de Saint Aubin Celloville.

C'est donc dans le cadre d'enjeux importants, la préservation du cadre de vie auquel les Saint-Aubinois sont attachés, la répartition de l'arrivée de populations nouvelles dans le temps, que l'on peut estimer la croissance entre 0,8 et 0,9%/an – ce qui permettra mènera la commune à une population d'environ 1130 habitants en 2019.

Le nombre de logements nécessaires pour accueillir des habitants sera donc, en 2019, sur la base d'un nombre moyen de personnes par ménage de 2,7 :

<b>Année</b>	<b>Population</b>	<b>Logements</b>	<b>Nombre de personnes / logement</b>
1990	991	318	3,12
1999	1024	322	3,18
2004	976	333	2,87
2019	1130	415	2,7

Le besoin en logements est donc la différence entre le nombre actuel de logements et le nombre de logements nécessaires en 2019, soit environ 80 logements.

## **5 - diagnostic quatrième partie - les besoins répertoriés et les enjeux**

### **5 - 1 - les indications et les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf**

Le SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf a été approuvé le 2 février 2001, et intègre la commune de Saint Aubin Celloville, qui l'a approuvé.

Il représente donc l'intérêt global de l'agglomération, opposable au Plan Local d'Urbanisme de Saint Aubin Celloville, dont toutes les dispositions doivent être compatibles avec ses prescriptions.

Pour le secteur « plateau est », le SCOT insiste particulièrement sur:

une vocation à l'accueil d'habitat

Le développement de l'habitat doit être économe en espace et plus diversifié (voir les prévisions démographiques ci-dessus).

une vocation à l'accueil d'activités

L'opportunité offerte par la rocade Est conduit à concentrer ce potentiel au Mont Jarret, sur une vaste zone à vocation industrielle dominante, en réponse au manque de zones d'activités capables d'offrir des lots de grande superficie dans l'agglomération.

Ce site du Mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération, présente une surface de l'ordre de 150 hectares, à cheval sur les communes de Saint Aubin Celloville, Boos, Quévreville la Poterie et Ymare (voir les prévisions économiques ci-dessus).

Une vocation agricole

Elle s'affirme face à une urbanisation très présente

Il insiste également sur la préservation de l'environnement :

Par une gestion de l'eau et des ruissellements

protection des ressources en eau (le zone de vulnérabilité de la nappe étant très étendue dans le secteur)

maîtrise des eaux de ruissellement (limitation pour cela des extensions urbaines sur le rebords de plateau, les fonds de vallon et les coteaux)

interconnexion des réseaux d'adduction d'eau potable avec les communes de la vallée de l'Andelle

Par le confortement de la ceinture verte d'agglomération

Protection des forêts et de leurs abords, des vallons, des coteaux et des sites d'intérêt écologique

Maintien et organisation des continuités sur le plateau entre les vallées et vallons (notamment la continuité entre les ZNIEFF du « Fond de Bruneval » et « La vallée de l'Aubette et du Val Aubert »)

Par la mise en valeur du grand paysage

Dispositions particulières aux espaces les plus significatifs (rebords des plateaux, forêts, coteaux, vallons)

Par la prise en compte des risques et la gestion des nuisances

Prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation

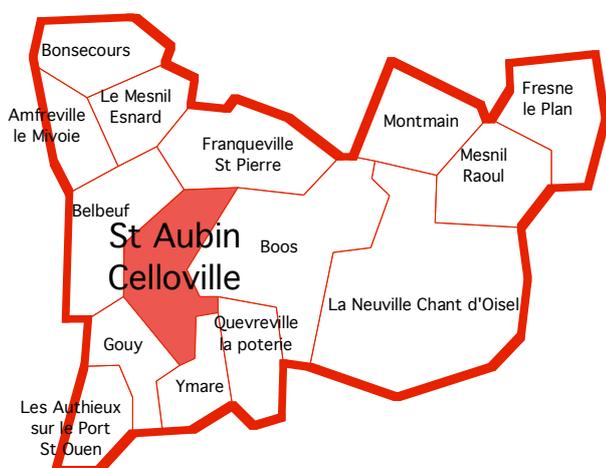
Prise en compte des risques d'effondrement des cavités souterraines

Prise en compte des dispositions du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Rouen – Vallée de Seine

## La commune de Saint Aubin Celloville fait partie du secteur du Plateau Est du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf

Les 15 communes du canton constituent un secteur clairement identifié. Les habitudes de fonctionnement collectif y sont bien ancrées, les syndicats intercommunaux de gestions nombreux.

Certaines communes ont des liens avec d'autres secteurs: Amfreville la Mivoie et Bonsecours du fait de leur situation géographique, ont des projets communs avec la ville de Rouen. La Neuville Chant d'Oisel est également tournée vers la vallée de l'Andelle pour la gestion de certains équipements.



le secteur du Plateau Est du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen Elbeuf

### Les vocations du secteur Plateau Est

- Une vocation à l'accueil d'habitat
- Une vocation à l'accueil d'activités
- Une vocation agricole
- Un secteur essentiel de la ceinture verte de l'agglomération

### Les principales options d'aménagement

#### Une organisation spatiale équilibrée

- promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels,
- répartir de façon optimale la construction de logements, sur la base d'un rythme moyen de 260 logements pour l'ensemble du secteur avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace, et en marquant un effort de diversification des logements
- les communes plus rurales doivent connaître un développement plus mesuré
- être économe de l'espace, éviter l'extension de l'habitat diffus et mieux tirer parti des zones existantes
- préserver l'activité agricole

#### Une dynamique de développement

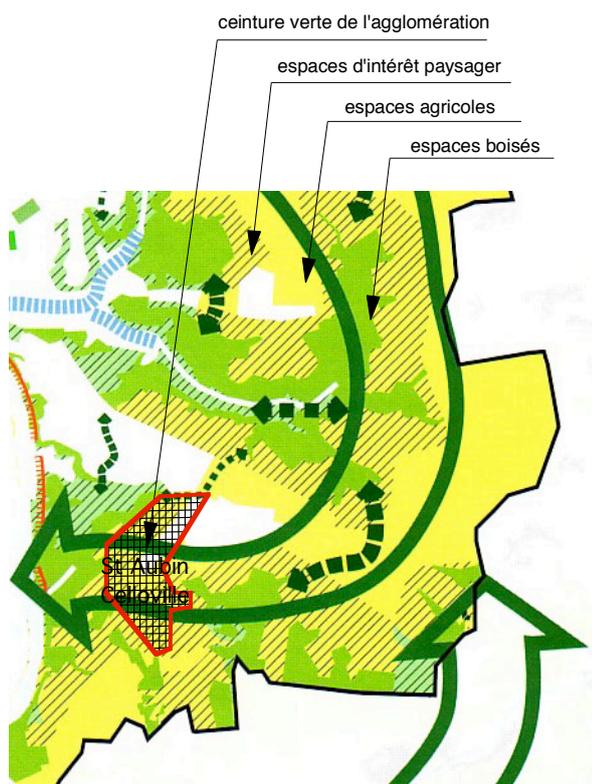
l'essentiel des nouvelles implantations économiques se concentre sur le site du mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération. Ce site de 180 hectares qui présente les plus grandes opportunités de l'agglomération en termes de surfaces, doit conserver sa vocation d'accueil d'activités à dominante industrielle nécessitant de grandes superficies.

#### Un environnement préservé

- bien gérer l'eau et les ruissellements
- conforter la ceinture verte de l'agglomération

#### Les déplacements et les transports

- intégrer dans l'espace rural la rocade Est



extrait de la carte de la ceinture verte et de la trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf  
source: Syndicat Schéma Directeur - IAURIF, 2000



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

DIAGNOSTIC  
SCOT



## **5 - 2 - les besoins communaux mis en évidence par le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'environnement**

### **5 - 2 - 1 - préambule**

Les enjeux plus "locaux" mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement recoupent naturellement souvent ceux qui sont exprimés par le SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf.

C'est ainsi que l'on peut les résumer, pour les prendre en compte dans leur ensemble:

#### **situation administrative et engagements supra-communaux**

La commune de Saint Aubin Celloville adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à la communauté d'agglomération de Rouen. C'est dans ce cadre que devront se réaliser dans l'avenir une grande partie de ses projets.

La commune de Saint Aubin Celloville adhère au syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf. Son PLU doit être compatible avec les orientations décrites par ce SCOT.

#### **l'histoire de la commune**

L'histoire de Saint Aubin Celloville est celle d'une commune restée essentiellement rurale d'aspect, quoique les dernières décennies ont généralisé une population plus urbaine quant à ses intérêts sociaux et économiques.

Cette histoire très riche a généré de nombreux édifices de caractère, auxquels les Saint-Aubinois sont très attachés, et qui doivent être préservés et mis en valeur.

#### **la socio-démographie**

Le développement de la commune, très rapide dans le passé, doit être maîtrisé, dans le cadre d'une progression de 10% par rapport à la population de 1999 (correspondant à la réalisation effective de 70 à 80 logements nouveaux, pour les dix prochaines années).

#### **le logement**

L'aspect rural de la commune suppose le confortement de la spécialisation en maisons individuelles, groupées ou non, et en petits collectifs (dans le cadre d'opérations économes en espace).

#### **les équipements et services**

Les équipements et services locaux sont satisfaisants mais doivent être préservés (mairie, école, équipements sportifs, etc.), sinon développés dans le cadre de nouvelles demandes.

## **les activités économiques**

L'activité agricole est essentielle (pour l'importance de l'espace occupé et pour le caractère de la commune). Elle doit être impérativement préservée.

Les activités artisanales existent peu dans le tissu urbain, mais il n'est pas exclu (c'est même souhaitable pour l'emploi local) que de petites entreprises soient créées au sein de ce tissu urbain, à condition qu'elles n'engendrent pas de gêne ni de nuisances pour le voisinage.

L'activité industrielle doit, à moyen ou à long terme, se développer considérablement au Mont Jarret, dans le cadre d'initiatives supra-communales.

Cela n'exclut pourtant pas le développement d'une petite zone d'activité commerciale au Nord de Saint Aubin Celloville, en prolongement de celle de Franqueville saint Pierre, pour participer à la création d'emplois locaux.

## **le fonctionnement urbain**

Les services publics sont bien regroupés au centre de la commune, et bien accessibles, soit par la route, soit par des chemins.

C'est surtout au niveau du développement du maillage de chemins piétons et cyclistes que le fonctionnement urbain peut s'améliorer.

## **les transports**

Les transports en commun sont limités, et l'automobile reste le moyen quasi exclusif de déplacement. L'entrée dans la communauté d'agglomération rouennaise va cependant améliorer la desserte de la commune.

## **les communes limitrophes**

Les relations avec les communes limitrophes sont très limitées..

## **le plan d'occupation des sols antérieur au PLU**

Le P.O.S. existant est ancien et le nombre de terrains potentiellement constructibles est devenu très faible, notamment face à une très forte demande.

## **géologie, hydrogéologie et ressource en eau**

Les ressources en eau sont actuellement bien assurées. Elles doivent être protégées (comme celles des communes limitrophes).

## **les paysages bâtis et naturels**

Le caractère rural de la commune s'exprime au travers d'un paysage naturel et bâti de caractère et de qualité, qui doit être préservé.

## **les eaux pluviales - risques d'inondation**

La topographie du site, et la nature des sols engendrent des risques d'inondation et d'écoulements superficiels importants.

## **assainissement**

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement couvrant une partie importante de son territoire bâti.

Les sites dont l'assainissement collectif n'existe pas ou n'est pas prévu, doivent être assainis de manière autonome, ce que les sols permettent.

## **risques liés aux cavités souterraines**

Le territoire de Saint Aubin Celleville est concerné par la présence de nombreuses cavités souterraines naturelles ou artificielles, dont le risque d'effondrement potentiel est à prendre en compte.

## **installations agricoles classées**

La commune de Saint Aubin Celleville intègre plusieurs installations agricoles classées concernées par l'obligation d'un recul vis-à-vis des habitations dans le cadre de la loi de réciprocité agricole.

## **sécurité routière**

La commune de Saint Aubin Celleville est concernée par plusieurs voies rapides, mais qui ne traverse pas de zones très urbanisées, ce qui n'exclut pas le risque lié à la sécurité routière (route départementale 91), et la prise en compte des gênes dues au bruit (route départementale 6014 et route départementale 95).

## **Les voies bruyantes**

La commune de Saint Aubin Celleville est concernée par deux voies bruyantes, la route départementale 6014 et la route départementale 95, exigeant des précautions d'isolation acoustique pour les constructions situées respectivement à moins de 250m et 100m de part et d'autre des chaussées.

## 5 - 2 - 2 - les besoins en matière de développement économique

### **L'activité commerciale**

S'il n'existe, à Saint Aubin Celloville, qu'un commerce de proximité, les habitants ont pris l'habitude de faire leurs courses dans les centres urbains les plus proches. Il existe, bien sûr, un besoin de commerces de proximité, mais il semble hors de portée de le régler.

Il existe une opportunité de développer l'activité commerciale, au Nord de la commune, dans le cadre d'un projet supracommunal (s'étendant principalement sur le territoire de Franqueville Saint Pierre) – voir article 4-1 précédent.

### **L'activité industrielle et artisanale**

Il existe quelques activités artisanales insérées dans le tissu urbain de Saint Aubin Celloville.

Il ne doit pas être exclu qu'une nouvelle entreprise se crée dans ce tissu urbain (dans le cadre du respect, bien sûr, du caractère rural du site et de sa qualité de vie).

### **L'activité agricole**

L'activité agricole de Saint Aubin Celloville préserve le caractère rural du site, que chacun souhaite conserver, tant au niveau de l'aspect du bourg, qu'à celui de l'ambiance locale.

La chambre d'Agriculture considère généralement que l'avenir de ces installations est assuré et que la préservation de leur espace permettra sa pérennité.

Cet espace doit demeurer cohérent en termes de circulation, et les installations d'élevage doivent pouvoir, le cas échéant, se développer.

Les terrains agricoles sont liés, soit à cette exploitation, soit à des exploitations dont le siège est implanté sur des communes voisines.

La préservation de ces terres agricoles est donc également nécessaire.

### **L'activité touristique**

L'activité touristique pourrait se développer au travers de la création de gîtes ruraux, notamment.

Cette activité touristique peut se développer autour du caractère rural du site (et d'une très grande forêt se continuant vers Belbeuf), de la présence de nombreux chemins de randonnée, de promenade, de découverte de la nature et du site.

## 5 - 2 - 3 - les besoins en matière d'aménagement de l'espace

### **l'espace industriel, artisanal et commercial**

L'implantation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain, occasionnelle, ne doit pas être interdite, à condition que soient préservées la qualité du site et sa qualité de vie.

La zone commerciale à développer au Nord de la commune, en limite de Franqueville Saint Pierre, pourrait occuper une surface de 5,4 ha environ.

Un projet à plus long terme, inscrit dans le SCOT de l'agglomération de Rouen Elbeuf, celui du Mont jarret, concerne le territoire de la commune. Les terrains concernés sont peu précisément définis (zone indicative), et la date de commencement des études dépend de celle de la réalisation du contournement Est de l'agglomération rouennaise. Ces imprécisions rendent difficiles un gel de ces terrains, pour l'instant agricoles. Il est juste demandé qu'aucun investissement (sous forme de construction, par exemple), n'y soit réalisé, en l'attente de leur définition plus précise.

Ils concernent toutefois une surface de 40 ha environ.

### **l'espace de l'habitat**

Le développement de l'habitat doit se faire dans des conditions optimales d'économie de l'espace. C'est ainsi que devra être favorisé l'utilisation des interstices de l'urbanisation existante.

Le potentiel de ces interstices est estimé au nombre de 77 logements (en intégrant tous les terrains « constructibles » du plan local d'urbanisme). Ces terrains étaient déjà pour la plupart constructibles dans le cadre de l'ancien POS, et ne l'ont pas été. Par ailleurs, ils sont pour la plupart situés dans un secteur à risque d'effondrement de terrain, qui nécessite que le risque soit levé. Cela justifie des précautions pour assurer qu'ils vont être mis à disposition pour de nouvelles constructions.

Dans le hameau de Celloville les terrains concernés sont situés hors des secteurs à risque d'effondrement. Les potentialités y sont au nombre de 14. Une petite partie des terrains étaient déjà constructibles depuis plus de quinze années sans avoir été construits. Une probabilité de mise à disposition de 80%, pour les dix prochaines années, paraît bien justifiée, ramenant la potentialité au nombre de 11.

Dans le hameau d'Incarville, les interstices de l'urbanisation offrent 24 potentialités. La plupart des terrains concernés étaient déjà constructibles depuis plus de quinze années sans avoir été construits. En outre, les terrains concernés sont tous situés dans un secteur à risque d'effondrement. Une probabilité de mise à disposition de 30%, pour les dix prochaines années, paraît bien justifiée, ramenant les potentialités au nombre de 7.

Dans le bourg, les terrains concernés sont en partie situés dans des secteurs à risque d'effondrement. Les potentialités y sont au nombre de 39, mais étaient déjà constructibles depuis plus de quinze années sans avoir été construits. Une probabilité de mise à disposition de 50%, pour les dix prochaines années, paraît bien justifiée, ramenant la potentialité au nombre de 20.

Au total, ce sont 38 potentialités qu'offrent les interstices de l'urbanisation.

Cela ne suffit pas à la réalisation des 80 logements potentiels prévus, qui nécessitent une ou plusieurs extensions de l'urbanisation.

Pour réaliser le développement souhaité par la commune, ce sont environ 5ha qui devraient être mobilisés en zones à urbaniser, si l'on considère une moyenne des parcelles (intégrant la voirie) de 1000m<sup>2</sup>.

### **l'espace des équipements et services publics**

Les équipements publics doivent surtout s'organiser autour du centre de services existant près de la mairie, dont la vocation centrale est affirmée

### **le fonctionnement urbain**

L'amélioration du fonctionnement urbain passe sans doute par la création ou la remise en état, par la mise en valeur de cheminements piétons parcourant la commune, en liaison avec les chemins de promenade et de randonnées.

Certains d'entre eux pourraient être intégrés dans les secteurs à urbaniser.



# Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

## ZONAGE Commune entière

échelle 1/5 000  
Février 2008

chargé d'études du P.L.U.:



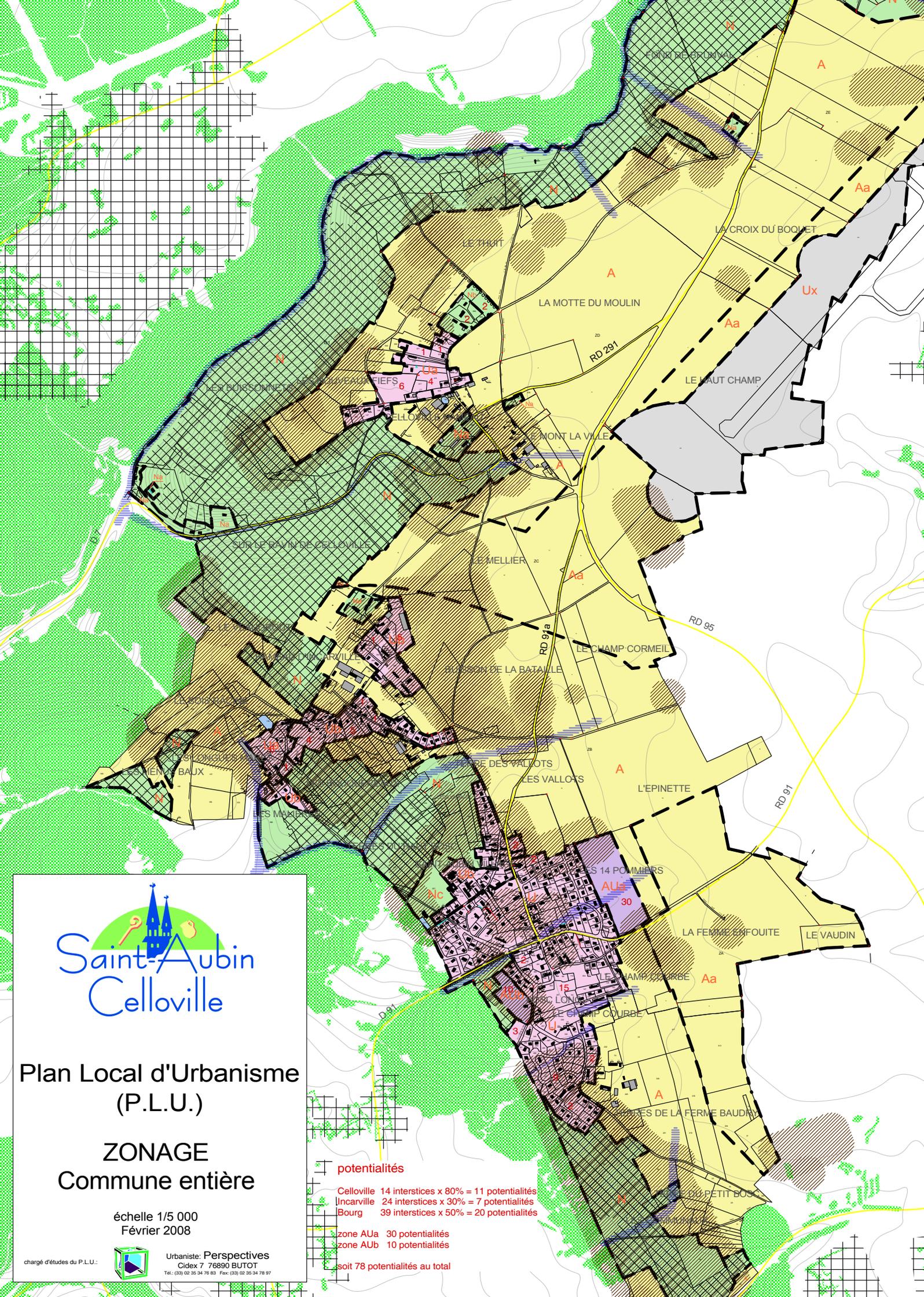
Urbaniste: Perspectives  
Cidex 7 76890 BUTOT  
Tel.: (33) 02 36 34 76 83 Fax: (33) 02 36 34 78 97

### potentialités

Celloville 14 interstices x 80% = 11 potentialités  
Incarville 24 interstices x 30% = 7 potentialités  
Bourg 39 interstices x 50% = 20 potentialités

zone AUa 30 potentialités  
zone AUB 10 potentialités

soit 78 potentialités au total



## 5 - 2 - 4 - les besoins en matière d'environnement

### **les ressources en eau**

Les ressources en eau sont actuellement suffisantes.

### **les paysages naturels et bâtis**

Les paysages naturels et bâtis présentent des caractères très affirmés, tant par la présence de forêts importantes, à préserver, d'alignements d'arbres significatifs, à préserver également, et de panoramas à prendre en compte.

### **les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site**

Le bilan hydraulique présente de nombreux risques d'inondation ou d'écoulements concentrés des eaux superficielles.

Il est indispensable de le prendre en compte, tant au niveau de l'utilisation des terrains pour la construction, qu'à celui de la réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant de rationaliser ce bilan.

### **l'assainissement**

Lorsque l'assainissement collectif existe, les installations doivent y être reliées. Si cet assainissement collectif n'existe pas, l'assainissement autonome doit respecter les préconisations liées au caractère du sol, et être réalisée selon les indications réglementaires.

### **le traitement et la collecte des déchets.**

Ils sont actuellement assurés de manière satisfaisante.

### **les risques liés aux cavités souterraines**

Les cavités souterraines sont nombreuses. Elles présentent un risque à prendre en compte dans le cadre du principe de précaution, défini par le préfet, en imposant l'inconstructibilité à l'intérieur d'un rayon de 60m autour de l'indice repéré (35m en cas de bétoire ou de cailloutière), ou, en cas de non repérage d'un indice déclaré sur une parcelle, l'inconstructibilité de cette parcelle et des terrains situés à moins de 60m des limites extérieures de cette parcelle. Notons que les argilières à argile réfractaire de Saint-Aubin-Celloville, compte tenu de leur mode d'exploitation, ne génèrent pas de périmètre d'inconstructibilité.

### **les installations classées agricoles soumises à déclaration**

La loi de réciprocité agricole impose une marge de 50m entre les habitations et les bâtiments d'élevage de plus de 50 bêtes (cette marge est portée à 100m si l'installation comprend plus de 100 bêtes.

Cette loi de réciprocité s'adresse aussi bien aux nouvelles habitations qu'aux nouvelles installations.

La conséquence porte donc aussi bien sur la définition de l'espace agricole, qui doit pouvoir permettre l'extension des installations, sur celle des espaces urbanisables, qui ne doivent pas s'approcher des installations d'élevage existantes.

### **La sécurité routière**

Les routes les plus dangereuses sont la route départementale 95, dont l'aménagement est actuellement à l'étude, et la route départementale 91, notamment lors de la traversée du bourg. Des travaux d'aménagement, notamment au carrefour avec la route départementale 91a, sont actuellement programmés.

### **5 - 2 - 5 - les besoins en matière d'équilibre social et d'habitat**

Si les besoins en termes de développement de l'habitat peuvent être dits importants au vu de la demande, il a été prévu ci-dessus une extension limitée à environ 80 nouveaux logements pour les dix années à venir.

Cette extension comprend l'utilisation des interstices dans l'urbanisation existante, et plusieurs extensions réelles de l'urbanisation.

La notion de besoin en termes d'équilibre social est beaucoup plus difficile à cerner. Si l'évolution démographique montre une diminution des couches ouvrières et d'employés, ces dernières années, à Saint Aubin Celloville, on peut se demander si la situation de cette commune loin des lieux d'emplois, nécessitant la possession de deux voitures, doit permettre d'encourager fortement le logement social.

C'est donc un équilibre mesuré dans la mixité qui doit être recherché, dans une proportion analogue à celle qui existe actuellement

### **5 - 2 - 6 - les besoins en matière de transport**

Il existe évidemment des besoins en termes de transport en commun, mais ceci échappe un peu au pouvoir de décision d'une commune telle que Saint Aubin Celloville. L'adhésion de la commune à la CAR permettra sans doute d'améliorer la situation.

### **5 - 2 - 7 - les besoins en matière d'équipement et de service**

Les besoins en matière d'équipement et de service sont actuellement considérés comme satisfaits, mais doivent être préservés (mairie, école, équipements sportifs, etc.), sinon développés.

## **6 - diagnostic cinquième partie - la stratégie communale**

### **6 - 1 - préambule**

Les besoins ont été précédemment répertoriés au regard des prévisions économiques et démographiques.

Ils ont ensuite fait l'objet de choix, dans le cadre d'une stratégie communale de développement, qui se traduira notamment dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le zonage et dans le règlement.

### **6 - 2 - la stratégie communale en termes de développement démographique et de l'habitat**

Le développement démographique souhaité par la commune, cohérent avec les prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen - Elbeuf, correspond, pour les dix années prochaines, à la construction d'environ 75 à 85 logements (cf chapitre 4.2).

Ces nouveaux logements concerneront pour partie des constructions (soit environ 40) à réaliser dans les interstices de l'urbanisation actuelle. Reste à permettre la réalisation d'environ 40 logements complémentaires dans le cadre d'opérations d'ensemble utilisant des espaces non encore urbanisés.

De nombreuses contraintes limitent fortement les choix possibles pour développer l'urbanisation – la prise en compte des risques naturels, la volonté de la commune de préserver ses espaces agricoles, la prise en compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Rouen – Boos, etc ...

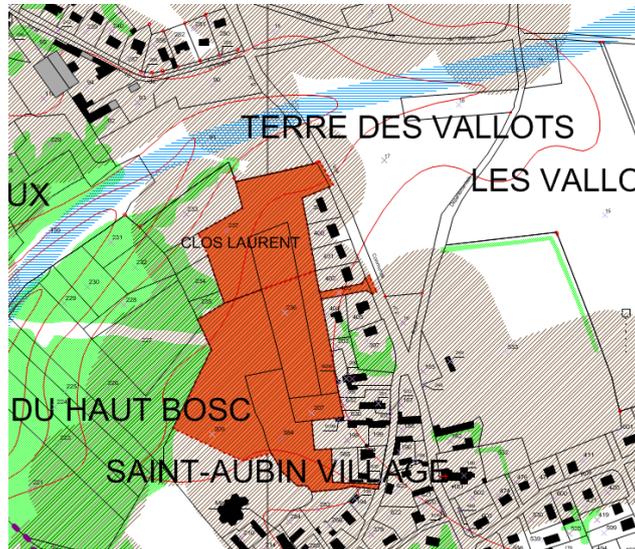
La première conséquence est l'impossibilité pour la commune de planifier aujourd'hui un développement dans le cœur du bourg (terrain en rouge ci-dessous), en contact de tous les services communaux (école, stade, mairie, ...). Mais la situation pourrait changer dans un avenir relativement proche, car il est question que le plan d'exposition au bruit soit révisé. Plusieurs terrains, propices à un développement raisonné de la commune (en orange ci-contre), pourraient ne plus être inclus dans la zone C du plan d'exposition au bruit. Dans cette hypothèse d'une réduction des zones de bruit de l'aéroport, la commune pourra alors, grâce à une nouvelle révision de son PLU, classer ses terrains en zone à urbaniser. Rappelons que ces terrains, situés dans le bourg en direction du hameau d'Incarville, sont dans une situation très centrale, à proximité immédiate de la mairie et de l'école. Ils pourraient d'ailleurs être partiellement utilisés pour réaliser des nouveaux équipements publics.

Le développement de la commune a donc été recherché sur deux autres zones, où des nouveaux logements pourront être construits dans le cadre de deux opérations d'ensemble, utilisant des espaces non encore urbanisés, au « Bosc Long » et aux « 14 Pommiers », pour 10 et 30 logements respectivement, permettant de répondre au besoin de la commune.

Ces opérations d'ensemble (zones à urbaniser AU) devront respecter, bien sûr, le règlement, mais également pour certaines, les Orientations d'Aménagement,

cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin qu'elles s'intègrent parfaitement dans le fonctionnement du bourg.

Les choix de leur implantation résultent des considérations exposées ci-dessous dans le présent chapitre. 6.





# Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

## ZONAGE Commune entière

échelle 1/5 000  
Février 2008

chargé d'études du P.L.U.:



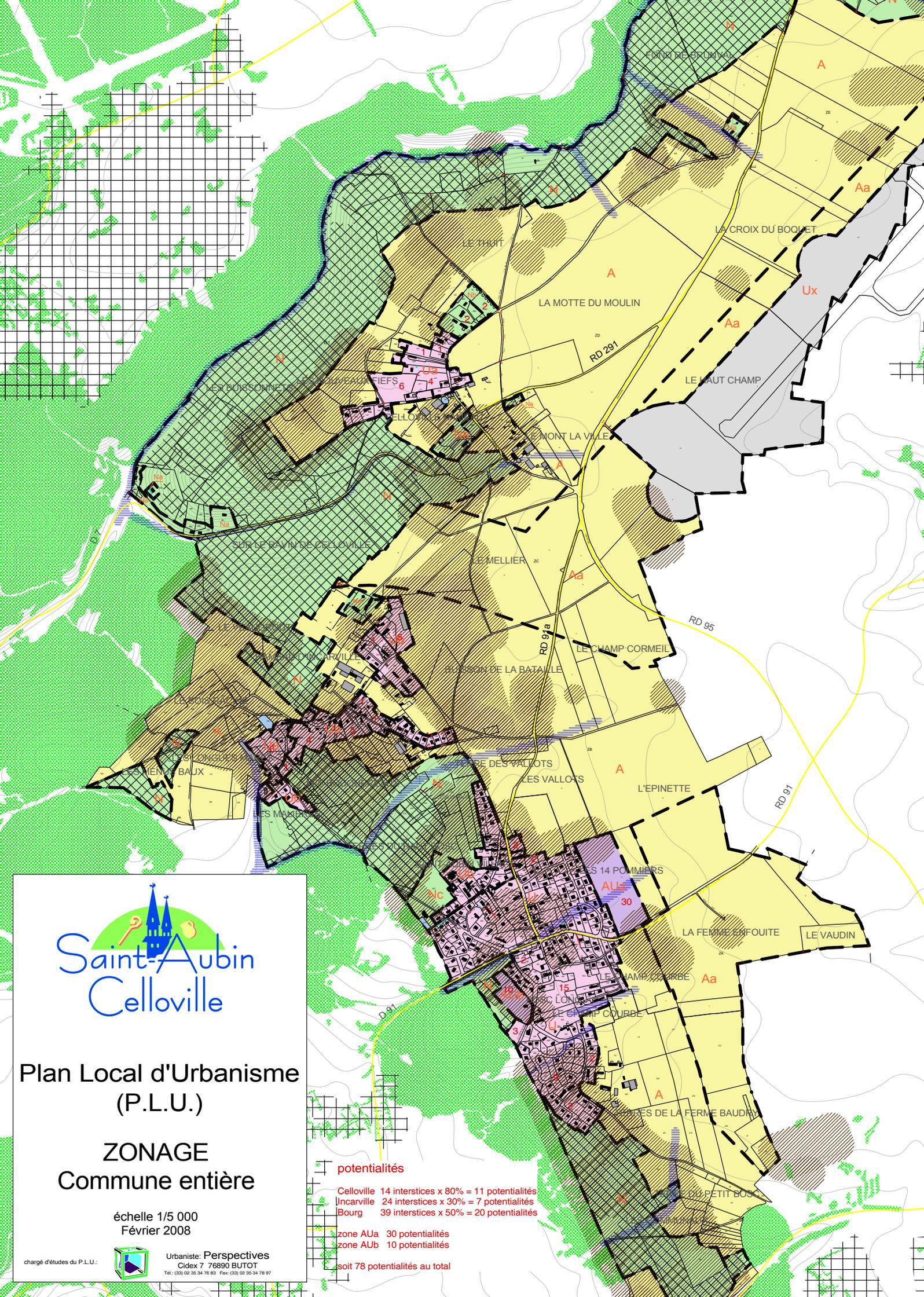
Urbaniste: Perspectives  
Cidex 7 76890 BUTOT  
Tel.: (33) 02 36 34 76 83 Fax: (33) 02 36 34 78 97

### potentialités

Celloville 14 interstices x 80% = 11 potentialités  
Incarville 24 interstices x 30% = 7 potentialités  
Bourg 39 interstices x 50% = 20 potentialités

zone AUa 30 potentialités  
zone AUB 10 potentialités

soit 78 potentialités au total



### **6 - 3 - la stratégie communale en termes de fonctionnement et de lisibilité urbaine**

La commune de Saint Aubin Celloville présente un caractère rural et doit le conserver, ce qui induit, tant en termes de fonctionnement agricole que d'aspect et de lisibilité du paysage, la préservation maximale de ces espaces, situés au Nord et à l'Ouest du bourg.

La commune de Saint Aubin Celloville comprend également, à l'ouest de son territoire, un ensemble de forêts implantées sur des coteaux de la Seine et le plateau, faisant partie d'un plus vaste ensemble s'étendant sur d'autres communes, selon un axe Nord - Sud.

Hormis la création d'une zone commerciale au Nord de la commune, le développement de l'urbanisation prévue de Saint Aubin Celloville se limitera au bourg et à son environnement direct, situé au centre du territoire communal

Le bourg s'est d'abord développé autour du carrefour entre les routes départementales 91 et 91a, sur lesquelles se sont « branchées » des rues adjacentes desservant les différents quartiers.

Il existe également un certain nombre de ruelles, de chemins de randonnée, de promenade et de découverte du site naturel et bâti, qui présentent l'avantage de liaisons piétonnes entre certains quartiers et notamment le centre de services publics regroupés autour de la mairie.

Le projet d'urbanisme préservera cette configuration générale très lisible :

- le développement de l'habitat sera polarisé dans le bourg  
les nouveaux quartiers seront reliés aux équipements publics par des chemins piétons
- le maillage des chemins piétons devra toutefois être complété
- une zone d'activités économique sera créée au nord du territoire de la commune, en continuité avec celle de Franqueville Saint Pierre

### **6 - 4 - la stratégie communale en termes de valorisation des paysages urbain et naturel**

La vocation agricole et forestière de la commune est affirmée pour être cohérente avec celle de ceinture verte de l'agglomération définie par le SCOT.

La valorisation de la qualité de l'environnement bâti sera également recherchée, au travers de prescriptions relatives à la réalisation systématique de haies vives composées d'espèces locales.

Les alignements remarquables d'arbres seront maintenant classés EBC dans le PLU (comme l'ensemble des espaces boisés de la commune).

Les constructions elles-mêmes feront l'objet de prescriptions limitant leur hauteur, caractérisant leurs volumes et les matériaux employés pour s'intégrer dans le

paysage. Malgré la recherche d'économie dans l'utilisation de l'espace, la densité urbaine sera limitée pour que soit conservé l'aspect rural du site.

## **6 - 5 - la stratégie communale en termes de développement de l'économie**

### **l'économie industrielle et artisanale**

L'activité artisanale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

Une zone d'activités économiques sera créée sur 5,4ha au Nord de la commune, en continuité avec celle développée sur la commune voisine de Franqueville Saint Pierre.

La future zone d'activités du Mont Jarret prévue par le SCOT de l'agglomération Rouen Elbeuf sera actée dans le PLU, sous forme d'un secteur où toute construction est interdite, en l'attente d'une meilleure définition des surfaces concernées et des besoins.

### **l'économie commerciale**

L'activité commerciale sera autorisée dans les zones urbaines, sous condition de ne pas créer de gêne pour le voisinage.

### **l'économie agricole**

L'économie agricole sera encouragée par la réalisation d'une vaste zone regroupant tous les terrains nécessaires à cette activité, et à l'intérieur de laquelle aucune autre activité ne sera autorisée.

### **l'économie touristique**

Le développement d'une économie touristique est encouragé.

Les chemins piétons nouveaux seront reliés aux chemins de randonnée et de promenade existants, pour encourager les parcours locaux. Ces parcours seront explicités, sous forme de sentiers de découverte, par des panneaux d'information, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

Ces opérations, complétées par une meilleure lisibilité des paysages (aménagement des panoramas, panneaux d'information, etc.), seront utiles aux habitants, et permettront d'augmenter l'attractivité du site.

Parallèlement, la réalisation de gîtes ruraux sera encouragée, notamment dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments de caractère.

### **les équipements et les services**

L'organisation et le développement des équipements et services publics pourront se réaliser autour du centre actuel.

## **6 - 6 - la stratégie communale en termes d'environnement**

### **les paysages naturels et bâtis**

voir ci-dessus

### **les points noirs paysagers**

La réalisation de réseaux enterrés sera systématiquement exigée en milieu urbanisé (système aéro-souterrain, qui permet, lorsque les lignes publiques seront enterrées, d'envisager simplement le branchement).

Ce dispositif permet de préserver l'avenir.

### **les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site**

Les prescriptions du P.L.U. reprennent systématiquement celles de l'AREAS dans son bilan hydraulique, en termes de prise en compte des axes d'écoulement et d'inondabilité.

En milieu naturel, les axes d'écoulement sur 25 à 50 mètres de large sont classés inondables afin d'éviter toute construction. En milieu urbanisé, les zones inondables identifiées sont les points bas, les axes d'écoulements ainsi que les voiries et habitations ayant déjà été inondées.

### **l'assainissement**

Le branchement sur le réseau collectif est obligatoire lorsque le réseau existe.

Dans les sites où l'assainissement collectif n'existe pas ou n'est pas prévu, les constructions doivent prévoir un dispositif autonome d'assainissement cohérent avec l'aptitude du sol et conforme avec la réglementation.

### **les risques liés aux cavités souterraines**

L'étude du CETE a défini plusieurs indices définissant la nature du risque.

L'aire de risque d'une manière est définie, si l'indice est parfaitement repéré géographiquement, par une surface de rayon de 60m, ou, si l'indice n'a pu être précisé à l'intérieur d'un certain périmètre (parcelle) par une surface ajoutant 60m tout autour de ce périmètre.

Dans le cas de bétoires et cailloutières, ce rayon ou cette distance est ramenée à 35m.

Les argilières, à argile réfractaire sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, compte tenu de leurs caractéristiques, ne génèrent pas de risque d'effondrement. Par contre, comme les sols ont pu être remaniés, des études de fondations devront être menés avant toute nouvelle construction.

A l'intérieur de ces aires de risque d'effondrement d'une cavité souterraine, les constructions nouvelles seront interdites, et seules seront autorisées, pour les constructions existantes, les extensions mesurées (correspondant par exemple à une pièce).

Toutes ces aires de risque font l'objet de reports dans le plan de zonage (tramages spécifiques) et d'un règlement spécifique.

En application de l'article R-111.2 du code de l'urbanisme, relatif à la salubrité et la sécurité publique, il sera toutefois admis qu'un demandeur d'autorisation de travaux pouvant apporter la preuve (ingénieur expert, etc.) que des travaux réalisés ont permis de supprimer le risque inhérent à la cavité indiquée sur la surface du terrain concerné par ces travaux (et ses accès au terrain) pourra obtenir cette autorisation. Dans ce cas, sa demande d'autorisation sera instruite dans le cadre du règlement du secteur dont le nom est obtenu en supprimant l'indice.

Par contre, à l'inverse, un terrain non concerné par une zone de risque du PLU, qui se verrait concerné par une zone associée à un indice nouvellement révélé, dans le cadre des distances précisées ci-dessus, sera intégré, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux, dans le règlement des secteurs à risque définis par l'adjonction de l'indice "risque d'effondrement" m au nom du secteur dans lequel il est classé.

Enfin, le CETE a produit une étude complémentaire visant à préciser l'aléa « mouvement de terrain » liés aux anciennes argilières à argile réfractaire.

### **Les nuisances sonores**

Les nuisances sonores sont prises en compte de la manière suivante :

- Classée en catégorie 2 en tant que voie bruyante, la route nationale 14 induira, sur une bande de 250m, l'obligation de mesures spéciales d'isolation sonore des habitations
- Classée en catégorie 3 en tant que voie bruyante, la route départementale 95 induira, sur une bande de 100m, l'obligation de mesures spéciales d'isolation sonore des habitations

Le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport Rouen-Vallée de Seine sera pris en compte. Outre les contraintes importantes qu'il fait porter sur le choix de l'implantation du futur développement de la commune, la prise en compte du plan d'exposition au bruit a conduit à créer des zones spécifiques. Notamment la zone Ub, dans laquelle les opérations d'habitat groupées sont interdites.

## **7 - explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et la délimitation des zones , au regard des objectifs définis à l'article L-121-1 et des dispositions mentionnées à l'article 111-1-1 ; exposé des motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement ; justification des changements apportés aux règles.**

Les enjeux et la stratégie communale motivent les actions retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la définition des Orientations d'Aménagement, puis la délimitation des zones et les règles que le PLU impose.

Cependant, le plan Local d'Urbanisme se définit dans le cadre d'une réglementation complexe, qu'il est indispensable de respecter

C'est pourquoi, pour une meilleure lisibilité, les explications qui suivent vont:

- dans un premier temps, explorer le champ de cette réglementation, d'ordre généralement national
- dans un second temps, explorer celui des orientations du SCOT, qui précise cette réglementation et ajoute des considérations supra-communales permettant d'intégrer Saint Aubin Celloville à son environnement régional
- enfin, examiner le champ des enjeux définis localement, précisant souvent les prescriptions nationales et régionales, mais apportant aussi une préoccupation ou une touche particulière.

### **7 - 1 - la prise en compte des prescriptions réglementaires nationales et particulières et autres lois d'aménagement et d'orientation ayant des conséquences spatiales**

#### **7 - 1 - 1 - Prise en compte de l'article L-110 du code de l'urbanisme**

*L'article L-110 stipule que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".*

Ce premier article du code de l'urbanisme, d'apparence générale, fixe les principes du développement durable, énonce en ce sens les obligations à respecter par le PLU et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L-110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123.12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et dans la stratégie communale.

Cela concerne notamment la prise en compte des risques naturels prévisibles (risque d'inondation et risque d'effondrement de terrain, qui ont conduit à des limitations fortes de l'urbanisation).

## 7 - 1 - 2 - Prise en compte de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme

*L'article L-111-1-1 stipule que "les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.*

*Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145- 7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L, 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. (... )".*

Cet article précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent. Ainsi le PLU doit être compatible avec les orientations du document existant qui lui est immédiatement supérieur.

Le non respect des principes énoncés à cet article peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L-123-12).

En ce qui concerne Saint Aubin Celloville, son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été étudié pour être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen Elbeuf (SCOT), qui a été approuvé le 2 février 2001.

La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine a été récemment approuvée, et le SCOT devra, le cas échéant, être mis en compatibilité avec cette DTA. Dans ce dernier cas, le PLU de Saint Aubin Celloville devra, aussi, le cas échéant, être mis en compatibilité avec les nouvelles dispositions du SCOT.

## 7 - 1 - 3 - prise en compte de l'article L-111-1-4 du code de l'urbanisme

L'article L.111-1-4 est rédigé comme suit :

*En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express, et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole*
- *aux réseaux d'intérêt public*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.*

*Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

Sur la commune de Saint Aubin Celloville , les abords de la RD6014, qui est une voie classée à grande circulation, sont concernées par cet article., mais peuvent être considérés comme urbanisés, notamment le long de cette route, sur le territoire de Franqueville Saint Pierre.

#### 7 - 1 - 4 - prise en compte de l'article L-121-1 du code de l'urbanisme

L'article L.121-1 stipule que "*les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

*1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...)"*

Cet article complète l'article L-110 préalablement cité sur les principes du développement durable, à mettre en œuvre à l'échelle du PLU. Il définit le cadre dans lequel le projet doit, d'un point de vue juridique, s'inscrire.

Le non respect de ses principes peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (article L,123-12).

Ces principes ont été pris en compte dans le diagnostic et justifient en grande partie les choix de la stratégie communale.

#### 7 - 1 - 5 - prise en compte de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publique)

L'article L-126-1 stipule que "*les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ...*".

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Sur le territoire de la commune de Saint Aubin Celleville, ont été répertoriées les servitudes d'utilité publique suivantes, reportées, pour certaines, sur le plan des servitudes joint en annexe:

- Servitude A5 (relative aux canalisations d'eau potable et d'assainissement. Ces canalisations seront reportées dans les annexes sanitaires)
- Servitude II bis (relative aux pipe-lines d'hydrocarbure).
  - pipelines LE HAVRE - PARIS n° 1 et 2 (décret du 07/05/1951)
  - pipelines LE HAVRE - PARIS n° 3 (décret du 5 août 1964)
- Servitude PT3-4 (relative au réseau de télécommunication)
- Servitude T7 (relative aux installations particulières situées hors des zones de dégagement des aérodromes) cette servitude s'applique sur tout le territoire national.
- Servitude T8 (relative à la protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage).
  - Centre de ROUEN - BOOS (décrets des 9/12/1987, 14/06/1968 et 9/02/1994).
  - Centre radioélectrique de ROUEN-BOOS (décret du 21/12/1993).

Ces servitudes d'utilité publiques sont reportées sur le plan placé en annexe du PLU.

Les servitudes A1 (servitudes de protection soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151-1 à L.151-6 du Code Forestier) ont été supprimées. L'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource DRDAF).

Les servitudes A5 attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent pas dans le plan des servitudes annexé au PLU. Elles figurent dans les annexes sanitaires (service gestionnaire de la servitude A5 : DDASS)

## 7 - 1 - 6 - prise en compte de l'article L-130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés - EBC)

*L'article L-130-1 stipule que "les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.*

*Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

*Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants:*

- *s'il est fait application des dispositions des livres I et II du Code forestier*
- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé conformément à l'article L-222-1 du Code forestier*
- *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.*

*La décision prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à l'autorisation préalable prévue aux quatre alinéas précédents, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.*

*Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, l'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres est délivrée au nom de la commune, dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat, selon les cas et modalités prévus aux articles L-421-1 à L-421-2-8. Toutefois, par dérogation aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et à l'article L-421-2-4, la décision ne devient exécutoire que quinze jours après qu'il a été procédé à sa notification et à sa transmission au représentant de l'Etat. Les dispositions de l'article L-421-9 sont alors applicables".*

À Saint Aubin Celloville, tous les boisements importants et les haies d'arbres remarquables ont été classés. Le SCOT insiste sur leur protection.

C'est ainsi que les boisements importants, qui étaient déjà classés dans l'ancien POS, l'ont été à nouveau, et leur emprise souvent élargie.

Une attention particulière a été portée sur le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, les coteaux des Saint-Adrien », dans le ravin de Celloville et le fond de Brunval, où existent des fourrés et pelouses calcicoles en voie d'enfrichement ; elles n'ont bien évidemment pas été intégrées dans les espaces boisés classés.



## **7 - 2 - prise en compte des prescriptions du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf**

En matière d'organisation spatiale, les dispositions du SCOT concernant Saint Aubin Celloville (secteur « plateau est » du SCOT) visent notamment à :

- Promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels.

L'organisation spatiale de Saint Aubin Celloville se traduit par un bourg ancien développé autour de l'ancienne route départementale 13, qui s'est largement agrandi vers le sud., en s'appuyant sur l'avenue des Canadiens (axe nord-sud).

Cette urbanisation a préservé d'importants espaces agricoles situés au nord-est de la commune (les espaces agricoles situés au sud du bourg sont de plus mauvaise qualité).

Elle a également préservé les coteaux boisés de la Seine et l'important bois de Saint Aubin Celloville.

En se continuant essentiellement vers le sud du bourg, l'extension de l'urbanisation, mesurée, n'empiète que les espaces agricoles de qualité plus faibles, préservant ceux qui sont situés au nord (alors que le POS ancien prévoyait quelques extension vers le nord).

Les espaces boisés de la commune sont protégés et préservés.

- Répartir de façon optimale la construction de logements, sur la base d'un rythme moyen annuel de l'ordre de 260 logements pour l'ensemble du secteur, avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace (habitat groupé), et en marquant un effort de diversification des logements, de mixité sociale et entre les générations. Les communes plus rurales doivent connaître un développement plus modéré.

Compte tenu de la petite proportion qu'occupe dans le secteur « plateau Est », en termes de population, la commune de Saint Aubin Celloville , et de sa qualification parmi les bourgs et villages du SCOT, il a été estimé compatible avec ce SCOT que le développement, pendant la durée du PLU (10 ans), soit de l'ordre de 80 logements.

Outre la construction des interstices du tissu urbain, le développement est prévu dans de deux petites opérations d'ensemble, de manière à favoriser les chances de la diversité et de la mixité des opérations.

- Mesurer le développement des zones artisanales diffuses

Le SCOT insiste sur la fait d'éviter les zones artisanales diffuses, consommatrices d'espace, souvent moins attractives mais pouvant entrer en concurrence avec les pôles économiques existants ou programmés.

En continuité de la zone commerciale de Franqueville Saint Pierre, celle qui est prévue au Nord du territoire de la commune ne peut être considérée comme diffuse.

- Préserver et conforter la ceinture verte de l'agglomération

Le paysage de Saint Aubin Celloville est une composante de la ceinture verte de l'agglomération, dont la cohérence doit être préservée :

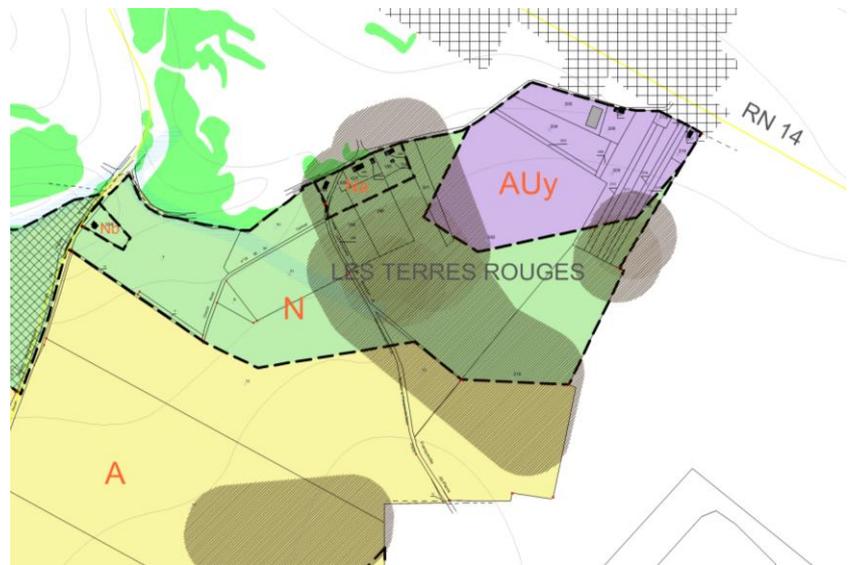
- en protégeant les forêts et leurs abords, les vallons, les coteaux et les sites d'intérêt écologique

Les forêts de Saint Aubin Celloville sont préservées et protégées par un classement en zone N et en espaces boisés classés.

- en maintenant et en organisant les continuités naturelles et en mettant en valeur le paysage

Toutes les continuités naturelles sont préservées.

En particulier, la commune prévoit, au sud de la zone AUy (destinée à une vocation commerciale et artisanale), un couloir vert, avec la création d'une zone N strict, permettant de maintenir les échanges biologiques entre la ZNIEFF du « Fond de Brunval » et « la vallée de l'Aubette et du Val Aubert ». Cette zone a une largeur moyenne de 150m ; elle touche la ZNIEFF du « Fond de Brunval » à l'Ouest, et se prolonge jusque la commune de Boos, sur laquelle la continuité verte est assurée par l'existence de terrains agricoles ou naturels. Sur Saint Aubin Celloville, le classement en zone N strict permet de garantir que le terrain restera naturel et ne sera pas construit.



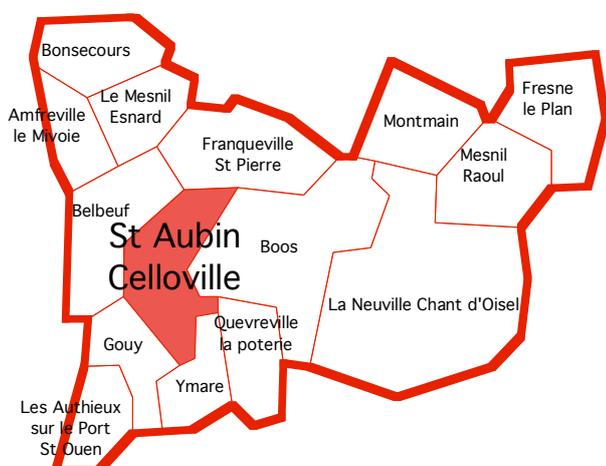
- en prenant en compte les risques et la gestion des nuisances

Les risques de ruissellement et d'inondations, définis dans l'étude d'AREAS, d'une part, et les risques de mouvement de terrain, définis dans l'étude du CETE, d'autre part, sont entièrement pris en compte.

## La commune de Saint Aubin Celloville fait partie du secteur du Plateau Est du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf

Les 15 communes du canton constituent un secteur clairement identifié. Les habitudes de fonctionnement collectif y sont bien ancrées, les syndicats intercommunaux de gestions nombreux.

Certaines communes ont des liens avec d'autres secteurs: Amfreville la Mivoie et Bonsecours du fait de leur situation géographique, ont des projets communs avec la ville de Rouen. La Neuville Chant d'Oisel est également tournée vers la vallée de l'Andelle pour la gestion de certains équipements.



le secteur du Plateau Est  
du Schéma Directeur  
de l'Agglomération Rouen Elbeuf

### Les vocations du secteur Plateau Est

- Une vocation à l'accueil d'habitat
- Une vocation à l'accueil d'activités
- Une vocation agricole
- Un secteur essentiel de la ceinture verte de l'agglomération

### Les principales options d'aménagement

#### Une organisation spatiale équilibrée

- promouvoir une planification globale du développement respectant les milieux agricoles et naturels,
- répartir de façon optimale la construction de logements, sur la base d'un rythme moyen de 260 logements pour l'ensemble du secteur avec une proportion accrue de formes urbaines économes en espace, et en marquant un effort de diversification des logements
- les communes plus rurales doivent connaître un développement plus mesuré
- être économe de l'espace, éviter l'extension de l'habitat diffus et mieux tirer parti des zones existantes
- préserver l'activité agricole

#### Une dynamique de développement

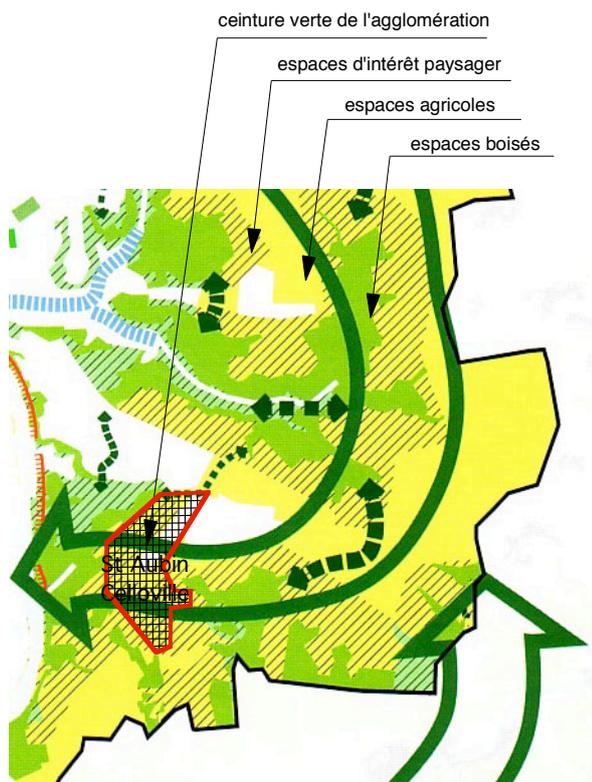
l'essentiel des nouvelles implantations économiques se concentre sur le site du mont Jarret, retenu comme l'un des quatre grands sites périphériques de développement économique de niveau d'agglomération. Ce site de 180 hectares qui présente les plus grandes opportunités de l'agglomération en termes de surfaces, doit conserver sa vocation d'accueil d'activités à dominante industrielle nécessitant de grandes superficies.

#### Un environnement préservé

- bien gérer l'eau et les ruissellements
- conforter la ceinture verte de l'agglomération

#### Les déplacements et les transports

- intégrer dans l'espace rural la rocade Est



extrait de la carte de la ceinture verte et de la trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf  
source: Syndicat Schéma Directeur - IAURIF, 2000



Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)  
de  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

DIAGNOSTIC  
SCOT



### **7 - 3 - prise en compte du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du Programme Local de l'Habitat.

Le programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, concernant notamment la commune de Saint-Aubin-Celloville, a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2007 :

#### **1 - Compétences et orientations communautaires (objectifs généraux)**

L'Agglomération Rouennaise s'est dotée de la compétence Habitat lors de son passage de District en Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 23 décembre 1999, et conformément à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, du 12 juillet 1999, Inscrite dans les statuts de l'Agglomération Rouennaise, sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, est définie à l'article L. 5216-5 du CGCT comme suit :

- le programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- l'accueil des gens du voyage par la création et la gestion de terrains d'accueil.

Le premier Programme Local de l'Habitat intercommunal est adopté le 29 mars 1999 sous l'égide du District et couvrait un territoire de 33 communes.

Le 24 mai 2004, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Rouennaise décide d'élaborer un second PLH.

Le 1er janvier 2007, l'Agglomération élargit son périmètre à 8 nouvelles communes (dont Saint-Aubin-Celloville), portant ainsi le nombre d'habitants à 404668 habitants, qui sont prises en compte dans le 2<sup>ème</sup> PLH.

Le 26 mars et le 2 juillet 2007, le Conseil Communautaire délibère sur le projet de Programme Local de l'Habitat, constitué de trois documents :

- Le diagnostic portant sur les interactions entre le contexte démographique, économique et social et les tendances observées du marché de l'immobilier ancien et récent sur le territoire intercommunal et à l'intérieur des secteurs géographiques ;
- Les principes généraux et orientations, traduisant le choix d'une politique de relance de la construction neuve selon les principes du développement durable (objectif de 2900 logements neufs par an répartis entre les différents segments du logement), afin de garantir les besoins en logement de toute la population et assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur le territoire intercommunal ;
- Le programme d'actions, volet de mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique communautaire, décliné en 6 axes stratégiques :

- Promouvoir le développement durable dans l'habitat
- Développement d'une offre en réponse aux besoins
- Modernisation du parc de logements et production d'une offre nouvelle
- Conception de l'habitat et nouvelles formes urbaines
- Mise en oeuvre d'une stratégie foncière d'Agglomération
- Animation de la politique de l'Habitat.

Le 2<sup>ème</sup> PLH a été définitivement adopté par le conseil communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et porte sur les 45 communes, dont Saint-Aubin-Celloville.

## **2 - Perspectives au regard du 2ème PLH d'agglomération (objectifs généraux)**

Les principes de base du 2<sup>ème</sup> PLH s'expriment à travers trois enjeux majeurs :

- Accroître la production neuve de logements pour tendre vers 2 900 logements par an, ce qui permettra de répondre à la demande des habitants et d'assurer une croissance annuelle de la population de 0,5% et ceci dans toutes les communes.
- Diversifier cette offre, pour répondre à un double objectif d'équilibre social et spatial, au titre notamment de la solidarité intercommunale, en tendant vers une répartition à 50% de logements aidés (logements locatifs sociaux et très sociaux, accession à la propriété à coûts maîtrisés) et 50% de logements à coûts du marché.
- Systématiser dans tous les programmes d'habitat une performance énergétique supérieure aux exigences réglementaires dans l'objectif de maîtriser les charges des occupants.

## **3 - Les orientations du PLH s'appliquant à la commune de Saint-Aubin-Celloville**

Dans le Programme Local de l'Habitat, la commune de Saint Aubin-Celloville est comprise dans le secteur « Plateau Sud Est », situé en zone périurbaine de Rouen et qui comporte 8 communes à dominante rurale (Boos, Saint Aubin-Celloville, Gouy, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Ymare, Quévreville-La-Poterie, La Neuville-Chant d'Oisel et Montmain). Les orientations relatives à l'ensemble du secteur « Plateau Sud Est » sont les suivantes :

### Objectifs pour l'ensemble du secteur :

- Un objectif de production de 96 logements par an, soit une croissance annuelle du parc d'environ 3%, en veillant à ne pas déséquilibrer l'offre en faveur du segment du marché libre du logement.
- Le développement d'une offre en accession à coûts maîtrisés, favoriserait la permanence des ménages qui quittent aujourd'hui l'agglomération pour pouvoir accéder à la propriété.

### L'offre neuve de logements, objectifs quantitatifs et priorités de l'ensemble du secteur

	<b>Objectif annuel (ensemble)</b>	<b>Publics cibles</b>	<b>Types de produits</b>	<b>Remarques</b>

	<b>du secteur)</b>			
Parc social PLS-PLUS	31	- Jeunes - Seniors - Ménages actifs	- Petits collectifs en centre bourg - Maison individuelles et maisons de ville	
Parc très social et logement temporaire / résidences sociales	8	- Ménages nécessitant un logement adapté (seniors)	- PLA-I (prêts locatifs aidés – insertion) - Places de résidences sociales en diffus	
Accession à coûts maîtrisés	20	- Jeunes ménages actifs - Ménages quittant l'agglomération - Seniors autonomes	- Prêts Social Location Accession (PSLA) - Accession sécurisée	- Diversifier les formes d'habitat - Diversifier la typologie des logements, du T3 au T5 et proposer des logements modulables
Accession et locatif à coût de marché	37		Maison individuelles et maisons de ville en centre bourg	Diversifier la taille des parcelles afin de consommer moins de foncier

#### Le parc privé ancien, priorités dans l'accompagnement des mutations

Etre attentif au vieillissement des propriétaires occupants modestes ainsi qu'au logement des jeunes déco habitants et des jeunes couples primo-accédants.

#### Les objectifs de la commune :

La répartition de l'objectif du PLH entre les 8 communes du secteur, en fonction du poids des logements par commune, fixe un objectif de 10 logements à construire par an pour Saint-Aubin-Celloville. Le rythme de 8 logements à construire par an, défini par la commune, va permettre d'assurer le renouvellement désiré de la population.

Outre la construction des interstices du tissu urbain, le développement est prévu dans de deux petites opérations d'ensemble, de manière à favoriser les chances de la diversité et de la mixité des opérations.

### **7 - 4 - prise en compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des projets de SDAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les projets du SDAGE ont été pris en compte dans l'étude de bilan hydraulique effectué par l'AREAS, dont les conclusions ont été entièrement prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En tout état de cause, le PLU devra être compatible avec le SDAGE approuvé.

### **7 - 5 - prise en compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Rouen – Boos**

La prise en compte du plan d'exposition au bruit (art. L147-5 du code de l'urbanisme) impose une forte limitation de constructibilité pour les espaces soumis au bruit (zone A, B et C du plan d'exposition au bruit).

La zone A du plan d'exposition au bruit est recouverte par les zones Aa et Ux du plan local d'urbanisme :

- Dans la zone Aa, toute construction est interdite.
- Dans la zone Ux, seules les constructions et installations nécessaires à l'activité aéroportuaire sont autorisées.

La zone B du plan d'exposition au bruit est recouverte par les zones A, Aa et Ux du plan local d'urbanisme :

- Dans la zone Aa, toute construction est interdite.
- Dans la zone A, les constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole sont autorisées
- Dans la zone Ux, seules les constructions et installations nécessaires à l'activité aéroportuaire sont autorisées.

La zone C du plan d'exposition au bruit est recouverte par les zones A, Aa, Ub, Ux, N et Nc du plan local d'urbanisme :

- Dans la zone Aa, toute construction est interdite.
- Dans la zone A, les constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole sont autorisées
- Dans la zone Ub, délimitée aux seules parties déjà urbanisées, sont autorisées les constructions d'habitations, à la condition qu'elles ne soient pas réalisées dans le cadre d'une opération groupée, et qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la population soumise aux nuisances sonores. Par ailleurs, le coefficient d'occupation du sol n'est pas changé par rapport au plan d'occupation des sols, afin de ne pas permettre une densification non souhaitée.
- Dans la zone Ux, seules les constructions et installations nécessaires à l'activité aéroportuaire sont autorisées.
- Dans la zone N, toute construction est interdite.
- Dans la zone Nc, seules sont autorisées les constructions et installations sportives.

Rappelons que nous avons souligné dans le diagnostic que le plan d'exposition au bruit est assez ancien (1991), et que bien qu'il soit toujours en vigueur et par conséquent opposable, il ne correspond plus à la réalité des nuisances sonores de l'aéroport. Une révision de ce plan d'exposition au bruit est attendue dans le futur. Elle pourrait conduire à la réduction de l'emprise des zones de bruit, afin de les ajuster à la réalité des bruits des avions évoluant aujourd'hui sur l'aéroport.

Plusieurs terrains (au « Clos Laurent », en orange sur le plan ci-contre) qui par leur situation étaient très propices au développement de la commune, n'ont pu être retenus pour polariser l'extension de Saint-Aubin-Celloville. En effet, ces terrains sont situés dans l'emprise de la zone C du plan d'exposition au bruit en vigueur, dans lequel sont interdites les opérations d'habitat groupé.

Ces terrains sont donc classés en zone N dans le cadre du plan local d'urbanisme, en attendant une éventuelle évolution du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Rouen – Boos qui permettrait d'envisager une révision du PLU pour les classer en zone à urbaniser.

Enfin, le plan d'exposition au bruit sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L123-14-4 du code de l'urbanisme.

## **7 - 6 - justification et prise en compte des différents éléments du PADD**

La prise en compte des enjeux communaux vient préciser celle des prescriptions réglementaires nationales et des orientations du SCOT. Elle s'organise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint Aubin Celloville propose de développer une offre mesurée de logements diversifiés, cohérente avec les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen - Elbeuf, dans le cadre d'un équilibre entre développement urbain maîtrisé, préservation des espaces agricoles et forestiers, amélioration du fonctionnement urbain et prévision des développements futurs.

Cette volonté affichée par le PADD découle de la prise en compte des articles L-110, L-111.1. et L121.1 et de leur application par le SCOT, en précisant spatialement les choix communaux.

### **1- Maîtriser le développement urbain pour conserver le caractère rural et préserver la qualité du paysage du village**

a- Assurer un développement mesuré et respectueux du caractère rural de la commune.

*La commune a fait le choix d'une croissance démographique mesurée, respectueuse du charme rural auquel les Saint-Aubinois sont attachés. Concrètement, cela se traduit par la possibilité de construire environ 80 nouveaux logements pour les 10 prochaines années.*

*Ces choix sont conformes aux orientations du SCOT en termes de développement du secteur.*

b- Limiter ce développement aux interstices des zones déjà urbanisées, d'une part, et à quelques petites zones autour du bourg d'autre part, pour satisfaire aux exigences de bonne gestion économique de l'espace.

*Il s'agit de rechercher, en premier lieu, les possibilités qu'offre le site, en matière d'interstices dans l'urbanisation existante.*

*Ce choix reprend un objectifs du SCOT, permettant d'éviter l'extension trop grande de l'urbanisation en dehors des sites urbanisés.*

*Une douzaine de possibilités ont été recensées dans les interstices des futures zones urbaines.*

*Les incertitudes relatives à ces potentialités sont essentiellement liées à la réelle mise à disposition de terrains privés, dont les propriétaires ne sont pas actuellement vendeurs. Certaines parcelles comptabilisées*

*comme pouvant être vendues intègrent actuellement des propriétés habitées, d'autres sont utilisées.*

*Ces incertitudes sont également liées à la taille des parcelles qui seront extraites pour la construction. La taille moyenne, correspondant au marché, a été estimée à 800m<sup>2</sup> (pour une occupation moyenne de 10 habitations à l'hectare), mais la demande pour des parcelles plus grande existe, et pourrait modifier cette moyenne.*

*Une partie des parcelles concernées sont situées dans des secteurs à risque d'effondrement, dont la mise à disposition nécessite que l'indice de risque soit levé.*

*Pour toutes ces raisons, une probabilité de mise à disposition de 30% à 80%, selon le cas, a été pris en compte dans les calculs.*

*Les zones de développement, uniquement situées en périphérie du bourg, sont au nombre de deux (AUa et AUb).*

c- Favoriser l'activité agricole

*Les meilleurs terrains agricoles sont situés au nord et à l'est de la commune. Ces terrains sont classés en zone agricole, ainsi que les installations agricoles, dont l'enclavement a été évité, notamment en évitant le développement des hameaux au sein desquels figurent ces installations.*

d- Préserver les espaces boisés et les alignements d'arbres existants par un classement au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

*La protection des forêts est affirmée dans le PADD, notamment en confirmant les zones « Espaces Boisés Classés »*

e- Intégrer les zones urbanisées au paysage du plateau par des plantations périphériques de haies brise-vent et une réglementation appropriée concernant notamment les façades et les toitures.

*Le développement récent du village a « débordé » ses anciennes limites entourées de haies brise-vent. La bonne insertion de l'urbanisation nécessite que soit reconstruit cet entourage végétal, qui a aussi des fonctions environnementales.*

**2- Mettre en valeur le paysage urbain, améliorer sa lisibilité et le fonctionnement du village**

a- Protéger les haies vives traditionnelles existantes et les alignements brise-vent traditionnels de tout arrachage irraisonné

*Un classement en espace boisé classé permet de vérifier que la gestion des bois et alignements d'arbres remarquables prend en compte leur préservation.*

*Le règlement impose la conservation des haies vives traditionnelles de qualité.*

b- Définir des règles de construction appropriées au paysage naturel et bâti existant de qualité

*L'aspect rural du village tient essentiellement à l'implantation des constructions, à leur forme et aux matériaux utilisés. Des règles d'aspect, intégrées dans le règlement du PLU, viendront organiser un minimum de cohérence entre le bâti ancien et le nouveau.*

*L'architecture contemporaine sera également admise, avec des dispositions réglementaires allégées pour des projets de qualité.*

c- Imposer la réalisation de haies vives traditionnelles pour les clôtures

*Les clôtures végétales saint-aubinoises, notamment dans les parties les plus anciennes du village, sont généralement encore traditionnelles. Des règles intégrées dans le règlement du PLU, viendront organiser un minimum de cohérence et de généralisation de ces haies vives traditionnelles.*

d- Compléter le réseau de chemins piétons existants au sein du bourg et des hameaux, et entre ces agglomérations, en liaison avec les chemins de randonnées existants

*Les déplacements piétons et cyclistes dans le bourg, les relations entre le bourg et les hameaux, ne sont pas toujours sécurisées, face à une circulation automobile trop rapide et dense. Les relations vers les commerces et services du centre-bourg, les relations entre les habitants, les promenades touristiques intégrant les chemins de grande randonnée, doivent être développées.*

*La commune a prévu de renforcer le maillage de ces chemins en en créant de nouveaux.*

e- Mettre en valeur des circuits de découverte de la commune autour de sites ponctuels aménagés (places, mares, etc.) et des bâtiments de caractère.

*Il existe de nombreux sites remarquables, aussi bien naturels que bâtis, dont certains sont déjà mis en valeur, d'autres doivent l'être.*

### **3- Développer l'activité économique**

a- Autoriser le maintien ou l'implantation d'activités artisanales dans les interstices de l'urbanisation existante, à condition qu'elles ne créent pas de gêne pour le voisinage

b- En autorisant, dans la continuité de l'urbanisation de Franqueville Saint Pierre, la réalisation d'une zone d'activités commerciales

*Au Nord, la commune voisine de Franqueville Saint Pierre est beaucoup plus importante que Saint Aubin Celloville. Le développement des transports publics, des activités commerciales et artisanales lui confèrent une fonction de pôle vis-à-vis des communes alentour.*

*Il n'est donc pas étonnant que l'activité commerciale et artisanale s'y développe, à l'Est de son territoire, autour de la RD6014, dans un secteur limitrophe de Saint Aubin Celloville.*

*La limite territoriale entre les deux communes est évidemment purement virtuelle, et l'extension de cette zone d'activités, limitée en surface sur Franqueville Saint Pierre, peut se faire sur Saint Aubin Celloville en toute symbiose.*

*La commune de Saint Aubin Celloville, qui entretient des relations de syndicats intercommunaux avec Franqueville Saint Pierre depuis longtemps, qui vient d'adhérer à l'Agglo de Rouen, ne peut être hostile au développement de secteurs « supracommunaux », lorsqu'il s'agit de création de services, de commerces et d'activités créatrices d'emploi.*

**c- En préservant la possibilité de réalisation de la future zone d'activités du Mont Jarret**

*La future zone industrielle du mont Jarret est inscrite parmi les objectifs du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf, mais sa faisabilité et ses contours ne sont pas encore déterminés, ce qui empêche de la prévoir concrètement sous forme d'un zonage affecté définitivement à leur vocation.*

*Les terrains de ce secteur ont une utilisation actuellement agricole, et la Chambre d'Agriculture, notamment, émet des réserves sur un déclassement imprécis, qui pourrait apparaître comme définitif, de terrains de très bonne qualité.*

*A l'inverse, leur vocation industrielle est annoncée, et il serait dommageable que des investissements agricoles y soient réalisés.*

*La commune choisit donc un statu quo, en confirmant la vocation agricole actuelle de ces terrains, mais avec un statut particulier y interdisant les constructions et aménagements.*

#### **4- Encourager l'activité touristique**

**a-** En remettant en état les chemins ruraux existants, en créer d'autres à l'occasion de chaque aménagement (urbanisation nouvelle, aménagement hydraulique, etc.), pour réaliser des sentiers de découverte de la nature et du patrimoine bâti, reliant le bourg et les hameaux, et en contact avec l'itinéraire de grande randonnée GR25, qui traverse la commune.

*Le GR25 traverse la commune, et plusieurs chemins de découverte existent déjà. L'objectif est de développer ce maillage, notamment en imposant, dans le cadre des opérations d'aménagement, la réalisation de tronçons le complétant progressivement.*

b- En mettant en place des panneaux d'information sur ces sentiers, présentant les différents milieux naturels rencontrés, les différents sites bâtis, leur caractère et leur histoire.

c- En mettant en valeur les différents sites rencontrés sur ces sentiers de découverte (mares, bâtiments de caractère, sites pouvant exprimer la culture et le savoir-faire rural, et en profitant de chaque aménagement nouveau, naturel ou bâti, pour créer une nouvelle présentation attractive à insérer dans les circuits de découverte (haie brise-vent, découverte botanique).

## **7 - 7 – justification et prise en compte des orientations d'aménagement**

### **1- Orientation d'aménagement 1 – projet d'extension de l'urbanisation sur des terrains au lieudit « les Quatorze Pommiers »**

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Réaliser une voie interne automobile, permettant d'accéder à chaque lot. Cette voie interne ne débouchera que sur une seule sortie sur la route départementale.

Un ou plusieurs chemins piétons (pouvant utiliser les trottoirs) seront réalisés, pour accéder, depuis chaque lot, à la route départementale, mais également à la voirie interne du lotissement voisin existant.

La parcelle concernée est traversée par un axe de ruissellements concentrés provenant de la plaine agricole et se poursuit dans le lotissement situé à l'aval. Compte tenu de la sensibilité extrême du secteur urbanisé situé à l'aval de cette zone à aménager, une gestion optimale des eaux pluviales de l'opération s'impose.

Les aménagements correspondants pourront utiliser des techniques douces (mares, noues, ...) et un exutoire adapté (réseau « eaux pluviales » situé sur la route départementale 91 au droit du terrain) devra être recherché.

La zone d'expansion des ruissellements définie sur le plan ci-dessus le cas échéant repositionné après une étude hydraulique, fera l'objet d'un traitement paysager (pouvant être celui qui rejoint la voirie du lotissement voisin). Cet aménagement devra contribuer à améliorer la situation à l'aval.

Par ailleurs, la future urbanisation qui se trouvera à l'aval immédiat de la plaine agricole, peut aussi être impacté par des ruissellements plus diffus. Ainsi, en limite Est de la parcelle et en dehors de l'axe de ruissellements concentré, un talus de protection planté doublé d'une noue devra être mis en place. Enfin, afin que l'impact du futur lotissement sur la zone urbanisée aval soit nul, une noue débouchant sur un ouvrage de régulation pourra être mis en place en limite ouest.

*La gestion douce des eaux de ruissellement doit prendre en compte des précipitations d'occurrence centennale, par mesure de*

*précaution. L'objectif est d'éviter les rejets vers l'extérieur. Ceux-ci sont tout de même admis, dans les situations extrêmes, mais très limités.*

## **2- Orientation d'aménagement 2 – projet d'extension de l'urbanisation sur des terrains au lieudit « le Bosc Long »**

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Réaliser une voie interne automobile, permettant d'accéder à chaque lot. Cette voie interne ne débouchera que sur une seule sortie sur la route départementale.

Un ou plusieurs chemins piétons (pouvant utiliser les trottoirs) seront réalisés, pour accéder, depuis chaque lot, à la route communale.

Réaliser les aménagements nécessaires pour gérer les débits évacués de la propriété en fonction de la vulnérabilité aval sur l'ensemble du bassin versant. Ces aménagements utiliseront des techniques douces (mares, noues sectionnées, etc.).

*La gestion douce des eaux de ruissellement doit prendre en compte des précipitations d'occurrence centennale, par mesure de précaution. L'objectif est d'éviter les rejets vers l'extérieur. Ceux-ci sont tout de même admis, dans les situations extrêmes, mais très limités.*

## **3- Orientation d'aménagement 3 – projet d'extension de l'urbanisation sur des terrains au lieudit « les Terres Rouges »**

Réaliser l'aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Réaliser une voie interne automobile, permettant d'accéder à chaque lot. Cette voie interne débouchera vers la zone d'activité de Franqueville-Saint-Pierre.

Un ou plusieurs chemins piétons (pouvant utiliser les trottoirs) seront réalisés, pour accéder, depuis chaque lot, à la route départementale, mais également à la voirie interne du lotissement existant.

Le secteur aval urbanisé ainsi que les rues des Chasses-marais et du Canivet sont très sensibles aux ruissellements. Compte tenu de la sensibilité extrême du secteur urbanisé situé à l'aval de cette zone à aménager, le système de gestion des eaux pluviales de l'opération devra être optimal et un exutoire adapté recherché afin de ne pas impacter le secteur aval.

Réaliser des plantations périphériques (haie sur talus d'arbres d'essences locales) au contact avec les zones naturelles et agricoles. Cette haie formera une véritable lisière avec le corridor écologique voulu par la commune.

*L'aménagement de la zone doit participer à la qualification d'un couloir vert entre le Fond de Brunval et la vallée de l'Aubette et du Val Aubert. La lisière boisée prévue sur la zone AUy doit permettre d'isoler correctement le couloir vert de la future zone d'activités, afin de ne pas perturber les échanges biologique.*

## **8 - 4 - justification des différentes prescriptions du règlement et du zonage**

### **8 - 4 - 1 - la prise en compte des risques d'inondation**

La détermination des zones inondables résulte de l'étude du fonctionnement hydraulique du site.

Toutes les zones inondables ont fait l'objet d'un report sur les documents graphiques, sous la forme d'un tramage horizontal bleu.

En milieu naturel, les axes d'écoulement, sur une largeur de 25m à 50 mètre, et les zones d'extension de crues et de ruissellement ont ainsi fait l'objet de précautions réglementaires spécifiques, limitant très fortement la construction, ou rappelant, lorsque cette construction est déjà interdite, la situation inondable du secteur.

En milieu urbanisé, les zones inondables correspondent, d'une part, à celles dont l'inondation a déjà été identifiée, et d'autre part aux axes d'écoulement, sur la largeur des voies concernées ou sur une largeur établie en fonction de la topographie.

Plusieurs parcelles ont fait l'objet de déclaration de catastrophe naturelle sur la commune, pour des inondations de maison. Ces parcelles sont intégrées aux zones inondables (tramage horizontal bleu).

Dans ces zones inondables, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements de moins de 20m<sup>2</sup> hors œuvre nette, sans changement d'affectation de ces constructions.

Enfin, plusieurs parcelles ont fait l'objet de déclaration de catastrophe naturelle sur la commune, pour des inondations de sous-sol ou uniquement de terrain (jardin). Ces parcelles sont repérées sur le plan de zonage par un tramage horizontal rouge orangé.

Dans ces zones, la construction de nouveaux sous-sols est interdite.

D'autres mesures ont été prises dans el règlement afin de ne pas aggraver la situation :

- Les voies ou rampes d'accès aux futures habitations et notamment aux sous-sols doivent être conçues de façon à éviter que les eaux pluviales des voiries ne les inondent.
- Dans les aires affectées par un risque d'inondation (hachures bleues horizontales), les clôtures devront être ajourées jusqu'au niveau du terrain naturel afin de permettre la libre circulation des eaux.

- La suppression de tout obstacle aux ruissellements tels que les haies, remblais ou talus ainsi que le remblaiement des mares, bassins et fossés est interdit.
- Tout remblaiement, endiguement ou excavation nouveaux (sauf dans le cadre de la création d'ouvrages de lutte contre les inondations) dans les aires affectées par un risque d'inondation (hachures bleues horizontales) est interdit.
- Tout projet d'urbanisation devra prévoir une gestion des eaux pluviales qu'il génère.

#### 8 - 4 - 2 - la prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

Les indices de marnières (ou de cavités souterraine dont la nature est inconnue), ont fait l'objet d'un report graphique identifiant l'aire à risque (prenant en compte un recul de 60m) par un tramage marron vertical. En effet, ces indices peuvent le plus souvent correspondre à des marnières, dont on sait statistiquement que les chambres peuvent atteindre au maximum, dans 95% des cas, une longueur de 55m, définissant le risque potentiel d'effondrement.

Si l'indice est ponctuel, cette aire correspond à un disque de 60m de diamètre. Si l'indice correspond à une surface (parcelle, distance par rapport à un chemin, etc.), l'aire est dessinée en ajoutant une bande de terrain périphérique de 60m de largeur.

Quand les indices de cavités souterraines correspondent à des bétoires ou des cailloutières, la marge d'éloignement a été fixée à 35m. Par contre, les argilières à argile réfractaire ne génèrent pas de zone de risque sur Saint-Aubin-Celloville.

Des précautions réglementaires particulières, limitant fortement les utilisations du sol, sont imposées dans ces aires à risque d'effondrement de cavité souterraine.

Ces reports graphiques et ce règlement correspondent aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les secteurs (ou les parties de secteur) où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions du règlement correspondant à la suppression du risque.

Par contre, si un risque non documenté apparaît ultérieurement, les demandes d'autorisation d'occupation des sols sur les terrains concernés seraient instruites dans les conditions du règlement correspondant à l'existence de ce risque.

Dans ces aires à risque d'effondrement de terrain, les constructions nouvelles sont interdites. Seuls sont autorisés les travaux sur les constructions existantes, et les agrandissements de moins de 20m<sup>2</sup> hors œuvre nette, sans changement d'affectation de ces constructions.

#### 8 - 4 - 3 – le découpage en zones

Le règlement et les documents graphiques délimitent, conformément aux articles R.123-4 à R.123-8, les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zones N), elles-mêmes découpées en secteurs (indiqués par l'adjonction d'une lettre minuscule).

Ce découpage découle des choix exprimés dans le PADD et les orientations d'aménagement :

Les zones U « habitées » sont limitées au bourg et aux hameaux d'Incarville et de Celloville.

Quelques adaptations ont été effectuées par rapport à l'ancien POS :

- les zones actuellement urbanisées autrefois classées NB (dans les hameaux d'Incarville et de Celloville) et NC (petites parcelles construites contigües à la zone U) ont été ajoutées aux zones U (ceci ne représente qu'une simple mise à jour)
- Les extensions principales de l'urbanisation, concernant des terrains non bâtis ont été classées en zone à urbaniser et ne correspondent qu'aux abords du bourg
- les parcelles isolées, ou urbanisées de manière très peu dense, ont été classées en zone naturelle du PLU, dans des secteurs où il est possible d'agrandir les constructions existantes
- la création projetée d'une zone commerciale et artisanale au Nord de la commune, en prolongement de celle de Franqueville Saint Pierre, se traduit par l'institution d'un secteur à urbaniser AUy.

**Les zones U** ont été découpées en plusieurs secteurs :

- le secteur U strict correspond à l'essentiel de la zone U (c'est à dire dans le bourg). C'est là que la densité de construction est la plus forte dans le village, et que cette caractéristique doit demeurer.
- le secteur Ua correspond aux zones urbanisées des hameaux d'Incarville et de Celloville. La densité est un peu moins forte que dans le bourg.
- le secteur Ub, correspond aux espaces urbanisés du bourg et des hameaux de Celloville et d'Incarville affectés par la zone C de bruit due à l'aéroport de Boos ( $78 \leq \text{indice psophique} \leq 89$ ).
- le secteur Ux correspond aux terrains utilisés par l'aéroport de Rouen Vallée de Seine

**Les zones AU**

Les zones AU correspondent à des terrains non bâtis pouvant faire l'objet d'une urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cette disposition permet d'obliger l'aménageur à une cohérence globale de chaque secteur, qui respectera le règlement et le cas échéant, une orientation d'aménagement.

Le secteur AUa dispose à proximité directe de tous les réseaux nécessaires (eau, électricité, téléphone).

Un unique accès sera réalisé sur la route départementale n°91, qui a la capacité d'absorber le trafic automobile propre à la zone (largeur d'emprise de voirie 9m). Il existe jusqu'à la fin de la zone urbanisée, sous la route départementale, une canalisation d'alimentation en eau potable, dont la commune a décidé le renforcement à très court terme.

Le réseau d'assainissement des eaux usées se trouve à proximité de la zone, à 80 mètres environ, à l'intersection des rues de la Côte et des Pommiers. L'extension de ce réseau permettrait la mise en œuvre de l'assainissement collectif des eaux usées sur la zone – à défaut, les nouvelles constructions devront être équipées de dispositifs d'assainissement autonomes.

Le secteur AUb dispose à proximité directe de tous les réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement eaux usées).

Un unique accès sera réalisé sur la route départementale n°91, qui a la capacité d'absorber le trafic automobile propre à la zone (largeur d'emprise de voirie 9m). La zone est desservie par une canalisation de diamètre supérieur à Ø150mm d'eau potable. Elle est drainée par une canalisation d'assainissement vanne sous la route départementale.

Le secteur AUy dispose à proximité directe de tous les réseaux nécessaires (eau, électricité, téléphone).

Les accès à la zone AUy par la zone d'activité de Franqueville sont eux aussi suffisant pour desservir la zone, en direction de la route départementale 6014 (la réalisation d'un giratoire, intégrant également les flux de camion entrants et sortants de l'entreprise Carrier de Franqueville-Saint-Pierre, est en projet). La zone d'activité développée sur Saint-Aubin-Celloville ne peut représenter que la continuité de celle aménagée sur Franqueville-Saint-Pierre. De ce fait, tous les réseaux sont à relier sur Franqueville-Saint-Pierre.

Le réseau d'assainissement des eaux usées se trouve à proximité de la zone, à 150 mètres environ, à l'intersection des rues du Canivet à Franqueville-Saint-Pierre et de l'impasse du Chasse Marais. L'extension de ce réseau permettrait la mise en œuvre de l'assainissement collectif des eaux usées sur la zone – à défaut, les nouvelles constructions devront être équipées de dispositifs d'assainissement autonomes.

### **Les zones A** (zones agricoles) ont une vocation uniquement agricole.

Hormis le secteur A strict, où les constructions agricoles sont autorisées, sous des conditions essentiellement liées à la préservation du paysage, un secteur Aa a été créé, correspondant à tous les terrains dont l'utilisation à moyen ou long terme, dans le cadre de projets supra-communaux (zone d'activités du Mont Jarret, Contournement Est de l'agglomération) n'est pas encore complètement définie, et où il serait dommage d'engager des investissements par des constructions vouées à la démolition. Ce secteur Aa est donc inconstructible, et il a été complété par les terrains dont la proximité directe de l'aéroport impose la même réglementation.

### **Les zones N** correspondent aux zones naturelles et forestières.

Hormis les zones N strict, qui correspondent essentiellement aux coteaux naturels (forêt, fourrés et pelouses calcicoles) où les constructions et aménagements sont interdits, les zones N comprennent un secteur Na, intégrant les terrains déjà construits, où seul l'agrandissement des bâtiments

existant est autorisé, un secteur Nb, de petite dimension, où une emprise au sol maximale limite fortement la surface des constructions nouvelles réalisables, et un secteur Nc, propriété de la commune, situé près de centre et intégrant les équipements sportifs de plein air existants ou à venir.

Parallèlement à ce découpage justifié par des choix d'urbanisme, des reports sur les documents graphiques ont été faits pour signaler un risque d'inondation ou un risque d'effondrement de terrain. Ces reports sont figurés par l'ajout d'un tramage horizontal bleu (risque d'inondation) ou d'un tramage vertical marron (risque d'effondrement de terrain).

#### 8 - 4 - 4 - les différents autres aspects du règlement

##### **Article 1 de chaque zone**

Les articles 1 du règlement indiquent respectivement les constructions et installations interdites.

Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général.

Elles peuvent représenter, notamment les installations engendrant des nuisances incompatibles avec leur environnement. Cela peut concerner, par exemple, les installations situées dans un environnement de logements, engendrant un niveau sonore élevé, ou des nuisances olfactives particulières. Cela sera, en cas de doute, au demandeur de permis de construire, de démontrer la compatibilité des nuisances, essentiellement sonores et olfactives, avec la vocation principale de son environnement

##### **Article 2 de chaque zone**

Les articles 2 du règlement indiquent les constructions et installations autorisées dans chacun des secteurs, soumises aux conditions spéciales prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement, d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des constructions et installations autorisées, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation.

C'est ainsi que sont précisées, notamment, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

C'est ainsi également, par exemple, que l'article U-2.1 interdit, dans les zones dont la vocation principale n'est pas l'activité, les installations d'activités, classées ou non, dont la surface est supérieure à 1500m<sup>2</sup>. L'objectif est d'autoriser l'insertion, en zone urbaine habitée, de petites unités artisanales ou commerciales, sans qu'elles changent radicalement par leur importance, l'aspect et la vocation du secteur.

### **Article 3 de chaque zone**

L'article 3 prévoit les conditions d'accès, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies.), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public.

Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Elles limitent les accès sur les voies publiques à ceux qui ne sont pas gênants pour la circulation, d'une part (voies trop étroites, ou ne pouvant pas supporter le poids des véhicules, etc.), et ne risquent pas, d'autre part, de poser problème de sortie (circulation rapide, manque de visibilité, etc.)

Dans cet esprit, les rampes trop pentues (plus de 15%), qui empêchent de voir la route ,en sortant en automobile,ont été proscrites.

Pour les zones à urbaniser, les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles.

Dans ces zones à urbaniser, les accès automobiles sur les routes départementales ont été limitées pour des raisons de sécurité.

### **Article 4 de chaque zone**

L'article 4 prévoit l'obligation de branchement en eau potable et l'obligation de branchements électriques et téléphoniques enterrés quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui même enterré), pour des raisons paysagères.

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau public d'assainissement existe, que le branchement est obligatoire.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur.

### **Article 5 de chaque zone**

L'article 5 indique, en cas d'assainissement individuel, la surface minimale des parcelles (1500m<sup>2</sup> dans toutes les zones) permettant le bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette surface est justifiée par la capacité des sols à drainer les eaux épurées, et d'éviter qu'elles ne polluent la nappe phréatique.

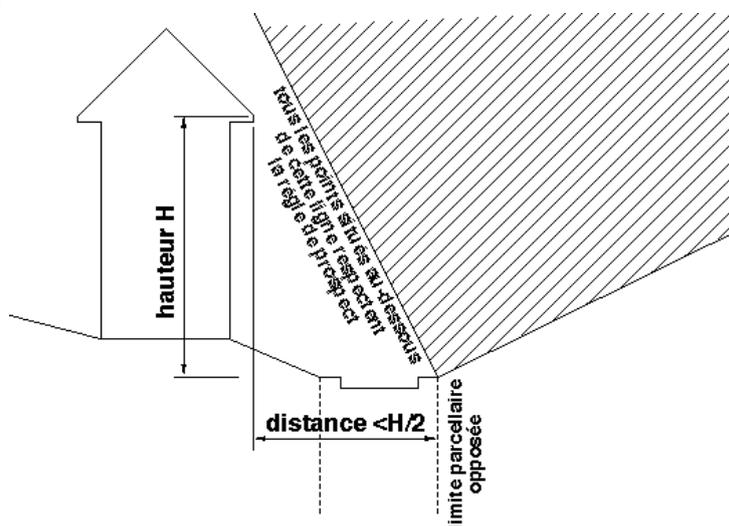
En effet, la surface nécessaire au drainage des effluents d'une fosse septique pour une famille de 4 personnes correspond environ à 250m<sup>2</sup>. Par précaution, et pour prendre en compte les familles plus nombreuses, d'une part, la nécessité de prévoir une surface en réserve pour reconstituer le drainage en cas de fonctionnement défectueux, d'autre part, la surface minimale a été portée à 425m<sup>2</sup>.

Compte tenu des surfaces ne pouvant être utilisées pour le drainage (emprise des constructions, accès, jardin potager, etc.), estimés par précaution au deux tiers de la surface du terrain, la surface nécessaire de la parcelle est 1500m<sup>2</sup> au minimum.

Par contre, les maisons d'habitation se concentrant dans le bourg (zones U et AU), et compte tenu de la configuration urbaine de celui-ci, il n'a pas été fixé d'autres surfaces minimale qui auraient été justifiées par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

### Article 6 de chaque zone

L'article 6 indique les retraits d'alignement par rapport aux voies publiques et le mode de calcul de la distance. Cette règle de prospect détermine que l'éloignement vis à vis de l'alignement opposé détermine la hauteur maximale en tous points de la nouvelle construction. Celle-ci (la différence de hauteur entre tout point de la construction et la hauteur du point le plus proche de l'alignement opposé) ne peut être supérieure à deux fois la distance horizontale entre ces deux points. L'alignement opposé est par définition la limite de la parcelle située de l'autre côté de la voie.



Cette distance minimale indiquée par le règlement varie selon les secteurs et contribue à définir leur densité. C'est ainsi que les secteurs du bourg correspondent à un recul plus faible que le secteur industriel, par exemple.

### Article 7 de chaque zone

L'article 7 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des limites séparatives. Ces marges de recul qui doivent en tout état de cause, en l'absence de construction en limite séparative, respecter la règle de prospect ci-dessus vis-à-vis de la limite

séparative, sont plus ou moins importantes selon les secteurs à vocation d'habitat, plus dense, et le secteur industriel, par exemple.

### **Article 8 de chaque zone**

L'article 8 indique les marges d'éloignement entre les constructions sur une même propriété, et n'a généralement pas fait l'objet de prescriptions spéciales

### **Article 9 de chaque zone**

L'article 9 indique l'emprise au sol maximum des constructions et n'a généralement pas fait l'objet de prescriptions spéciales.

### **Article 10 de chaque zone**

L'article 10 indique la hauteur maximale des constructions. Il permet de différencier les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis.

Les hauteurs autorisées dans le bourg sont inférieures à celles autorisées dans les secteurs industriels et agricoles.

La hauteur de la construction est celle qui est mesurée verticalement en tous points de la construction, par rapport au terrain existant avant cette construction.

### **Article 11 de chaque zone**

L'article 11 indique l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'élaboration d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Les règles relatives à l'aspect et l'aménagement des abords font la différence entre les habitations et les bâtiments plus importants, agricoles ou industriels.

### **Article 12 de chaque zone**

L'article 12 fixe des règles relatives au stationnement des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de la forte proportion de ménages ayant deux véhicules, le nombre de places exigé pour chaque logement est de deux (sauf pour les logements sociaux, pour lesquels il n'est exigé qu'une place de stationnement automobile sur la parcelle).

### **Article 13 de chaque zone**

L'article 13 fixe des règles d'aménagement végétal des espaces extérieurs, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur.

### **Article 14 de chaque zone**

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation des sols (COS), égal au rapport entre la surface hors œuvre nette et la surface du terrain concerné.

Cette surface hors œuvre nette est égale à la somme des surfaces des planchers hors œuvre, diminuée de plusieurs petites surfaces définies par le code de l'urbanisme.

Ce COS permet de différencier la densification de chaque secteur.

Ainsi, dans le secteur U strict, le COS est fixé à 0,6. Cela permet de construire un logement de 150m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette sur une surface de terrain de 250m<sup>2</sup>, ce qui permet de réaliser sans problème des maisons de ville ou des petits collectifs, avec une densité appropriée à un centre de bourg.

Le COS fixé dans le secteur Ua est de 0,4, ce qui permet de réaliser une maison de 160m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette sur une surface de terrain de 400m<sup>2</sup>, ce qui permet de réaliser des maisons de ville dans ce secteur, avec une densité plus modérée que dans le reste du bourg.

Le COS fixé dans le secteur Ub est de 0,25, ce qui permet de réaliser une maison de 150m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette sur une surface de terrain de 600m<sup>2</sup>, ce qui permet d'avoir une densité plus faible pour ne pas trop accroître la population soumise au bruit de l'aéroport Rouen – Boos.

À Saint Aubin Celloville, les secteurs AUa et AUb représentent des sites d'extension de l'urbanisation limitée volontairement en surface, mais où l'urbanisation est volontairement densifiée. Elles sont assimilées aux zones U strict pour le COS, c'est-à-dire 0,5.

Le secteur AUy est associé à un COS de 0,3, permettant une densité cohérente à celle observée sur la zone limitrophe de Franqueville-Saint-Pierre.

Les zones A ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

Les zones N ne sont pas associées à un COS (article R.123-10 du code de l'urbanisme).

## **9 - évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur**

Le Plan Local d'Urbanisme a été étudié avec l'objectif de préserver l'environnement et de prendre en compte les enjeux définis par l'état initial de l'environnement.

Pourtant, comme chaque action liée aux activités humaines, il va modifier l'équilibre actuel, et il est important d'évaluer ses incidences et vérifier la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

### **9 - 1 - les ressources en eau**

Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins à l'échelle du PLU.

### **9 - 2 - les paysages bâtis et naturels**

En réglementant les possibilités d'aménagement sur le territoire de la commune, et donc, de ce fait en autorisant un certain nombre de ces aménagements, le Plan Local d'Urbanisme a un réel effet potentiel sur l'évolution des paysages bâtis et naturels.

Le PLU de Saint Aubin Celloville a eu le souci de préserver et même développer la qualité de ces paysages.

Tout d'abord le caractère rural du site, en tant qu'élément de la ceinture verte de l'agglomération Rouen – Elbeuf, mais aussi en tant que lieu de vie, a justifié un certain nombre de décisions reprises par le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et le règlement:

- la protection (espaces boisés classés) des boisements existants à Saint Aubin Celloville (tel que le POS le réalisait déjà).
- la protection des haies d'arbres (article L-130.1 du Code de l'Urbanisme)
- la préservation de secteurs réservés spécifiquement à l'agriculture et la préservation des continuités agricoles, contribuant à la pérennité de cette activité, productrice du cadre rural
- l'obligation de planter des arbres et des haies composées d'espèces végétales traditionnelles.
- La limitation de la hauteur des constructions, et notamment des habitations (deux niveaux droits plus comble ou 10m)

Parallèlement les éléments bâtis eux-mêmes ont fait l'objet d'une réglementation très précise et très étudiée, dans l'article 11 relatif à chaque zone, destinée à favoriser l'insertion des nouvelles constructions au sein du paysage bâti existant.

### 9 - 3 - les eaux pluviales et le fonctionnement hydraulique du site

Le site de Saint Aubin Celloville est sensible aux risques liés aux fortes précipitations, qui ont déjà engendré des inondations ou des ruissellements concentrés le long des nombreux axes d'écoulement.

Tout développement de l'urbanisation risque d'engendrer une aggravation de ces phénomènes, même si le Plan Local d'Urbanisme prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement.

La commune a demandé à l'AREAS une étude très détaillée du fonctionnement hydraulique du site, qui a notamment permis de cerner les zones à risque.

Ces zones à risque ont systématiquement fait l'objet d'un report graphique (tramage horizontal bleu), associé à des prescriptions limitant fortement la constructibilité.

Par ailleurs, les nouveaux aménagements et constructions ne doivent pas contribuer à aggraver la situation aval. Ainsi, comme indiqué au paragraphe 8-4-1, les prescriptions suivantes ont été formulées dans le règlement :

- Dans les aires affectées par un risque d'inondation (hachures bleues horizontales), les clôtures devront être ajourées jusqu'au niveau du terrain naturel afin de permettre la libre circulation des eaux.
- « La suppression de tout obstacle aux ruissellements tels que les haies, remblais ou talus ainsi que le remblaiement des mares, bassins et fossés » est interdite.
- « Tout remblaiement, endiguement ou excavation nouveaux (sauf dans le cadre de la création d'ouvrages de lutte contre les inondations) dans les aires affectées par un risque d'inondation (hachures bleues horizontales) » est interdit.
- Tout projet d'urbanisation devra prévoir une gestion des eaux pluviales qu'il génère.

Il est également exigé que les clôtures soient ajourées jusqu'au niveau du terrain naturel afin de permettre la libre circulation des eaux dans les zones de ruissellements (article 11 du règlement).

Enfin, les ouvrages hydrauliques sont systématiquement autorisés dans le cadre des articles 2 du règlement.

Pour finir, la communauté d'agglomération de Rouen, à laquelle la commune de Saint Aubin Celloville appartient, a la compétence ruissellements et a réalisé à ce titre des aménagements hydrauliques. En 2008, elle a lancé une étude globale de bassin versant afin d'identifier les problèmes et établir un programme d'aménagement visant à les résoudre.

### 9 - 4 - assainissement - traitement et collecte des déchets

Le développement de l'urbanisation, prévu par le PLU, est très limité (une centaine de maisons), et reste marginal, pour la partie de ces constructions reliable au réseau collectif d'assainissement existant ou prévu, tant au niveau de la capacité des réseaux, que de celle de la station d'épuration.

L'article 4.2 des zones U et AU, où sont susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute opération nouvelle le nécessitant.  
Les eaux résiduaires industrielles, artisanales ou commerciales seront rejetées au réseau public après pré-traitement éventuel et à condition que le débit et les caractéristiques des effluents soient compatibles avec les caractéristiques de fonctionnement de l'ouvrage collectif, et satisfassent à la réglementation en vigueur.
- En l'absence de réseau public, seules seront autorisées les habitations qui devront être assainies conformément à la réglementation en vigueur.

L'article 4.2 des zones A et N, où sont aussi susceptibles d'être réalisées des constructions, indique que:

- Le branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute opération le nécessitant.
- Les eaux résiduaires industrielles ou artisanales seront rejetées au réseau public après pré-traitement éventuel et à condition que le débit et les caractéristiques des effluents soient compatibles avec les caractéristiques de l'ouvrage collectif et satisfassent à la réglementation en vigueur.
- En l'absence de réseau d'assainissement collectif ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place selon la réglementation en vigueur.

Ainsi, en tout état de cause, les nouvelles constructions devront gérer leurs effluents, soit dans le cadre de l'assainissement collectif, soit dans le cadre d'un assainissement autonome satisfaisant la réglementation en vigueur, de manière à ce qu'aucune pollution continue ou accidentelle de la nappe phréatique ne puisse en résulter. En cas de recours à l'assainissement autonome, le minimum parcellaire sera de 1500 m<sup>2</sup> – article 5 du règlement)

## 9 - 5 - les risques liés aux cavités souterraines

Le territoire de Saint Aubin Celloville a été très peu affecté par des effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

Le développement de l'urbanisation ne crée pas de nouvelles cavités souterraines, mais pourrait aggraver le risque sur les constructions si les nouvelles réalisations s'implantaient sans précaution.

La commune a fait réaliser un recensement de ces cavités souterraines. Chaque indice est associé à une aire de risque, figurée sur les documents graphiques par un

tramage vertical marron. Dans ces aires à risques, le règlement limite très strictement les constructions.

Les bétoires et cailloutières recensées ont fait l'objet d'une aire à risque circulaire de 35m de rayon (pour tenir compte du cône d'effondrement potentiel autour de la bétoire).

Les argilières à argile réfractaire de Saint-Aubin-Celloville ne sont pas associées à une zone à risque sur les documents graphiques.

Les marnières (et les indices d'origine indéterminée) recensées ont fait l'objet d'une aire à risque circulaire (quand l'indice est ponctuel) ou oblongue (quand l'indice correspond à une surface) dessiné en s'éloignant de 60m de l'indice (pour tenir compte des cônes d'effondrement potentiels autour des chambres de la marnière).

Dans ces aires affectées d'un risque d'effondrement, toute construction a été interdite par le règlement.

La seule exception, en zone agricole, concerne la mise aux normes des bâtiments existants.

Ainsi, non seulement le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque lié aux cavités souterraines pour les nouvelles constructions, mais il signale systématiquement les constructions existantes concernées par ce risque, ce qui n'existait pas dans l'ancien POS.

## 9 - 6 - les installations agricoles classées soumises à déclaration

Les installations agricoles classées soumises à déclaration ne sont autorisées que dans la zone agricole, dont le contour a été défini de manière à respecter généralement les règles de distance.

## 9 - 7 - la sécurité routière

Les risques liés à la sécurité routière existent à Saint Aubin Celloville , comme ailleurs, mais sans être considérables, et le faible développement de l'urbanisation ne les aggravera pas de manière sensible.

Ils ont toutefois été pris en compte de diverses manières :

- les extensions d'urbanisation prévues doivent, le cas échéant, ne présenter qu'une sortie unique sur les routes départementales.
- l'article 3 du règlement prévoit un certain nombre de spécifications relatives à la sortie des véhicules (toutes les dispositions doivent être prises pour assurer la visibilité des véhicules sortant des propriétés, notamment par la réalisation d'une sortie charretière, permettant l'arrêt d'une voiture entre le portail et la voirie, sans qu'il empiète sur cette voirie ; lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques ou privées, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit ; en cas de garage en sous sol, la rampe d'accès au garage, dont la pente ne devra pas

être supérieure à 15%, observera un retrait (surface horizontale ou en pente inférieure à 5%) de 3m par rapport à la limite parcellaire ).

## 9 - 8 - les incidences du PLU sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 figurant sur le territoire de Saint Aubin Celloville ou proches de celui-ci représentent les zones boisées de la petite vallée descendant, entre Belbeuf et Saint Aubin Celloville, vers la Seine.

Elle sont toutes situées dans la zone N, où toute construction ou installation est interdite, avec quelques exceptions marginales en zone agricole.

En outre, tous les boisements (correspondant, à cet endroit à la zone N) sont classés EBC (Espaces Boisés Classés). Une attention particulière a été portée sur le ravin de Celloville et le fond de Brunval, où existent des fourrés et pelouses calcicoles en voie d'enfrichement ; elles n'ont bien évidemment pas été intégrées dans les espaces boisés classés.

Les urbanisations saint-aubinoises les plus proches sont représentées par les hameaux anciens d'Incarville (à 300m au minimum) et de Celloville (à 150m au minimum), dont l'extension a été interdite par le PLU.

C'est ainsi que globalement, on ne peut considérer qu'il soit porté par le PLU une atteinte notable au site Natura 2000. Au contraire, le classement du PLU représente une forme de protection.

commune de Saint Aubin Celloville  
surfaces comparées du POS et du PLU

		POS	PLU	
POS	PLU			
zone UG		27,0 ha		
secteur Uga		8,5 ha		
	zone U		31,8 ha	
	secteur Ua		8,0 ha	
	secteur Ub		14,0 ha	
secteur INA		6,5 ha		
secteur NA		1,5 ha		
	secteur Aua		4,3 ha	
	secteur AUd		1,3 ha	
secteur IINA		1,5 ha		
secteur IINAA		2,5 ha		
	secteur AUy		5,4 ha	
secteur IIINA		35,0 ha		
	secteur Ux		35,4 ha	
zone NB		4,0 ha		
zone NBa		11,0 ha		
surfaces constructibles		97,5 ha	100,2 ha	
zone NC		427,5 ha		
zone NCa		33,0 ha		
	zone A		287,5 ha	
	zone Aa		94,3 ha	
zone ND		114,0 ha		
	zone N		180,3 ha	
	zone Na		5,3 ha	
	zone Nb		2,2 ha	
	zone Nc		2,2 ha	
TOTAL		672,0 ha	672,0 ha	
dont EBC		139,0 ha	146,7 ha	
			dont surfaces inondables 23,0 ha	dont surfaces à risque d'effondrement 245,0 ha

## **11 - liste et justification des emplacements réservés**

Les emplacements réservés sont destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts, en vertu du 8° de l'article L-123-1.

Ils n'existe pas d'emplacement réservé dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Aubin Celloville .